

1. Manuel Contrats	2
1.1 CTR - Chapitre 1	6
1.2 CTR - Chapitre 2	11
1.3 CTR - Chapitre 3	13
1.4 CTR - Chapitre 4	18
1.5 CTR - Chapitre 5	44
1.6 CTR - Chapitre 6	57
1.7 CTR - Chapitre 7	58
1.8 CTR - Chapitre 8	59
1.9 CTR - Chapitre 9	61
1.10 CTR - Chapitre 10	70
1.11 CTR - Chapitre 11	78
1.12 CTR - Chapitre 12	81
1.13 CTR - Chapitre 13	82
1.14 CTR - Chapitre 14	89
1.15 CTR - Chapitre 15	92
1.16 CTR - Chapitre 16	93
1.17 CTR - Chapitre 17	94
1.18 CTR - Chapitre 18	95
1.19 CTR - Chapitre 19	98
1.20 CTR - Chapitre 20	102
1.21 CTR - Chapitre 21	103
1.22 CTR - Chapitre 22	104
1.23 CTR - Chapitre 23	106
1.24 CTR - Chapitre 24	112
1.25 CTR - Chapitre 25	160
1.26 CTR - Chapitre 26	168
1.27 CTR - Chapitre 27	173
1.28 CTR - Chapitre 28	177
1.29 CTR - Chapitre 29	187



CRIS

Common Relex Information System

Manuel Contrats



[English version of this page]



CRIS

Common Relex Information System



Manuel Contrats de CRIS

Si vous avez une connexion internet lente, ou si vous souhaitez consulter ce manuel hors ligne, vous pouvez le télécharger en **form at PDF**, ou cliquez simplement sur la vignette ci-dessous pour l'afficher dans la visionneuse en ligne.



Table des Matières

- **Historique du document**
- **1. Introduction**
 - 1.1 Contexte
 - 1.1.1 Contrats de mise en œuvre - ME
 - 1.1.2 Subventions - SV
 - 1.1.3 Contrats spécifiques - LM
 - 1.1.4 Le Financing Memorandum - FM
 - 1.1.5 Contrats de réconciliation - CX
 - 1.1.6 Contrats des devis-programmes
 - 1.1.7 Contrats d'appui budgétaire
 - 1.2 Fichier des entités légales (FEL)
 - 1.3 Support en matière de contrats
 - 1.3.1 Support procédural
 - 1.3.2 Support informatique - Comment utiliser CRIS ?
- **2. Rechercher un contrat existant**
 - 2.1 Si vous disposez de la référence CRIS du contrat
 - 2.2 Si vous ne disposez pas d'une référence CRIS au contrat

⚠ MATRICE CONTRATS - Règlements Financiers

Veillez télécharger et / ou consulter les fichiers de matrice de contact ci-dessous pour le Règlement Financier correspondant pour plus d'informations sur les relations entre les types de code suivants :

- Ligne Bugétaire BUDGET ou FED / EDF
- Règlement Financier
- Type de Contrat
- Sous-nature de Contrat
- Procédure d'attribution
- Procédure négociée
- Type d'engagement légal (LCM)
- Classe ABAC
- Catégorie ABAC
- Procédure d'attribution ABAC

Veillez également lire le **chapitre 4 - Onglet "Infos Générales" d'un Contrat de Mise en Œuvre** pour obtenir des informations plus générales sur les différents types de code.

Règlement Financier (FR)	Matrice FR	Uniquement pour des Contrats de Mise En Œuvre (ME), mais pour tous les Règlements Financiers
FR2018 Valable pour toutes les décisions et contrats applicables, nouveaux ou existants et gérés dans CRIS (contrats de mise en œuvre (ME), subventions (SV) et contrats spécifiques (LM) générés à partir des contrats-cadres).	FR2018 - Téléchargez Matrice  Remarque : Pour utiliser toutes les fonctions, veuillez enregistrer le fichier <i>avant</i> de l'ouvrir.	Téléchargez le tableau de la matrice des procédures >> ou cliquez sur l'icône ci-dessous pour l'afficher dans la visionneuse en ligne. Valable pour le BUDGET et le FED

ABAC-CRIS-PROC

Pour plus d'informations concernant les Procédures

- **3. Créer un contrat dans CRIS**
 - 3.1 Présentation générale
 - 3.2 Qui fait quoi ?
 - 3.3 Comment créer un contrat ?
- **4. Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Mise en Œuvre**
 - 4.1 Zone "Identification"
 - 4.2 Zone "Information sur la Procédure d'Adjudication"
 - Types de Procédure Négociée et d'Attribution - Note Importante
 - 4.3 Zone Informations
 - 4.4 Zone Publication
 - 4.5 Zone Montants pour les Contrats Budget
 - 4.6 Zone Montants en Devise Contractuelle pour les Contrats FED
 - 4.7 Zone Montant en Devise Comptable EUR pour les Contrats FED
 - 4.8 Zone Suivi
 - 4.9 Zone Suivi des Rapports
 - 4.10 Zone Echancier Initial des Paiements
- **5. Onglet "Infos Générales" d'un Contrat de Subvention**
 - 5.1 Zone Identification
 - 5.2 Zone Procédure d'Adjudication
 - 5.3 Zone de Requête
 - 5.4 Zone Informations
 - 5.5 Zone de Publication
 - 5.6 Zone des Montants
 - 5.6.1 Contrats Budget
 - 5.6.2 Contrats FED
 - 5.6.2.1 Montants en devise contractuelle
 - 5.6.2.2 Montants en devise comptable (€)
 - 5.7 Zone Références bancaires - Cabinet d'audit
 - 5.8 Zone de Suivi
 - 5.9 Zone de Suivi des rapports
 - 5.10 Zone Echancier initial des paiements
 - 5.11 Zone Options spécifiques d'impression
- **6. Onglet "Infos Générales" d'un Contrat Spécifique**
- **7. Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Réconciliation**
 - 7.1 Contrats CX sous Budget
 - 7.2 Contrats CX sous FED
- **8. Onglet "Responsables"**
- **9. Onglet "Visas"**
 - 9.1 Séquence Standard des Visas
 - 9.2 Autres Chaines de Visa
 - 9.3 La Liste de Contrôle Contrats
 - 9.4 Visa Passer-Outre
- **10. Onglet "Ventilation analytique"**
 - 10.1 Contrats sur le Budget
 - 10.1.1 Contrat de mise en œuvre pour le Budget
 - 10.1.2 Contrat de subvention pour le Budget
 - 10.2 Contrats FED
 - 10.2.1 Les cas les plus courants
 - 10.2.1.1 Contrat en devise financé par un seul pays
 - 10.2.1.2 Contrat en EUR financé par un seul pays
 - 10.2.2 Cas exceptionnels
 - 10.2.2.1 Contrat en EUR financé par plus d'un pays/région
 - 10.2.2.2 Contrat en devise financé par plus d'un pays/région
 - 10.3 Contrats appui budgétaire
- **11. Onglet "Imputations"**
 - 11.1 Contrats Budget
 - 11.2 Contrats FED
- **12. Onglet "Audits"**

FR2015 (FR2012 révisé)	FR2015 - Téléchargez Matrice	d'Attribution et Négociée, veuillez consulter le chapitre 4.2 Zone
FR2012	FR20012 - Téléchargez Matrice	

- **13. Onglet "Ventilation financière"**
 - 13.1 Contrats Budget
 - 13.2 Contrats FED
- **14. Onglet "Ventilation statistique"**
 - 14.1 Code secteur CAD
 - 14.2 Zone géographique
 - 14.3 Thème, Groupe cible, Méthode et Partenaire
- **15. Onglet "Formulaire CAD"**
- **16. Onglet "Descriptifs"**
 - 16.1 Origines, contexte & analyses clés
 - 16.2 Article 7 - Contrat Subvention (uniquement pour les contrats de subvention)
- **17. Onglet "Monitoring externe / Évaluation / Audit"**
- **18. Onglet "Documents annexés"**
- **19. Onglet "Contrats liés"**
 - 19.1 Introduction au contrats liés
 - 19.2 Créer un nouveau contrat lié
 - 19.3 Gestion des avenants
 - 19.4 Déliaer les contrats liés du contrat parent
- **20. Onglet "Rétentions"**
- **21. Onglet "Documents standard" d'un Contrat de Subvention**
- **22. Onglet "Donation globale" d'un Contrat de Subvention**
- **23. Onglet "Organisation Internationale"**
 - 23.1 Introduction
 - 23.2 Identification
 - 23.3 Données de base
 - 23.4 Pourquoi nous travaillons avec Organisations Internationales
 - 23.5 Objectifs du Millénaire pour le développement
 - 23.6 Comment mettra l'Organisation Internationale en œuvre le programme ?
 - 23.7 Reporting et Monitoring
- **24. Onglet "Avenants"**
 - 24.1 Introduction aux Avenants
 - **24.2 Avenant IN 000 - Version initiale du contrat**
 - 24.2.1 Introduction à l'Avenant IN 000
 - 24.2.2 Zone "Informations"
 - 24.2.3 Zone "Informations sur la procédure d'attribution"
 - 24.2.4 Zone "Publication"
 - 24.2.5 Zone "Montant en devise contractuelle" pour le Contrats FED
 - 24.2.6 Zone "Montant en devise comptable (€)" pour les Contrats FED
 - 24.2.7 Zone "Infos Comptables"
 - 24.2.8 Zone "Suivi"
 - 24.2.9 Onglets "Ventilation décentralisée" et "DIS Imputations" dans les contrats FM
 - 24.3 Types d'Avenants
 - 24.4 Créer un Nouvel Avenant
 - **24.5 Avenant AV**
 - 24.5.1 But
 - 24.5.2 Séquence de Visas
 - 24.5.3 Rôle ENCOD
 - 24.5.3.1 Onglet "Infos générales"
 - 24.5.3.2 Zone "Informations"
 - 24.5.3.3 Zone "Information sur la procédure d'attribution"
 - 24.5.3.4 Zone "Procédure d'attribution spécifique pour l'avenant"
 - 24.5.3.5 Zone "Publication"
 - 24.5.3.6 Zone "Montant en devise contractuelle"
 - 24.5.3.7 Zone "Montant en devise comptable"
 - 24.5.4 Rôle GESTOPE
 - 24.5.4.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"
 - 24.5.4.2 Onglet "Ventilation"

FR2007	FR2007 - Téléchargez Matrice	"Information sur la Procédure d'Adjudication".
 ABAC_CRIS_CONT...IX_FR2007.		

- Analytique"
 - 24.5.4.3 Onglet "Ventilation décentralisée" pour les Contrats FM
 - 24.5.4.4 Onglet "Imputations"
 - 24.5.4.5 Onglet "DIS Imputations" pour les Contrats FM
 - 24.5.5 Rôle GESTFIN
 - 24.5.5.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Infos Comptables"
 - 24.5.5.2 Onglet "Infos Générales" - Zone "Suivi"
 - 24.5.5.3 Onglet "Ventilation Financière"
 - 24.5.5.4 Onglet "Contractants"
 - 24.5.5.5 Onglet "Paiement"
- **24.6 Avenant AB**
 - 24.6.1 But
 - 24.6.2 Séquence de Visas
 - 24.6.3 Rôle ENCOD
 - 24.6.3.1 Onglet "Infos générales"
 - 24.6.3.2 Zone "Identification"
 - 24.6.3.3 Zone "Information sur la procédure d'attribution"
 - 24.6.3.4 Zone "Procédure d'attribution spécifique pour l'avenant"
 - 24.6.3.5 Zone "Publication"
 - 24.6.3.6 Zone "Montant en devise contractuel"
 - 24.6.3.7 Zone "Montant en devise comptable"
 - 24.6.4 Rôle GESTOPE
 - 24.6.4.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"
 - 24.6.4.2 Onglet "Ventilation Analytique"
 - 24.6.4.3 Onglet "Ventilation décentralisée" pour les contrats FM
 - 24.6.4.4 Onglet "Imputations"
 - 24.6.4.5 Onglet "DIS Imputations" pour les contrats FM
 - 24.6.5 Rôle GESTFIN
 - 24.6.5.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Infos Comptables"
 - 24.6.5.2 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"
 - 24.6.5.3 Onglet "Ventilation Financière"
 - 24.6.5.4 Onglet "Contractants"
 - 24.6.5.5 Onglet "Paiement"
- **24.7 Avenant SL**
 - 24.7.1 But
 - 24.7.2 Séquence de Visas
 - 24.7.3 Onglet "Infos générales"
 - 24.7.4 Onglet "Documents annexés"
- **24.8 Avenant CA**
 - 24.8.1 But
 - 24.8.2 Séquence de Visas
 - 24.8.3 Rôle ENCOD
 - 24.8.4 Rôle GESTOPE
 - 24.8.5 Rôle GESTFIN
- **24.9 Avenant CL**
 - 24.9.1 But
 - 24.9.2 Séquence de Visas
 - 24.9.3 Rôle ENCOD
 - 24.9.4 Rôle GESTOPE
 - 24.9.5 Rôle GESTFIN
- **24.10 Avenant RE**
 - 24.10.1 But
 - 24.10.2 Séquence de Visas

- **24.11 Avenant OM**
 - 24.11.1 But
 - 24.11.2 Onglet "Infos générales"
 - 24.11.3 Onglet "Ventilation Financière"
 - 24.11.4 Onglet "Visas"
 - 24.11.5 Onglet "Documents annexés"
 - **25. Onglet "Contractants"**
 - 25.1 Comment accéder à cet onglet ?
 - 25.2 Qui doit remplir cet onglet ?
 - 25.3 Comment introduire les informations FEL ?
 - 25.3.1 Informations liées aux contractants
 - 25.3.2 Détail du contractant
 - 25.3.3 Exceptions et justifications
 - 25.4 Comment modifier les infos liées au contractant/ajouter un nouveau contractant ?
 - 25.5 Remplissage automatique des informations liées au contractant
 - **26. Onglet "Paiement"**
 - 26.1 Comment accéder à cet onglet ?
 - 26.2 Qui peut remplir cet onglet ?
 - 26.3 Comment saisir les informations de paiement ?
 - 26.3.1 Détail du délai de paiement et approbation du rapport
 - 26.3.2 Information intérêts de retard
 - **27. Carte Contrat**
 - **28. Quels documents peuvent être imprimés à partir de CRIS ?**
 - 28.1 Conditions spéciales d'un contrat de subvention
 - 28.2 Lettre de présentation pour un contrat de subvention
 - 28.3 Contrat Spécifique
 - 28.4 Fiche Contrat
 - 28.5 Contrat FED migré
 - **29. Annexes**
 - 29.1 Annexe I - Types d'engagements légaux
 - 29.2 Annexe II - Sous-natures (codes ABAC) pour contrats
 - 29.3 Annexe III - Garanties financières
 - 29.3.1 FR2007
 - 29.3.2 FRMIX 2007-2012
 - 29.3.3 FR2012 - Exceptions au 11ème FED, ou à la Bridging Facility et 11ème FED, ou Bridging facility
 - 29.3.4 FRFEDF<11
-

CTR - Chapitre 1



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 1 - Introduction

Table des Matières

- Historique du document
- 1. Introduction
 - 1.1 Contexte
 - 1.1.1 Contrats de mise en œuvre - ME
 - 1.1.2 Subventions - SV
 - 1.1.3 Contrats spécifiques - LM
 - 1.1.4 Le Financing Memorandum - FM
 - 1.1.5 Contrats de réconciliation - CX
 - 1.1.6 Contrats des devis-programmes
 - 1.1.7 Contrats d'appui budgétaire

- 1.2 Fichier des entités légales (FEL)
- 1.3 Support en matière de contrats
 - 1.3.1 Support procédural
 - 1.3.2 Support informatique - Comment utiliser CRIS ?

Historique du document

Date	Résumé des modifications récentes
18/04/2008	Zone entité chef de file dans partie 3.2 (contrat de subventions)
18/04/2008	Onglet Informations Générales : Champs "Mode de Passation de Marché" et "Type de Procédure Négociée" ont bougé : sont dans Identification. Champ "Suivi Coût Total" a bougé : cadre Montants
23/05/2008	Nouvelle zone Publication dans les Informations Générales
02/06/2008	Champ budget "management sub-type" dans Avenant IN.
01/09/2008	Il faut remplir le champ "type de contrat" dans les avenants, même si le type de contrat n'a pas changé, sinon les listes de valeurs n'apparaissent pas.
11/12/2008	Modification complète du manuel pour la version CRIS-FED
Février 2010	Mise à jour pour version 09.09
Avril 2010	Mise à jour Sous-natures Contrats
Août 2010	Mise à jour de la section 'documents annexés'
Janvier 2011	Mise à jour générale après révision et approbation par le Business Manager.
08/07/2011	Ajouté la Nature "MEF" dans section 4.a
12/10/2011	Corrigé le lien vers la définition de " donation globale ".
02/12/2011	Mise à jour avec les notes de release Contrats 11.01, 11.02, 11.03, 11.04 et 11.05
28/08/2012	Nouvel sous-chapitre Avenant OM dans le chapitre Avenants. Mise à jour avec la note de release PAR 12.01
18/02/2013	Mise à jour avec les releases CTR 12.02, CTR 12.03 et ABAC 6.6: nouveau champ 'Règlement en vigueur', nouveaux codes pour la garantie de pré-financement sous FR 2012 etc.
22/11/2013	Mise à jour avec les releases CTR 13.01 et 13.02. Ajout du visa RESPCAD dans les contrats avec un engagement EN. Mise en place de la fonctionnalité multi FEL (contrats ayant plusieurs contractants) via le nouvel onglet Contractants .
21/01/2014	Mise à jour avec la release ABAC 6.9. Ajout des nouveaux champs pour la gestion budgétaire dans la zone Infos Comptables de l'avenant initial et des champs concernant l'application de la règle D+3 dans la zone Suivi de l'avenant initial . Suite au phase-out du module Garanties de CRIS, nouveau tableau affiché dans l'onglet Factures du contrat.
27/11/2014	Mise à jour avec les règles des responsables pour les contrats avec le domaine 'PI'. Mise à jour de la zone 'Suivi' avec les dates de signatures des devis-programmes de la CE et du bénéficiaire. Mise à jour du champ 'Entité chef de file' avec un nouveau contrôle: lorsque le contrat est géré en délégation, l'entité chef de file ne peut être que la direction géographique correspondante (exception: les délégations de la DG ELARG).

14/01/2015	Mise à jour avec la release CTR 14.02: changement du comportement du champ 'Entité chef de file'. Nouveaux champs dans l'onglet 'Organisations internationales'.
20/01/2016	Mise à jour avec les nouveaux codes des sous-natures (CTR 15.04) suite à la release ABAC Contrats
18/01/2016	Mise à jour suite à la migration des modules financiers (FIN 15.01)
07/07/2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion améliorée des contrats liés dans le nouvel onglet "Contrats liés". 2. Le champ "Justification pour l'augmentation du budget" est remplacé par un indicateur "Procédure négociée applicable, selon l'Art. 134 RAP?" dans les avenants AV.
14/07/2017	L'onglet "Pipe-line & prévisions" est supprimé
16/10/2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Changements dans les rôles de contractants via l'onglet "Contractants" du Contrat dans CRIS - Rôle Contractant 2. Modifications dans l'onglet de contrat en cours complété en tant qu'avenant de type AV - Avenant lié à une procédure négociée (Article 134 (e) RAP), ou avenant avec modification du contrat (Article 114a (3) FR, points a, b, c, d) - Type de modifications (pour avenant AV seulement) 3. Annulation de la sous-nature A27.
04/06/2018	<ol style="list-style-type: none"> 1. Matrice Contrats - Règlement Financier 2015 (2012 révisé) mise à jour 2. Matrice Procédures - Combinaisons des types de Procédure d'Attribution et de Procédure Négociée aux codes Nature et Sous-nature des contrats.
08/10/2018	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nouvelle Matrice Contrats - Règlement Financier 2018 2. Nouvelle Matrice Procédures - Combinaisons des types de Procédure d'Attribution et de Procédure Négociée aux codes Nature et Sous-nature des contrats.
15/10/2018	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réintroduction du Type d'engagement légal "CON" (précédemment désactivé dans le FR2012), et qui remplace le "DAG" pour FR2018 ; 2. Ajout d'un nouveau champ intitulé "Mode de financement" pour les <i>types d'engagement légaux</i> "BDS", "CON", et "GRT" ; 3. Présence d'un champ obligatoire "Règlement applicable" dans l'avenant de la décision ; 4. Le type d'engagement légal "PRZ" est désormais limité à une <i>gestion directe</i> - pour le champ "Type de gestion budgétaire" dans les avenants des décisions (niveau 1), et dans les avenants initial (IN 000), AV et AB pour les contrats. 5. Changements dans les <i>types d'engagement légaux</i> "PRZ" et "EGP" (mode de gestion & dates limites) ; 6. Introduction des nouvelles <i>applications</i> ou <i>exceptions</i> des règles FDC ILC pour les décisions et les contrats : <ul style="list-style-type: none"> • Les champs "Application de la règle N+1" ou "Exception de la règle N+1" ont été ajoutés dans les avenants des décisions (niveau 1) avec le <i>Type d'engagement</i> "GN" ; • Les champs "Application de la règle N+1" ou "Exception de la règle N+1" ont été ajoutés dans les avenants initiaux (IN 000), AV et AB des contants avec le <i>Type d'engagement</i> "RG" ; • Les champs "Application de la règle FDC ILC par défaut" ou "Exception de la règle FDC ILC par défaut" ont été ajoutés dans les avenants initiaux (IN 000), AV et AB des contants avec le <i>Type d'engagement</i> "EN". 7. Nouvelles Procédures négociées et d'attribution dédiées au FR2018.

1. Introduction

1.1 Contexte

Dans CRIS, le terme "Contrats" est utilisé plus librement que dans les documents officiels. Il ne couvre pas seulement les "vrais" contrats (documents légaux signés entre la CE et un tiers). Le terme "Contrats" est utilisé dans CRIS pour désigner tous les engagements de niveau 2 (ou individuels) qui sont enregistrés dans le système.


Qu'est-ce qu'un engagement individuel ou de niveau 2 ?

- Un engagement de niveau 2 est une garantie donnée par l'ordonnateur, qu'une tierce partie sera payée en échange de la réalisation d'objectifs spécifiques.
- L'engagement de niveau 2 utilise généralement des fonds attribués par l'ordonnateur au niveau d'un engagement de niveau 1 (appelé "Décisions" dans CRIS) sur une ou plusieurs appropriations budgétaires en vue de mettre en œuvre l'action prévue.




CRIS considère comme un contrat :

- Les marchés publics (de Services, Fournitures ou Travaux) - appelés "**Contrats de mise en œuvre**" dans CRIS
- Les conventions de subvention - appelés "**Contrats de Subvention**" dans CRIS
- Les **engagements techniques** - des "*dummy*" contracts pour le paiement d'intérêts de retard
- Les **contrats spécifiques** des Contrats-Cadre - également connu sous le nom de "Bon de commande"
- Les **devis-programmes** pour les Unités de Gestion
- Les **contrats internes** entre deux entités de la Commission Européenne

1.1.1 Contrats de mise en œuvre - ME

(1) Les **marchés publics ou contrats de mise en œuvre**  sont utilisés quand la Commission désire obtenir (= acheter ou louer) un produit ou un service en échange d'un paiement. Les contrats de mise en œuvre ne doivent pas être confondus avec les conventions de subvention (appelés "contrats de subvention" dans CRIS), par lesquels la Commission alloue (= donne) des fonds à un projet ou une organisation.

Dans CRIS, il existe trois types de contrats de mise en œuvre (contrats "publics" ou "de marché"):

- **Services**  : **contrats de services** pour tous les services de nature intellectuelle ou non, autres que ceux couverts par les contrats de fourniture, les contrats de travaux et les contrats de construction. Ces services sont listés dans les Annexes IIA et IIB de la Directive 2004/18/EC.
- **Fournitures**  : **contrats de fournitures** pour l'acquisition de produits par divers moyens (achat, leasing, location ou achat à crédit); la livraison de produits peut aussi contenir des installations et de la maintenance.
- **Travaux**  : **contrats de travaux** pour soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux liés à l'une des activités listées dans l'Annexe I de la Directive 2004/18/EC, ou la réalisation, par un quelconque moyen, d'un travail correspondant aux exigences spécifiées par l'autorité contractante; un "travail" signifie le résultat de travaux de construction ou de génie civil, qui pris comme tout, sont suffisant par eux-mêmes pour remplir une fonction économique ou technique.

Ces marchés font souvent l'objet d'un appel d'offres dont la publication se fait via CRIS (il existe d'autres méthodes de passation de marché). Pour la saisie d'un appel d'offres, veuillez vous référer à un manuel séparé, le **Manuel Appel à Propositions - Appel d'Offres**.


Les appels d'offres sont publiés sur le site Internet d'EuropeAid à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/about-funding_en > pour Appels à propositions & Appels d'offres.

(2) Les transferts de fonds, essentiellement pour la coopération déléguée, lorsque c'est spécifiquement mentionné dans la convention de financement.

(3) L'enregistrement pour mémoire des Devis-Programmes (voir le **Manuel Devis-Programmes**), des Appuis Budgétaires, des programmes STABEX et PEGASE (DEVCO DIR A). Il ne s'agit pas de contrats stricto sensu mais ils doivent être enregistrés, en se basant sur la convention de financement.

(4) Les engagements techniques pour le paiement des intérêts de retard ou pour les réengagements.

1.1.2 Subventions - SV

Les **subventions**  sont des contributions financières directes du budget de l'UE allouées en tant que donations à des tiers (en général des organisations sans but lucratif) engagées dans des activités qui soutiennent les politiques européennes. Ces dépenses sont gérées selon un mode de gestion décentralisé ou de manière centralisée directe par les propres départements de la Commission.

Les subventions représentent la majorité des dépenses de la Commission et font partie de deux grandes catégories:

- **Subventions pour des actions** qui financent des actions dont le but est d'aider à atteindre un objectif qui fait partie des politiques européennes;
- **Subventions opérationnelles** qui financent les dépenses opérationnelles d'organisations qui poursuivent le but de l'intérêt général européen ou un objectif qui fait partie d'une des politiques européennes.

Les subventions sont basées sur les coûts encourus par les bénéficiaires pour réaliser les activités en question, et les résultats de l'action restent

la propriété des bénéficiaires.

Il y a différentes procédures pour mettre en œuvre les contrats de subvention - l'une d'entre elles étant l'appel à propositions, une procédure traitée dans CRIS, dans le module "appel à propositions".

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer au **Manuel Appel à Propositions - Appel d'Offres**.

Les appels à propositions sont publiés sur le site web d'EuropeAid à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/about-funding_en > pour **Appels à propositions & Appels d'offres**.

Les propositions retournées ou soumises spontanément par les candidats font l'objet d'une évaluation. Suite à cette sélection, la CE établit un contrat de subvention avec les candidats retenus.

1.1.3 Contrats spécifiques - LM

Les contrats spécifiques (anciennement appelés "Lettres de marché" ou "Bons de commande") sont des contrats résultant des contrats-cadre, comme par exemple: AUDIT, BENEf 2013, COM 2011 ou EVA 2011.

Ces contrats font l'objet d'un manuel séparé, le **Manuel Contrats-Cadre**.

Tous les autres contrats spécifiques issus de contrats cadre qui ne sont pas pré-encodés dans CRIS (comme BENEf 2009, COM 2011, AUDIT 2010, etc.) sont repris dans les contrats de mise en œuvre - ME - sous la nature SPE.

1.1.4 Le Financing Memorandum - FM

UNIQUEMENT DG NEAR (pas pour le FED ni pour DEVCO)

Dans le cadre de la gestion décentralisée, il existe également des contrats particuliers. Il s'agit des contrats des PMU (Programme Management Units - Unités de gestion de programmes), des organismes de mise en œuvre (Implementing Agencies) et des Fonds nationaux (National Funds).

Ce type de contrat est géré par la DG ELARG.

1.1.5 Contrats de réconciliation - CX

Il s'agit de contrats (internes à CRIS) qui devraient couvrir les données introduites manuellement dans ABAC, par exemple dans le cadre des subdélégations données aux autres DG.

1.1.6 Contrats des devis-programmes

La composante régie des Devis-programmes (pour plus d'infos, veuillez lire le **Manuel Devis-Programmes**) est encodée dans CRIS en tant que contrat (engagement de niveau 2) avec les caractéristiques suivantes: type **ME (Mise en oeuvre)**, nature **PF (Pro-forma registration and budget support)** et sous-nature **Z01 (Devis-Programmes, gestion décentralisée)**.

1.1.7 Contrats d'appui budgétaire

Les tranches fixes et variables des programmes d'appui budgétaires sont encodées dans CRIS en tant que contrats (engagements de niveau 2) avec les caractéristiques suivantes: type **ME (Mise en oeuvre)**, nature **PF (Pro-forma registration and budget support)** et sous-nature **Z02 (Appui budgétaire et sectoriel, gestion centralisée directe)**.

1.2 Fichier des entités légales (FEL)

Avant d'encoder un nouveau contrat, quel que soit son type, assurez-vous que le contractant a le status 'VALID' dans le module "FEL/FCB (Opérateurs)" de CRIS.

Si les données relatives au contractant ne sont pas encore disponibles dans CRIS, elles devront être encodées dans CRIS (le système chargera les données vers ABAC) et les documents justificatifs devront être assignés à l'équipe LEVT (Legal Entity Validation Team) dans ARES ou directement dans ABAC, l'équipe responsable des Fiches Entités légales à la DG BUDG, en vue de la création d'une référence "FEL".

Pour plus de détails, veuillez consulter le **Manuel des entités légales et comptes bancaires**.

1.3 Support en matière de contrats

1.3.1 Support procédural

Veuillez vous référer au **Guide pratique des procédures contractuelles financées par le budget général des Communautés européennes dans le cadre des actions extérieures** disponible sur l'Intranet d'EuropeAid.

Les procédures pour les devis-programmes sont décrites dans le [Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes \(Budget/FED\)](#).

1.3.2 Support informatique - Comment utiliser CRIS ?

Pour toute demande de support relative à l'utilisation de CRIS, veuillez vous adresser à vos User Service Managers (USM) si vous travaillez au siège, à vos USM adjoints si vous travaillez en délégation.

Pour toute question technique veuillez contacter la boîte fonctionnelle [DEVCO APPLICATION Support](#) ou votre USM. La liste des USM et USM adjoints est disponible sur la page [Liste des USM adjoints](#).

Pages liées

[Chapitre 2 - Rechercher un contrat existant](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 2



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 2 - Rechercher un contrat existant](#)

Table des Matières

- 2. Rechercher un contrat existant
 - 2.1 Si vous disposez de la référence CRIS du contrat
 - 2.2 Si vous ne disposez pas d'une référence CRIS au contrat

2. Rechercher un contrat existant

2.1 Si vous disposez de la référence CRIS du contrat

Cliquez sur le menu "**Contrats**", puis sélectionnez le type de contrat concerné parmi les sous-menus disponibles.



Lorsque vous atteignez la page d'identification du type de contrat sélectionné, remplissez le champ "Numéro de contrat" avec la référence du contrat, puis cliquez sur le bouton "Rechercher" en bas de la page.

Identification

Numéro de contrat / 374154

Domaine

Type Contrat SV

Etat

Référence ancien système

Nature contrat

Règlement applicable

Référence ABAC locale

Numéro de référence du contrat lié

Ecart et accord préalable avec workflow simplifié

Le contrat *recherché* sera alors affiché.

2.2 Si vous ne disposez pas d'une référence CRIS au contrat

Cliquez sur le menu "Contrats", puis sur le bouton "Recherche avancée" en haut de la page d'identification.

Veillez noter que **CRIS affiche un maximum de 10 Contrats par défaut** dans la liste de résultat de la recherche, à la place de 100. Vous **pouvez adapter ce nombre manuellement** si vous désirez obtenir une plus grande liste de résultats. Cependant, si vous exportez vos résultats vers Excel en utilisant le bouton Exporter vers Excel, même si CRIS affiche par défaut 10 résultats, tous les résultats seront exportés vers Excel.

Type de liste Liste des contrats

Nombre maximum d'enregistrements à rechercher 10

Complétez les critères de recherche selon les données que vous possédez sur le contrat. Soumettez vos critères pour obtenir soit une liste de contrats dans laquelle votre contrat est susceptible de se trouver, ou pour cibler directement le contrat concerné.

Critères de sélection

Numéro de contrat	=	<input type="text"/>
Contrat confidentiel	=	<input type="text"/> (Y/N)
Référence ancien système	=	<input type="text"/>
Domaine	=	<input type="text"/>
Année contrat	=	<input type="text"/>
Etat	=	<input type="text"/>
Type Contrat	=	<input type="text"/>
Délégation Chef de file	=	<input type="text"/>
Entité chef de file	=	<input type="text"/>
Rôle	=	<input type="text"/>
Affectation CRIS	=	<input type="text"/>
Responsable	=	<input type="text"/>
Zone bénéficiaire de l'action	=	<input type="text"/>
Entité légale (FEL)	=	<input type="text"/>
Contractant (Nom)	=	<input type="text"/>
Refus de signature	=	<input type="text"/> (Y/N)
Contractant (Sigle)	=	<input type="text"/>
Réf. Compte bancaire (FCB)	=	<input type="text"/>
Nationalité	=	<input type="text"/>
Partenaire (Entité légale)	=	<input type="text"/>
Type engagement	=	<input type="text"/>
Donation globale?	=	<input type="text"/> (Y/N)
Audit contrat	=	<input type="text"/> (Y/N)
Référence de l'appel	=	<input type="text"/>
Numéro de lot / phase	=	<input type="text"/>
Nature contrat	=	<input type="text"/>

Le critère de recherche "**Type Contrat**" vous permet de cibler davantage votre sélection, si toutefois vous connaissez cette donnée.

Veuillez noter que si vous effectuez une recherche d'un contrat confidentiel sur lequel vous avez la permission, en plus d'entrer le numéro de contrat vous devez aussi entrer 'Y' dans le critère de recherche 'Contrat confidentiel' afin de pouvoir y accéder. Dans le cas contraire, CRIS n'affichera pas le contrat confidentiel qui correspond aux critères de recherche, même si vous avez les permissions pour le consulter!

Pour plus de précision sur les recherches, veuillez vous référer au [Manuel Aspects Généraux](#).

Pages liées

[Chapitre 1 - Introduction](#)

[Chapitre 3 - Créer un contrat dans CRIS](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 3



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 3 - Créer un contrat dans CRIS

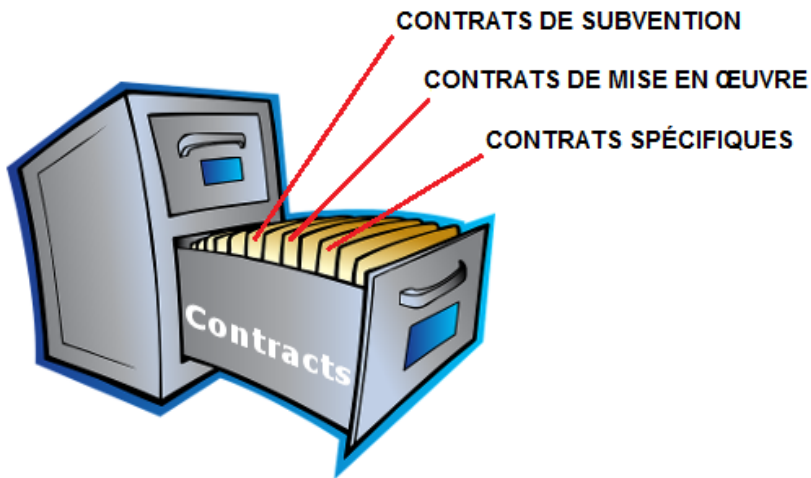
Table des Matières

- 3. Créer un contrat dans CRIS
 - 3.1 Présentation générale
 - 3.2 Qui fait quoi ?
 - 3.3 Comment créer un contrat ?

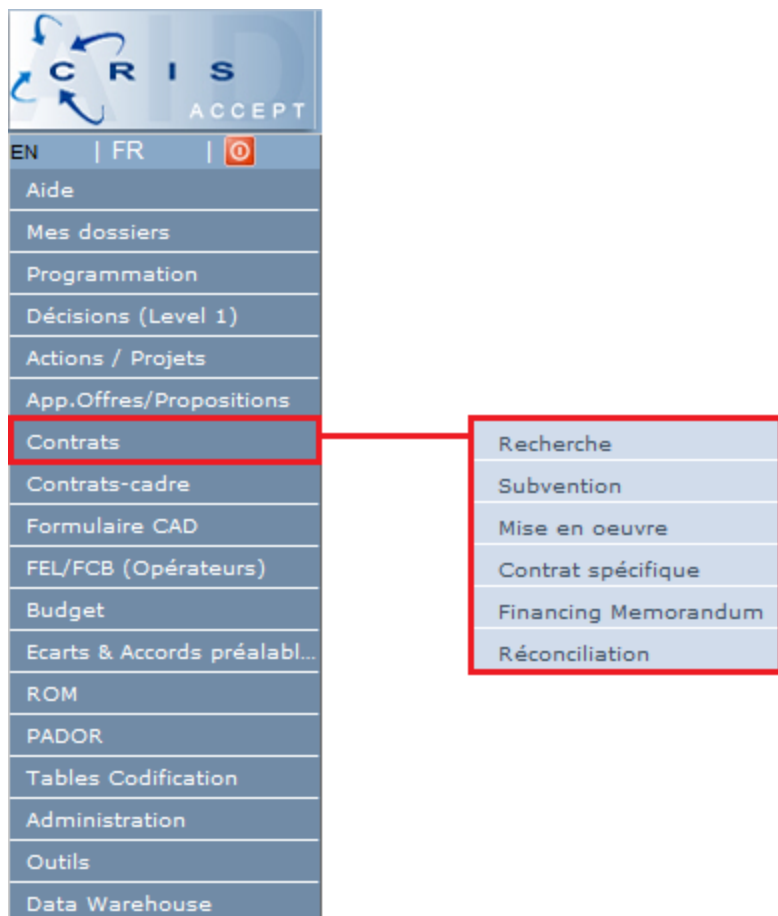
3. Créer un contrat dans CRIS


3.1 Présentation générale

CRIS est développé comme une sorte *d'armoire de classement virtuelle*, où chaque élément du menu est un tiroir dans lequel les dossiers sont classés.



Dans le tiroir Contracts, vous trouverez tous les types de dossiers de contrat qui existent déjà dans CRIS. C'est également dans ce "tiroir" que vous allez classer vos nouveaux contrats.



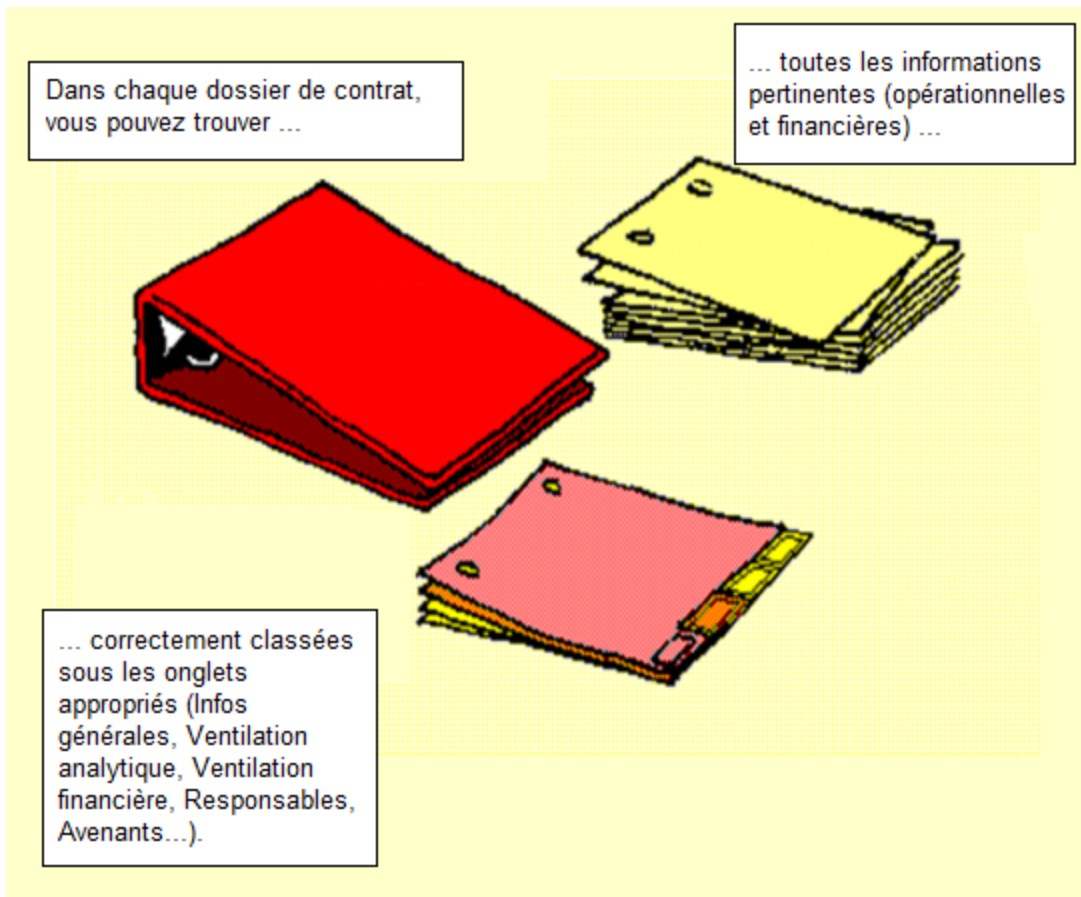
Les [Subventions](#)  et les Contrats de Mise en Œuvre sont créés à partir de ce menu. Les Contrats Spécifiques (type LM dans le module Contrat-Cadre de CRIS - voir le [Manuel Contrats-Cadre](#)) sont générés automatiquement une fois que la *Demande de Prestation* de service a été finalisée.

UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS LIÉS : Veuillez noter que les nouveaux contrats *liés* ne peuvent être créés **qu'à partir des types de contrat SV - Subventions, ME - Mise en Œuvre et LM - Contrats Spécifiques**, et **uniquement** à partir du bouton "Nouveau (suite au PARENT)" de l'onglet 'Infos générales' du **contrat parent**. Le nouveau contrat lié **doit** donc être créé *exclusivement* à partir du contrat parent. Le nouveau contrat lié est **toujours** un type de contrat **ME - Mise en Œuvre**. Veuillez consulter le **chapitre 19 - Onglet Contrats Liés** du Manuel Contrats de CRIS pour plus d'informations.

Les contrats de type **CX - Contrats de réconciliation** et **FM - Financing Memorandum** sont aussi utilisés, comme mentionné dans le chapitre précédent.

Rappelez-vous que vous êtes dans le tiroir contrats de *l'armoire de classement* de CRIS. A l'intérieur de ce tiroir, tous les contrats individuels sont gardés et classés selon le type de contrat.

Le dossier Contract est également subdivisé en fichiers ou *sections* (onglets).



Voici ci-dessous une illustration de ce à quoi ressemble le fichier Contrat avec des onglets dans CRIS.



Dans chaque onglet, vous trouverez ainsi les informations correspondantes.

3.2 Qui fait quoi ?

Afin de pouvoir travailler dans CRIS, vous vous voyez premièrement attribuer un rôle. Ensuite, les permissions vous sont accordées par votre USM/LPM. Pour savoir qui est votre USM ou LPM, veuillez vous référer à la liste disponible sur la page [Liste des USMs](#).

Les rôles nécessaires à l'introduction de données de contrats sont expliqués dans le tableau ci-dessous. Chaque rôle est responsable de remplir certaines sections ou parfois certains champs à l'intérieur d'une section.

CONTRAT étape par étape

Rôle	Tâches	Sur base de
------	--------	-------------

ENCOD	<ul style="list-style-type: none"> ■ Complète l'onglet 'Infos générales' ■ Complète l'onglet 'Responsables' ■ Peut compléter les onglets 'Contractants' et 'Paiement' ■ Donne son visa quand l'encodage est finalisé 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrat papier et demande de la création de l'engagement ■ Informations retrouvées dans la "fiche de circulation" ou dans la "liste de contrôle"
GESTOPE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifie le travail d'ENCOD ■ Complète l'onglet 'Formulaire CAD' ■ Complète l'onglet Ventillation Analytique ■ Complète l'onglet Allocations ■ Complète l'onglet Ventillation Statistique ■ Complète les données connues dans la zone Suivi de l'Avenant initial (000) ■ Peut compléter les onglets Contractants et Paiement ■ Donne son visa quand le travail est fini 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrat papier si applicable ■ Le formulaire CAD doit être complété selon les instructions fournies dans le Manuel Formulaire CAD CRIS
ENCCAD	Visa obsolète - s'affiche uniquement pour les contrats encodés avant mars 2016	
RESPCAD (Uniquement pour les contrats ayant un type d'engagement EN)	Visa obsolète - s'affiche uniquement pour les contrats encodés avant mars 2016	
RESPOPE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifie le travail de GESTOPE ■ Donne son visa quand le travail est fini 	
GESTFIN	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifie et complète la zone Informations comptables de l'Avenant initial (000) ■ Complète la Ventillation Financière. ■ Complète l'onglet Contractants : les références FEL et FCB ■ Complète l'onglet Paiement: les délais de paiement et la règle de calcul des intérêts de retard ■ A accès à tous les champs, et donc il/elle peut remplir toute information manquante, si nécessaire ■ Annexe tout document nécessaire ■ Donne son visa quand le travail est fini. 	
RESPFIN	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifie le travail de GESTFIN et signe (s'il trouve un problème, il renvoie le fichier à la personne en responsable) ■ Ne peut pas faire des changements (aucun champ n'est disponible pour lui/elle) ■ Donne son visa quand le travail est fini 	
Après le visa RESPFIN, la transaction est envoyée en ABAC, où l'Ordonnateur donne son visa (ORDO visa). Les visas ORDO et COMPTA (visa automatique) sont transférés vers CRIS automatiquement		
GESTFIN80	<ul style="list-style-type: none"> ■ Complète les dates de signature du Contrat dans le Suivi de l'Avenant initial (000) ■ Donne son visa quand le travail est fini 	

Si une erreur est trouvée dans les informations encodées par l'ENCOD, un visa RV est donné afin que l'encodeur puisse faire les corrections nécessaires à son niveau.

3.3 Comment créer un contrat ?

Dans le menu principal "**Contrats**", sélectionnez le type de contrat approprié. En fonction du type de contrat sélectionné (et de vos permissions), une série de boutons sera disponible en haut de la page d'identification.

Dans la page d'identification des **Subventions**, par exemple, vous aurez les boutons suivants, comme illustré dans l'image ci-dessous.

28/05/2018 14:51:37 Contrat (Subvention)

[Nouveau \(budget\)](#)
[Nouveau \(FED\)](#)
[Nouveau \(suite Proposition budget\)](#)
[Nouveau \(suite Proposition FED\)](#)
[Nouveau \(suite PROSPECT\)](#)
[Recherche avancée](#)
[Copier](#)

Identification

Numéro de contrat	/		Etat	
Domaine			Référence ancien système	
Type Contrat	SV		Référence de la prévision financière de BPC	
Nature contrat			Sous-nature	
Règlement applicable				
Référence ABAC locale				
Numéro de référence du contrat lié				
Ecart et accord préalable avec workflow simplifié		<input type="checkbox"/>		

Si le nouveau Contrat de Subvention est le résultat d'un [appel à proposition PRAG](#), utilisez le bouton approprié pour créer le contrat : soit "**Nouveau (suite proposition budget)**", ou soit "**Nouveau (suite proposition EDF)**", selon la *Ligne Budgétaire*.

Si le nouveau Contrat de Subvention résulte d'un *appel à propositions* créé via **e-Calls PROSPECT** (c.-à-d. que *l'appel à proposition* commence par 15 ...), cliquez sur le bouton "**Nouveau (suite PROSPECT)**" pour créer le contrat.

UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS LIÉS : Veuillez noter que les nouveaux contrats *liés* ne peuvent être créés **qu'à partir des types de contrat SV - Subventions, ME - Mise en Œuvre et LM - Contrats Spécifiques**, et **uniquement** à partir du bouton "**Nouveau (suite au PARENT)**" de l'onglet '**Infos générales**' du **contrat parent**. Le nouveau contrat lié **doit** donc être créé *exclusivement* à partir du contrat parent. Le nouveau contrat lié est **toujours** un type de contrat **ME - Mise en Œuvre**. Veuillez consulter le **chapitre 19 - Onglet Contrats Liés** du Manuel Contrats de CRIS pour plus d'informations.

Si, et donc pour créer un nouveau contrat **ME - Mise en Œuvre** lié d'un **contrat parent** (type de contrat **SV - Subventions, ME - Mise en Œuvre** ou **LM - Contrats Spécifiques**), *recherchez* d'abord le contrat parent, puis cliquez sur le bouton "Nouveau (de PARENT)" dans l'onglet "**Infos générales**" du **contrat parent**.

Pages liées

[Chapitre 2 - Rechercher un contrat existant](#)

[Chapitre 4 - Onglet "Infos générales" d'un contrat de mise en œuvre](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 4



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 4 - Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Mise en Œuvre](#)

Table des Matières

- 4. Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Mise en Œuvre
 - 4.1 Zone "Identification"
 - 4.2 Zone "Information sur la Procédure d'Adjudication"
 - Types de Procédure Négociée et d'Attribution - Note Importante
 - 4.3 Zone Informations
 - 4.4 Zone Publication
 - 4.5 Zone Montants pour les Contrats Budget
 - 4.6 Zone Montants en Devise Contractuelle pour les Contrats FED
 - 4.7 Zone Montant en Devise Comptable EUR pour les Contrats FED
 - 4.8 Zone Suivi
 - 4.9 Zone Suivi des Rapports
 - 4.10 Zone Echancier Initial des Paiements

4. Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Mise en Œuvre

4.1 Zone "Identification"

Identification			
Numéro de contrat	2017 / 372-438	Etat	EC - En cours (99/GESTITF/AC)
Domaine	INSC - Instrument relatif à la Coopération en matière de Sureté Nucléaire	Référence ancien système	NSI/2016/372-438
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre	Référence de la prévision financière de BPC	
Nature contrat	SER - Services	Sous-nature	A29 - Services de conseil
Service relatif à des activités de clôture	Non	Type de services	AT - Assistance technique
Règlement applicable	FR2012 - Règlement financier 2012 avec la révision 2015		
Référence ABAC locale			
Engagement légal	SCR.LCM.372438.01		
Modalité de paiement	<input checked="" type="radio"/> Prix unitaire		
Numéro de référence du contrat lié			
Ecart et accord préalable avec workflow simplifié	<input type="checkbox"/>		

Numéro contrat : Référence octroyée automatiquement par le système. L'année est donnée uniquement pour information. La référence utilisée pour accéder aux informations du contrat dans CRIS est donc simplement le numéro du contrat (ex: 145140). CRIS attribue un numéro lors de la première soumission des informations générales au niveau ENCOD. L'année est mise à jour lors de la signature de l'Ordonnateur dans ABAC et du visa dans CRIS.

État : Ce champ est mis à jour de façon automatique lors de l'octroi des visas. De manière chronologique, les états les plus courants sont les suivants (mais cela peut parfois différer pour certains domaines particuliers).

- **PO - Provisoire** : à partir de la création du contrat jusqu'au visa de l'encodeur (ENCOD) - inclus;
- **DE - Décidé** : à partir du visa du GESTOPE jusqu'au visa de l'ordonnateur - ORDO (octroyé dans le système comptable ABAC et rapatrié dans CRIS) - inclus;
- **EG - Engagé** : à l'étape du visa comptable - COMPTA octroyé dans ABAC et rapatrié dans CRIS;
- **EC - En cours** : lorsque le dernier visa, le visa du GESTFIN (étape 80), est octroyé;
- **CA - Annulé** : suite à un visa CC de refus;
- **CL - Clôturé** : suite à la clôture du contrat via une version CL dans la page des avenants.

En fonction du statut, seuls certains onglets peuvent être édités.

Domaine : Périmètre de travail géographique ou thématique, par ex.: PHARE, MED, ALA, Droits de l'Homme, etc. Par défaut, CRIS affiche le domaine défini dans le profil de l'encodeur - ENCOD - du contrat. Ce domaine peut être modifié. Si votre contrat est lié à une décision de niveau 1, le domaine de ce contrat doit être le même que celui de la décision (les contrats FED sont toujours liés à une décision). Si vous créez le contrat en cliquant sur "Nouveau (FED)", le système complète ce champ avec la valeur "FED" et vous ne pouvez pas la modifier.

Référence ancien système : Cette zone est utilisée uniquement pour la reprise historique de dossiers introduits dans d'autres systèmes que CRIS. Par exemple, les contrats FED migrés d'OLAS auront leurs champs remplis avec les références des engagements individuels d'OLAS.

Identification			
Numéro de contrat	2005 / 189-439	Etat	EC - En cours (48/ORDO/AC)
Référence de l'appel	/	N° Demandeur	
Domaine	FED - Fond Européen de Développement	Référence ancien système	9-ACP MJJ-012-003
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre	Nature	WKS - Travaux
Sous-nature	C02 - Génie civil		
Mode de passation de marché	AOU - Appel d'offres ouvert		
Référence ABAC locale			

Type Contrat : Code spécifique à CRIS. Ce champ est en lecture seule en fonction du type de contrat choisi en sélectionnant le sous-menu Mise en oeuvre ou Subvention dans le module CONTRATS - CRIS affichera par défaut le code 'ME' (contrat de mise en oeuvre) ou 'SV' (Subvention). En fonction du type de contrat, la liste des choix proposée par CRIS pour les champs nature, sous-nature, procédure d'attribution sera limitée.

Veillez consulter la **Matrice Contrats** qui contient des informations supplémentaires concernant les liens entre les types de contrat, la nature, sous-nature et la procédure d'attribution de marché.

Référence de la prévision financière de BPC : Lors de l'encodage d'un nouveau contrat dans CRIS, les utilisateurs ont la possibilité de

spécifier la référence de la prévision financière correspondante dans BPC (contrat draft). CRIS copie par la suite dans le nouveau contrat tous les données déjà encodées au niveau de la prévision. Ce champ s'affiche pour les contrats du type SV, LM et ME qui ne sont pas dans le statut CA ou CL et qui n'ont pas de contrats liés, pour toutes les entités responsables du contrat appartenant aux DG qui utilisent le système BPC. Le champ s'affiche dès que l'utilisateur commence à encoder le nouveau contrat (statut PO) et il peut être complété et modifié par l'ENCOD et le GESTOPE. En plus, lorsque le contrat est dans le statut DE, EG, EC ou CL, le GESTOPE peut compléter ce champ s'il est vide, mais il/elle ne pourra pas le modifier si la valeur en a été acceptée par le système.

Dès qu'une valeur est encodée dans ce champ, CRIS complètera automatiquement les champs ci-dessous (uniquement si aucune valeur n'y a été déjà encodée avant la sélection du contrat draft de BPC) :

- Nature du contrat
- Sous-nature du contrat
- Délégation chef de file
- Entité chef de file
- Numéro de décision
- Zone bénéficiaire de l'action
- Titre du contrat = description
- Personne responsable = login du GESTOPE

Nature : En fonction du type de contrat, la nature du contrat doit être spécifiée, à l'exception des contrats de type CX (Réconciliation). Les valeurs possibles pour ce champ dépendent de la valeur sélectionnée dans le champ "Type Contrat".



SER - Services 



SUP - Fournitures 



WKS - Travaux 



SPE - Contrat spécifique, anciennement appelé *Lettre de Marché* ou *Bon de Commande*. Code à utiliser lors de l'élaboration d'un contrat issu d'un contrat-cadre qui n'est pas repris dans le module CRIS Contrats-cadre ou qui ne pouvait pas être lié au module Contrat-cadre pour une raison ou une autre.



CF - Convention de financement - Cette notion couvre les transferts de fonds aux organismes délégués.



PF - Cette notion couvre les paiements pour l'appui budgétaire et les devis-programmes.



IT - Engagement technique permettant le paiement des intérêts de retard.



RC - Réengagement : à utiliser uniquement lorsque les fonds ont déjà été engagés auparavant mais pour une raison ou une autre l'engagement initial ne peut pas être utilisé. Dans ce cas, un réengagement est nécessaire (exemple: parce que la FDI est dépassée). Le montant dû au contractant/bénéficiaire de l'engagement original, doit être dégagé avant de créer un nouveau contrat de nature RC (Réengagement).



AAR - Arrangements Administratifs : pour toute transaction conclue entre divers services de la Commission (cf. Art 121 (6) RAP). Cette nature est aussi utilisée pour les contrats de travail pour le personnel officiel de la Commission.



MEF - Honoraires d'adhésion: à utiliser uniquement pour les engagements passés sous les lignes 21.0230 ou 21.0240 (antérieurement: 21.0704, 2014).



SER - Dépenses administratives excepté Marchés.

Sous-nature : Dans ce champ, vous devez définir le but du contrat. Selon la nature du contrat que vous avez sélectionnée, une liste différente de sous-natures vous est proposée.

Sélectionnez une valeur dans la liste proposée par CRIS.

Veuillez noter qu'à partir du 15 janvier 2016, les codes des sous-natures pour les contrats de marché ont changé. Pour la liste des **nou** **veaux** codes, veuillez consulter la **Note de Release** correspondante.

Selon le type de contrat que vous avez sélectionné, une liste restreinte de sous-natures est disponible. Pour les contrats de mise en oeuvre, cette classification est spécifique à ABAC-Contracts.



Pour les contrats de services (SER et SPE): Code A01 a A40







Pour les contrats de fournitures (SUP) et les contrats spécifiques (SPE): Code B01 a B06



Pour les contrats de travaux WKS : Code C01 a C02



Pour les contrats de Nature CF (Convention de co-financement):

- **Z12** - Instruments financiers
- **M03** - Opérations en **gestion partagée** 
- **M04** - Opérations en **gestion indirecte**  (convention de délégation / convention de financement)
- **M05** - Opérations en **gestion indirecte**  - UE donneur unique
- **M06** - Opérations en **gestion indirecte**  - multi-donneurs



Pour les contrats avec une nature PF (Appui budgétaire, Devis-programmes) :


- **Z01** - **Devis-programmes**  (gestion décentralisée)
- **Z02** - **Appui budgétaire**  (gestion centralisée)
- **Z09** - Dépenses récurrentes PEGASE



Comme il existe certains types de contrats pour lesquels la **sous-nature n'est pas applicable**, le code "NA" doit être sélectionné pour les combinaisons suivantes de **Type Contrat - Nature** :

- Mise en oeuvre (ME) - Intérêts de retard (IT)
- Mise en oeuvre (ME) - Réengagement (RC)
- Mise en oeuvre (ME) - Arrangements Administratifs (AAR)
- Mise en oeuvre (ME) - Dépenses administratives excepté Marchés (AEE)
- Mise en oeuvre (ME) - Honoraires d'adhésion (MEF)
- Financing Memorandum (FM) - National Funds (NF)
- Financing Memorandum (FM) - Unité de gestion de programme (PM)

Type Contrat	ME	Nature contrat	RC
Sous-nature	NA		

Type de services : Type de services  - Codification propre et obligatoire uniquement pour les contrats de services pour répondre aux besoins de reporting conformément à la demande de la Cour des Comptes et à l'article 261 des Règles d'Application du Règlement Financier 2012. Ce champ s'affiche uniquement pour les contrats de mise en oeuvre (type ME) avec une nature SER (Service) ou SPE (Spécifique) ou pour les contrats de type LM (Lettre de marché - issus de Contrats-cadre gérés dans CRIS). Les valeurs suivantes sont disponibles:

- **AT** - Assistance technique
- **NP** - Non spécifié
- **ST** - Etude
- **EV** - Evaluation
- **AU** - Audit
- **NA** - Non Applicable

Pour les contrats spécifiques (**LM**) issus des contrats-cadre gérés dans CRIS, ce champ est complété automatiquement avec la valeur du champ correspondant de la *Demande de Prestations* (lancée via CRIS).

Nature de l'engagement : Ce champ est affiché en mode lecture seule uniquement pour les contrats LM sous le CC AUDIT 2014, sous le Lot 1 et 2. La valeur de ce champ est copiée de la demande de prestations et elle indique le type de mission qui sera couvert par l'engagement.

Service relatif à des activités de clôture : Ce champ est uniquement disponible pour les contrats de services de type ME / SER, ME / SPE ou LM / SER avec un type de service AU- Audit ou EV-Evaluation. Ce champ peut être sélectionné pour les **contrats de services qui concernent des activités de clôture des projets ou des devis-programme de clôture (évaluation, audit en fin de projet)** lorsque la fin des activités peut dépasser la date limite de mise en oeuvre (LMO) de la décision liée. Par défaut, le système affiche la valeur 'Non'. Si vous sélectionnez la valeur

'Oui', la 'Date de fin des activités' du contrat pourra dépasser la "Date limite phase de Mise en Œuvre Opérationnelle (LMO=EOI)" de la décision liée. Si cela n'a pas été prévu dans l'avenant initial du contrat, ce champ peut être modifié via un avenant jusqu'au visa GESTFIN.

Numéro de contrat	2013 / 316-713	Etat	PO - Provisoire (40/RESPFIN/RV)
Domaine	FED - Fond Européen de Développement	Référence ancien système	
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre	Nature contrat	SER
Sous-nature	A09	Type de services	AU
Service relatif à des activités de clôture	Non		
Règlement applicable	Oui		
Référence ABAC locale			

Règlement applicable : Requis - Le Règlement Financier (version FR...) est au cœur des règles financières de l'UE. Il définit les principes et les procédures pour l'établissement et la mise en œuvre du budget de l'UE, et le contrôle des fonds financiers de l'UE. Le règlement applicable est le règlement financier en vigueur.

En fonction du code sélectionné, les règles et les procédures du *règlement applicable* en question dès lors s'appliquent. Les options possibles sont différentes, selon la source du financement: **BUDGET** ou **FED**, comme expliqué ci-dessous.

Note Importante : Le choix du *règlement applicable* a un impact sur les délais de paiement et sur la règle de calcul des intérêts de retard dans les factures et les ordres de recouvrement! Un encodage correct est, en conséquence, particulièrement important. Veuillez donc lire attentivement les explications ci-dessous pour chaque règlement applicable.

BUDGET

- **FR2007** - Pour le Budget général, ce code couvre l'ensemble des Règlements financiers avant le nouveau Règlement Financier 2012. Ce règlement s'applique aux contrats signés jusqu'à 31/12/2012 ou signé en 2013 dont l'appel d'offres ou la procédure négociée a été lancée jusqu'au 31/12/2012. Les procédures d'attribution et les délais de paiement sont ceux du FR2007 et du PRAG 2010. Les factures sont sujettes dans CRIS à un double délai: de l'approbation du rapport et du délai de paiement.
- **FRMIX-2007-2012** - (obsolète) Pour le Budget Générale et Subventions uniquement. Il s'agit d'un code hybride qui couvre à la fois l'ancien règlement financier, et les règles du nouveau règlement FR2012 avec révision en 2015. Les délais de paiement sont les nouveaux valeurs plus courtes, et il n'y a aucun intérêt sur le préfinancement. Ce code ne peut pas être utilisé pour les nouveaux contrats, mais reste affiché le cas échéant pour les contrats existants.
- **FR2012, FR2015** - Ce code couvre le Règlement Financier 2012, qui a été révisé en 2015. Ce règlement s'applique à tous les contrats signés à partir du 01/01/2013 et dont l'appel d'offres/procédure négociée a été lancé après le 01/01/2013. Les procédures d'attribution sont celles du PRAG 2013 ou PRAG 2014; les garanties de pré-financement ne sont plus automatiques dans CRIS; les factures sont sujettes à un unique délai (couvrant l'approbation du rapport + paiement); nouveaux délais de paiement (30/60/90); la règle pour le calcul des intérêts de retard pour les contrats de services et fournitures avec paiement en Euro est ECB + 8%.
- **FR2018** - Le nouveau **Règlement Financier 2018** est applicable à partir du 02/08/2018 à toutes les décisions et contrats applicables, *no uveaux ou existants*, gérés dans CRIS (Contrats de mise en œuvre (**ME**), Subventions (**SV**) et Contrats Spécifiques (**LM**) conclus à partir des Contrats-Cadres .

Voici un résumé des modifications apportées dans CRIS pour FR2018 :

- i) Réintroduction du **Type d'engagement légal "CON"** (précédemment désactivé dans FR2012), en remplaçant le "**DAG**" du **FR2018** pour les contrats.
- ii) Ajout d'un nouveau champ intitulé "**Mode de financement**", qui est requis **uniquement** pour les types d'engagements légaux "**BDS**", "**CON**" et "**GRT**" pour les contrats.
- iii) Ajout d'un nouveau champ requis intitulé "**Règlement applicable**" dans les avenants des décisions (niveau 1) ;
- iv) Le type d'engagement légal "**PRZ**" est désormais limité à une *gestion directe* - pour le champ "**Type de gestion budgétaire**" dans les avenants des décisions (niveau 1), et dans les avenants initial (IN 000), AV et AB pour les contrats.

v) La *Date limite de mise en œuvre d'un engagement légal individuel (FDC ILC)* **uniquement** pour le **Type d'engagement légal "PRZ"** (sous le *Type d'engagement "GN"*), **après** l'engagement budgétaire, a été étendue au 31/12/**N+3** (ou N = année) pour les contrats - *Règlement Financier 2018, Article 114 §2*.

GN PRZ FDC ILC = 31/12/N+3

vi) Introduction des nouvelles *applications* ou *exceptions* des règles **FDC ILC** pour les décisions et les contrats :

- Les champs "**Application de la règle N+1**" ou "**Exception de la règle N+1**" ont été ajoutés dans les avenants des décisions (niveau 1) avec le *Type d'engagement "GN"* ;
- Les champs "**Application de la règle N+1**" ou "**Exception de la règle N+1**" ont été ajoutés dans les avenants initiaux (IN 000), AV et AB des contants avec le *Type d'engagement "RG"* ;
- Les champs "**Application de la règle FDC ILC par défaut**" ou "**Exception de la règle FDC ILC par défaut**" ont été ajoutés dans les avenants initiaux (IN 000), AV et AB des contants avec le *Type d'engagement "EN"*.

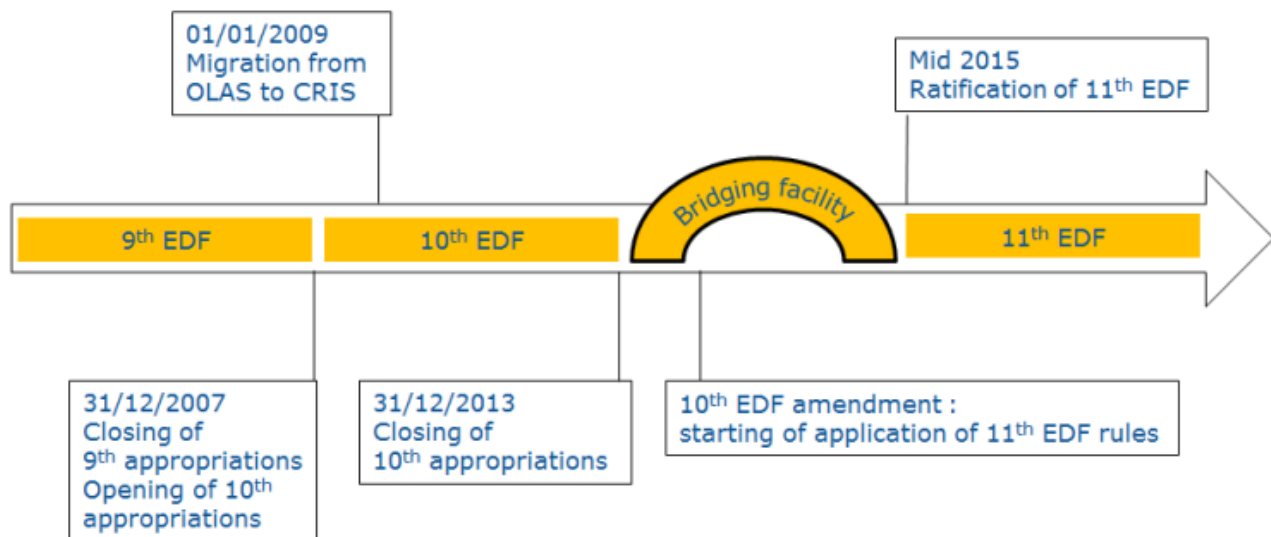
vii) Nouvelles **Procédures négociées et d'attribution** dédiées aux contrats.

Conseil : Cliquez sur le lien ci-dessus associé au champ approprié pour consulter les valeurs de code applicables.

FED

Le règlement financier du 11ème FED entrera en vigueur vers la moitié du 2015. En même temps le 10ème FED a été clôturé le 31/12/2013. Tous les fonds non-engagés sur les engagements de niveau 1 le 31/12/2013 sur le 10ème FED seront transférés dans le 11ème EDF. En plus, le 10ème FED a été amendé le 30/05/2014, de sorte que ses règles soient les mêmes que celles du 11ème FED.

Une "**Bridging facility**" a été mise en place afin de permettre à la Commission d'engager des fonds sous le 11ème FED avant la ratification-même du fond. Tout engagement de niveau 2 résultant d'une procédure d'attribution lancée après l'amendement du 10ème FED (30/05/2014) qui dépend des engagement de niveau 1 (décision) sous le 10ème FED suivent les 11ème FED, sauf si prévu autrement au niveau de la Convention de Financement (si il y en a une, l'impact sur les délai de paiement par exemple). Tous les montants engagés au niveau 1 ou 2 avant la date de l'amendement du Règlement au 10ème FED (30/05/2014) et après le 31/12/2013 suivent le 10ème FED, même si la source de financement sera le 11ème FED. Veuillez trouver ci-dessous un diagramme qui synthétise la 'bridging facility'.



En conséquence, en fonction de la date de signature de la Convention de Financement, le mode de gestion et la date de lancement de la procédure de passation de marché, par rapport à la date de l'amendement au 10ème FED, 3 règlement FED peuvent s'appliquer aux contrats CRIS :

- **FREDF<11** : Engagements de niveau 2 financés du 8ème, 9ème ou 10ème FED. Les règles et procédures du FREDF>11 s'appliquent si la procédure de passation de marché a été lancée avant la date de l'amendement au Règlement au 10ème FED (30/05/2014). Tous les montants engagés avant et après cette date suivent les règles du 10ème FED, même si la source des fonds sera le 11ème FED.
- **11ème FED ou Bridging facility (FREDF11)** : engagements de niveau 2 résultant d'une procédure de passation de marché lancée après la date de l'amendement au Règlement du 10ème FED (30/05/2014), même en dépendant des engagements fait sur le 10ème FED, suivent les règles du 11ème FED, sauf si cela a été défini autrement dans la Convention de Financement. Les règles sont similaires au FREDF>11, à l'exception des éléments qui dépendent du Règlement Financier: différents délais de paiement; délai unique

de paiement couvrant l'approbation du rapport et le paiement; la règle pour le calcul des intérêts 'ECB+8' pour les contrats de services et fournitures avec paiement en Euro et nouveaux codes pour les garanties de préfinancement.

- **Exceptions au 11ème FED ou à la Bridging Facility (FREDFMIX11)** : engagement de niveau 2 pour lesquels la procédure de passation du marché a été lancée après la date de l'amendement du Règlement au 10ème FED (30/05/2014), mais dont la Convention de Financement, conclue sous les règles du 10ème FED a été signée en mode de gestion Indirecte décentralisé. Dans ces cas le 11ème FED est d'application, sauf si c'est prévu différemment dans la Convention de Financement. Dans ces cas, on applique en parallèle des règles du 11ème FED et du 10ème FED, comme expliqué ci-dessous :

FREDF11

- En général, intérêts sur PF pas dus à la Commission
- En général, garanties PF pas automatiques
- Taux d'intérêt de retard de paiement de 8% pour contrats SER & SUP dans factures & ORs

FREDF<11 – règles liées aux délais de paiement

- Délai de paiement vs. délai d'approbation du rapport
- La valeur du délai de paiement dépend du type de contrat
- Infos 'Approbation rapport NAO' encodées si le contrat est en mode gestion Indirecte mis en oeuvre par 'Pays tiers' (DE).

Lors de la création d'un nouveau contrat sous le FED, un **assistant de sélection** est affiché de façon automatique pour aider l'utilisateur à choisir le bon règlement FED.

Assistant de sélection du règlement applicable pour le FED ✕

1. Le contrat a-t-il été attribué en gestion indirecte et est-il lié à une convention de financement (décision) ratifiée avant l'entrée en vigueur du Règlement relatif au 10ème FED amendé le 30 mai 2014?

OUI NON

2. La procédure de passation de marché a-t-elle été lancée avant l'entrée en vigueur de l'amendement au Règlement du 10ème FED au 30 mai 2014?

OUI NON NA

▲ Soumettre

⌛ Exit assistant

Si vous ne désirez pas utiliser cette aide contextuelle, veuillez cliquer sur le bouton "exit assistant". Vous devrez alors sélectionner le règlement applicable sans aide. Vous avez la possibilité de revenir à cet assistant en cliquant sur l'icône disponible à la droite du champ.

La sélection est basée sur la réponse de l'utilisateur aux questions suivantes. La combinaison entre les deux réponses détermine un choix automatique du règlement FED :

1. Le contrat est attribué en gestion indirecte et lié à une convention de Financement (Décision) signée avant l'adoption de l'amendement Règlement au 10ème FED 30/05/2014 ?

- **OUI** - Si c'est le cas, il faut répondre "**Oui**".
- **NON** - On doit répondre "**Non**" à cette question si la mode de gestion des contrats est autre que indirecte (directe ou partagée), ou si on utilise une décision sans Convention de Financement (type engagement GN). La réponse doit être également 'Non' dans le cas exceptionnel des appels d'offres avec 'clause suspensive' lancés avant la signature de la Convention de Financement (qui requièrent une approbation préalable).

2. La procédure de passation du marché a-t-elle été lancée avant l'adoption de l'amendement au Règlement du 10ème FED 30/05/2014 ?

Note Importante : Pour les attributions directes (subventions) ou les offres seules (marchés), il s'agit de la date d'attribution (la date à laquelle le contractant/bénéficiaire a été notifié officiellement de l'attribution du contrat).

- **OUI** - Si c'est le cas, il faut répondre "**Oui**".
- **NON** - Si la procédure a été lancée après cette date, il faut répondre "**Non**".
- **NA (Non Applicable)** - Lorsqu'il s'agit d'un contrat qui ne dispose pas d'une procédure de passation de marché (contrat appui budgétaire, composante 'régie des devis-programmes, "*contrats fictifs*", comme par exemple les contrats pour le paiement des intérêts de retard, IT), on doit répondre avec "**NA**" (Non applicable) à cette question.

Voici ci-dessous les combinaisons possibles :

Question?	1. Le contrat est lié à une Convention de Financement (Décision) en mode gestion indirecte signée avant l'adoption de l'amendement Règlement au 10ème FED 30/05/2014?	2. La procédure de passation du marché a-t-elle été lancée avant l'adoption de l'amendement au Règlement du 10ème FED 30/05/2014?	Règlement du FED applicable
Réponses et sélection du règlement qui en découle	Oui	Oui	FREDF<11
	Non	Oui	FREDF<11
	Oui	Non ou NA	Exceptions au 11ème FED ou à la Bridging Facility
	Non	Non ou NA	11ème FED ou Bridging facility

Si vous voulez utiliser l'assistant, répondez aux questions et ensuite cliquez sur

Soumettre

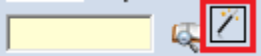
. Le règlement du FED est sélectionné de façon automatique.

Si vous ne désirez pas utiliser cette aide contextuelle, veuillez cliquer sur le bouton

Exit assistant

. Vous devrez alors sélectionner le règlement applicable sans aide. Vous avez la possibilité de revenir à cet assistant en cliquant sur l'icône disponible à la droite du champ :

Règlement applicable



Veillez noter que pour les **contrats spécifiques** résultant d'un Contrat-cadre géré dans CRIS (de type **LM**), le Règlement Financier est celui du Contrat-cadre. L'exception sont les contrats sous le domaine FED où le règlement applicable est toujours un règlement du FED que vous devez remplir manuellement ou en utilisant l'assistant de sélection décrit ci-dessus dans l'onglet '**Infos générales**' du contrat.

Modification du règlement applicable

Veillez noter que la "**Règlement applicable**" est définie dans l'avenant initial (IN 000) d'une décision (niveau 1), ou dans la zone "Infos générales" "Identification" d'un contrat, et peut être modifiée **que** via un avenant AV ou AB (décision ou contrat).

Des modifications sont possibles que pour certaines règlements applicables comme suit:

BUDGET

- **FR2007 FR2012 ou FR2018**
- **FRMIX-2007-2012 FR2012 ou FR2018**
- **FR2012 FR2018**

EDF

- **FREDF<11 FREDF11 ou FREDFMIX 11**
- **FREDFMIX 11 FREDF11**

Pour modifier le règlement applicable, assurez-vous que si des factures AV ou FAC ou des ordres de recouvrement principaux (IN) sont en cours d'enregistrement (état PO ou EC) dans le contrat, qu'ils sont d'abord annulés ou finalisés avant de procéder à la modification.

Référence ABAC locale : Champ complété automatiquement dans CRIS une fois que le contrat a le statut "EC - en-cours". Champ complété automatiquement uniquement si le contrat est un Contrat Spécifique (type de contrat **LM**), ou un Contrat de Mise en Œuvre (type de contrat **ME**) avec une nature **SPE** (Contrat Spécifique).

Ceci sera la référence du contrat prise du module ABAC LCK (Legal Commitment Kernel), ou prise du module ABAC Contracts (mode lecture seule).

Référence ABAC locale du contrat-cadre : Si vous encodez un Contrat de Mise en Œuvre (**ME**) issu d'un Contrat-cadre non disponible dans CRIS et non couvert par le module CRIS des Contrats-cadre (nature **SPE**, et mode de passation de marché **CCD**), vous devez introduire la référence ABAC du Contrat-Cadre utilisé.

Vous pouvez trouver cette référence dans le module ABAC LCK (Legal Commitment Kernel), ou dans le module ABAC Contracts (mode lecture seule).

Engagement légal : Ce champ est complété automatiquement selon la référence ABAC locale, après ce que vous soumettez les données. Dans les contrats déjà encodés, c'est un lien vers l'engagement légal dans ABAC (si vous cliquez dessous, l'engagement dans ABAC s'affichera).

Numéro de référence du contrat lié : Ce champ est indiqué si **le contrat est lié à un contrat parent**. Cela est possible parce que dans l'ABAC, un **Engagement Légal** peut être lié à *plusieurs* **Engagements Budgétaires**.

UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS LIÉS : Veuillez noter que les nouveaux contrats *liés* ne peuvent être créés **qu'à partir des types de contrat SV - Subventions, ME - Mise en Œuvre et LM - Contrats Spécifiques**, et **uniquement** à partir du bouton "**Nouveau (suite au PARENT)**" de l'onglet '**Infos générales**' du **contrat parent**. Le nouveau contrat lié **doit** donc être créé *exclusivement* à partir du contrat parent. Le nouveau contrat lié est **toujours** un type de contrat **ME - Mise en Œuvre**. Veuillez consulter le **chapitre 3 - Créer un contrat dans CRIS** et le **chapitre 19 - Onglet "Contrats liés"** du Manuel Contrats de CRIS pour plus d'informations.

Numéro de contrat	2013 / 312-591	Etat	PO - Provisoire (40/RESPFIN/RV)
Domaine	DCINSA	Référence ancien système	
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre	Nature contrat	RC
Sous-nature	NA		
Règlement en vigueur	FR2007		
Référence ABAC locale			
Numéro de référence du contrat lié (aaaa/123456)	298630		

Devis-programme de clôture : Ce champ apparaît dans l'onglet Infos Générales d'un Contrat devis-programme (avec la combinaison type/nature/sous-nature suivante: ME/PF/Z01). Par défaut, CRIS remplit ce champ avec la valeur 'Non'. Vous ne devez pas modifier cette valeur si votre devis-programme n'est pas un devis-programme de clôture. Changez la valeur à 'Oui' uniquement si vous encodez un devis-programme de clôture; dès lors, CRIS vérifiera la date de fin des activités de manière différente (Veuillez voir **Chapitre 4.8 Zone "Suivi"** plus bas). Pour plus d'informations, veuillez aussi consulter le **Manuel Devis-Programmes**.

Numéro de contrat	2012 / 309-713	Etat	PO - Provisoire ()
Domaine	FED - Fond Européen de Développement	Référence ancien système	
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre	Nature contrat	PF
Sous-nature	Z01		
Règlement en vigueur	FRFEDF		
Devis-programme de clôture	Non		
Référence ABAC locale	Non		

Numéro de lot / phase : Ce champ s'affiche dans les Infos générales des demandes de prestation. Encodé le numéro du lot pour lequel vous créez la demande. En double-cliquant dans le champ ou en cliquant sur la loupe, les lots disponibles pour le contrat-cadre sélectionné s'affichent.

Modalité de paiement : Ce champ est pertinent pour les contrats de mise en oeuvre sous BENEFCOM 2009 et FWC COM 2007. Sélectionnez la modalité de paiement appropriée :

- **Prix unitaire** - pour l'assistance technique, ou
- **Prix forfaitaire** - pour les études.

Écart et accord préalable avec workflow simplifié : Cochez cette case si le contrat suivra un workflow simplifié. Dans ce cas, un écart / accord préalable doit être encodé dans le module correspondant (pour plus de détails, veuillez consulter le [Manuel Écarts & Accords Préalables](#))

4.2 Zone "Information sur la Procédure d'Adjudication"

Information Procédure d'Adjudication		
Référence de l'appel	130585 /	N° Demandeur
Type de procédure d'attribution	AOR - Appel d'offres restreint - Actions Extérieures - Partie II Titre IV NRF	
Type de procédure négociée	NA	
Procédure "Actions extérieures"	Oui	
Date d'attribution	17/06/2011	

Référence de l'appel : Si le contrat a été attribué suite à un **appel d'offres**  géré dans CRIS, indiquez ici la référence CRIS de l'appel. Une fois le numéro de l'appel indiqué, CRIS remplira de façon automatique le domaine, la nature et la procédure d'attribution de l'appel.

Type de procédure attribution : Permet d'indiquer le mode de passation de marché pour l'attribution du contrat.

Exception : Cette zone est **désactivée pour les contrats de type LM** (contrats spécifiques issus d'un Contrat-cadre géré dans CRIS) - Pour ces contrats, CRIS complète de façon automatique le champs "**Type de procédure d'attribution**" avec la valeur du **Contrat-cadre**, et le champ "**Type de procédure négociée**" avec la valeur "**NA**" (Non-Applicable). Cette zone est également affichée dans l'avenant initial du contrat (000).

En fonction de la ligne budgétaire (FED ou Budget), du règlement financier applicable (FR2007, FR2012, FR2015, FR2018 or FRFEDF), du type et de la nature du contrat, ainsi que la valeur du champ "Procédure Actions extérieures", la liste des modes de passation de marché sera limitée.

Budget

Chaque code de procédure d'attribution est associé à la réglementation applicable.

Identification



Numéro de contrat 2012 / 284-412 Etat PO - Provisoire ()
Domaine DCI-ASIE Référence ancien système
Type Contrat ME - Mise en oeuvre **Nature contrat** SER
 Sous-nature A11 **Type de services** AT
Règlement applicable FR2007
Référence ABAC locale

Information Procédure d'Adjudication



Référence de l'appel 134178 / N° de l'offre
Type de procédure d'attribution
Type de procédure négociée
Procédure "Actions extérieures" Choisir
Date d'attribution

Informations

Numéro de décision
Date enregistrement 27/01/20
Délégation Chef de file
Contrat confidentiel Non
Titre du contrat
Description
Commentaire
Type engagement
Zone bénéficiaire de l'action

CRIS (NEACSPA on cris_appscrs) - general/pick.cfm - Windows Internet Explorer

Cliquer sur la ligne pour la sélectionner

Code	Libellé
AOR	(FR2007) Appel d'offres restreint - Actions Extérieures
AOC	(FR2007) Dialogue compétitif - art. 125b ME
SIT	(FR2007) Offre unique - Actions Extérieures
AON	(FR2007) Procédure négociée - Actions Extérieures
PNP	(FR2007) Procédure négociée avec au moins cinq candidats (Art. 129.1 ME) - Partie I Titre V NRF
PNT	(FR2007) Procédure négociée avec au moins trois candidats - art. 129.2 ME
AOS	(FR2007) Procédure négociée concurrentielle (simplifiée) - Actions Extérieures
PNA	(FR2007) Procédure négociée exceptionnelle après publication d'un avis de marché - art. 122.3 ME
PNW	(FR2007) Procédure négociée exceptionnelle sans publication d'un avis de marché - art. 122.3 ME
PNO	(FR2007) Procédure négociée sur la base d'une seule offre - art. 91
POP	(FR2007) Procédure ouverte après publication d'un avis de marché - art. 122.2 ME
PRW	(FR2007) Procédure restreinte après publication d'un avis de marché - art. 122.2 ME
GRG	Direct Agreement FED

01/10/2013 09:37:56 Contrat (Mise en oeuvre)

Identification

Numéro de contrat 2012 / 284-412 Etat PO - Provisoire ()

Domaine DCI-ASIE Référence ancien système

Type Contrat ME - Mise en oeuvre Nature contrat SER

Sous-nature A11 Type de services AT

Règlement applicable FR2012

Référence ABAC locale

Information Procédure d'Adjudication

Référence de l'appel 134178 N° de l'offre

Type de procédure d'attribution

Type de procédure négociée

Procédure "Actions extérieures"

Date d'attribution

Informations

Numéro de décision

Date enregistrement

Délégation Chef de file

Contrat confidentiel

Titre du contrat

Description

Commentaire

Type engagement

Zone bénéficiaire de l'action

Publication

Localisation

CRIS (NEACSPA on cris_appscrs) - general/pick.cfm - Windows Internet Explorer

Cliquer sur la ligne pour la sélectionner

Code	Libellé
2IS	(FR2012) (Act. Ext.) Service - Procédure Internationale Ouverte avec publication préalable (Art. 265.1(a)(ii) RAP)
2IR	(FR2012) (Act. Ext.) Service - Procédure Internationale Restreinte avec publication préalable(Art. 265.1(a)(i) & 2 RAP)
2CN	(FR2012) (Act. Ext.) Service - Procédure Négociée Concurrentielle avec au moins trois candidats et sans publication (Art. 265.1(b) & 3 RAP)
2NP	(FR2012) (Act. Ext.) Service - Procédure Négociée Exceptionnelle avec une offre unique (Art. 266 RAP)
2PS	(FR2012) (Act. Ext.) Service - Procédure avec une seule offre de moins de 20 000 euro (Art. 265.1 RAP)
2FN	(FR2012) (Act. Ext.) Service - Remboursement de facture de moins de 2500 euro (Art. 265 RAP)
2RV	(FR2012) Appel à manifestation d'intérêt - Liste de soumissionnaires potentiels (Art. 136.1(b) RAP)
2OD	(FR2012) Dialogue Compétitif (Art. 132 RAP)
2NA	(FR2012) Procédure Négociée Exceptionnelle après publication d'un avis de marché (Art. 135 RAP)
2NN	(FR2012) Procédure Négociée Exceptionnelle sans publication d'un avis de marché (Art. 134 RAP)
2NT	(FR2012) Procédure Négociée avec au moins trois candidats (Art. 137.1 RAP)
2NO	(FR2012) Procédure Négociée avec au moins un candidat (Art. 137.2 RAP)
2RW	(FR2012) Procédure Restreinte(Art. 127.2 RAP)
2OP	(FR2012) Procédure ouverte (Art. 127.2 RAP) (Non Négociée)
2RM	(FR2012) Procédure restreinte après appel à manifestation d'intérêt (Art. 136.1 (a) RAP)
2RF	(FR2012) Remboursement de factures (Art. 137.3 RAP)

javascript:fcSelect('fldAOPR_COD','2NO')

FED

Si le règlement applicable est FRFEDF, étant donné que dans CRIS il n'y a pas de distinction entre le Règlement Financier Budget auquel le FED fait référence (2007 ou 2012), les codes procédures d'attribution applicables au FR2007 et FR2012 s'affichent. La procédure applicable est celle qui a été déterminée au moment de l'appel d'offres.

Pour une description détaillée de chaque procédure d'attribution et des plafonds correspondants sous le règlement applicable, veuillez consulter la [Matrice des codes contrats pour tous les règlements](#) : FR2007, FR2012, FR2015, FR2018 and FRFEDF.

Type de procédure négociée : Lorsque la procédure d'attribution est une procédure négociée, ce champ apporte un peu plus de détails. Dans ces cas, vous aurez un nombre limité de valeurs disponibles en fonction du règlement applicable (basé sur l'entité de financement du **Budget Général** ou du **FED**), de la **nature** du contrat, de la **sous-nature**, du **type de procédure d'attribution du marché** et l'indication **actions extérieures**. Lorsque la procédure d'attribution **n'est pas** une procédure négociée, CRIS propose la valeur "**NA**" (non-applicable) que vous devez sélectionner.

Identification

Numéro de contrat 2011 / 267-839 Etat PO - Provisoire ()
 Domaine FED - Fond Européen de Développement Référence ancien système
 Type Contrat ME - Mise en oeuvre Nature contrat WKS
 Sous-nature C02
 Référence ABAC locale

Information Procédure d'Adjudication

Référence de l'appel 131442 / N° Demandeur
 Type de procédure d'attribution AON
 Type de procédure négociée NA
 Procédure "Actions extérieures" Oui
 Date d'attribution 03/03/2011

Informations

Numéro de décision 21608
 Date enregistrement 15/06/2011
 Délégation Chef de file HT
 Entité légale (FEL)
 Référence Entité Mailing
 Contrat confidentiel Non
 Intitulé ELSAMEX-E (Hinche/St-F
 Description

CRIS (NEACSPA on cris_appscrs) - general/pick.cfm - Windows Internet Explorer

Cliquer sur la ligne pour la sélectionner

Code	Libellé
AOR	Appel d'offres restreint - Actions Extérieures - Partie II Titre IV NRF
CON	Concours (Art. 125 IR) - Partie I Titre V NRF
AOC	Dialogue compétitif (Art. 125b ME) Actions Extérieures + Partie I Titre V NRF
XOW	Marchés de travaux - Appel d'offres ouvert international après publication d'un avis de marché (Art. 245.1 ME)
SIT	Offre unique - Actions Extérieures - Partie II Titre IV NRF
AON	Procédure négociée - Actions Extérieures - Partie II Titre IV NRF
PNA	Procédure négociée après publication d'un avis de marché (Art. 122.3 ME) - Partie I Titre V NRF
PNP	Procédure négociée avec au moins cinq candidats (Art. 129.1 ME) - Partie I Titre V NRF
PNT	Procédure négociée avec au moins trois candidats (Art. 129.2 ME) - Partie I Titre V NRF
AOS	Procédure négociée concurrentielle (simplifiée) - Actions Extérieures - Partie II Titre IV NRF

Information Procédure d'Adjudication

Référence de l'appel / N° de l'offre
 Type de procédure d'attribution AON
 Type de procédure négociée NSA
 Référence de l'écart & accord préalable
 Procédure "Actions extérieures" Oui
 Date d'attribution 12/02/2014



Types de Procédure Négociée et d'Attribution - Note Importante

Veuillez noter que les combinaisons de **Types** de Procédure Négociée et d'Attribution **doivent** correspondre au code de **Nature** et de **Sous-nature** autorisé dans CRIS pour cette combinaison spécifique.

Depuis la sortie d'**ABAC 8.0**, les combinaisons de procédures **autorisées** (Attribution / Négociée) pour les **Contrats de Mise en Oeuvre** (Implémentation – **ME**) avec **Nature** - Services (SER), Supplies (SUP) ou Works (WKS) - ainsi que les codes **Sous-natures** correspondants - ont été redéfinis et classés en fonction des classes et catégories spécifiques d'ABAC.

La matrice de relations entre ces procédures et codes dans ABAC et CRIS est représentée dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre également les relations autorisées entre les combinaisons Nature et Sous-nature dans CRIS.

Veuillez noter que :

- La **colonne 1** contient les combinaisons de *procédures* autorisées pour **n'importe quelle** classe ABAC et **code Nature / Sous-nature de CRIS**.
- La **colonne 2** contient les combinaisons de *procédures* autorisées par **classe ABAC** et **code Nature de CRIS**, *regroupées* par nature CRIS (Services (SER), Supplies (SUP) ou Works (WKS)).
- La **colonne 3** contient les combinaisons de *procédures* autorisées par **code Sous-nature de CRIS**, *mappées* avec les **classes ABAC** ("Building", "Services", "Supply", "Works"), et *regroupées* par Nature CRIS (Services (SER), Supplies (SUP) ou Works (WKS)). Comme vous pouvez le constater dans le tableau, **seuls** les codes de **Sous-nature de CRIS** C01, A12, A14, A39, B02, B03 ou B04 sont autorisés pour cette nouvelle **Classe dans ABAC - "Building"**.

Veillez noter que pour chaque combinaison de procédures, dans chaque colonne, vous devez également prendre en compte deux autres paramètres : le *Règlement Financier* et l'option *Action Externe*. La liste des procédures dans CRIS est automatiquement filtrée et adaptée en fonction des valeurs de ces deux champs au niveau du Contrat.

Note Importante : Veuillez-vous assurer que ces combinaisons de codes sont respectées, car les relations ont été mappées entre CRIS et ABAC, et le contrat sera bloqué si les combinaisons de codes ne sont pas respectées !

Un exemple en application :

Pour un type de contrat **Mise en Oeuvre - ME**, avec une nature **"Works"** et une sous-nature **"C01"**, l'utilisateur a la possibilité de sélectionner les combinaisons de **Types de Procédure Négociée et d'Attribution** suivantes:

- N'importe quelle **procédure** de la **colonne 1** (en se rappelant que les options disponibles dans la liste déroulante seront réduites et filtrées en fonction des valeurs du *Règlement Financier* et de l'*Action Externe* du contrat).
- N'importe quelle **procédure** de la **colonne 2** pour la **nature CRIS "Works"**, ce qui signifie les combinaisons suivantes: 2NA / 2PD, 2NN / 2WE, PNA / NPD, PNW / NWE, PNW / NWF (en se rappelant également que les options disponibles dans la liste déroulante sera réduite et filtrée en fonction des valeurs du *Règlement Financier* et de l'*Action Externe* du contrat).
- Les **procédures** disponibles dans la **colonne 3** pour la **nature "Works" et la sous-nature "C01" de CRIS**, ce qui signifie la combinaison 5NN / 5WI - cette combinaison de procédures ne peut être utilisée **que** pour les contrats pour lesquels la **sous-nature de CRIS** a été mappée à la classe **"Building" dans ABAC**.

Veillez noter que le tableau ci-dessous contient les combinaisons possibles de codes pour les entités de financement du Budget Général et du FED, ainsi que pour tous les Règlements Financiers.

Téléchargez le tableau de la matrice des procédures >> ou cliquez sur la miniature ci-dessous pour le visionner en ligne.



Référence de l'écart & accord préalable : Si vous utilisez une procédure négociée (AON sous le FR2007 ou 2NP, 2EN ou 2NW sous FR2012 ou FRFEDF), un **accord préalable est nécessaire**. Veuillez encoder un accord préalable dans le module 'Ecart & Accords préalables' de CRIS: une fois ceci fait, vous pouvez encoder le numéro CRIS dans le champ la **'Référence de l'écart/accord préalable'**. Ceci est obligatoire à l'étape de visa GESTOPE.

Procédure "Actions extérieures" : "Actions extérieures" fait référence aux actions de l'Union européenne qui sont gouvernées par la politique UE de l'aide extérieure (Titre IV du FR2012). Si la valeur 'Oui' est sélectionnée, CRIS vérifiera si la procédure d'attribution est autorisée pour les actions extérieures. Pour tous les contrats signés après le 01/01/2008, ce champ doit être rempli.

- Sélectionnez **"Oui"** si la procédure d'attribution du contrat relève des actions extérieures (titre IV du Nouveau règlement financier); dans tous les autres cas, sélectionnez **"Non"**.
- Sélectionnez **"Non"** si la procédure d'attribution du contrat ne relève pas des actions extérieures (titre V du Nouveau règlement financier).
- Si le champ **"Type de procédure négociée"** contient une valeur commençant par "NS", "NC", "ND" ou "NB" CRIS affiche ce champ en lecture seule et le remplit automatiquement avec la valeur **"Oui"**.

- Si le champ "**Type de procédure négociée**" contient une valeur commençant par "NW" ou "NP" (p.ex. NPF, NWK, NEW, NPE), CRIS affiche ce champ en lecture seule et le remplit automatiquement avec la valeur "**Non**".

Date d'attribution : Champ obligatoire. Indiquez ici la date à laquelle le bénéficiaire a été officiellement informé sur l'attribution du contrat. A ne pas confondre la date de publication de l'avis d'attribution. Cette date doit être inférieure à la première date de signature du contrat.

4.3 Zone Informations

Numéro de décision : Si le contrat est lié à un **engagement de niveau 1**, entrez le numéro de la décision CRIS. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le chapitre sur les "Imputations". Pour les contrats ayant le type/nature/sub-nature = ME/CF/M04,M05 ou M06 avec un engagement de type EN, une décision est générée de façon automatique dans le module Décisions qui devra être visée avant la finalisation du contrat. Pour plus d'informations veuillez consulter le **chapitre 8 - Décision avec type d'engagement SD (Décision Spéciale)** du Manuel Décisions.

Si le contrat consomme des fonds à partir **d'une seule décision**, entrez le numéro de décision ici.

Budget

Si le contrat **n'est pas lié à une décision** (seulement pour les contrats financés par le budget), ce champ doit **rester vide**.

Si le contrat est **lié à plus d'une décision**, laissez le champ vide mais précisez les **références des décisions dans l'onglet Imputations**. Une fois les Imputations soumises, ce champ sera rempli de façon automatique avec la valeur **MULTI** en hyperlien rouge. En cliquant sur cet hyperlien, vous serez dirigés vers les Imputations du contrat.

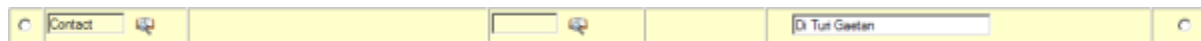
FED

1. Il **doit** y avoir un numéro de décision !
2. Un contrat **FED** peut être **lié à une décision uniquement** !

Date enregistrement : Date de la création du contrat dans CRIS. Elle est affichée automatiquement par le système lors de la soumission de l'onglet '**Infos générales**' du contrat.

Personne de contact : Vous pouvez indiquer les nom et prénom de la personne de contact au sein de la partie contractante, précédés d'une civilité. Si la personne de contact venait à changer au cours de la mise en œuvre du contrat, vous pouvez modifier le contenu du champ via

l'onglet '**Responsables**' du contrat. Le rôle qui doit être utilisé est "**Contact**".



Responsable : Par défaut, CRIS propose le login de l'encodeur (ENCOD) à la création du contrat. L'Agent initiant opérationnel (GESTOPE) est considéré comme l'initiateur du contrat. Des lors, si l'encodeur n'est pas l'agent initiant opérationnel, CRIS adaptera le login qui figure dans le champ "**Responsable**" de l'onglet '**Infos générales**' du contrat en fonction du GESTOPE identifié dans l'onglet '**Responsables**'. Si le GESTOPE change durant la mise en œuvre du contrat, vous devez modifier le login du GESTOPE directement dans l'onglet '**Responsables**'.

Délégation chef de file : Si le contrat est géré en délégation, indiquez ici le code de la délégation. Si le contrat est géré au Siège, laissez ce champ vide. En fonction de l'existence d'une décision et d'une délégation chef de file au niveau de celle-ci, ce champ est rempli de façon automatique ou pas, comme suit:

1. Si **un numéro de décision est indiqué et si cette décision est gérée en délégation** (une délégation chef de file est donc définie), après l'encodage du numéro de la décision, CRIS remplit automatiquement ce champ avec la valeur de la décision.
2. Si le **contrat est lié à plusieurs décisions**, indiquez ici la délégation en charge du contrat.
3. Si **aucun numéro de décision n'est indiqué**, précisez, dans le champ, la délégation chef de file du contrat.

Note Importante - FED : Une délégation peut gérer ses propres contrats et/ou ceux d'autres pays : CRIS permettra à cette délégation tant que les responsables auront les permissions nécessaires.

Les rôles ENCOD, GESTOPE, RESPOPE, GESTFIN et RESPFIN nécessitent des permissions pour la délégation chef de file. Par exemple dans CRIS, les permissions devraient être FED - CTR - ENCOD - DELG - MZ si vous deviez créer des contrats pour le compte de la délégation chef de file Mozambique. Si la zone géographique (= pays bénéficiaire) du contrat est différente de la délégation chef de file (= pays de gestion), cela ne vous bloquera pas.

Vous recevrez cependant un message d'avertissement :

L'enregistrement a été créé correctement.
Cette délégation chef de file ne fait pas partie des pays participants de la décision.

La seule vérification bloquante appliquée par CRIS au niveau financier est la suivante: quand le RESPFIN donne son visa : le RESPFIN doit aussi avoir les permissions d'engagement (= SECENG) pour tous les pays financés par le contrat. Si vous rencontrez des problèmes avec les permissions, veuillez prendre contact avec votre USM.

Entité chef de file : L'entité chef de file est la direction / l'unité en charge du contrat. La seule exception est la DG NEAR où c'est toujours une Unité qui est en charge. En fonction du domaine et de la délégation chef de file du contrat, ou des valeurs copiées de la décision (s'il y en a une), le choix des valeurs disponibles pour ce champ est limité.

La liste des options dépend également de la **gestion du contrat en délégation ou au Siège et du lien avec une décision (gérée en délégation ou pas)**, comme suit:

- si la **décision est gérée en délégation (il existe une délégation chef de file)**, alors l'entité chef de file ne peut être que la direction géographique correspondante du Siège
- si la **décision est gérée au Siège (pas de délégation chef de file)**, alors CRIS propose une liste avec les unités d'une direction du Siège, en fonction des permissions de l'utilisateur.
- si la **décision liée à une délégation chef de file**, CRIS copie la valeur dans le contrat et propose une liste de valeurs qui comprend: les directions afférentes au domaine et la direction géographique afférente du Siège de délégation chef de file récupérée de la décision.

La seule **exception** sont les **délégations affiliées à la DG NEAR**, pour lesquelles l'entité chef de file peut être soit une Unité de la DG NEAR, soit une des directions thématiques de DEVCO (DEVCO B or C par exemple).

Veuillez noter que si l'entité chef de file est l'ancienne unité RELEX K ou l'unité DEVCO R4 (ancienne R6), le contrat ne peut pas être consulté par des utilisateurs qui n'appartiennent pas à ces unités.

Contrat confidentiel : Si vous sélectionnez la valeur 'Oui', votre contrat est enregistré comme étant 'secret'. Vous devez faire appel aux services techniques pour y accéder. Ce champ peut uniquement être modifié par l'ENCOD ou le GESTOPE lorsque le contrat est en statut PO (Provisoire). Ce champ peut être modifié via un avenant.

Qui peut accéder aux contrats confidentiels ?

- Les personnes spécifiées dans l'onglet "Responsables" du contrat
- Les USM et LPM, les track leaders du support ainsi que leurs back-ups, puisqu'ils doivent pouvoir reproduire les erreurs reçues par les utilisateurs
- Les membres de l'unité DEVCO.D1, responsable des questions sur les Droits de l'Homme.

Titre du contrat : Titre du contrat. Il constitue une donnée obligatoire et peut contenir jusqu'à 250 caractères. Le titre du contrat est utilisé par plusieurs sites internet et publications - le rapport annuel de DEVCO - et il est également publié sur le site internet du Système de Transparence Financière (FTS), qui peut être consulté par le Parlement européen ainsi que par le public. C'est pourquoi un encodage précis, clair, qui comporte

une description détaillée de l'action (plusieurs mots, le plus précis possible) est important. Les acronymes ou la référence aux personnes physiques ne sont pas autorisés.

Description : Vous pouvez y introduire un texte décrivant l'objet du contrat. Cette description doit être brève (500 caractères au maximum). Ce champ peut être corrigé en utilisant le bouton "Modifier" même lorsque le Contrat est au statut EC - En Cours.

Commentaire : Champ de texte libre. Vous pouvez y ajouter un champ concernant l'action. Ce champ peut être corrigé en utilisant le bouton "Modifier" même lorsque le Contrat est en statut EC - En Cours.

Type engagement : Précision obligatoire concernant le type d'engagement budgétaire qui sera généré. Un engagement budgétaire est une réservation des fonds qui permettra l'exécution des paiements par la suite pour honorer un engagement légal lié à la mise en œuvre d'une certaine action. Certains engagements sont propres à des cas et circonstances spécifiques. Le type d'engagement détermine des contrôles qui seront faits tout au long de la durée de vie de l'engagement. Si le contrat est lié à une décision, le type d'engagement du contrat doit être compatible avec le type d'engagement de la décision.

Pour les contrats il y a 5 types d'engagements :

RF	Engagement réservé pour les contrats liés à une décision avec une Convention de financement (et avec un type d'engagement GF.
RG	Engagement réservé pour les contrats liés à une décision sans Convention de financement (avec un type d'engagement GN.
EN	Engagement réservé pour les contrats pour lesquels le montant et le bénéficiaire sont connus. Une partie de ces contrats génèrent des décisions fictives (Décision Spéciale). Pour plus d'informations, veuillez consulter chapitre 8 - Décision avec type d'engagement SD (Décision Spéciale) du Manuel Décisions.
S	Engagement "fictif" réservé pour les contrats liés à des décisions avec engagement de niveau EM ou PP. Les engagements provisionnels (PP) couvrent des dépenses administratives routinières pour lesquelles les bénéficiaires ne sont pas établis et pour lesquels il n'y a pas des contrats. Les engagements EM sont des contrats migrés et ne sont plus utilisés pour des nouvelles décisions.
RP	Engagement réservé pour les contrats liés à des décisions avec un type d'engagement PI. Les engagements de type PI couvrent des dépenses routinières pour lesquelles ni les bénéficiaires finaux ni le montant sont déterminés.

Pour le budget - la relation entre les types d'engagements de niveau 1 (décision) et niveau 2 (contrat).

Niveau 1	GF	GN	EM	PP	PI	(SD)
Niveau 2	RF	RG	S	S	RP	EN

Pour le FED - les liens possibles entre les engagements de niveaux 1 et 2.

Niveau 1	GF	GN
Niveau 2	RF	RG

Langue : Langue du contrat.

Zone bénéficiaire de l'action : Région ou pays où les activités du contrat seront effectuées: pays ou région bénéficiaire. Il ne s'agit pas nécessairement de l'endroit d'exécution des activités (par exemple, une étude concernant l'Afrique menée en Belgique est dans le bénéfice de l'Afrique et non pas de la Belgique). Si le contrat est lié à une décision, une fois la référence la décision complétée, la zone bénéficiaire de la décision est copiée dans ce champ; toutefois, vous pouvez encore la modifier. Dès que la version initiale (avenant initial) du contrat est complètement visée (le statut est 'En cours'), ce champ peut être modifié par le biais d'un avenant AV ou AB jusqu'au visa GESTOPE.

4.4 Zone Publication

Publication

Localisation

Publication autorisée

Oui

La raison de la restriction de la publication

La zone de publication a été intégrée au module Contrats pour répondre à la demande du Parlement européen relative à la publication sur le site Europa des données concernant les bénéficiaires des fonds de la Commission (voir Article 35 (2) et (3) du Règlement Financier).

Pour accéder aux détails des bénéficiaires des fonds de la Commission sur le site Europa: Commission européenne > EuropeAid > Collaborer avec nous > Financement > **Bénéficiaires**

Recherche de subventions :

Anneé: 2009

Secteurs DAC : -- Sélectionner un secteur --

Pays/Region : -- Sélectionner un pays/region --

Montant (€) : -- Sélectionner un montant --

Nationalité de l'organisation : -- Sélectionner une nationalité --

Organisation (contient) :

Titre (contient) :

Recherche avancée - Subventions

Recherche

Recherche de contrats :

Anneé: 2009

Secteurs DAC : -- Sélectionner un secteur --

Pays/Region : -- Sélectionner un pays/region --

Montant (€) : -- Sélectionner un montant --

Nationalité du contractant : -- Sélectionner une nationalité --

Contractant (contient) :

Titre (contient) :

Recherche avancée - Contrats

Recherche

Sur cette page, vous pouvez trouver les informations suivantes:

- Le numéro de contrat
- Le titre du contrat
- Le code CAD et le secteur CAD correspondant
- L'organisation ou le nom et la nationalité du contractant
- Le pays et la région où les activités sont effectuées
- L'emplacement plus spécifique des actions
- Les montants financés par l'UE
- Le pourcentage des coûts totaux financés par l'UE et le coût total de l'action (pour les subventions)
- Le type de contrat (pour les contrats de mise en œuvre et les contrats spécifiques)
- La durée de la mise en œuvre

Exemple d'informations publiées concernant un contrat de subvention :

Contract No ↕	Title ↕	DAC code ↕	DAC sector ↕	Organisation ↕	Organisation nationality ↕	Country/Region ↕	Action location ↕	Amount in € ↕	EC financing ↕	Total cost in € ↕	Duration ↕
132278	Instituting effective monitoring of Protected Areas (Important Bird Areas) as a contribution to reducing the rate of biodiversity loss in Africa	41030	Bio-diversity	ROYAL SOCIETY FOR THE PROTECTION OF BIRDS	United Kingdom	ACP Countries	Botswana, Burkina Faso, Burundi, Kenya, Tunisia, Uganda, Zambia and Zimbabwe.	1,886,172	80 %	2,357,716	54 months

Exemple d'informations publiées concernant un contrat spécifique ou de mise en œuvre :

Contract No ↕	Title ↕	DAC code ↕	DAC sector ↕	Contractor ↕	Contractor nationality ↕	Country/Region ↕	Action location ↕	Amount in € ↕	Type of contract ↕	Duration ↕
141293	Finalisation of evaluation of "Special framework of assistance for the traditional banana producers in ACP countries"			IBF INTERNATIONAL CONSULTING SA	Belgium	ACP Countries	Africa and Caribbean island	34,948	Services	120 days

Cette section s'applique à tous les types de contrats sauf les contrats de type CX - Réconciliation.

Puisque les détails des contrats disponibles dans CRIS seront dorénavant publiés sur internet, gardez à l'esprit que les informations encodées seront visibles non seulement par les utilisateurs CRIS mais aussi par tous les visiteurs du site Europa.

Vous pouvez reconnaître les champs publiés sur l'internet grâce au symbole du globe terrestre.

Localisation

Bruxelles

Localisation : Indiquez ici la localisation du projet (pays, région, éventuellement (si applicable) sous-région et localisation plus précise (ville, entre village A et village B, etc.). Ces informations sont d'une importance cruciale et doivent être aussi précises que possible. Zone de texte libre (maximum 500 caractères).

Publication autorisée : Dans ce menu déroulant, une valeur doit être sélectionnée par le GESTOPE. Si ce contrat relève des exceptions à la publication (voir champ ci-dessous), vous devez sélectionner la valeur 'Non' et indiquer la raison de la non-publication dans le champ "raison de la restriction de la publication". C'est l'ordonnateur (ORDO) de la sous-délégation qui décide si le contrat devrait être publié ou non (voir champ suivant), selon l'Article 35 §§ 2 et 3 du Règlement Financier.



Selon le principe du Système de Transparence financière, même si la valeur du champ "**Publication autorisée**" est "**Non**", certaines données du contrat seront quand même publiées. Les seules informations non publiées seront le Titre et les informations sur le Bénéficiaire (nom, adresse). Le reste des informations, telle que la contribution UE, seront publiées ¹.

Raison de la restriction de la Publication : Si la valeur choisie dans le champ précédent est "**Non**", Indiquez ici les raisons pour lesquelles les détails du contrat ne peuvent être publiés, sur base des critères spécifiés :

- dans Article 35 (2) et (3) ² du *Règlement Financier* pour le Budget
- dans l'Article 14 (3) ³ du *Règlement Financier* pour le 10^{ème} FED.

Ce champ peut être modifié par ENCOD ou GESTOPE lorsque le contrat est en statut PO (provisoire). Une fois le contrat en cours, il peut encore être modifié via un avenant.

Note Importante : La valeur du champ "Publication autorisée" est définie comme "Non" par défaut si le contrat est marqué comme "Confidentiel". Par conséquent, le champ "Raison pour la restriction la publication" doit être complété.

La zone de publication est obligatoire au visa GESTOPE. Soit le champ "Emplacement de l'action" est complété, ou si la publication n'est pas autorisée, soit le champ "Raison pour la restriction la publication" est complété.

Qui peut modifier ces champs ?

La zone 'Publication' est obligatoire au visa GESTOPE. Après ce visa, la zone **ne peut plus** être modifiée dans l'onglet 'Infos Générales' du contrat.

Pour modifier cette zone, **il faut créer un avenant**. Lorsque celui-ci est finalisé, l'information mise à jour sera publiée sur Internet et remplacera les valeurs précédentes pour les trois champs de la zone.

4.5 Zone Montants pour les Contrats Budget

Montants en devise contractuelle			
EU Contribution (incl. price review clause)	1000	Contractual currency	EUR
Specific payment currency		Specific payment currency rate	
A payer en devise contractuelle	EUR	A payer en devise spécifique	EUR

Contribution UE : Montant financé par l'UE pour la mise en œuvre des activités prévues dans le contrat et gérées dans CRIS. Ce montant est exprimé en devise contractuelle (voir champ suivant). Le montant de la contribution UE ne peut être supérieur au coût total.

Devise contractuelle : Devise du contrat.

4.6 Zone Montants en Devise Contractuelle pour les Contrats FED

Montants en devise contractuelle			
Contribution UE (incl. révision de prix)	21910232.08	Devise contractuelle	HTG
Devise spécifique de paiement	HTG	Taux devise spécifique de paiement	1
A payer en devise contractuelle		A payer en devise spécifique	HTG

Contribution UE (incluant la clause de révision de prix) : Ce champ devrait être rempli avec le montant du contrat plus le montant estimé de révision de prix⁴. Le montant dans ce champ est exprimé en devise contractuelle (voir champ suivant).

Devise contractuelle : Devise du contrat.

Veuillez noter que ce champ est applicable seulement aux contrats financés par le 8eme FED ou un FED précédent ainsi que pour les devis-programmes (Budget et FED).

Devise de paiement spécifique : Si cette information est spécifiée dans le contrat, c'est la devise dans laquelle une partie ou la totalité des paiements doit être effectué.

Taux de change de la devise de paiement spécifique : Si une devise de paiement spécifique est précisée, le taux de change entre les devises de paiement spécifiques est obligatoire. Précisez ici le taux de change qui a été convenu dans le contrat. Si un taux de change fixe n'a pas été convenu, laissez le champ vide, CRIS remplira le champ avec le taux de change actuel InforEuro. C'est le taux de change qui sera utilisé par défaut pour toutes les factures liées à ce contrat. Vous aurez la possibilité de remplacer ce taux dans la facture par un autre taux. Cependant, si l'une des devises (contractuelle ou de paiement spécifique) est **EUR**, c'est le taux de change de l'InforEuro de la date d'arrivée de la facture qui sera utilisée.

À payer en devise contractuelle et À payer en devise spécifique : Si une devise de paiement spécifique a été précisée, ces champs deviennent accessibles et obligatoires. Divisez le montant encodé dans le champ "Contribution UE" (incluant la clause de révision des prix) en tenant compte des pourcentages spécifiés dans le contrat. Ces montants sont exprimés dans la devise contractuelle. CRIS vous aidera à remplir les champs correctement. La somme de deux champs doit être égale au montant spécifié dans le champ "Contribution UE". Une fois que l'un des champs "À payer..." est complété, CRIS remplira automatiquement l'autre. Si la somme des deux champs n'est pas égale au champ "Contribution UE", vous recevrez un message d'erreur bloquant au moment de soumettre l'onglet 'Infos générales'.

4.7 Zone Montant en Devise Comptable EUR pour les Contrats FED

% provision fluctuation de change : Indiquez ici l'estimation du pourcentage destiné à couvrir les dépenses dues à la fluctuation des taux de change entre la devise comptable et la devise contractuelle. S'il y a une décimale, assurez-vous d'utiliser le symbole "." (point) et **non** la "," (virgule). Veuillez rappeler que si la devise contractuelle a un **taux de change fixe avec l'EUR**, ce champ doit être vide (p.ex. franc CFA). Si la devise contractuelle est l'EUR, CRIS **ne vous permettra pas** d'entrer une valeur.

Contribution UE (incluant la clause de révision de prix et le % de prévision de fluctuation de change) : Ce champ n'est pas accessible à la **création** du contrat. CRIS calculera automatiquement une fois que vous aurez soumis les données le montant en EUR de la manière suivante:

=

montant de la devise contractuelle

X

le taux de change InforEuro du mois (pas affiché)

+

montant de la prévision de fluctuation de change (si nécessaire).

Après avoir soumis les données de l'onglet '**Infos générales**', vous pourrez modifier les montants calculés par CRIS. Lorsque vous aurez soumis cette modification, vous recevrez un message d'avertissement non-bloquant. De plus, si vous modifiez la contribution UE en devise contractuelle ou le pourcentage de provision pour fluctuation de change, vous verrez que CRIS recalcule directement le montant en EUR. Si la devise contractuelle est l'EUR, ce champ devient inaccessible et sera rempli avec la valeur entrée dans le champ "Contribution UE".

Veuillez noter que si la différence de ratio entre la **contribution UE** et le coût **éligible total en EUR** et en devise contractuelle excède les 2.5%, un message d'avertissement (jaune) apparaît lors de la soumission de l'onglet '**Infos générales**'.

4.8 Zone Suivi

Durée de mise en œuvre : Durée des activités contractuelles. Il s'agit de l'intervalle entre la date de début et de fin des activités, spécifié parfois dans la version papier du contrat, parfois calculé. Elle est exprimée en nombre de mois (M) (par défaut) ou de jours (J). Par défaut, elle est exprimée en mois (M).

Ce champ est obligatoire, sauf lorsque l'indicateur "**Date de fin fixe**" est sélectionné pour déterminer la "Date début des activités" lorsque le champ n'est pas éditable.

CRIS utilise la durée opérationnelle pour calculer la "**Date fin d'activités**" du contrat, en ajoutant de façon automatique le nombre de mois/jours (ce calcul est fait une fois que la date début activités est connue, par exemple en fonction de la date de paiement du premier avance, si la l'indicateur "**Premier avance**" détermine la date début des activités). La valeur de la durée opérationnelle est copiée dans l'avenant initial.

Pour un encodage correct, veuillez lire les explications des deux champs suivants ci-dessous: **Date début des activités** et **End date of activities**.

Date début des activités : ⁵ Champ obligatoire. Selon la nature du contrat, plusieurs options sont disponibles (cases à cocher) qui déterminent: le remplissage automatique de la date de début des activités lors d'une certaine étape de visa ou le remplissage par l'utilisateur lui-même. Veuillez

z trouver ci-dessous un tableau récapitulant les options disponibles en fonction de la nature du contrat, **et sous le tableau, la définition de chaque option.**

Options	Nature du contrat						
	SER	SUP	WKS	SPE	CF	PF	AAR, AEE, RC,IT, MEF
Date ultérieure					x		
Paiement avance					x		
Date antérieure					x		
Date dernière signature	x			x	x	x	x
Ordre administratif	x		x		x		
Date de début fixe	x	x	x	x	x	x	x
Date de fin fixe				x			

Date ultérieure : Si cette option est sélectionnée, la date est obligatoire (elle doit être postérieure à la date du jour) et vous pouvez l'encoder dans l'onglet Informations Générales ou dans l'avenant initial avant le visa GESTFIN80.

Paiement avance : Si cette option est sélectionnée, la "date début des activités" ne doit pas être remplie. CRIS la remplira automatiquement le premier jour du mois qui suit la première facture de préfinancement sur le contrat concerné, quel que soit le type de facture. Vous pouvez trouver la date de paiement de la facture dans le champ 'Date valeur banque' de l'onglet 'Suivi' de la facture.

Date antérieure : Si cette option est sélectionnée, la date est obligatoire et vous devez la remplir dans les Informations Générales. Cette date ne peut pas être antérieure à la "date requête" ou la date de signature de la Convention de Financement, si applicable. Elle pourra également être remplie dans l'avenant initial avant le visa GESTFIN80.

Date de la dernière signature : Si cette option est sélectionnée, la "date début des activités"

=

date de signature du contrat par le contractant, + 1 jour, est remplie automatiquement par CRIS au visa GESTFIN 80 (avenant initial). Pour les contrats ayant le FED comme domaine, cette option doit être sélectionnée uniquement si le contrat est financé par au moins une ligne budgétaire du 10^{ème} FED. Dans le cas contraire, vous serez bloqué au niveau GESTFIN.

Ordre administratif : Cette option doit être sélectionnée si le contractant reçoit une lettre du GESTOPE l'informant sur la date début des activités. C'est le cas où la date début dépend des conditions non-connues. Dans ce cas, laissez la date début des activités vide. Elle doit être complétée dès qu'elle est connue, et au plus tard au moment du visa GESTFIN80.

Date de début fixe : Cette option doit être utilisée si la date de début des activités est connue à l'avance. Si cette option est sélectionnée, la date est obligatoire et vous devez la remplir dans les Informations Générales et la durée opérationnelle doit être remplie également: CRIS calculera de façon automatique la date fin d'activités. Elle pourra également être remplie dans l'avenant initial avant le visa GESTFIN80. Cette date doit être au moins égale ou supérieure à la date signatures des contractants.

Date de fin fixe : Cette option doit être sélectionnée pour des contrats spécifiques issus des contrats-cadre autres que les contrats-cadres de DEVCO, encodés dans CRIS comme des contrats ME/SPE, pour lesquels la date fin des activités est connue.

Si cette option sélectionnée, la Date début des activités et la Durée opérationnelle ne peuvent pas être introduites dans les Informations Générales. L'utilisateur peut uniquement remplir la Date fin des activités. La durée opérationnelle et la date début seront calculées dans l'avenant initial lorsque l'utilisateur peut encoder une date début des activités. Après les visas dans ABAC, l'utilisateur encode la date de signature et la date début des activités. Si aucune date début des activités est indiquée dans l'avenant initial, CRIS prend la dernière signature en tant que date début et calcule la durée opérationnelle en conséquence.

Veillez noter que CRIS vérifie si la date début des activités est supérieure à la dernière date de signature du contrat !

Date de fin des activités : CRIS la calculera automatiquement sur base des règles suivantes:

- Si la "**Date début des activités**" est connue, date de début des activités + durée
- Si la "**Date début des activités**" n'est pas connue : date d'encodage + durée + 2 mois. Ces deux mois additionnels couvrent le délai possible entre l'enregistrement de la version IN - 000 et la date de début des activités prévue dans le contrat. Elle sera automatiquement mise à jour une fois que la date de début des activités est connue, au dernier visa GESTFIN 80.
- Si la date de fin est connue et que l'option "**Date de fin fixe**" est choisie, ce champ est rempli au niveau des Informations Générales. La durée opérationnelle et la date début seront calculées dans l'avenant initial (000) au moment du visa GESTFIN 80. Après les visas dans ABAC, l'utilisateur encode les date signature et la date début des activités. Si aucune date début des activités n'est indiquée dans l'avenant initial, CRIS prend la dernière signature en tant que date début et calcule la durée opérationnelle.

Veuillez noter que dans le cas d'un **Devis-programme de clôture**, la **date de fin des activités** peut être postérieure à la date LMO.

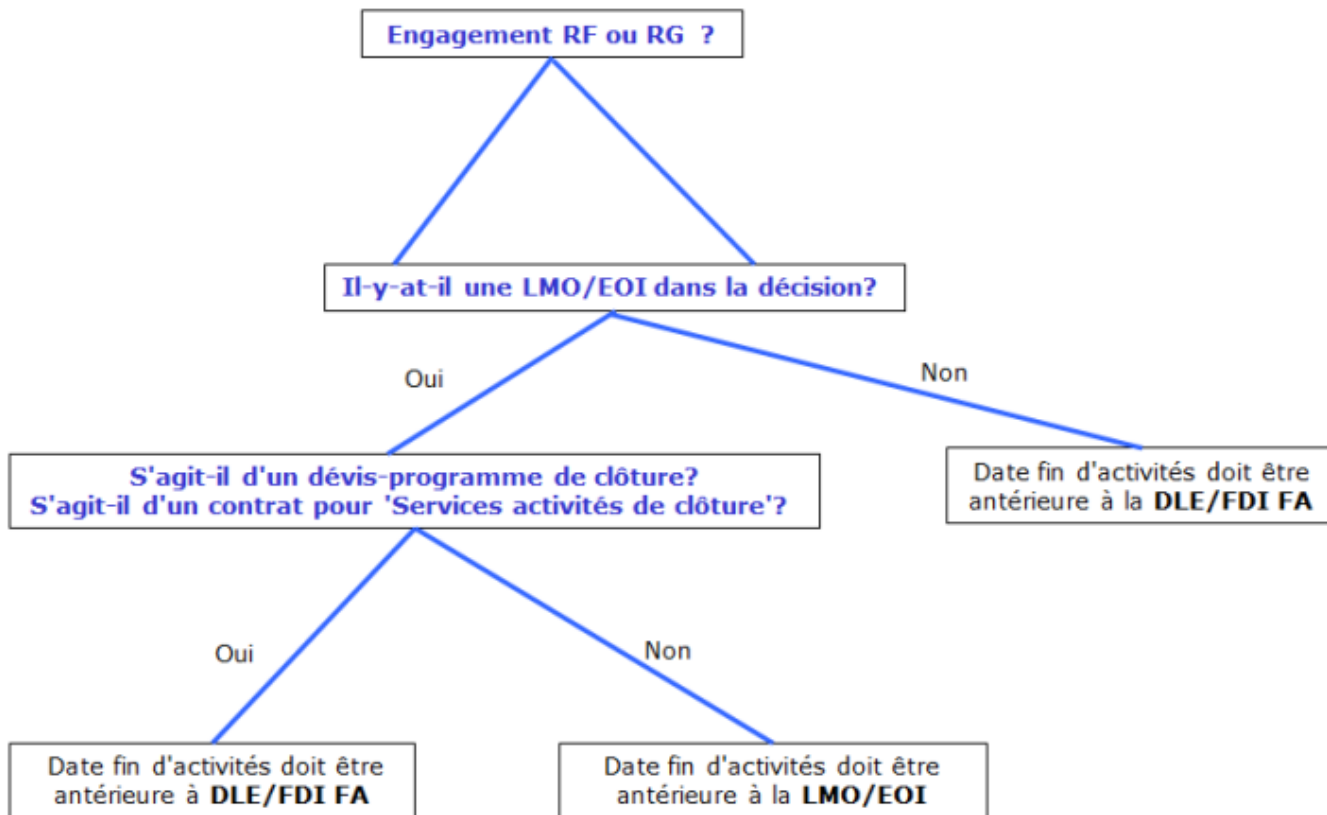
Pour les engagements de niveau-2 de type RG et RF pour lesquels la valeur "**Non**" est sélectionnée pour les champs "**Devis-programme de clôture**" ou "**Services relatif à des activités de clôture**", et si la date de fin des activités est connue, CRIS vérifie si celle-ci est bien *antérieure* à la date de fin de mise en œuvre ('**EOI**' pour le Budget / '**LMO**' pour le FED) de la décision liée. Si ceci **n'est pas respecté**, un message d'erreur bloquant empêchera de soumettre les informations encodées sur ce Contrat.

S'il **n'existe pas** de **EOI / LMO** sur la Décision liée au Contrat, ou que la valeur "**Oui**" est sélectionnée dans le champ "**Devis-programme de clôture**" ou "**Services relatif à des activités de clôture**", la date de fin des activités **doit** alors se situer *avant* la Date Limite d'Exécution (**DLE**) pour le **FED**, ou la date limite de mise en œuvre de la convention de financement (**FDI FA**) de la Décision pour le **Budget**.

Voici un résumé des vérifications effectuées par CRIS :

	Date définie	Date non définie
Engagement de niveau 2 de type RF ou RG ET Date LMO dans la décision liée ET la valeur 'Non' doit être sélectionnée pour le champ 'Devis-programme de clôture' ou 'Services relatif à des activités de clôture'	Date de fin des activités doit être <i>AVANT</i> la LMO / EOI	Date du jour + durée de mise en œuvre doit être antérieure à LMO / EOI
		Si la différence est de 7 jours ou moins = message d'avertissement
		Subventions : Date du jour + durée de mise en œuvre doit être <i>AVANT</i> LMO / EOI - (moins) 1 jour
		Si la différence est de 7 jours ou moins = message d'avertissement
Engagement de niveau 2 de type RF ou RG et PAS de Date LMO dans décision liée OU la valeur 'Oui' doit être sélectionnée pour le champ 'Devis-programme de clôture' ou 'Service relatif à des activités de clôture'	Date de fin des activités doit être <i>AVANT</i> la DLE / FDI FA	Date du jour + durée de mise en œuvre doit être antérieure à DLE / FDI FA
		Si la différence est de 7 jours ou moins = message d'avertissement
		Subventions : Date du jour + durée de mise en œuvre doit être <i>AVANT</i> DLE / FDI FA - (moins) 1 jour
		Si la différence est de 7 jours ou moins = message d'avertissement

Ceci peut être résumé de la façon suivante:



De plus, la date de fin des activités **doit** être *antérieure* à la FDI du contrat. CRIS vérifie ceci (et bloque le cas échéant) au visa 30 - GESTFIN (si la date de fin des activités est connue) ou au visa 80 - GESTFIN si la date de fin des activités n'est connue qu'au moment de ce dernier visa (lorsque l'option "**Date dernière signature**", "**Payement avance**" ou "**Ordre administratif**" a été choisie).

Les vérifications sur la date de fin des activités sont également effectuées lorsqu'un avenant est créé pour modifier la date de début des activités.

Date signature autorité contractante (ON ou équivalent) : Date de signature de l'autorité contractante (ordonnateur national ou équivalent). Le champ est accessible et obligatoire pour les contrats en gestion indirecte, lorsque le champ "**Mis en œuvre par**" est "**DE - Pays tiers**". Ce champ est modifiable et doit être complété dans l'avenant IN 000 lors de l'étape visa 80 par le GESTFIN et cette date sera automatiquement transférée dans l'onglet '**Infos générales**' une fois que le dernier visa aura été donné.

Date signature CE : Date de signature de la Commission européenne. Cette date doit être postérieure au visa ORDO (Ordonnateur) et doit être introduite dans l'avenant IN 000 lors de l'étape visa 80 par le GESTFIN.

Date signature contractant : Date de signature du contractant. Cette date doit être postérieure au visa ORDO (Ordonnateur) et doit être introduite dans l'avenant IN 000 lors de l'étape visa 80 par le GESTFIN. Lorsque le contrat devient EC - En cours, cette date sera transférée dans ABAC. Pour les contrats des devis-programmes (nature PF, sous-nature Z01) et des programmes d'appui budgétaire (nature PF, sous-nature Z02) ce champ n'est pas applicable: il est rempli de façon automatique avec la date FA (dernière date de signature de la Convention de Financement) de la décision liée.

Exception : Les contrats sous le domaine FINHCRIS représentent une exception. Comme il n'y a pas de transfert à ABAC et que l'engagement financier est fait séparément dans ABAC, les dates des signatures sont requises au niveau GESTOPE (30).

Pour les engagements de niveau-2 encodés dans CRIS pour les Devis-programmes (contrat type ME/nature PF/sous-nature Z01), deux champs de signature additionnels sont disponibles.

Suivi			
Durée opérationnelle	177 J - Jour(s)	Date de fin des activités	28/02/2015
Date début des activités	04/09/2014	<input type="checkbox"/> Date de la dernière signature	
		<input type="checkbox"/> Date de début fixe	
Date signature CE	04/09/2014	<div style="border: 2px solid red; padding: 5px;"> Devis-Programmes CE date de signature Devis-Programmes bénéficiaire date de signature Date clôture </div>	
Date signature contractant	17/01/2013		
Date limite de mise en oeuvre (FDI)	31/08/2015		

Devis-Programmes CE date de signature : Champ optionnel. Affiché uniquement pour les Devis-programmes (contrat type ME/nature PF/sous-nature Z01). Il indique la date de signature de la CE du Devis-programme. Cette date ne peut pas être introduite au niveau des Infos Générales, mais elle peut être complétée au niveau de l'avenant initial du contrat (000), à l'étape GESTFIN 80. La date est copiée par la suite dans l'onglet '**Infos générales**' du contrat, lors de la finalisation de la chaîne de visas.

Devis-Programmes bénéficiaire date de signature : Champ optionnel. Affiché uniquement pour les Devis-programmes (contrat type ME/nature PF/sous-nature Z01). Il indique la date de signature du bénéficiaire du Devis-programme. Cette date ne peut pas être introduite au niveau de l'onglet '**Infos générales**', mais elle peut être complétée au niveau de l'avenant initial du contrat (000), à l'étape GESTFIN 80. La date est copiée par la suite dans l'onglet '**Infos générales**' du contrat, lors de la finalisation de la chaîne de visas.

Date limite de mise en oeuvre (FDI) : À cette date, toutes les demandes de paiement du contractant doivent être arrivées à la CE. Les activités prévues dans le contrat doivent avoir été effectuées à cette date. A partir de cette date, l'agent financier a une période de six mois pour effectuer les derniers paiements. Une fois que la période de six mois est expirée, plus aucun paiement n'est permis. Avant que cette période n'expire, la date limite de mise en oeuvre peut être prolongée si c'est justifié.

Le contenu de ce champ peut être modifié via un avenant dans l'onglet '**Avenants**'. Cependant, veuillez noter que les valeurs maximum possibles sont 31/12/N+x; x étant déterminé en accord avec les principes de "bonne gestion financière".

Date clôture : Date de clôture du contrat. Ce champ est complété automatiquement lorsqu'un avenant de clôture est émis et finalisé dans l'onglet '**Avenants**' du contrat.

4.9 Zone Suivi des Rapports

Suivi des rapports	
Rapport en attente	Echéance rapport
Reçu ? <input type="checkbox"/>	Délégation chargée suivi
	Action

Cette zone aide le GESTOPE à gérer le suivi des rapports fournis par le contractant. Lorsque cette zone est mise à jour, elle modifie les valeurs enregistrées précédemment. Il n'existe pas d'historique des valeurs précédentes. Cette zone est disponible pour le GESTOPE tout le temps.

Deux critères de sélection sont disponibles sous le sous-menu "recherche" du module contrats.

Suivi des rapports	
Rapport en attente	Echéance rapport
Reçu ? <input type="checkbox"/>	Délégation chargée suivi
	Action

Echéance rapport (pour trouver les contrats dont l'échéance du rapport a expiré) et **Reçus ?** (pour trouver les rapports reçus).

Rapport en attente : Double-cliquez dans le champ jaune pour sélectionner le code lié au type de rapport attendu, à partir de la liste ci-dessous :

- RE - Rapport d'évaluation
- RN - Rapport de fonctionnement
- RR - Rapport de réalisation
- RI - Rapport intermédiaire
- RF - Rapport final

Echéance rapport : Spécifiez la date à laquelle le rapport est attendu. Si le champ "**Rapport en attente**" est complété, le champ "**Echéance rapport**" doit également être complété.

Reçu? : Cochez la case lorsque le rapport attendu a été reçu.

Délégation chargée suivi Action : Indiquez ici la Délégation qui est en charge du suivi des rapports. **Cette délégation doit être différente de la délégation chef de file.** Ainsi, par exemple, lorsqu'un contrat est géré au siège mais que le suivi des rapports se fait à la Délégation ou lorsqu'un contrat est un contrat "multi-pays" géré par l'une des Délégations mais le suivi des contrats doit se faire localement.

4.10 Zone Echéancier Initial des Paiements

Echéancier initial des paiements						
EUR	1	2	3	4	5	6
Tranches prévisionnelles de paiement	180.000.00	216.000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Date	03/04/2009	01/08/2009				

Echéancier initial des paiements						
GRS	1	2	3	4	5	6
Tranches prévisionnelles de paiement	9.575.40	6.383.60	0.00	0.00	0.00	0.00
Date	15/01/2010	30/06/2010				

Echéancier initial des paiements : Selon le type de contrat ainsi que la durée de mise en œuvre du contrat, l'échelonnement et le nombre de tranches de paiement varient. Il convient de se référer au Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures pour davantage d'informations sur ce sujet. Il incombe à l'Agent initial opérationnel (GESTOPE), à l'étape 15, d'introduire les données dans cette zone. D'un point de vue technique, le visa 40 RESPFIN sera bloqué dans CRIS si ces données n'ont pas été spécifiées à cette étape.

À l'étape 80, le GESTFIN aura la main sur ces données pour modification. Lorsque le contrat passe au statut EC - En cours, les données saisies dans l'échéancier initial des paiements sont automatiquement reprises dans l'onglet 'PIPE-LINE & PREVISIONS'. Cela ne fonctionne que dans ce sens-là. Lorsque les prévisions financières sont mises à jour dans l'onglet 'PIPE-LINE & PREVISIONS' tout au long de la mise en œuvre du contrat, les nouvelles prévisions ne sont pas copiées dans l'échéancier initial des paiements dans l'onglet '**Infos générales**'. Cette zone est encodée dans la **devise du contrat**.

Tranches prévisionnelles de paiement : Montants devant être payés lors des différentes échéances de paiement.

Date : Date estimée du paiement.

Notes de bas page

¹ Règles d'Application du RF

Article 169 § 2 : Sont publiés, avec l'accord du bénéficiaire, conformément à l'article 164, paragraphe 1, point f)

a) le nom et l'adresse des bénéficiaires;

b) l'objet de la subvention;

c) le montant accordé et, sauf dans le cas d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire visé à l'article 108 bis. § 1, points b) et c), du règlement financier, le taux de financement des coûts de l'action ou du programme de travail agréé.

Il peut être dérogé à l'obligation prévue au premier alinéa si la divulgation des informations risque d'attenter à la sécurité des bénéficiaires ou de porter préjudice à leurs intérêts commerciaux.

Article 240 § 3 : Mesures de publicité. L'avis d'attribution est envoyé à compter de la signature du contrat, sauf lorsque cela demeure nécessaire, pour les marchés qui sont déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité, ou lorsque la protection des intérêts essentiels de l'Union européenne ou du pays bénéficiaire l'exige, et lorsque la publication de l'avis d'attribution est jugée inappropriée.

Règlement financier du 18 février 2008 applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement

Article 106 § 2 : Toutes les subventions octroyées au cours d'un exercice font l'objet d'une publication annuelle dans le respect des exigences de confidentialité et de sécurité.

² **Article 30 § 3 du RF** : La Commission communique de manière appropriée les informations qu'elle détient sur les bénéficiaires de fonds en provenance du budget lorsque le budget est exécuté de manière centralisée et directe dans ses services et les informations sur les bénéficiaires de fonds fournies par les entités auxquelles les tâches d'exécution du budget sont déléguées dans le cadre d'autres modes de gestion.

Ces informations sont communiquées dans le respect des exigences de confidentialité, en particulier de protection des données à caractère personnel énoncées dans la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (1) et dans le règlement (CE) no 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (2) et des exigences de sécurité, en tenant compte des particularités de chaque mode de gestion décrit à l'article 53 et, le cas échéant, conformément à la réglementation sectorielle pertinente.

³ **Article 14 § 3 du RF pour le 10^{ème} FED** : La Commission communique de manière appropriée les informations qu'elle détient

sur les bénéficiaires de fonds en provenance du FED lorsque les ressources du FED sont exécutées de manière centralisée et directe dans ses services et les informations sur les bénéficiaires de fonds fournies par les entités auxquelles les tâches d'exécution financière sont déléguées dans le cadre d'autres modes de gestion.

Ces informations sont communiquées dans le respect des exigences de confidentialité, en particulier de protection des données à caractère personnel énoncées dans la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (1) et dans le règlement (CE) no 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (2) et des exigences de sécurité, en tenant compte des particularités de chaque mode de gestion décrit à l'article 20.

⁴ Pour calculer le montant de ce champ :

1. Ajouter la valeur indiquée sur le contrat au montant estimé de la révision de prix.
2. Remplissez le champ avec le résultat de cette somme.
3. Si il n'y a pas de révision de prix, copiez juste le montant apparaissant sur le contrat.

⁵ Veuillez noter que pour les contrats LM, la date de début des activités sera reprise de la demande de prestation mais pourra être mise à jour. Aucune autre option n'est disponible.

Pages Liées

[Chapitre 3 - Créer un Contrat dans CRIS](#)

[Chapitre 5 - Onglet "Infos Générales" d'un Contrat de Subvention](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 5



[English version of this page]

CRIS Manuel Contrats

[CRIS Manuel Contrats](#) > [Chapitre 5 - Onglet "Infos Générales" d'un Contrat de Subvention](#)

Table des Matières

- 5. Onglet "Infos Générales" d'un Contrat de Subvention
 - 5.1 Zone Identification
 - 5.2 Zone Procédure d'Adjudication
 - 5.3 Zone de Requête
 - 5.4 Zone Informations
 - 5.5 Zone de Publication
 - 5.6 Zone des Montants
 - 5.6.1 Contrats Budget
 - 5.6.2 Contrats FED
 - 5.6.2.1 Montants en devise contractuelle
 - 5.6.2.2 Montants en devise comptable (€)
 - 5.7 Zone Références bancaires - Cabinet d'audit
 - 5.8 Zone de Suivi
 - 5.9 Zone de Suivi des rapports
 - 5.10 Zone Echancier initial des paiements
 - 5.11 Zone Options spécifiques d'impression

5. Onglet "Infos Générales" d'un Contrat de Subvention

Ceci est une illustration d'un Contrat de Subvention pour le BUDGET.

Pipe-line & prévisions		Descriptifs		Contractants		Avenants		Monitoring externe / Evaluation / Audit		Documents annexés		Factures	
Infos générales		Responsables		Visas		Ventilation analytique		Imputations		Ventilation financière		Ventilation statistique	
Formulaire CAD		Organisation internationale		Nouveau (budget)		Nouveau (FED)		Nouveau (suite Proposition budget)		Nouveau (suite Proposition FED)		Modifier	
Recherche par clé		Recherche avancée		Imprimer		Imprimer RTF		Copier					
Identification													
Numéro de contrat	2011 / 229-713			Etat	EC - En cours (96/GESTITF/AC)								
Domaine	DCI-MIGR - Developpement - Asile et Migration			Référence ancien système									
Type Contrat	SV - Subvention			Nature contrat	ACT - Subvention pour action								
Sous-nature	D05 - Subvention à une Organisation Internationale (gestion centralisée directe et décentralisée)- multi-donneurs												
Règlement applicable	FR2007 - Règlement Financier 2007												
Référence ABAC locale	SCR.229713												
Information Procédure d'Adjudication													
Référence de l'appel	128764 / 2			N° de la proposition	53								
Type de procédure d'attribution	APR - (FR2007) Appel à propositions restreint												
Procédure "Actions extérieures"	Oui												
Requête													
Date requête	12/11/2009												
Langue contrat	EN - Anglais												
Référence requête													
Informations													
Numéro de décision	022-214			Référence procédure contrat									
Date enregistrement	20/01/2011			Responsable	DUSSUGU - DUSUPOVA GULNARA								
Délégation Chef de file	KZ - Kazakhstan			Entité chef de file	DEVCO H								
Contrat confidentiel	Non												
Titre du contrat	Strengthening the capacity of the Central Asian Republics to protect and assist victims of trafficking in persons and smuggled migrants,												
Description	The overall objective of the project is: - To strengthen the capacity of the target countries to identify; - To protect and assist victims of trafficking in persons and												
Commentaire													
Type engagement	RG - Engagement juridique individuel imputé sur GN			Zone bénéficiaire de l'action	RSC - Région Asie centrale								
Donation globale?	<input type="checkbox"/>			Référence Archives centrales									
Publication													
Localisation	Kasakhstan, Kyrgyzstan, Uzbekistan, Tajikistan and Turkmenistan												
Publication autorisée	Oui												
La raison de la restriction de la publication													
Montants													
Côût total éligible	873,671.80			Devise contractuelle	EUR - EURO								
Contribution UE	698,937.44												
Coûts indirects (%)													
Soutien financier à tiers	<input type="checkbox"/>												
Paiement taxes accepté ?	<input type="checkbox"/>												
Règle non-profit non applicable ?	<input type="checkbox"/>												
Références bancaires - Cabinet d'audit													

Suivi

Audit contrat	<input type="checkbox"/>	Audit contractant	<input type="checkbox"/>
Transfert de propriété des actifs (Annexe IX)	<input type="checkbox"/>		
Vérification de dépenses (Annexe VII) ?	<input type="checkbox"/>	Garantie financière (Annexe VIII) ?	<input type="checkbox"/>
Durée opérationnelle	24 M - Mois	Date de fin des activités	31/10/2013
Date début des activités	01/11/2011		
	<input checked="" type="checkbox"/> Date ultérieure		
	<input type="checkbox"/> Paiement avance		
	<input type="checkbox"/> Date antérieure		
	<input type="checkbox"/> Date de la dernière signature		
Date signature CE	22/07/2011		
Date signature contractant	01/08/2011		
Date limite de mise en oeuvre (FDI)	30/04/2015	Date clôture	

Suivi des rapports

Rapport de fonctionnement?	<input type="checkbox"/>	Rapport d'évaluation ?	<input type="checkbox"/>
Rapport en attente		Echéance rapport	
Reçu ?	<input type="checkbox"/>	Délégation chargée suivi	
		Action	

Echéancier initial des paiements

EUR	1	2	3	4	5	6
Tranches prévisionnelles de paiement	376,261.41	307,310.50	15,365.53			
Date	10/12/2011	10/12/2012	30/06/2014			

Options spécifiques d'impression

Subvention Multi-bénéficiaire	<input type="checkbox"/>
Pourcentage co-financement (Article 3.2)	%
Procédure de paiement (Article 4.1)	
Montant de la Garantie Financière (Art 4.2)	
Exigences en matière de rapport et les tranches prévisionnelles de paiement (Article 4)	
<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	
Conditions Générales (Article 7.1)	<input type="checkbox"/>
Dérogation (Article 7.2)	<input type="checkbox"/>

Pour le FED, il y a deux zones supplémentaires: **Montants en devise contractuelle** et **Montants en devise spécifique**, en dessous de la zone Publication.

Montants en devise contractuelle			
Contribution UE	114,130.00	Devise contractuelle	EUR
Côt total éligible	142,663.00		
Devise spécifique de paiement		Taux devise spécifique de paiement	
Coûts indirects (%)	7.00		
Soutien financier à tiers	<input type="checkbox"/>		

Montant en devise comptable EUR			
% provision fluctuation de change			
Contribution UE (incl. fluctuation de change)	114,130.00	Coût total éligible (incl. fluctuation de change)	142,663.00
Paiement taxes accepté ?	<input type="checkbox"/>	Règle non-profit non applicable ?	<input type="checkbox"/>
Coût Total Accepté	EUR		

Dans CRIS, lors de l'encodage d'une subvention avec une Organisation Internationale, le code sous-nature "D01 - Subvention pour action à toute entité sauf Organisation Internationale" n'est plus accepté.

5.1 Zone Identification

Identification			
Numéro de contrat	2017 / 358-834	Etat	EC - En cours (99/GESTITF/AC)
Domaine	ENI - Instrument Européen de Voisinage (NEAR)	Référence ancien système	
Type Contrat	SV - Subvention	Référence de la prévision financière de BPC	
Nature contrat	ACT - Subvention pour action	Sous-nature	D05 - Subvention à une Organisation Internationale (gestion centralisée directe et décentralisée)- multi-donneurs
Règlement applicable	FR2012 - Règlement financier 2012 avec la révision 2015		
Référence ABAC locale			
Engagement légal	SCR.LCM.358834.01		
Numéro de référence du contrat lié			
Ecart et accord préalable avec workflow simplifié	<input type="checkbox"/>		

Numéro de contrat : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.a de ce manuel](#).




État : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.a de ce manuel](#).

Domaine : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.a de ce manuel](#).

Si vous créez un contrat en cliquant sur "Nouveau (FED)" ou "Nouveau (suite proposition FED)", le champ est complété, par défaut, avec la valeur "FED" et vous ne pouvez pas la modifier.

Référence ancien système : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.a de ce manuel](#).

Type Contrat : Complété automatiquement avec la valeur SV - subvention, dans le cas où vous créez un contrat de subvention en utilisant le menu Contrats > Subventions et en sélectionnant les boutons suivants :

 Nouveau (suite Proposition budget)	 Nouveau (suite Proposition FED)	 Nouveau (suite PROSPECT)
---	--	---

Référence de la prévision financière de BPC : Lors de l'encodage d'un nouveau contrat dans CRIS, les utilisateurs ont la possibilité de spécifier la référence de la prévision financière correspondante dans BPC (contrat draft). CRIS copie par la suite dans le nouveau contrat tous les données déjà encodées au niveau de la prévision. Ce champ s'affiche pour les contrats du type SV, LM et ME qui ne sont pas dans le statut CA ou CL et qui n'ont pas de contrats liés, pour toutes les entités responsables du contrat appartenant aux DG qui utilisent le système BPC. Le champ s'affiche dès que l'utilisateur commence à encoder le nouveau contrat (statut PO) et il peut être complété et modifié par l'ENCOD et le GESTOPE. En plus, lorsque le contrat est dans le statut DE, EG, EC ou CL, le GESTOPE peut compléter ce champ s'il est vide, mais il/elle ne pourra pas le modifier si la valeur en a été acceptée par le système.

Dès qu'une valeur est encodée dans ce champ, CRIS complètera automatiquement les champs ci-dessous (uniquement si aucune valeur n'y a été déjà encodée avant la sélection du contrat draft de BPC):

- Nature du contrat
- Sous-nature du contrat
- Délégation chef de file
- Entité chef de file
- Numéro de décision
- Zone bénéficiaire de l'action
- Titre du contrat = description
- Personne responsable = login du GESTOPE

Nature : Pour un contrat de subvention, les natures suivantes sont disponibles :



ACT - Subvention pour action : subsides octroyés dans le but de subventionner un projet déterminé et non une entité



OPR - Subvention pour fonctionnement : subsides octroyés à une entité dans le but de couvrir une partie de ses charges de fonctionnement afin que cette entité puisse réaliser son objet social.

Sous-nature : Pour un contrat de subvention, selon la valeur choisie (ACT ou OPR) pour la NATURE du contrat, CRIS affiche par défaut:

Pour **ACT** :



D01 - Subvention pour action



D04 - Subvention à une Organisation Internationale (gestion centralisée directe et décentralisée) - UE donneur unique



D05 - Subvention à une Organisation Internationale (gestion centralisée directe et décentralisée) - multi-donneurs

Pour **OPR** :



E01 - Subvention pour fonctionnement

Règlement applicable : Champ obligatoire. En fonction du code sélectionné, les règles et les procédures du règlement en question s'appliquent. Les options possibles sont différentes, selon la source du financement: Budget ou FED, comme expliqué ci-dessous.

Note importante : Le choix du règlement applicable a un impact sur les délais de paiement et sur la règle de calcul des intérêts dans les factures et les ordres de recouvrement! Un encodage correct est, en conséquence, particulièrement important. Veuillez donc lire attentivement les explications ci-dessous pour chaque règlement applicable.

BUDGET

- **FR2007:** pour le Budget général, ce code couvre l'ensemble des Règlements financiers avant le nouveau Règlement Financier 2012. Ce règlement s'applique aux contrats signés jusqu'à 31/12/2012 ou signé en 2013 dont l'appel d'offres ou la procédure négociée a été lancée jusqu'au 31/12/2012. Les procédures d'attribution et les délais de paiement sont ceux du FR2007 et du PRAG 2010. Les factures sont sujettes dans CRIS à un double délai: de l'approbation du rapport et du délai de paiement.
- **FR2012 avec la révision de 2015:** ce code couvre le nouveau Règlement Financier 2012, révu en 2015. Ce règlement s'applique à tous les contrats signés à partir du 01/01/2013 et dont l'appel d'offres/procédure négociée a été lancé après le 01/01/2013. Les procédures d'attribution sont celles du PRAG 2013 ou PRAG 2014; les garanties de préfinancement ne sont plus automatiques dans CRIS; les factures sont sujettes à un unique délai (couvrant l'approbation du rapport + paiement); nouveaux délais de paiement (30/60/90); règles pour le calcul des intérêts de retard pour les contrats de services et fournitures avec paiement en Euro sont ECB + 8%.
- **FRMIX-2007-2012:** (obsolète) uniquement affiché pour les subventions: il s'agit d'une situation mixte: FR2007 est d'application avec deux règles du FR2012: nouveaux délais de paiement et aucun intérêt sur le préfinancement. **Ce code ne peut plus être utilisé pour les contrats nouveaux, mais s'affiche encore pour les contrats encodés, le vas échéant.**

Quel règlement financier ?

Signature contrat de subvention	Appel à propositions/attribution directe ?	Règlement applicable ?
Jusqu'au 31/12/2012	Publié jusqu'au 31/12/2012	FR2007
En 2013	Publié jusqu'au 31/12/2012	FRMIX-2007-2012
Après janvier 2013	Publié à partir de 01/01/2013	FR2012 avec la révision de 2015

FED

Pour les différents règlements FED, veuillez regarder les explications pour les contrats de mise en œuvre de la [section 4.a du ce manuel](#).

Le "Règlement applicable" peut être modifié par le biais d'un avenant. **Pour un contrat de subvention**, seuls les changements suivants sont autorisés :

- **FR2007 vers FR2012**
- **FRMIX2007- 2012 vers FR2012**
- **FREDF>11 vers le 11ème FED ou Bridging facility**
- **Exceptions au 11ème FED ou à la Bridging Facility vers 11ème FED ou Bridging facility.**

Si lors de la modification du règlement, des factures (FAC ou AV) ou des ordres de recouvrement principaux (IN) sont en cours d'enregistrement (ayant un statut PO ou EC), vous devez tout d'abord finaliser ou annuler ces transactions.

Référence ABAC locale : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.a de ce manuel](#).

Engagement légal : Ce champ est complété automatiquement selon la référence ABAC locale, après ce que vous soumettez les données. Dans les contrats déjà encodés, c'est un lien vers l'engagement légal dans ABAC (si vous cliquez dessous, l'engagement dans ABAC s'affichera).

Numéro de référence du contrat lié : Ce champ permet de lier un nouveau contrat à un contrat existant, si les deux contrats partagent le même engagement juridique. Il ne doit être utilisé que pour les engagements techniques (contrats ayant la nature IT, pour le paiement des intérêts de retard ou RC pour les contrats de réengagement technique, si les crédits ne sont pas transférés vers l'année suivante) ou pour un avenant du contrat en cours qui ne pouvait pas être encodé dans le contrat CRIS original pour des raisons techniques. Le champ peut être également utilisé pour les contrats multi-annuels. Dans les deux cas (IT, RC), il n'y a pas d'engagement légal complémentaire: l'engagement légal du contrat parent suffit pour "justifier" l'encodage de l'engagement technique (IT, RC) dans CRIS. Ce champ doit être rempli sous le format YYYY/NNNNNN où Y est l'année et N le numéro du contrat original. Dans ce cas, aucun engagement légal ne sera généré dans le module ABAC Contrats. Ce contrat sera lié à l'engagement légal du contrat original. Si ce champ est complété, les champs suivants ne sont pas affichés: 'Type LCM', 'Localisation', 'Justification date de signature de l'engagement légal avant date de signature de l'Ordonnateur', 'Raison pour laquelle le contrat a été signé en N+1', 'Premier préfinancement dû et payable automatiquement ?' et l'onglet 'Paiement'.

Notez que dans le cas des autres natures de contrats, même s'il existe un lien "logique" entre deux contrats, veuillez laisser le champ "Numéro de référence du contrat lié" vide. C'est la condition pour que CRIS (ABAC en toile de fond) crée un engagement légal distinct pour chaque contrat.

Ecart et accord préalable avec workflow simplifié : Cochez cette case si le contrat suivra un workflow simplifié. Dans ce cas, un écart / accord préalable doit être encodé dans le module correspondant (pour plus de détails, veuillez consulter le [Manuel d'utilisation](#)).

5.2 Zone Procédure d'Adjudication

Information Procédure d'Adjudication	
Référence de l'appel	/ N° de la proposition
Type de procédure d'attribution	CPD - (FR2007) Exceptions aux AàP: Organismes identifiés dans un acte de base comme bénéficiaires - art. 168 1d ME
Procédure "Actions extérieures"	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Référence de la Convention cadre de partenariat	

Référence de l'appel : Insérez la référence de l'appel à proposition CRIS, et, basé sur cette information, CRIS rapatriera les données de la proposition et remplira les champs: "Domaine", "Nature" "Type de procédure d'attribution". Vous pouvez remplir vous-même ces champs, à condition que la valeur introduite soit compatible avec celle de l'appel. Dans la seconde partie du champ de la Référence de l'appel (qui se trouve juste après la barre de séparation), il est possible de spécifier le numéro du lot de l'appel à propositions associé au contrat de subvention. Ce champ peut rester vide si l'appel à propositions ne comporte pas de lot. La loupe à côté du champ vous permet d'accéder à l'écran recherche du module Appels à propositions, ou vous pouvez rechercher votre appel en utilisant des critères.

N° de la proposition : Champ obligatoire pour les subventions issues des appels à propositions en gestion centralisée (dont l'évaluation est encodée dans CRIS). Insérez le numéro de la proposition, comme référencé dans le module Appel à Propositions, et, basé sur cette information, CRIS complètera les données suivantes: **FEL**, **Langue contrat**, **Délégation chef de file**, **Coût total et Contribution UE** (en devise contractuelle) dans l'onglet "Infos générales" du contrat.

Type de procédure d'attribution : Indiquer le mode d'attribution de la subvention. En fonction du domaine (Budget ou FED), le règlement applicable (FR2007, FR2012 or FRFEDF), le type et la nature du contrat, le choix des procédures sera restreint. Aussi, si vous créez un contrat en sélectionnant "Nouveau (suite proposition Budget)" ou "Nouveau (suite proposition FED)" - donc si le contractant a été sélectionné en utilisant un appel à propositions géré dans CRIS ce champ est rempli de façon automatique une fois que vous aurez inséré le numéro de l'appel avec la procédure d'attribution de l'appel.

Pour une description détaillée de chaque procédure d'attribution et les plafonds correspondant sous FR 2007 ou le FED veuillez consulter l'onglet no. 9 de la [Matrice des codes contrats pour FR2007](#).

Pour une description détaillée de chaque procédure d'attribution et les plafonds correspondant sous FR2012 veuillez consulter la [Matrice des codes contrats pour tous les règlements applicables](#) : FR2007, FR2012 and FRFEDF.

Procédure Actions extérieures : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.b de ce manuel](#).

Référence de la Convention cadre de partenariat : Indiquez la référence de la convention-cadre de partenariat, s'il y en a. L'intégration de cette référence permet un meilleur reporting sur ce mécanisme de coopération à long terme.

5.3 Zone de Requête

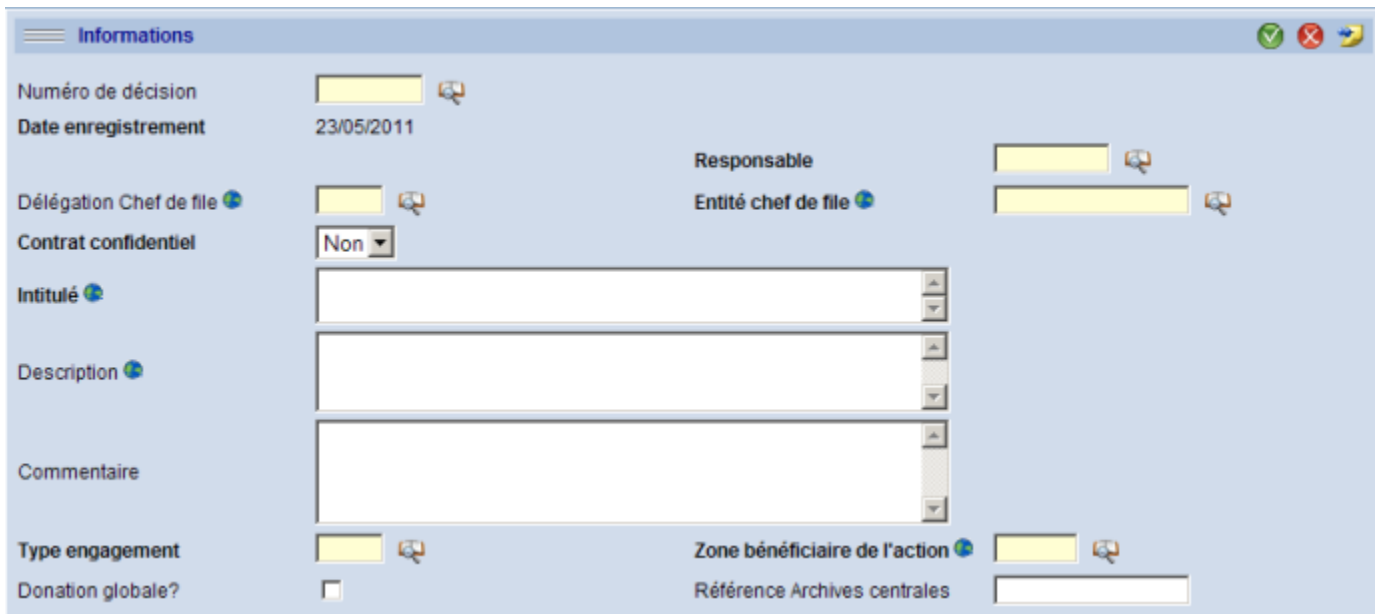


Date requête : Date d'arrivée du dossier de demande de financement.

Langue contrat : Langue du contrat. Ce sera le langage dans lequel CRIS imprimera les conditions spécifiques du contrat.

Référence requête : Référence du dossier soumis par le contractant pour le financement par la CE.

5.4 Zone Informations



Numéro de décision : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Date enregistrement : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Responsable : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Délégation chef de file : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Contrat confidentiel : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Entité chef de file : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Intitulé : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Description : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Commentaire : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Type engagement : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Zone bénéficiaire de l'action : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.c de ce manuel](#).

Donation globale? : En cochant cette case, CRIS crée automatiquement un nouvel onglet intitulé "Donation globale" dans lequel il est possible de lister les mini-actions couvertes par la donation globale. Voir le [chapitre 22](#) de ce manuel pour plus d'informations.

Référence Archives centrales : Une fois le contrat clôturé, le dossier papier est archivé. Ce champ permet d'indiquer le lieu d'archivage du dossier. Il reste accessible à l'Agent initiateur opérationnel - GESTOPE - même lorsque l'état du contrat est clôturé - CL.

5.5 Zone de Publication

Pour une explication à propos de cette zone, voir la [section 4.d de ce manuel](#).

5.6 Zone des Montants

5.6.1 Contrats Budget

Montants			
Côt total éligible	3,200,865.00	Devise contractuelle	EUR - EURO
Contribution UE	2,880,778.00		
Coûts indirects (%)	3.00		
Soutien financier à tiers	<input type="checkbox"/>	Règle non-profit non applicable ?	<input type="checkbox"/>

Côt total éligible : Montant total du contrat, y compris les contributions éventuelles apportées par les autres bailleurs de fond. Insérez ici le coût total de l'action, y compris les taxes si applicable. Les taxes, le cas échéant, devraient être spécifiées dans l'Annexe III - Budget de l'action, section 12 du contrat:

Devise contractuelle : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.e de ce manuel](#).

Contribution UE: Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.e de ce manuel](#).

Coûts indirects (%) : Indiquez ici le pourcentage des coûts directs éligibles pour lesquels le bénéficiaire a été autorisé à réclamer comme coûts indirects pour ce contrat (le maximum absolu est toujours 7%).

Si vous insérez un pourcentage de coûts indirects, l'article suivant sera inséré (par exemple): " Article 3.3 du contrat: cyrille 2 Aux termes de l'article 14.4 de l'annexe II, 7.00 % du montant final des coûts directs éligibles de l'Action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II, peut être demandé par le Bénéficiaire comme coûts indirects."

Soutien financier à tiers : Si l'action requiert un soutien financier à un tiers (subvention en cascade), cela peut être autorisé uniquement si ce soutien n'est pas l'objet principal de l'action et que les conditions prévoyant un tel soutien sont strictement définies *dans le contrat de subvention* ou *dans la décision*, de manière claire et non ambiguë.

Si vous cochez la case "Soutien financier à tiers", les articles suivants: "Articles 3.4, 3.5 et 3.6" seront ajoutés aux conditions spéciales du contrat de subvention.

Lorsque l'on coche cette case, trois champs apparaissent: **Montant Total, Montant Maximum, Montant Minimum** - voir explication ci-dessous.

Montants			
Côt total éligible	7000000	Devise contractuelle	EUR
Contribution UE	7000000		
Coûts indirects (%)	7		
Soutien financier à tiers	<input checked="" type="checkbox"/>	Montant total	5000000
Montant minimum	10000	Montant maximum	50000
		Règle non-profit non applicable ?	<input type="checkbox"/>

Montant total : Spécifiez le montant total du contrat qui peut être utilisé pour une subvention en cascade. Le montant maximum du soutien financier qui pourra être versé à des tiers par le bénéficiaire est de 100.000 € avec un montant maximum de 10.000 € par tiers.

Montant minimum : Spécifiez le montant minimum du contrat qui peut être utilisé pour une subvention en cascade.

Montant maximum : Spécifiez le montant maximum du contrat qui peut être utilisé pour une subvention en cascade.

Règle non-profit non applicable? : Si vous cochez cette case, l'article 3.8 sera ajouté dans les conditions spéciales du contrat de subvention généré par CRIS:

Si l'Action a pour objet de renforcer la capacité financière d'un bénéficiaire ou de générer un revenu:

[3.8 Par dérogation à l'article 17.3, considérant l'Objectif(s) de l'Action, la règle du non-profit ne s'applique pas dans ce Contrat.]

5.6.2 Contrats FED

5.6.2.1 Montants en devise contractuelle

Cette zone a cinq champs supplémentaires :

Devise contractuelle : Devise du contrat.

Devise de paiement spécifique : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.f de ce manuel](#).

Taux de change de la devise de paiement spécifique : Pour une explication à propos de ce champ, voir la section 4.f de ce manuel.

"A payer en devise contractuelle" et "A payer en devise spécifique" : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.f de ce manuel](#).

5.6.2.2 Montants en devise comptable (€)

% provision fluctuation de change: Pour une explication à propos de ce champ, voir la section 4.g de ce manuel.

Contribution UE (incluant la clause de révision de prix et le % de prévision de fluctuation de change): Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.g de ce manuel](#).

Coût total éligibles (incluant les fluctuations de change): Ceux-ci sont les coûts totaux du contrat en EUR. Ce montant est calculé automatiquement une fois que l'onglet "Infos générales" a été validé et lorsque cet onglet est modifié au niveau de l'ENCOD ou du GESTOPE, ce montant est directement calculé après avoir modifié les valeurs des champs **Coûts totaux éligibles** (en devise contractuelle) et/ou **% de prévision de fluctuation de change**.

CRIS calculera automatiquement, après validation des données, le montant en EUR de la manière suivante:

=

Coûts totaux éligibles en devise contractuelle

×

le taux de change InforEuro du mois (pas affiché)

+

montant de la prévision de fluctuation de change (si nécessaire).

Prenons cet exemple :

Montants en devise contractuelle			
Contribution UE	20000000	Devise contractuelle	CDF
Côût total éligible	25000000	Devise spécifique de paiement	
Coûts indirects (%)		Taux devise spécifique de paiement	
Soutien financier à tiers	<input type="checkbox"/>		

Montant en devise comptable EUR			
% provision fluctuation de change		Coût total éligible (incl. fluctuation de change)	20315.95
Contribution UE (incl. fluctuation de change)	16252.76	Règle non-profit non applicable ?	<input type="checkbox"/>
Coût Total Accepté			

Une fois que vous entrez un % de prévision de fluctuation de change, par exemple "2", CRIS recalcule les montants dans la devise comptable (€) :

Montants en devise contractuelle			
Contribution UE	20,000,000.00	Devise contractuelle	CDF
Côût total éligible	25,000,000.00	Devise spécifique de paiement	
Coûts indirects (%)		Taux devise spécifique de paiement	
Soutien financier à tiers	<input type="checkbox"/>		

Montant en devise comptable EUR			
% provision fluctuation de change	2	Coût total éligible (incl. fluctuation de change)	20,315.95
Contribution UE (incl. fluctuation de change)	16,252.76	Règle non-profit non applicable ?	<input type="checkbox"/>
Coût Total Accepté			

Comme 2 % de la contribution UE sera ajouté au **coût total (incluant les fluctuations de change)**.

Paiement des taxes accepté? : Si vous cochez cette case, vous trouverez une modification de l'article 3.7 dans les conditions spéciales du contrat de subvention généré par CRIS. Si vous sélectionnez cette case, l'article qui sera ajouté aux conditions spéciales sera adapté comme suit:

3.7Aux termes de l'article 14.6 de l'annexe II, le Règlement sur la base duquel le présent Contrat est financé <autorise/n'autorise pas le paiement de taxes, y inclus la TVA, dans le cas où le Bénéficiaire peut montrer qu'il ne peut pas les récupérer.>

Si vous laissez le champ vide, le résultat dans le texte sera, par exemple: "n'autorise pas le paiement de taxes". Si la case 'Paiement taxes accepté' est cochée, le Coût total accepté doit être égal ou supérieur au coût total éligible.

5.7 Zone Références bancaires - Cabinet d'audit

Références bancaires - Cabinet d'audit			
Références Compte bancaire		Détails de la firme d'audit (Article 5.2)	AJC Audit, Govant Building, BP 1276 Port Vila, Vanuatu, Tel. 00 678 24404, Fax. 00 678 23692.

Références compte Banque (FCB) : Champ facultatif permettant de saisir des informations additionnelles sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Références Cabinet d'audit : Champ facultatif permettant de saisir le nom et l'adresse des auditeurs désignés pour mettre en œuvre l'audit. Ces

données seront automatiquement répercutées à l'article 5 "Adresses pour communication" des conditions spécifiques du contrat.

5.8 Zone de Suivi

The screenshot shows a window titled "Suivi" with the following elements:

- Checkboxes: Audit contrat, Audit contractant, Vérification de dépenses (Annexe VII) ?, Garantie financière (Annexe VIII) ?
- Text fields: M (Durée opérationnelle), (Date de fin des activités)
- Radio buttons: Date ultérieure, Paiement avance, Date antérieure, Date de la dernière signature
- Other fields: (Date début des activités), (Date signature CE), (Date signature contractant), (Date limite de mise en oeuvre (FDI)), (Date clôture)

Audit contrat : Cochez cette case pour indiquer qu'un audit des activités prévues au contrat est requis.

Audit contractant : Cochez cette case pour indiquer qu'un audit du bénéficiaire est requis.

Vérification de dépenses (Annexe VII) : Si vous cochez cette case, CRIS ajoutera automatiquement l'Annexe VII au contrat. Cette Annexe est un modèle de rapport de constatations et de termes de référence servant pour une vérification de dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de la CE.

Garantie Financière (Annexe VIII) : Si vous cochez cette case, CRIS ajoutera automatiquement l'Annexe VIII au contrat. Cette Annexe est un modèle de garantie financière.

Durée opérationnelle : Pour une explication à propos de ce champ, voir la section 4.g de ce manuel. Veuillez noter que la **Durée opérationnelle d'un Contrat de Subvention peut être exprimée uniquement en mois**.

Date début des activités¹ : Cette date marque le début des opérations. Champ obligatoire. Pour les contrats de subventions, il existe 4 possibilités qui déterminent soit un encodage manuel d'une date soit un encodage automatique effectué par le système, en fonction de l'option choisie:

- **Date ultérieure** : Si la case est cochée, la date est obligatoire (elle doit être postérieure à la date du jour) et elle doit être encodée dans les Informations Générales. Vous pouvez la laisser vide et la remplir également dans l'avenant initial lors du visa GESTFIN 80.
- **Date de la dernière signature** : Si la case est cochée, rien ne doit être complété au niveau des Informations Générales. La date début des activités sera remplie de façon automatique après la dernière signature du contrat au visa GESTFIN 80 de la façon suivante
=
date de signature du contrat par le contractant + 1 jour.
- **Paiement avance**² : Si la case est cochée, la "date début des activités" ne doit pas être complétée. Elle sera complétée de façon automatique par le système le premier jour du mois qui suit la première facture de préfinancement sur le contrat concerné, quel que soit le type de facture. Vous pouvez retrouver la date du paiement de la facture dans le champ 'Date valeur banque' de l'onglet 'Suivi' de la facture.
- **Date antérieure** : Si la case est cochée, vous devez encoder cette date au niveau des Informations Générales. Cette date ne peut pas être antérieure à la "date requête" ou la date de signature de la Convention de Financement, si applicable. Vous pouvez encore modifier cette date dans l'avenant initial au niveau du visa GESTFIN 80.

Date de fin des activités : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.h de ce manuel](#).

Date signature ON (seulement pour les contrats FED) : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.h de ce manuel](#).

Date signature contractant : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.h de ce manuel](#).

Date signature CE : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.h de ce manuel](#).

Date limite de mise en oeuvre (FDI) : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.h de ce manuel](#).



Pour un contrat de subvention, la FDI est calculée automatiquement sur base de la règle suivante:

- Si la date de début des activités est connue: $FDI = \text{Date début des activités} + \text{durée} + 18 \text{ mois}$
- Si la date de début des activités n'est pas connue: $FDI = \text{Date du jour} + \text{durée} + 18 \text{ mois} + 2 \text{ mois}$

Date clôture : Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.h de ce manuel](#).

5.9 Zone de Suivi des rapports

Pour plus d'explications à propos de cette zone, voir le [chapitre 4](#).

Dans le contrat de subvention, deux cases supplémentaires sont disponibles:

"Rapport opérationnel?" et **"Rapport d'évaluation?"** : Cochez la case correspondante si un rapport de ce type doit être produit (indiqué dans le contrat).

5.10 Zone Echancier initial des paiements

Pour une explication à propos de ce champ, voir la [section 4.j de ce manuel](#).

Pour les contrats de subventions dont les conditions spécifiques sont imprimables à partir de CRIS, lorsque le Contrat est EG - Engagé, les informations encodées dans cette zone apparaissent dans l'Article 4 des conditions spécifiques.

5.11 Zone Options spécifiques d'impression

Pourcentage co-financement (Article 3.2) : Ce champ est disponible uniquement si la subvention est soumise au Règlement Financier 2007 - FR2007. Dans ce champ, vous devez indiquer le pourcentage de co-financement maximum prévu par l'UE. Ce champ servira à adapter la phrase "La contribution de l'Administration contractante ne peut en aucun cas excéder..." de l'article 3.2 des conditions spécifiques du contrat de subvention.

3.2 L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de **<EUR ou monnaie de l'Administration contractante>**, équivalent à **<insérer le pourcentage applicable>** du montant total des coûts éligibles estimés de l'Action indiqué au paragraphe 1. La contribution de l'Administration contractante ne peut en aucun cas excéder **<insérer le pourcentage applicable>** du montant total estimé des coûts acceptés.

Autres Conditions Spécifiques

Conditions Générales (Article 7.1)

Dérogation (Article 7.2)

Veuillez noter que pour les subventions sous le nouveau règlement FR2012, les bénéficiaires ne doivent plus fournir un pourcentage de co-financement.

Options spécifiques d'impression

Subvention Multi-bénéficiaire

Procédure de paiement (Article 4.1)

Montant de la Garantie Financière (Art 4.2)

Exigences en matière de rapport et les tranches prévisionnelles de paiement (Article 4)

Conditions Générales (Article 7.1)

Dérogation (Article 7.2)

Subvention multi-bénéficiaire : Cochez cette case pour indiquer si la subvention est signée avec un coordinateur d'un groupe de bénéficiaires ou laissez la case vide si il n'y a qu'un seul bénéficiaire. Le demandeur d'une subvention peut agir seul ou avec un/des co-demandeur(s). Si la subvention leur est attribuée, le demandeur et, le cas échéant, le/les codemandeur(s) deviennent le(s) bénéficiaire(s) de la subvention.

Procédures de paiements (Article 4.1) : 3 procédures de paiements sont disponibles :

Code	Libellé
OPTA	All actions
OPT1	Implementation period <= 12 months or grant <= EUR 100 000
OPT2	Implementation period > 12 months and grant > EUR 100 000

Montant de la garantie financière (Article 4) : Indiquez ici le montant de la garantie financière relative à la première tranche de pré-financement.

Exigences en matière de rapport et les tranches prévisionnelles de paiement (Article 4) : Pour les subventions de fonctionnement uniquement, précisez ici les exigences en matière de rapport, les tranches prévisionnelles de paiements ainsi que la durée de la période de reporting (article 4). Maximum 2000 caractères.

Conditions générales (Article 7.1) : En cochant cette case, une boîte de texte libre apparaît. Le texte encodé ici apparaîtra dans les conditions spécifiques du contrat (article 7.1) précédé de la mention suivante: "Les Conditions Générales sont complétées par les dispositions suivantes :
"...."

Dérogation (Article 7.2) : En cochant cette case, une boîte de texte libre apparaît. Le texte encodé ici apparaîtra dans les conditions spécifiques du contrat (article 7.2) précédé de la mention suivante: " Il est dérogé aux Conditions Générales par les dispositions suivantes : "....."

Assurez-vous que la dérogation est encodée dans le module CRIS Ecart & Accords préalables! Pour plus d'informations, veuillez lire le **Manuel Ecart & Accords Préalables**.

Footnotes

1

Article 2.2 des conditions spéciales d'une convention de subvention:

"La mise en œuvre de l'Action commence le:

- [premier jour suivant la date de la dernière signature des deux Parties]
- [premier jour du mois suivant la date du premier paiement de préfinancement par l'Administration contractante]
- [une date ultérieure]
- [exceptionnellement et sous réserve des conditions sur l'éligibilité de la rétroactivité mentionnées dans le Guide pratique, une date antérieure à la signature du Contrat mais non antérieure à la demande de subvention par le Bénéficiaire].

2

Lorsque l'option "Paiement avance" est sélectionnée comme la date de début des activités, CRIS considère la "Date Valeur Banque" de la première facture du contrat comme la date de début des activités. Cependant, si la DG Budg doit compenser le montant de la première facture du contrat (ce qui est assez rare), CRIS n'aura pas de date valeur de la banque disponible comme date de début des activités. Dans ce cas, un avenant AB doit être créé pour encoder manuellement la date de début des activités.

Pages Liées

[Chapitre 4 - Onglet "Infos Générales" d'un Contrat de Mise en Œuvre](#)

[Chapitre 6 - Onglet "Infos Générales" d'un Contrat Spécifique](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 6



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 6 - Onglet "Infos générales" d'un Contrat Spécifique](#)

Table des Matières

- [6. Onglet "Infos générales" d'un Contrat Spécifique](#)

6. Onglet "Infos générales" d'un Contrat Spécifique

Les contrats spécifiques (anciennement appelés "Lettres de marché" ou "Bons de commande") sont des contrats résultant des Contrats-cadres dans CRIS (par exemple : SIEA 2018, BENEf 2013, COM 2011, etc.).

Ces contrats font l'objet d'un manuel séparé, le **Manuel Contrats-Cadre**.

Tous les autres Contrats Spécifiques issus de contrats-cadres qui **ne sont pas** pré-encodés dans CRIS (comme AMS/450, AUDIT ELARG, etc.) sont repris dans les contrats de mise en œuvre (type **ME**), sous la nature **SPE**.

Pages liées

Chapitre 5 - Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Mise en Œuvre

Chapitre 7 - Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Réconciliation

Tous les chapitres

CTR - Chapitre 7



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 7 - Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Réconciliation

Table des Matières

- 7. Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Réconciliation
 - 7.1 Contrats CX sous Budget
 - 7.2 Contrats CX sous FED

7. Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Réconciliation

Les contrats de réconciliation (CX) sont des contrats internes à CRIS qui devraient être enregistrés pour couvrir les données saisies manuellement dans ABAC, par exemple, dans le contexte des sous-délégations assignées à d'autres DGs.

7.1 Contrats CX sous Budget

Sous l'option "**Contrats**" dans le menu gauche principal, sélectionnez "**Reconciliation**". Sur la page contrat de réconciliation, cliquez sur le bouton "**Nouveau (budget)**".

The screenshot shows a web-based form with three main sections:

- Identification:** Contains fields for 'Numéro de contrat' (2016 / 378-146), 'Domaine' (empty), 'Type Contrat' (CX - Réconciliation), 'Etat' (PO - Provisoire), and 'Référence ancien système'.
- Informations:** Contains fields for 'Numéro de décision' (empty), 'Référence engagement' (empty), 'Titre du contrat' (with a tooltip: 'Le titre ne peut pas contenir de références à des personnes, de description d'un mot, d'acronymes, de références ou codes internes, de références au nom du bénéficiaire. Le titre doit être compréhensible et interprété correctement lorsqu'il apparaît dans le FTS.'), and 'Contribution UE' (EUR). It also includes 'Responsable' and 'Entité chef de file' (both empty).
- Dernière mise à Jour:** Contains 'Login' (MASAANA) and 'Date de mise à jour' (06/09/2016 15:53:30).

A 'Soumettre' button is located at the bottom of the form.

Les champs qui doivent être remplis sont similaires à ceux pour les contrats d'implémentation - veuillez consulter le [Chapitre 4](#) de ce manuel pour plus d'informations.

Note importante : Le champ **Référence engagement** correspond à l'**engagement de niveau 2** dans ABAC. C'est cette référence ABAC que vous devez entrer dans ce champ.

7.2 Contrats CX sous FED

Sous l'option "**Contrats**" dans le menu gauche principal, sélectionnez "**Reconciliation**". Sur la page contrat de réconciliation, cliquez sur le bouton "**Nouveau (FED)**".

The screenshot shows a web application interface with three main sections: 'Identification', 'Informations', and 'Dernière mise à Jour'.
1. **Identification**:
- Numéro de contrat: 2016 / 378-147
- Domaine: FED
- Type Contrat: CX - Réconciliation
- Etat: PO - Provisoire
- Référence ancien système: Référence ancien système
- Service relatif à des activités de clôture: Non (dropdown)
- Devis-programme de clôture: Non (dropdown)
2. **Informations**:
- Numéro de décision: [empty field]
- Référence engagement: [empty field]
- Responsable: [empty field]
- Entité chef de file: [empty field]
- Titre du contrat: [empty field] with a tooltip: "Le titre ne peut pas contenir de références à des personnes, de description d'un mot, d'acronymes, de références ou codes internes, de références au nom du bénéficiaire. Le titre doit être compréhensible et interprété correctement lorsqu'il apparaît dans le FTS."
- Contribution UE: EUR
3. **Dernière mise à Jour**:
- Login: MASAANA
- Date de mise à jour: 06/09/2016 15:54:08
A 'Soumettre' button is located at the bottom of the form.

Les informations suivantes sont requises :

Service relatif à des activités de clôture : Sélectionnez "**Oui**" ou "**Non**"; la valeur par défaut est "**Non**".

Devis-programme de clôture : Sélectionnez si le contrat est relatif au devis-programme clôture; la valeur par défaut est "**Non**".

Les champs suivants sont similaires à ceux requis pour les contrats d'implémentation - veuillez consulter le [Chapitre 4](#) de ce manuel pour plus d'informations.

Note importante : Le champ **Référence engagement** correspond à l'**engagement de niveau 2** dans ABAC. C'est cette référence ABAC que vous devez entrer dans ce champ.

Pages liées

[Chapitre 6 - Onglet "Infos générales" d'un Contrat Spécifique](#)

[Chapitre 8 - Onglet "Responsables"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 8



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 8 - Onglet "Responsables"](#)

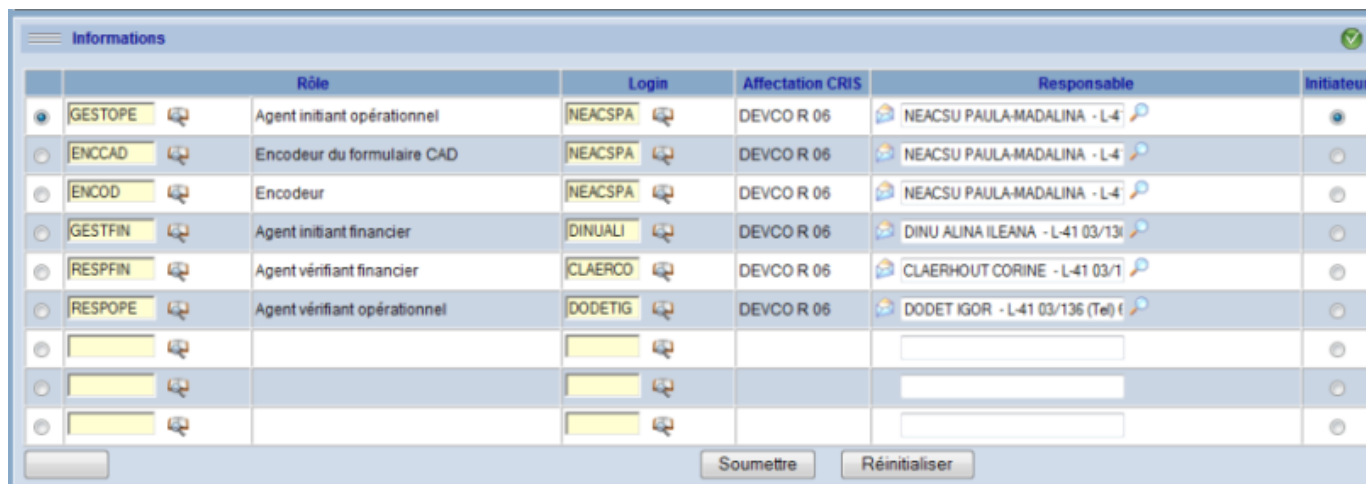
Table des Matières

- [8. Onglet "Responsables"](#)

8. Onglet "Responsables"

Dans un contrat dans CRIS, cinq rôles sont obligatoires :

- **ENCOD** - Encodeur
- **GESTOPE** - Agent initiant opérationnel
- **RESPOPE** - Agent vérifiant opérationnel
- **GESTFIN** - Agent initiant financier
- **RESPFIN** - Agent vérifiant financier



	Rôle	Login	Affectation CRIS	Responsable	Initiateur	
<input checked="" type="radio"/>	GESTOPE	Agent initiant opérationnel	NEACSPA	DEVCO R 06	NEACSU PAULA-MADALINA - L-4	<input checked="" type="radio"/>
<input type="radio"/>	ENCCAD	Encodeur du formulaire CAD	NEACSPA	DEVCO R 06	NEACSU PAULA-MADALINA - L-4	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	ENCOD	Encodeur	NEACSPA	DEVCO R 06	NEACSU PAULA-MADALINA - L-4	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	GESTFIN	Agent initiant financier	DINUALI	DEVCO R 06	DINU ALINA ILEANA - L-41 03/131	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	RESPFIN	Agent vérifiant financier	CLAERCO	DEVCO R 06	CLAERHOUT CORINE - L-41 03/1	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	RESPOPE	Agent vérifiant opérationnel	DODETIG	DEVCO R 06	DODET IGOR - L-41 03/136 (Tel)	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>					<input type="radio"/>	
<input type="radio"/>					<input type="radio"/>	
<input type="radio"/>					<input type="radio"/>	

Soumettre Réinitialiser

Veillez noter que **l'agent initiant (opérationnel ou financier) et l'agent vérifiant doivent être toujours deux utilisateurs différents**. En plus, le **RESPOPE et le RESPFIN doivent également être deux utilisateurs différents!**

Si ce n'est pas le cas, l'utilisateur sera bloqué lors de la soumission de l'onglet '**Responsables**'.

Pour les **contrats** dont :

- **l'entité en charge est DG ECHO** ou
- **le domaine est PI (Instrument de partenariat)**, les agents initiant opérationnel et financier (GESTOPE et GESTFIN) peuvent être le même utilisateur et les agents vérifiant opérationnel et financier (RESPOPE et RESPFIN) peuvent être le même utilisateur.

Ces intervenants doivent être identifiés pour chaque contrat (subvention, mise en œuvre et contrat spécifique). Leurs noms doivent être introduits dans l'onglet RESPONSABLES des contrats. Pour plus d'information concernant la saisie de données dans cet onglet, veuillez vous référer au **Manuel Aspects Généraux**.

Veillez noter que pour les contrats encodés **avant février 2016**, deux autres responsables sont affichés : **ENCCAD** et **RESPCAD** - ces rôles servaient à encoder le Formulaire CAD. Pour **les nouveaux contrats**, ces rôles n'existent plus car ils sont maintenant attribués aux **ENCOD** et **RESPOPE** respectivement.

Pages liées

[Chapitre 7 - Onglet "Infos générales" d'un Contrat de Réconciliation](#)

[Chapitre 9 - Onglet "Visas"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 9



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 9 - Onglet "Visas"

Table des Matières

- 9. Onglet "Visas"
 - 9.1 Séquence Standard des Visas
 - 9.2 Autres Chaines de Visa
 - 9.3 La Liste de Contrôle Contrats
 - 9.4 Visa Passer-Outre

9. Onglet "Visas"

Astuces rapides

1. La séquence des visas se lit de bas en haut.
2. Une même personne ne peut pas donner à la fois le visa d'initiateur et celui de vérificateur sur un même contrat, même avec une procuration. Cette règle est énoncée dans le Règlement Financier de 2012.
3. Lors de l'octroi des visas : a) CRIS procède au contrôle de certains champs ; b) certains champs deviennent (in)accessibles en modification ; et c) l'état du contrat évolue.

Pour plus de précision quant à l'écran des visas, les types de visas qu'il est possible d'octroyer, leur valeur et comment les donner, vous êtes invité à consulter le [Manuel Aspects Généraux](#).

9.1 Séquence Standard des Visas

Ci-dessous est la séquence standard des visas pour un contrat. Pour DEVCO, tous les types de contrat ont la même séquence des visas.

Numéro étape	Visa demandé			Signature			
	Rôle	Affectation CRIS	Nom	Type Acceptation	Date signature	Nom	Commentaire
99xd	GESTITF	DEVCO R 06		AC	12/03/2012 13:05	Interface	
96x	GESTITF	DEVCO R 06		AC	12/03/2012 13:00	Interface	
95x	GESTITF	DEVCO R 06		AC	12/03/2012 12:55	Interface	
91x	GESTITF	DEVCO R 06		AC	12/03/2012 12:50	Interface	
90x	GESTITF	DEVCO R 06		AC	12/03/2012 12:05	Interface	
86x	GESTITF	DEVCO R 06		AC	12/03/2012 12:00	Interface	
85x	GESTITF	DEVCO R 06		AC	12/03/2012 11:55	Interface	
80x	GESTFIN	DELEG NP	BOBOL GABRIELA	AC	12/03/2012 11:51	BOBOL GABRIELA	
70x	COMPTA			AC	24/02/2012 11:52	Interface	WF-BATCH...
60x	ORDO			AC	24/02/2012 11:52	Interface	NAVARLL...
50	GESTITF	DEVCO R 06					
46xt	GESTITF	DEVCO R 06		AC	24/02/2012 11:35	Interface	
45x	GESTITF	DEVCO R 06		AC	24/02/2012 11:30	interface	
40x	RESPFIN	DELEG NP	VAN DRIESSCHE GERARD	AC	24/02/2012 11:28	VAN DRIESSCHE GERARD	
30x	GESTFIN	DELEG NP	BOBOL GABRIELA	AC	24/02/2012 10:52	BOBOL GABRIELA	
25x	RESPOPE	DELEG NP	NAVARRO LLUIS	AC	23/02/2012 03:40	NAVARRO LLUIS	
20x	ENCCAD			AC	22/02/2012 05:05	RUTTER ANOUK	
15x	GESTOPE	DELEG NP	RUTTER ANOUK	AC	21/02/2012 07:31	RUTTER ANOUK	
10x	ENCOD	DELEG NP	RUTTER ANOUK	AC	21/02/2012 07:27	RUTTER ANOUK	

Les contrats gérés par NEAR peuvent avoir une chaîne de visa légèrement différente.

Numéro/étape	Rôle	Signification de l'étape	État du contrat
10	ENCOD = Agent chargé de l'encodage	Enregistrement du contrat (par un stagiaire, une secrétaire ou l'Agent initiant opérationnel, etc.) L'onglet "Infos générales" doit être complété avant l'octroi de ce visa. Saisie des données dans les onglets Contractants et Paiement (pas obligatoire à ce niveau).	PO Provisoire
15	GESTOPE = Agent initiant opérationnel	Saisie/révision des données opérationnelles par l'initiateur opérationnel La ventilation analytique et les imputations doivent être complétées avant de soumettre ce visa. Saisie des données dans les onglets Contractants et Paiement (pas obligatoire à ce niveau).	DE Décidé
20	ENCCAD = Agent responsable pour le formulaire CAD	Ce visa s'affiche uniquement pour les fichiers créés avant mars 2016. Création d'un formulaire CAD séparé dans le module "formulaire CAD".	DE Décidé

21	RESPCAD = Agent vérifiant pour le formulaire CAD	Ce visa s'affiche uniquement pour les fichiers créés avant mars 2016. Vérification du Formulaire CAD. Ce visa apparaît uniquement dans les contrats ayant un engagement de type EN (Individuel Normal). Puisque ces contrats ne consomment pas une vraie décision, la vérification du formulaire CAD se fait au niveau du contrat et les informations CAD sont reprises dans une décision fictive générée de façon automatique (veuillez consulter Décision Spéciale pour plus de détails).	DE Décidé
25	RESPOPE = Agent vérifiant opérationnel	Validation des données opérationnelles par le supérieur hiérarchique de l'Agent initiant opérationnel Les données opérationnelles ne lui sont pas accessibles. Pour apporter d'éventuelles corrections, le RESPOPE doit renvoyer le dossier à l'étape 15 du GESTOPE.	DE Décidé
30	GESTFIN = Agent initiant financier	Saisie des données financières et comptables L'onglet informations générales de l'avenant 000 - IN du contrat doivent être encodés à cette étape au plus tard, avant l'octroi de ce visa. Saisie/révision des données dans les onglets Contractants et Paiement, si cela n'a pas été fait jusqu'à ce niveau.	DE Décidé
40	RESPFIN = Agent vérifiant financier	Validation des données financières et comptables par le supérieur hiérarchique de l'Agent initiant financier (chef de l'unité ou de la section Finances/contrats, par exemple). Ce visa génère la demande d'engagement de niveau 2 dans ABAC. La clé locale ou "référence workflow ABAC" de l'engagement budgétaire est créée et apparaît dans la ventilation financière du contrat. Le contrat peut être imprimé lorsque ce visa est donné.	DE Décidé
60	ORDO	Validation par l'Ordonnateur - visa octroyé dans ABAC et automatiquement récupéré dans CRIS Une fois le visa octroyé, l'engagement budgétaire est généré.	DE Décidé
70	COMPTA	Validation par le comptable - visa octroyé dans SAP, envoyé dans ABAC et automatiquement rapatrié dans CRIS Une fois ce visa octroyé, le contrat peut être imprimé et envoyé au contractant pour signature.	EG Engagé
80	GESTFIN = Agent initiant financier	Introduction des dates de signature du contrat par le contractant et par la CE dans la version 000 - IN de l'onglet AVENANTS	EG Engagé

9.2 Autres Chaines de Visa

Les contrats pour les domaines liés à la DG NEAR (CARDS,...) ont un visa *facultatif* pour le rôle ASSOC, lequel est un visa donné pour la section contrats de la DG NEAR quand un contrat est géré au siège.

Informations							
Numéro étape	Visa demandé			Signataire			
	Rôle	DG	Nom	Acceptation	Date signature	Nom	Commentaire
80xd	GESTFIN	DELEG AL	REPCI Marcelo	AC	27/02/2008 12:13	REPCI Marcelo	
70x	COMPTA			AC	18/02/2008 17:42	Interface	WF-BATCH...
60x	ORDO			AC	18/02/2008 17:42	Interface	LOHANHE...
50	GESTIFF						
40xt	RESPFIN	DELEG AL	THOMMES Gustav	AC	07/02/2008 16:06	THOMMES Gustav	
30x	GESTFIN	DELEG AL	KAJA SCHRNDI Iri	AC	05/02/2008 18:37	KAJA SCHRNDI Iriana	
27	ASSOC						
25x	RESPOPE	DELEG AL	SINGH Anel	AC	23/01/2008 11:28	SINGH Anel	
15x	GESTOPE	DELEG AL	TOLA Dritan	AC	18/12/2007 12:12	TOLA Dritan	
12x	ENCCAD			AC	18/12/2007 12:07	TOLA Dritan	
10x	ENCOD	DELEG AL	TOLA Dritan	AC	18/12/2007 11:59	TOLA Dritan	

9.3 La Liste de Contrôle Contrats

Quand le visa 30 - GESTFIN a été donné, le bouton "**Liste de Contrôle**" pour imprimer la liste des visas s'affiche dans l'onglet "**Visas**".

40xt	RESPFIN	DELEG CI	PETER-ZEEBERGH Marij				
30x	GESTFIN	DELEG CI	AHOURE Kissi Maxime	AC	08/04/2010 16:36	AHOURE Kissi Maxime	
25x	RESPOPE	DELEG CI	AGAI Zoltan	AC	02/04/2010 11:14	SCUPPA Gianmarco	visa technique pour Zolta...
20x	ENCCAD	DELEG CI	BURE Koenraad	AC	01/04/2010 11:51	BURE Koenraad	

Si le contrat est renvoyé à l'ENCOD, le bouton "Liste de Contrôle" s'affiche de nouveau seulement après que le GESTFIN ait de nouveau donné son visa AC.

La *liste de contrôle* du contrat contient les informations les plus importantes du contrat qui est à viser : le titre, date de début des activités, budget management type, classe de paiement, type de contrat, nature, montant et devise. La liste de contrôle sert de référence optionnelle au **RESPFIN** et **ORDO** pour qu'ils soient au courant de l'information de base qui **doit obligatoirement être vérifiée**. Les données spécifiées dans la liste sont les champs définis par DEVCO G1 comme ceux qui contiennent le plus souvent des erreurs et qui doivent obligatoirement être vérifiés et corrigés si nécessaire.

Vérifié et signé cette liste **ne signifie pas** que RESPFIN et ORDO ne doivent plus vérifier les autres données du contrat dans CRIS / ABAC !

Quand vous cliquez sur le bouton "**Liste de Contrôle**", un document PDF est généré automatiquement contenant l'information de base du contrat.

La liste contient aussi le nom du RESPFIN tel que spécifié dans l'onglet '**Responsables**'. Le nom de l'ORDO doit être ajouté manuellement. Après avoir vérifiée la liste, le RESPFIN et l'ORDO doivent la signer.

Liste de Contrôle RESPFIN et ORDO pour CONTRATS

Cette liste comprend les données de CRIS qui possèdent l'impact comptable le plus important et qui doivent obligatoirement être corrigées en cas d'erreur.
Ces champs doivent absolument être vérifiés par RESPFIN et ORDO.
Cette liste doit être signée et annexée au fichier papier pour référence ultérieure.
L'impression de cette liste n'exonère pas RESPFIN/ORDO de vérifier les autres champs de CRIS dont il/elle est responsable.

DONNÉES DU CONTRAT À VÉRIFIER

Si vous identifiez un erreur, veuillez corriger le contrat.

Numéro de contrat	FED/2010/ [REDACTED]
Intitulé	Amélioration de la compétitivité des entreprises des secteurs d'exportation non traditionnels (ONUDI)
Date début des activités (l'option ou la date si elle est connue)	
Durée d'exécution	36 Mois
Budget Management Type	JO - Conjointe: partiellement prise en charge par des organisations internationales
Budget Management Sub-type	
Classe paiement	FEC - Paiements Fractionés - (CE)
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre
Nature	CF - Convention de financement (incl support budg, plans de tr. annu
Sous-nature	Z10 - Gestion conjointe (EC comme donneur unique)
Date limite de mise en oeuvre (FDI)	
Montant	3,874,000.00
Devise	EUR - EURO
RESPFIN Login & Nom	[REDACTED]
Signature	[REDACTED]
ORDO Nom	
Signature	[REDACTED]

En cas de **PROBLÈMES TECHNIQUES**, veuillez contacter votre **USM**.

Pour toute questions de **COMPTABILITÉ** ou d'interprétation du **RÈGLEMENT**, veuillez contacter la boîte fonctionnelle **AIDCO ACCOUNTING**

9.4 Visa Passer-Outre

Le visa "**Passer-Outre**" peut être utilisé lorsque le RESPOPE ou le RESPFIN n'acceptent pas une certaine transaction parce qu'après une analyse approfondie, elle ne se conforme pas aux politiques et procédures en place. L'Ordonnateur (ORDO) peut alors passer-outre leur refus. A cet effet, un nouveau rôle, appelé OVORDO (OVerrule - ORDO) a été créé en CRIS.

Avec ce rôle, CRIS rend l'information traçable dans le système et il permet également de faire du reporting en conformité avec les normes de contrôle administratif interne (CAI)¹.

Le nouveau rôle OVORDO doit avoir les mêmes permissions que celles du RESPOPE et RESPFIN. OVORDO doit également avoir les codes contraintes SECPAY (sécurité paiement) et SECENG (sécurité engagement) afin de pouvoir utiliser les lignes budgétaires adéquates. En cas de questions, veuillez contacter votre USM.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Avant de donner ce visa, vous devez spécifier dans l'onglet Responsables le login de la personne qui signera en tant que OVORDO.

RESPOPE / RESPFIN donne le visa passer outre (code "**SO**" - Send for Overrule).

CRIS vérifiera qu'il y a effectivement un login renseigné pour le rôle OVORDO dans l'onglet 'Responsables'. Si ce n'était pas le cas, un message d'erreur bloquant s'affiche - "**Veillez assigner le rôle OVORDO dans les Responsables**".

Informations

Numéro étape	Visa demandé			Signataire			
	Rôle	DG	Nom	Acceptation	Date signature	Nom	Commentaire
<input type="radio"/> 80x1	GESTO80						
<input type="radio"/> 70x	COMPTA						
<input type="radio"/> 60x	ORDO						
<input type="radio"/> 50	GESTITF						
<input type="radio"/> 40x1	RESPFN	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine				
<input type="radio"/> 30x	GESTFIN	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine				
<input checked="" type="radio"/> 20x	RESPOPE	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine				
<input type="radio"/> 19x	RESPCAD	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone	AC	08/04/2009 15:11	CONSIGLIO Simone	
<input type="radio"/> 18x	ENCCAD	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 15:10	CLAERHOUT Corine	
<input type="radio"/> 15x	GESTOPE	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 14:55	CLAERHOUT Corine	
<input type="radio"/> 10x	ENCOD	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 14:55	CLAERHOUT Corine	

Visa Modifier

Veillez assigner le rôle OVORDO dans les responsables (26979)

Détail

Numéro étape	20	Date signature	08/04/2009
Acceptation	ac	Signature	
Renvoi à l'étape no :		Code erreur	
Signification étape	VO - Visa Vérificateur Opérationnel	DG	AIDCO G 05 - Systèmes d'information et bureautique
Rôle	RESPOPE - Agent vérifiant opérationnel	Envoi E-mail	<input type="checkbox"/>
Viseur	SZKUDDE		
Commentaire			
Nom	SZKUDLARSKI Delphine	DG / Unité	AIDCO G 05

RESPOPE et RESPFN doivent alors attribuer le OVORDO à la personne appropriée dans l'onglet Responsables. OVORDO **ne peut pas** être la même personne que le GESTOPE ou le GESTFIN.

Informations

	Rôle	Login	DG	Responsable	Initiateur
<input checked="" type="radio"/>	GESTOPE Agent initiant opérationnel	CLAERCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Coine - L-41 01/037	<input checked="" type="radio"/>
<input type="radio"/>	ENCCAD Responsable du formulaire CAD	CLAERCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Coine - L-41 01/037	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	ENCOD Encodeur	CLAERCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Coine - L-41 01/037	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	GESTFIN Agent initiant financier	SZKUJDE	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine - L-41 01	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	RESPCAD Responsable de la validation du formulaire CAD	CONSISI	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone - L-41 01/042	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	RESPFIN Agent vérifiant financier	CLAERCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Coine - L-41 01/037	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	RESPOPE Agent vérifiant opérationnel	SZKUJDE	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine - L-41 01	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	OVORDO	consisi			<input type="radio"/>
<input type="radio"/>					<input type="radio"/>
<input type="radio"/>					<input type="radio"/>

Login du respon Soumettre Réinitialiser

Supprimer

Identification

No Décision DC-ASE/2009/21523 Référence ancien système
 Installé tests 9.3 bis Zone bénéficiaire de facton
 Contribution UE 10,000.00 EUR Coût total Si-Inde 10,000.00 EUR

Les données ont été modifiées correctement (20001)

Informations

	Rôle	Login	DG	Responsable	Initiateur
<input checked="" type="radio"/>	GESTOPE Agent initiant opérationnel	CLAERCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Coine - L-41 01/037	<input checked="" type="radio"/>
<input type="radio"/>	ENCCAD Responsable du formulaire CAD	CLAERCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Coine - L-41 01/037	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	ENCOD Encodeur	CLAERCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Coine - L-41 01/037	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	GESTFIN Agent initiant financier	SZKUJDE	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine - L-41 01	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	OVORDO Overule ORDO	CONSISI	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone - L-41 01/042	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	RESPCAD Responsable de la validation du formulaire CAD	CONSISI	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone - L-41 01/042	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	RESPFIN Agent vérifiant financier	CLAERCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Coine - L-41 01/037	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	RESPOPE Agent vérifiant opérationnel	SZKUJDE	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine - L-41 01	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>					<input type="radio"/>
<input type="radio"/>					<input type="radio"/>

Supprimer

Lorsque le rôle OVORDO a été défini dans l'onglet 'Responsable', procédez comme illustré ci-dessous.

Information							
Requested Visa				Signatory			
Step number	Role	DG	Name	Acceptance	Signature date	Name	Comment
30x	GESTO80						
70x	COMPTA						
80x	ORDO						
50	GESTTTF						
40x	RESPFN	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine				
30x	GESTFN	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine				
20x	RESPOPE	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine				
19x	RESPCAD	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone	AC	08/04/2009 15:11	CONSIGLIO Simone	
18x	ENCCAD	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 15:10	CLAERHOUT Corine	
15x	GESTOPE	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 14:55	CLAERHOUT Corine	
10x	ENCCO	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 14:55	CLAERHOUT Corine	

Detail			
Step number	30	Signature date	08/04/2009
Acceptance	so	Signature	***
Return to step number		Error code	
Step meaning	VO - Visa Vérificateur Opérationnel	DG	AIDCO G 05 - Information systems and office technology
Role	RESPOPE - Operational Verifying Agent	Envoi E-mail	<input type="checkbox"/>
Visiteur	SZKUDDE		
Comment	Refus		
Name	SZKUDLARSKI Delphine	DG / Unit	AIDCO G 05
Latest update			
Login	CLAERCO	Date	08/04/2009 15:21:31
Submit			

Note importante : Si vous n'encodez pas de justifications dans le champ "Commentaire", CRIS générera un message bloquant.

Vous devez remplir le champ 'Commentaire' lorsque vous donnez un visa %1 en tant que %2

Suite au visa **SO** du RESPOPE, une **nouvelle étape de visa**, appelée **OVORDO** est créée automatiquement et ajoutée à la chaîne de visa. Le rôle OVORDO sera effectué par l'Ordonnateur (Chef de Délégation, ou personne ayant reçu procuration)

Que se passe-t-il quand le visa ORDO est donné ?

Lorsque l'OVORDO ouvre l'onglet 'Visas' il reçoit un **message d'alerte jaune** ayant pour but de l'avertir de son intention **d'outrepasser l'agent vérificateur**.

"Attention, votre accord signifie outrepasser l'agent vérificateur"

Informations

Numéro étape	Rôle	Visa demandé		Acceptation	Date signature	Signataire		Commentaire
		DG	Nom			Nom		
80x	GESTO80							
70x	COMPTA							
60x	ORDO							
50	GESTTF							
40xt	RESPFN	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine					
30x	GESTFN	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine					
21x	OVORDO	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone					
20x	RESPOPE	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine	SO	08/04/2009 15:34	SZKUDLARSKI Delphine		REFUS...
19x	RESPCAD	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone	AC	08/04/2009 15:31	CONSIGLIO Simone		
18x	ENCCAD	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 15:30	CLAERHOUT Corine		
15x	GESTOPE	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 15:30	CLAERHOUT Corine		
10x	ENCOD	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 15:29	CLAERHOUT Corine		

Attention, votre accord signifie outrepasser l'agent vérificateur (26902)

Détail

Numéro étape: 21
 Acceptation:
 Renvoi à l'étape no.:
 Signification étape: VO - Visa Vérificateur Opérationnel
 Rôle: OVORDO - Overule ORDO
 Viseur: CONSISI
 Commentaire:
 Nom: CONSIGLIO Simone
 DG / Unité: AIDCO G 05
 Date signature: 08/04/2009
 Signature:
 Code erreur:
 DG: AIDCO G 05 - Systèmes d'information et bureautique
 Envoi E-mail:

OVORDO donne ensuite son **visa AC**, accompagné d'un **commentaire obligatoire**.

Un **visa CC** pour annuler la transaction, ou **visa RV** pour renvoyer la transaction à une étape inférieure, est également possible.

Informations

Numéro étape	Rôle	Visa demandé		Acceptation	Date signature	Signataire		Commentaire
		DG	Nom			Nom		
80x	GESTO80							
70x	COMPTA							
60x	ORDO							
50	GESTTF							
40xt	RESPFN	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine					
30x	GESTFN	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine					
21x	OVORDO	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone	AC	08/04/2009 15:58	CONSIGLIO Simone		
20x	RESPOPE	AIDCO G 05	SZKUDLARSKI Delphine	SO	08/04/2009 15:34	SZKUDLARSKI Delphine		REFUS...
19x	RESPCAD	AIDCO G 05	CONSIGLIO Simone	AC	08/04/2009 15:31	CONSIGLIO Simone		
18x	ENCCAD	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 15:30	CLAERHOUT Corine		
15x	GESTOPE	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 15:30	CLAERHOUT Corine		
10x	ENCOD	AIDCO G 05	CLAERHOUT Corine	AC	08/04/2009 15:29	CLAERHOUT Corine		

Les données ont été modifiées correctement (20001)

Détail

Numéro étape: 21
 Acceptation: AC - Accepté
 Renvoi à l'étape no.:
 Signification étape: VO - Visa Vérificateur Opérationnel
 Rôle: OVORDO - Overule ORDO
 Viseur: CONSISI
 Commentaire: Outrepasser
 Nom: CONSIGLIO Simone
 DG / Unité: AIDCO G 05
 Date signature: 08/04/2009
 Signature:
 Code erreur:
 DG: AIDCO G 05 - Systèmes d'information et bureautique
 Envoi E-mail:

Que se passe-t-il après le visa OVORDO ?

Toutes les **vérifications** faites à l'étape RESPOPE/RESPFN sont faites. La transaction est alors envoyée dans ABAC où l'OVORDO est spécifié comme la personne ayant visé cette étape.

Notes de bas page

¹ Le visa "passer-outre" fait partie des Normes de Contrôle Interne (N°8) pour une Gestion Effective. *Référence* : Règlement Financier Article 60 et Règles de Mise en Œuvre Article 47.

Pages liées

[Chapitre 8 - Onglet "Responsables"](#)

[Chapitre 10 - Onglet "Ventilation analytique"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 10



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 10 - Onglet "Ventilation analytique"](#)

Table des Matières

- 10. Onglet "Ventilation analytique"
 - 10.1 Contrats sur le Budget
 - 10.1.1 Contrat de mise en œuvre pour le Budget
 - 10.1.2 Contrat de subvention pour le Budget
 - 10.2 Contrats FED
 - 10.2.1 Les cas les plus courants
 - 10.2.1.1 Contrat en devise financé par un seul pays
 - 10.2.1.2 Contrat en EUR financé par un seul pays
 - 10.2.2 Cas exceptionnels
 - 10.2.2.1 Contrat en EUR financé par plus d'un pays/région
 - 10.2.2.2 Contrat en devise financé par plus d'un pays/région
 - 10.3 Contrats appui budgétaire

10. Onglet "Ventilation analytique"

A LIRE AVANT DE COMMENCER

La manière correcte de remplir la *Ventilation analytique* varie grandement selon que vous effectuez un enregistrement financé par le **Budget** ou par le **FED**, tout particulièrement pour les contrats en devise différente de l'EUR. Assurez-vous de consulter la rubrique appropriée **avant** de commencer.

C'est dans la *Ventilation analytique* que la structure du budget du contrat est définie.

Par défaut, CRIS génère une version simplifiée de la *Ventilation analytique* qui varie en fonction du type de contrat.

Par défaut, une seule ligne de ventilation analytique (type CT) est générée par le système lorsqu'un nouveau contrat est créé. L'utilisateur doit définir plusieurs lignes en ajoutant des niveaux / sous-niveaux si besoin.

Veillez noter qu'il y a deux exceptions à cette règle :

- Pour les contrats d'appui budgétaire (contrats avec la sous-nature Z02), un modèle prédéfini est importé, qui est toujours obligatoire;
- Pour les subventions (SV) et les accords de financement (ME, nature CF), trois lignes s'affichent: coût total (CT), contribution UE (UE) et autres contributions (AC).

Pensez à vérifier que le montant en EUR figurant dans l'onglet '**Infos générales**' est identique au **Montant Total** de cet onglet.

Depuis la migration des modules financiers de CRIS vers ABAC en avril 2016, la consommation sur le contrat doit être remplie par les utilisateurs, car elle n'est plus complétée automatiquement par les entités financières (factures, ordres de recouvrement, notes de crédit). Pendant la vie du contrat, le GESTOPE mettra à jour cet onglet et le GESTFIN peut également y faire des modifications ou des ajouts, le cas échéant.

Le "montant prévu" a été déjà encodé lors de la création du contrat CRIS. Le champ "montant consommé" reflète l'exécution financière du contrat. Il n'y a aucun contrôle sur la consommation budgétaire encodée par l'utilisateur durant la vie du contrat. La seule vérification effectuée est lors de la clôture du contrat: **le montant affiché dans la Ventilation analytique doit être égal au montant de la Ventilation financière.**

Dans la section "**Détails**" des postes imputables, deux liens permettent de modifier le montant payé et le montant recouvré - disponibles au niveau de l'ENCOD, du GESTOPE et du GESTFIN du contrat.

28/03/2017 11:37:16 Contract

Pipe-line & forecasting Statistical breakdown DAC Form Description Contractors Payment Riders External Monitoring / Evaluation / Audit Attached documents

General information Persons in charge Visas Analytical breakdown Allocations Financial breakdown

Identification

Contract number FED/2010/ 231-349 Contracting party BKS GLOBAL (PTY) LTD
 Contract title Consultancy to provide supervision services for construction works and the maintenance period Legal commitment AID.LCM.231349.01
 Planned amount 572,263.21 EUR Contract type ME - Implementation

Information

Serial Nr	Title	Break type	Planned amount (final) (EUR)	Used amount (final) (EUR)	Balance (EUR)	Inv. Overrun %	All?
01	Montant Total	NP	572,263.21	461,030.69	111,232.52	0	N
01.01	FEEES	HN	517,868.61	450,649.16	67,219.45	0	Y
01.02	Direct Costs	CD	6,892.74	1,176.00	5,716.74	0	Y
01.03	Lump Sum Costs	SV	2,597.61	1,153.32	1,444.29	0	Y
01.04	Services during maintenance period	SP	41,007.85	5,721.83	35,286.02	0	Y
01.05	Reimbursable Expenses	RM	3,696.40	2,330.38	1,566.02	0	Y

	Currency	EUR
Prefinancing		
Paid	0.00	0.00
Cleared by invoices	0.00	0.00
Cleared by recovery orders	0.00	0.00
To be cleared	0.00	0.00
Exchange rate difference	0.00	0.00
Recoveries		
Recovered	7,429.97	7,429.97
Retentions		

Detail

Serial Nr 01.01 Allocable? Co-financing type UE - EU contribution Amount paid 0.00 [Click here to edit the field](#)
 Break type HN - Fees Title FEEES Amount recovered 0.00 [Click here to edit the field](#)
 Mailing Entity Reference (Acronym)

Planned amount (in workflow)	Planned amount (final)	Used amount (in workflow)	Used amount (final)	Balance
0.00	517,868.61	0.00	450,649.16	67,219.45

Latest update

Login INTERFAC Date of update 06/09/2016 16:00:02

Note importante : Comment les valeurs sont encodées en tant que "montant consommé" sont *différentes* pour les contrats financés sous le Budget Bénéral de l'UE (BUDG) par rapport à ceux sous le Fond Européen de Développement (FED) à cause du traitement différent des **ordres de recouvrement** d'une perspective financière.

- Sous le BUDG :** le montant à encoder en tant que "montant consommé" correspond **uniquement** aux paiements effectués sur le contrat (**montant consommé = montant payé**). Plus simplement, la valeur à encoder est la somme de tous les paiements effectués sur le contrat.

Au cas où un **ordre de recouvrement** est issu sur ce contrat, le **montant apuré** (avec un apurement ou sans) **ne doit pas** être encodé dans le montant consommé, sinon cela créerait une incohérence avec les informations provenant de la *ventilation financière*. Tout de même, l'ordre de recouvrement s'affichera automatiquement dans le tableau en-dessous de la ventilation budgétaire, pour que l'information ne soient pas perdue.

	Devise	EUR
Préfinancement		
Payé	45,732.00	45,732.00
Apuré par des factures	89,331.54	89,331.54
Apuré par des ordres de recouvrement	1,066.23	1,066.23
A apurer	- 44,665.77	- 44,665.77
Différence du taux de change	0.00	0.00
Recouvrements		
Recouvré	1,066.23	1,066.23

2. **Sous le FED :** le montant à encoder en tant que "**montant consommé**" correspond **également** aux paiements exécutés sur le contrat, **ainsi** qu'à tout **ordre de recouvrement** qui sera finalement encaissé (**montant consommé = montant payé – montant apuré**). Puisque sous le FED le montant apuré revient sur l'engagement financier, l'utilisateur **doit** refléter cette situation dans le montant consommé, pour qu'à la fin de la vie du contrat le montant consommé dans la ventilation analytique soit **identique** au montant consommé dans la ventilation financière.

Pour plus d'informations sur la manière appropriée de remplir la Ventilation Analytique, veuillez consulter le **Manuel Aspects Généraux**.

Veuillez consulter les cas spécifiques pour divers types de contrats ci-dessous (vous pouvez cliquer directement dans la table des matières pour arriver au type qui vous intéresse).

10.1 Contrats sur le Budget

10.1.1 Contrat de mise en œuvre pour le Budget

Les contrats de mise en œuvre et les contrats spécifiques disposent par défaut de la structure suivante (celle-ci étant modifiable) :

Informations									
Numéro d'ordre	Intitulé	Break	Montant (EUR)	Montant Contrat (EUR)	Solde Contrat (EUR)	% dépassement facture	Co-Fi	Imp?	
<input checked="" type="radio"/> D1	fees	HN	3775200	0.00	0.00	0	UE	Y	
<input type="radio"/> D2	incidentals	IC	1040000	0.00	0.00	0	UE	Y	
<input type="radio"/> D3	expenditure verification	CM	30000	0.00	0.00	0	UE	Y	
				Soumettre	Réinitialiser	UE amount 4845200.00			

La rubrique "**Montant Total**" peut être ventilée de manière plus précise afin de détailler la manière dont les fonds alloués au contrat seront utilisés.


Cliquez sur les boutons "**Nouveau niveau**" ou "**Nouveau sous-niveau**" selon requis.



Dans exemple ci-dessous, des sous-niveaux ont été créés.

Informations								
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (EUR)	Montant consommé (définitif) (EUR)	Solde (EUR)	% Dép. Fact	Imp?	
<input checked="" type="radio"/> 01	Montant Total	NP	10.000.00			0	N	
<input type="radio"/> 01.01	Travaux de restauration - Bâtiments	W	4000			0	Y	
<input type="radio"/> 01.02	Maintenance route d'accès au bête	W	2500			0	Y	
<input type="radio"/> 01.03	Réservoir d'eau potable	W	2000			0	Y	
<input type="radio"/> 01.04	Clause de révision de prix	W	1500			0	Y	

La seconde partie de l'écran vous montre différentes informations sur la consommation, présentée en préfinancements, recouvrements, rétentions, intérêts et montants hors-budget.

Si la devise contractuelle est différente de l'EUR, la *Ventilation Analytique* est complétée dans cette devise. Dans l'exemple ci-dessous, la devise du contrat est le **MAD**. Le montant en EUR étant automatiquement calculé par CRIS une fois le visa GESTOPE donné sur base du **taux InforEuro**  du moment.

Informations									
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (MAD)	Montant consommé (définitif) (MAD)	Solde (MAD)	% Dép. Fact	Imp?		
01	Montant Total	NP	3098534.46			0	Y		
99	Non Imputable	NI				0	N		
99.01	Non Consommé	NC	0.00			0	Y		
99.02	Avances	AV	0.00			0	Y		
99.03	Pénalités	PE	0.00			0	Y		
99.04	Recouvrements	RC	0.00			0	Y		
99.05	Rétentions	RT	0.00			0	Y		
99.10	Intérêts à payer	IO	0.00			0	Y		
99.11	Intérêts à recevoir	II	0.00			0	Y		
99.99	Recouvrement sur avance	AR	0.00			0	Y		

Soumettre Réinitialiser UE amount 3098534.46

De fait, lorsque le visa GESTOPE est donné sur le contrat, la *Ventilation Analytique* comporte de nouvelles colonnes affichant les montants en EUR.

Informations										
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (MAD)	Montant consommé (définitif) (MAD)	Solde (MAD)	Montant prévu (définitif) (EUR)	Montant consommé (définitif) (EUR)	Solde (EUR)	% Dép. Fact	Imp?
01	Montant Total	NP	3,098,534.46	3,098,534.46	0.00	278,100.00	278,100.00	0.00	0	Y
99	Non Imputable	NI				0.00	0.00		0	N
99.01	Non Consommé	NC	0.00	0.00		0.00	0.00		0	Y
99.02	Avances	AV	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0	Y
99.03	Pénalités	PE	0.00	0.00		0.00	0.00		0	Y
99.04	Recouvrements	RC	0.00	0.00		0.00	0.00		0	Y
99.05	Rétentions	RT	0.00	0.00		0.00	0.00		0	Y
99.10	Intérêts à payer	IO	0.00	0.00		0.00	0.00		0	Y
99.11	Intérêts à recevoir	II	0.00	0.00		0.00	0.00		0	Y
99.99	Recouvrement sur avance	AR	0.00	0.00		0.00	0.00		0	Y

10.1.2 Contrat de subvention pour le Budget


La structure par défaut de la Ventilation analytique pour les contrats de subvention est la suivante :

- **01** - Cout Total : c'est la somme des rubriques 02 et 03
- **02** - Contribution UE : montant financé par l'UE et géré dans CRIS
- **03** - Autres contributions

Informations									
Numéro d'ordre	Intitulé	Break	Montant (EUR)	Montant Contrat (EUR)	Solde Contrat (EUR)	% dépassement facture	Co-Fi	Imp?	
01	Cout total éligible	CT	0	0.00		0	CT	N	
02	Contribution UE	UE	0	0.00	0.00		UE	Y	
03	Autres contributions	AC	0	0.00			AC	N	

Soumettre Réinitialiser UE amount 0.00

La seconde partie de l'écran vous montre différentes informations sur la consommation, présentée en préfinancements, recouvrements, rétentions, intérêts et montants hors-budget.

La colonne "**% dépassement facture**" permet d'indiquer le pourcentage de tolérance de dépassement entre les rubriques des contrats (voir [6.5.11. Caractéristiques du contrat-type de subvention](#) ).

Informations									
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (EUR)	Montant consommé (définitif) (EUR)	Solde (EUR)	% Dép. Fact	Co-Fi	Imp?	
01	Coût Total	CT	0			0	CT	N	
02	Contribution UE	UE	245.000,00			0	UE	N	
02.01	Assistance aux formateurs	UE	100000			0	UE	Y	
02.02	Formations des artisans	UE	145000			0	UE	Y	
03	Autres contributions	AC	0			0	AC	N	

Cette notion ne s'applique normalement qu'aux contrats de subvention. Néanmoins, cette fonction est accessible aux autres types de contrats et ne devra, bien entendu, être utilisée que dans la mesure où les procédures le permettent.

Sur les rubriques imputables (contribution UE, pas les rubriques 99) d'un contrat, vous pouvez spécifier que le montant facturé peut dépasser de x% le montant contractuel **sans avoir à générer un avenant au contrat**.

Par exemple, si vous indiquez 15% (ce qui est le maximum autorisé par le PRAG) pour la ligne '02.01 Assistance aux formateurs', il est possible d'effectuer un dépassement de 15% par rapport à ce qui est spécifié dans cette rubrique. En d'autres mots, le montant total des factures imputées à cette rubrique peut être de 115000 EUR, sans avoir à créer un avenant pour le montant alloué à cette rubrique.

Evidemment, dans cet exemple, le montant disponible pour le poste 02.02 sera diminué du montant utilisé dans le poste 02.01. Ainsi, si vous utilisez 110000 € sur le poste 02.01, seuls 135 000 € seront disponibles pour le poste 02.02.

Il y a cependant deux conditions à cela :

- Le **montant de la contribution UE du contrat ne peut pas varier**. Si vous consommez davantage sur une rubrique, vous devez compenser en consommant moins sur une autre. Dans le cas où le montant total doit être augmenté, un avenant doit alors être introduit.
- Une fois que le "% dépassement facture" est indiqué et que le contrat est signé, il **n'est plus possible de modifier ce pourcentage par avenant**. Il est dès lors conseillé de toujours indiquer le **pourcentage maximum autorisé**.

Veillez à **toujours** considérer les restrictions procédurales lors de l'utilisation de cette fonction.

10.2 Contrats FED

La distinction la plus importante entre le suivi des contrats dans CRIS pour le Budget et le FED est que nous utilisons pour ce dernier une **approche géographique**.

À chaque niveau, la région/pays finançant l'action doit être clairement défini.

Ceci apparaît clairement dans le module Décision puisque chaque poste de la *Ventilation Analytique* doit être lié à un code pays.

02	Contribution UE	UE	100.00	0.00	100.00	UE	N	ROC
02.01	Volet REGIONAL/PAYS ROC/SN	UE	40.00	0.00	40.00	UE	Y	ROC/SN
02.99	Contribution UE	UE	60.00			UE	N	ROC

Ceci a pour conséquence au niveau de la Ventilation financière de la Décision que seules les lignes budgétaires des régions/pays spécifiées dans la *Ventilation Analytique* peuvent être utilisées.

Au niveau Contrat en revanche, il n'y a pas de code pays précisé dans la *Ventilation Analytique*. Le suivi géographique est assuré par le lien entre la rubrique du contrat et le poste de la Décision à laquelle elle est imputée.

Dans les contrats FED, il est très important de vérifier la *Ventilation Analytique* de la Décision à laquelle votre contrat est lié.


En vous basant sur la structure de la décision, vous devrez décider du nombre de rubriques à créer.

Par exemple, pour une décision disposant de la *Ventilation Analytique* suivante :

	Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (€)	Montant consommé (définitif) (€)	Solde (€)	Co-Fi	Imp?	Pays FED
	01	Coût total/Total Cost	CT	90.000,00			CT	N	
	02	Contribution UE	UE	90.000,00	1.745,96	88.254,04	UE	N	MG
	02.01	Travaux	W	55.500,00	1.304,47	54.195,53	UE	Y	MG
	02.02	Fournitures/équipement	S	11.500,00	0,00	11.500,00	UE	Y	MG
	02.03	Assistance technique	AT	6.000,00	429,49	5.570,51	UE	Y	MG
	02.04	Bureau de travaux publics	AU	6.000,00	9,00	7.991,00	UE	Y	MG
	02.05	Subventions aux organisations de la société civile	AU	2.500,00	0,00	2.500,00	UE	Y	MG
	02.06	Évaluation à mi-parcours et finale	AD	500,00	0,00	500,00	UE	Y	MG
	02.07	Audit - Évaluation	AD	500,00	0,00	500,00	UE	Y	MG
	02.08	Imprévus	IP	5.500,00	3,00	5.497,00	UE	Y	MG
	03	Autres Contributions/Other Contributions	AC	0,00			AC	N	

Et le contrat devant être lié aux postes 02.02 et 02.03, sa *Ventilation Analytique* doit dès lors comporter **également** au moins deux rubriques imputables.

Quelques règles importantes à suivre :

- La *Ventilation Analytique* d'un contrat FED **doit** contenir **au moins autant de rubriques imputables que de postes à imputer au niveau de la Décision**.
Il est impossible d'allouer une rubrique d'un contrat à plusieurs postes d'une Décision.
- S'il existe une **clause de révision de prix**  dans le contrat, ce montant **doit** figurer dans une rubrique séparée.
- Si le contrat est en **EUR**, la structure du budget doit être détaillée (c.à-d. comme celle se trouvant dans l'offre du contractant).
- Si le contrat est en **devise**, la structure du budget doit en revanche rester la plus simple possible, tout en prenant en compte les deux instructions précédentes.

Vous trouverez ci-après quelques exemples visant à vous expliquer la manière dont la ventilation analytique doit être complétée selon que vous vous trouviez sur un contrat en EUR ou en devise, ou que vous disposiez d'une ou plusieurs lignes budgétaires.


10.2.1 Les cas les plus courants


10.2.1.1 Contrat en devise financé par un seul pays

Rappel :

- Le budget doit être structuré de manière détaillée (c.à-d. comme celle se trouvant dans l'offre du contractant).
- Une rubrique de clause pour révision de prix doit être ajoutée (le cas échéant).

En raison du fait que le suivi dans CRIS de la *Ventilation Analytique*, des *Imputations* et de la *Ventilation Financière* soit effectué en EUR et non en devise contractuelle, certains calculs doivent être effectués afin de pouvoir remplir convenablement ces onglets.

En vue de vous aider dans ces calculs de montants, CRIS affiche le **"taux à utiliser"** dans la *Ventilation Analytique*. Ce taux est le ratio entre les contributions UE en devise contractuelle et les contributions UE en EUR (devise comptable), selon que cette dernière soit ou non basée sur le **taux InforEuro** . Dans ce **"taux à utiliser"**, le montant de la provision de fluctuation de change est également pris en compte.

En divisant le montant du contrat (en devise contractuelle) par le **"taux à utiliser"** vous obtenez ainsi la *montant total* du contrat en EUR. Ce principe s'applique de la même manière à la **clause de révision de prix**  s'il y a lieu.

Dans l'onglet '**Infos générales**' du contrat, les montants apparaissent en devises contractuelle et comptable.

Montants en devise contractuelle			
EU Contribution (incl. price review clause)	1000000	Contractual currency	MGA
Specific payment currency		Specific payment currency rate	
A payer en devise contractuelle	0 MGA	A payer en devise spécifique	0 MGA
Montant en devise comptable (€)			
% provision fluctuation de change		EU contrib. (incl. price review clause & change fluctuation)	429,49

Dans l'exemple ci-dessus, le montant du contrat est de 256.000.00 MGA, le montant de la clause pour révision de prix de 17.920.00 MGA. Ce qui nous donne un total de 273.920.00 MGA.

Lorsque vous divisez le montant du contrat (en devise contractuelle), soit 256.000.00 MGA dans le cas présent, par le "taux à utiliser" de

2328.2618, cela nous donne un montant de 117.65 EUR.

En effectuant un calcul similaire avec la clause de révision de prix, on obtient : $17920 \text{ MGA} / 2328.2618 = 7.70 \text{ EUR}$.

Niveau supérieur		Affiche tous les niveaux		Contracte tous les niveaux		Gestion		Quantité		Montant		Rate to be used : 2328.2618	
Les données ont été modifiées correctement												(20001)	
Informations													
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (EUR)	Montant consommé (définitif) (EUR)	Solde (EUR)	% Dép. Fact	Imp?						
01	Equipement	UE	117.65			0	Y						
02	Clause de révision de prix 7%	UE	7.7			0	Y						

Veuillez noter que le *montant total* des rubriques imputables **doit** être égal au montant des Contributions UE en devise comptable (€) affiché dans l'onglet '**Infos générales**'.

10.2.1.2 Contrat en EUR financé par un seul pays

Rappel :

- Le budget doit être structuré de manière détaillée (c.à-d. comme celle se trouvant dans l'offre du contractant).
- Une rubrique de clause pour révision de prix doit être ajoutée (le cas échéant).

Informations													
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (EUR)	Montant consommé (définitif) (EUR)	Solde (EUR)	% Dép. Fact	Imp?						
01	Montant Total	NP	100.000.00			0	N						
01.01	Assistance technique	AT	59500			0	N						
01.02	Experts	EX	29500			0	Y						
01.03	Audit - Evaluation	AD	10000			0	Y						
01.04	Clause de révision de prix 1%	AU	1000			0	N						

10.2.2 Cas exceptionnels

10.2.2.1 Contrat en EUR financé par plus d'un pays/région

Rappel :

- Le budget doit être structuré de manière détaillée (c.à-d. comme celle se trouvant dans l'offre du contractant).
- Une rubrique de clause pour révision de prix doit être ajoutée (le cas échéant).

Informations													
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (EUR)	Montant consommé (définitif) (EUR)	Solde (EUR)	% Dép. Fact	Imp?						
01	Uganda	NP	49.087.90			0	N						
01.01	Fournitures Uganda	AT	46533.5			0	N						
01.02	Clause révision de prix Uganda	EX	2454.4			0	Y						
02	Kenya	UE	98.175.79			0	N						
02.01	Fournitures Kenya	UE	93257			0	N						
02.02	Clause de révision de prix Kenya	UE	4908.79			0	N						

Pour chaque Région/pays finançant, au moins une rubrique imputable séparée est nécessaire.

De plus, une rubrique séparée de clause pour révision de prix doit être ajoutée par Région/pays finançant si cela s'avère nécessaire.

Par exemple :

Nous nous trouvons sur un contrat de 100 € sur lequel se trouve une clause de révision de prix de 10 €. Si 75 € sont financés par l'Uganda et 25 € par le Kenya, la clause de révision de prix sera alors répartie de la manière suivante : UG : 7.5 € et KE : 2.5 €.

Afin de trouver le montant correct pour chacune des rubriques de clause de révision de prix, le montant total alloué à cet effet doit être réparti au prorata du montant total investi par les régions / pays finançant.

Dans l'exemple ci-dessus, le contrat est financé par l'Uganda ainsi que le Kenya, une clause pour révision de prix est présente. Afin de pouvoir suivre les dépenses correctement, une ligne non imputable est créée par pays (Uganda et Kenya). Celles-ci sont alors subdivisées en sous rubriques correspondant au budget du contrat, d'un montant total égal au financement du pays en question, ainsi que d'une clause de révision de prix correspondante.

10.2.2.2 Contrat en devise financé par plus d'un pays/région

Comme nous venons de le voir dans la section précédente, des calculs doivent être effectués afin de ventiler correctement le budget introduit dans l'onglet 'Ventilation financière'. Ceci est nécessaire car cet onglet est encodé en EUR et non en devise contractuelle.

De plus, dans le cas de contrats financés par plusieurs Régions/pays, le suivi géographique des dépenses impose que nous disposions d'au moins une rubrique imputable par région / pays finançant.

S'il y a une clause de révision de prix également, alors chaque région / pays finançant doit disposer de **deux** rubriques imputables.

Dans l'exemple qui suit, nous avons affaire à la *Ventilation Analytique* d'un contrat de mise en œuvre financé par l'Uganda et le Kenya sur lequel se trouve une clause de révision de prix :

Informations								
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (EUR)	Montant consommé (définitif) (EUR)	Solde (EUR)	% Dép. Fact	Imp?	
01	Uganda	UE	49.087,90			0	N	
01.01	Fournitures Uganda	S	46633,5			0	Y	
01.02	Clause de révision de prix Uganda	UE	2454,4			0	Y	
02	Kenya	UE	98.175,79			0	N	
02.01	Fournitures Kenya	S	93257			0	Y	
02.02	Clause de révision de prix Kenya	UE	4908,79			0	Y	
99	Non imputable	NI				0	N	
99.01	Non consommé	NC	0,00			0	Y	
99.02	Avances	AV	0,00			0	Y	
99.03	Pénalités	PE	0,00			0	Y	
99.04	Recouvrements	RC	0,00			0	Y	
99.05	Rétentions	RT	0,00			0	Y	
99.10	Intérêts à payer	IO	0,00			0	Y	
99.11	Intérêts à recevoir	I	0,00			0	Y	
99.99	Recouvrement sur avance	AR	0,00			0	Y	

Soumettre Réinitialiser UE amount 147263,69

Le budget doit dans un premier temps être réparti par pays, ceci étant effectué sur base des apports respectifs de chacun de ces deux pays. Par après, le montant de la clause de révision de prix est réparti au prorata des apports par pays.

Par exemple :

Nous disposons d'un contrat d'un montant de 100 € sur lequel se trouve une clause de révision de prix de 10 €. Si l'Uganda finance à hauteur de 75 € et le Kenya de 25 €, la clause de révision de prix est alors répartie comme suit : UG : 7.5 € et KE : 2.5 €.

Pour vous aider dans le calcul des montants en EUR lorsque vous disposez déjà de la ventilation en devise, vous pouvez utiliser la valeur du "**taux à utiliser**". Pour plus de détails, veuillez vous référer au **chapitre 10.2.1.1 - Contrat en devise financé par un seul pays**.

Dans le cas où aucune clause de révision de prix n'est liée au contrat, la Ventilation analytique est simplifiée et le montant est simplement réparti par pays sur base des montants financés par chacun des pays :

Informations								
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant prévu (définitif) (EUR)	Montant consommé (définitif) (EUR)	Solde (EUR)	% Dép. Fact	Imp?	
01	Fournitures Uganda	UE	49087,9			0	Y	
02	Fournitures Kenya	UE	98175,79			0	Y	

10.3 Contrats appui budgétaire

Pour les contrats appui budgétaire les montants sont ventilés de la façon suivante :

- le montant total (financier) de l'appui budgétaire (donc pas une seule tranche) doit être sous-ventilé dans la **rubrique destiné au montant destiné à l'appui budgétaire** avec le **type de break BSAG (La bonne gouvernance et le développement), BSAS (Le renforcement de l'état) ou BSAR (Les réformes sectorielles)**.
- le montant total de l'appui budgétaire peut être encore sous-ventilé dans une tranche fixe et tranche variable avec les **types de break ABTF (Tranche fixe) et ABTV (Tranche variable)**.

Veillez trouver ci-dessous un template de ventilation analytique d'un contrat appui budgétaire :

No série :	Titre :	Type de break :
01	Coût total	UE
01.01	Montant Appui Budgétaire	BSAG, BSAS et BSAR à partir de juillet 2013 (avant BSA)
01.01.01	Tranche Fixe	ABTF
01.01.02	Tranche Variable	ABTV

Des lignes supplémentaires peuvent être créés pour des actions CSA, assistance technique, évaluation et/ou projets.

Les rubriques **tranche fixe (ABTF) et tranche variable (ABTV)** du contrat peuvent être associées seulement aux postes appui budgétaire de la Décision (engagement niveau 1), ayant un **type break BSAG (La bonne gouvernance et le développement), BSAS (Le renforcement de l'état) ou BSAR (Les réformes sectorielles)**. Dans le cas contraire, un message d'avertissement est affiché lors de la soumission des **Imputations** du contrat. Ce message devient bloquant au visa GESTOPE.

Attention ! Il reste possible de lier ces postes à un poste ayant un **type de break BSA** (utilisé **avant juillet 2013**) de décisions existantes.

Des rubriques avec un autre type break pourront être liées au poste de la décision avec un break de type CSA.

Pour plus d'information concernant la ventilation de la composante appui budgétaire dans la décision (engagement de niveau 1), veuillez vous référer au **chapitre 4** correspondant dans le Manuel Décisions.

Pages liées

[Chapitre 9 - Onglet "Visas"](#)

[Chapitre 11 - Onglet "Imputations"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 11



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 11 - Onglet "Imputations"](#)

Table des Matières

- 11. Onglet "Imputations"
 - 11.1 Contrats Budget
 - 11.2 Contrats FED

11. Onglet "Imputations"

11.1 Contrats Budget

L'onglet '**Imputations**' doit être complété pour tous les types d'engagements, à l'exception du type d'engagement **EN**. De fait, les engagements de type EN n'étant pas liés à un engagement de niveau 1, il n'est pas possible d'imputer les rubriques de la *Ventilation Analytique* du contrat à celle de la Décision.

Dans le cas d'un contrat sur un engagement de type EN, cet onglet doit donc simplement être passé.

Quel que soit le type de contrat, l'onglet '**Imputations**' fonctionne toujours de la même manière.

Une fois que la *Ventilation Analytique* est complétée, CRIS génère automatiquement le contenu de l'onglet '**Imputations**'. Seules les rubriques imputables du contrat sont affichées.

Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Level 1)	Numéro d'ordre	Montant (MGA)
<input type="radio"/> 01	Montant total	49,087.90 19517		

Veuillez vous assurer que vous avez bien soumis la Ventilation analytique de votre contrat! Dans le cas contraire les rubriques du contrat s'afficheront pas dans cet onglet!

No Série Contrat : La série de la rubrique imputable de la *Ventilation Analytique* (01, 02, 03, etc.).

Intitulé : Titre de la rubrique imputable de la *Ventilation analytique*.

Montant : Montant spécifié dans la *Ventilation analytique*.

Décision (Level 1) : Introduire ici le numéro de la Décision à laquelle la rubrique du contrat est liée.

Dans le cas où une rubrique du contrat doit être liée à deux décisions ou à deux postes d'une même Décision, voici comment procéder :

Sélectionner le bouton radio de la rubrique à allouer aux deux Décisions, et puis cliquer sur le bouton "**Dupliquer**".

Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Level 1)	Numéro d'ordre	Montant (MGA)
<input checked="" type="radio"/> 01	Montant total	49,087.90 19517		


La ligne est à présent dupliquée.


Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Level 1)	Numéro d'ordre	Montant (MGA)
<input type="radio"/> 01	Montant total	49,087.90 19517		
<input type="radio"/>				

Dans le champ **Décision (Level 1)**, vous pouvez à présent spécifier les deux Décisions auxquelles cette rubrique doit être liée.

La flèche verte "**Tous**" copie le numéro de Décision sur toutes les lignes de l'onglet '**Imputations**'.

Décision (Level 1)

19517 

19517 

▼ Tous

No Série Décision : Double-cliquer sur le champ ou sur l'icône loupe pour obtenir une fenêtre pop-up reprenant les postes imputables de la Décision.

CRIS (CRISU01 on cris_appscrf) - general/pick.cfm - Windows Internet Explorer

Cliquer sur la ligne pour la sélectionner


Code	Libellé	Pays	Montant prévu	Solde	Unité Break
02.01	Travaux	MG	55500	54193.53	
02.02	Fournitures/équipement	MG	11500	11500	
02.03	Assistance technique	MG	6000	5570.51	
02.04	Bureau de travaux publics	MG	8000	7991	
02.05	Subventions aux organisations de la société civile	MG	2500	2500	
02.06	Evaluation à mi-parcours et finale	MG	500	500	
02.07	Audit - Evaluation	MG	500	500	
02.08	Imprévus	MG	5500	5497	

Ce pop-up donne également des informations sur le montant initial ainsi que le solde de chacun de ces postes. Il reste juste à cliquer sur la ligne correspondante.

La flèche verte "Tous" copie le numéro de série de l'ensemble des lignes de l'onglet 'Imputations'.

Numéro d'ordre

02.02 


02.02 

▼ Tous

Montant (EUR) : dans cette colonne, vous spécifiez le montant qui doit être imputé sur le poste sélectionné de la Décision.

Si le contrat est lié à une seule Décision, la flèche verte "**Montant total**" peut être utilisée pour copier la valeur du champ "**Montant**". Cela permet ainsi d'éviter des erreurs d'encodage.

Informations

Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Level 1)	Numéro d'ordre	Pays	Montant (EUR)
01	Fournitures Uganda	49.057.90 21213	02.03 		49.057.90
		▼ Tous	▼ Tous	▶ Totalité montant	
Numéro d'ordre		Soumettre		Réinitialiser	

Si le contrat est en devise, ce dernier est affiché comme **Montant (code devise)**.

Informations

Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Level 1)	Numéro d'ordre	Intitulé	Pays	Montant (EUR)
01	Fournitures Uganda	117.85 21213	02.03	Assistance technique	MG	117.85

11.2 Contrats FED

Les possibilités dans l'onglet Imputations pour le FED sont relativement limitées dans la mesure où un contrat ne peut être lié qu'à une seule Décision.

Le champ **Décision (Level 1)** est en lecture seule et contient le No Série Décision figurant dans l'onglet '**Infos générales**'.

Seul le champ Numéro de série peut être encodé manuellement. Les autres champs ne sont pas modifiables, ceux-ci ayant été remplis automatiquement par le système sur base des informations contenues dans l'onglet '**Ventilation analytique**'.

Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Level 1)	Numéro d'ordre	Pays	Montant (EUR)
<input type="radio"/> 01.01	Fournitures Uganda	48,833.50 21213	<input type="text"/>		48,833.50
<input type="radio"/> 01.02	Clause de révision de prix Uganda	2,454.40 21213	<input type="text"/>		2,454.40
<input type="radio"/> 02.01	Fournitures Kenya	93,267.00 21213	<input type="text"/>		93,267.00
<input type="radio"/> 02.02	Clause de révision de prix Kenya	4,908.79 21213	<input type="text"/>		4,908.79

Sélectionner le poste de la Décision sur lequel la rubrique doit être imputée en double-cliquant sur le champ "No Série" :

Code	Libellé	Planned amount	Balance	Break unit
02.01.01	volet Uganda	6000	2960	
02.01.02	volet KENYA	4000	1860	

Une fois l'onglet Imputations validé, le titre du poste sélectionné ainsi que le code pays correspondant sont alors visibles.

Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Level 1)	Numéro d'ordre	Intitulé	Pays	Montant (EUR)
01	Fournitures Uganda	117.85 21213	02.03	Assistance technique	MG	117.85

Pages liées

[Chapitre 10 - Onglet "Ventilation analytique"](#)

[Chapitre 12 - Onglet "Audits"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 12



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 12 - Onglet "Audits"](#)

Table des Matières

- [12. Onglet "Audits"](#)

12. Onglet "Audits"

01/04/2016 15:29:40 **Contrat**

Pipe-line & prévisions | Ventilation statistique | Formulaire CAD | Descriptifs | Contractants | Paiement | Avenants | Monitoring externe / Evaluation / Audit | Documents annexés | Factures | Retentions

Infos générales | Responsables | Visas | Ventilation analytique | Imputations | Audits | Ventilation financière

Identification

Numéro de contrat	ENI/2015/ 366-609	Contractant	ERNST AND YOUNG BEDRIJFSREVISOREN CVBA
Titre du contrat	Dummy contract to increase the working days, per diem and travel under audit contract 346-291		
Montant prévu	7,288.00 EUR	Type Contrat	ME - Mise en oeuvre

Informations

Numéro audit	Intitulé de l'audit	Plan d'audit	Etat	Type d'audit	Délégation chef de file	Responsable
2015/94982	Financial audit of the grant contract 2010/259-033 "WANAPE: Water, nature and people in vanishing landscapes" Russia	2014	PO	FIN		

L'onglet "AUDITS" n'apparaît que dans les contrats suivants:

- Contrats de Mise en Œuvre (Type Contrat: ME) avec une Nature "Services" (SER), pour lesquels les codes sous-nature commencent par A (p.ex: A09 - Services de comptabilité et d'audit), Type de service est AU - Audit et l'année du contrat est 2008 ou postérieure.
- Contrats spécifiques (Type Contrat: LM), dont le type de services est AU - Audit et l'année du contrat est 2008 ou postérieure.

Dans ces contrats, une référence Audit valide (du module AUDIT) est obligatoire. "Valide" signifie que l'Audit en question n'est pas annulé et n'est pas déjà lié à un autre contrat.

Les nouveaux audits sont encodés dans le module AUDIT - vous pouvez vous y connecter à partir de l'Intranet de DEVCO. Pour plus d'informations, veuillez consulter la [documentation dédiée](#).

Lors du visa GESTOPE sur un contrat qui rencontre les conditions ci-dessus, CRIS vérifie l'existence d'une référence AUDIT valide dans cet onglet. Si au visa GESTOPE (ou plus tard), la référence AUDIT n'est pas valide (annulé ou déjà lié à un autre contrat), CRIS affichera un message bloquant. Cette vérification est effectuée à la création du contrat et lors de la séquence visa de tous les avenants sur ce contrat.

Le GESTOPE du contrat peut modifier la référence AUDIT dans cet onglet, à tout moment, sauf lorsque le contrat est clôturé.

Si le contrat ne rencontre plus les critères ci-dessus (parce que la nature, sous-nature ou type de service a été modifié), CRIS efface le lien existant avec l'AUDIT au visa RESPFIN.

Si le contrat est annulé (avec un visa CC ou un avenant CA -Annulation) ou si le contrat est supprimé (avant qu'un visa ne soit donné), CRIS efface le lien avec l'AUDIT.

Pages liées

[Chapitre 11 - Onglet "Imputations"](#)

[Chapitre 13 - Onglet "Ventilation financière"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 13



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 13 - Onglet "Ventilation financière"](#)

[Table des Matières](#)

- 13. Onglet "Ventilation financière"
 - 13.1 Contrats Budget
 - 13.2 Contrats FED

13. Onglet "Ventilation financière"

À LIRE AVANT DE COMMENCER

La manière correcte de remplir la Ventilation financière varie grandement selon que vous effectuez un enregistrement financé par le Budget ou par le FED, tout particulièrement pour les contrats en devise différente de l'EUR. Assurez-vous de consulter la rubrique appropriée avant de commencer.

L'onglet Ventilation financière a pour objectif de recueillir les données nécessaires à la création de l'engagement de niveau 2 dans ABAC.

Les données présentées concernant les transactions financières effectuées (paiements, recouvrements etc.) sont automatiquement envoyées d'ABAC.

	Contracté (EUR)			Payé (EUR)		RAL (EUR)
	En attente d'approbation	Approuvé	Total	In workflow	Validé	Validé
SCR.CTR.372197.01.1.B2016 BGUE-B2016-21.090200-C8-DEVCO	0.00	150,000.00	150,000.00	0.00	142,500.00	150,000.00

13.1 Contrats Budget

Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
19470	BGUE-B2009-19.090100-C8-AIDCO	SCR.DEC.019470.02.1.B2009		75520	DCI		55	RELEX
				75520				

L'onglet Ventilation financière fait la liaison entre l'engagement financier du contrat (de niveau 2) et l'engagement financier de la décision (de niveau1).

Le lien est fait entre les positions de l'engagement. Sur base des données encodées dans l'onglet Imputations, les positions de l'engagement de la décision sont affichés, avec la référence de la ligne budgétaire. Le montant à déduire de chaque ligne doit être spécifié. La position de l'engagement du contrat n'est pas encore visible: elle sera générée après l'octroi du visa RESPFIN.

Montant : Il s'agit montant total des imputations de l'onglet Imputations. Si le contrat est lié à plusieurs décisions, le montant de deux onglets doit être égal pour chaque décision. Ce champ est à remplir de la façon suivante:

- Lorsque le contrat est lié à une seule décision qui a une seule position de l'engagement, CRIS remplit de façon automatique le champ 'Montant'.
- Lorsque la décision a plusieurs positions ou lorsque le contrat est imputé sur plusieurs décisions, vous devez introduire manuellement le montant correct pour chaque position.

Le montant sera affiché en rouge.

Programme : Ce champ est en lecture seule et indique le programme lié à la ligne budgétaire sélectionnée.

Posting Criteria : Champ obligatoire à compléter qu'en cas d'utilisation des lignes budgétaires administratives. Il s'agit de sélectionner un des "posting criteria" (critère d'imputation, type de dépense) liés à la ligne budgétaire. Ils sont imposés centralement dans ABAC et apparaissent dans CRIS en double-cliquant dans le champ jaune.

ATTENTION!

CRIS vérifie si ce champ a été complété et, dans le cas contraire, un message d'erreur est affiché à la soumission de la Ventilation Financière. Cette vérification est également effectuée lorsque vous essayez d'octroyer le visa GESTFIN.

De même, assurez-vous que le 'posting critéria' est lié à la ligne budgétaire choisie. Dans le cas contraire, un message d'erreur

different sera affichée.

04/02/2011 16:18:06 Contrat

Pipe-line & prévisions Ventilation statistique Formulaire CAD Descriptifs Avenants Documents annexés Factures

Infos générales Responsables Visas Ventilation analytique Imputations Ventilation financière

Identification

Numéro de contrat IFS-RRM/2011/260-466 Contractant KING'S COLLEGE LONDON
 Intitulé test mr ctr 260466
 Montant prévu 1 000,00 EUR Type Contrat ME - Mise en oeuvre

Posting criteria cannot be empty but the posting criteria list is empty due to a technical problem. Please contact your USM. (27382)

Imputation

Décision Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Année d'origine	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
22267	BGUE-B2010-19.010403.11-C8-FFIS	SCR DEC.022267.02.1.B2011		1000			59	RELEX

Soumettre Réinitialiser

30x	GESTFN	DEVCO G 05	ROBERTS MARK					
25x	RESPOPE	DEVCO G 05	ROBERTS MARK	AC	07/02/2011 14:00		ROBERTS MARK	
20x	ENCCAD			AC	07/02/2011 13:59		SANDERS ROBERT	
15x	GESTOPE	DEVCO G 05	SANDERS ROBERT	AC	07/02/2011 13:59		SANDERS ROBERT	
10x	ENCCO	DEVCO G 05	SANDERS ROBERT	AC	07/02/2011 13:58		SANDERS ROBERT	

Visa Modify

Posting criteria Posting criteria cannot be empty but the posting criteria list is empty due to a technical problem. Please contact your USM. (27382)
 This posting criteria does not exist. (21144)

Detail

Step number 30 Signature date 07/02/2011
 Acceptance Signature

07/02/2011 14:42:02 Contrat

Pipe-line & prévisions Ventilation statistique Formulaire CAD Descriptifs Avenants Documents annexés Factures

Infos générales Responsables Visas Ventilation analytique Imputations Ventilation financière

Identification

Numéro de contrat DCI-ASIE/2010/250-961 Contractant IMPRIMERIES BIETLOT FRERES SA
 Intitulé Printing of EU-Central Asia Brochure in English and Russian
 Montant prévu 2 370,18 EUR Type Contrat ME - Mise en oeuvre

Le posting criteria 'SIZ.B10AD.299' n'est pas associé à la ligne budgétaire 'BGUE-B2010-19.010401.11-C1-AIDCO' (26774)

Imputation

Décision Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Année d'origine	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
22286	BGUE-B2010-19.010401.11-C1-AIDCO	SCR DEC.022286.01.1.B2010		2370,18	DCI	SIZ.B10AD.299	55	RELEX

Important!

Il peut aussi arriver qu'à cause d'un problème technique dans CRIS, aucun 'posting critères' ne soit suggéré. **Dans ce cas, veuillez contacter votre USM, qui enverra le problème au CRIS Support.**

DG : DG qui reçoit la délégation de la Commission pour exécuter les paiements (voir règles internes annuelles) ou DG qui reçoit la subdélégation d'une autre DG.

Ce champ est rempli automatiquement sur base de la ventilation financière de la Décision.

Domaine politique : Domaine politique afférent à la ligne budgétaire dont relève la transaction.

Dans le cas où le contrat lié à une Décision avec plusieurs lignes détail de l'engagement de niveau 1, CRIS affiche les différentes lignes budgétaires liées à ces lignes détail. Cependant, les montants ne sont alors pas automatiquement remplis. Vous devez introduire le montant

correct pour chacune des lignes détails de l'engagement :

Décision Ligne budgétaire		Engagement Décision	Engagement Contrat	Année d'origine	Montant (EUR)
19186	FEDF-BFEDF-02.10.10.01-10-LR	AID.DEC.019186.03.1.BFEDF	AID.CTR.208898.01.2.BFEDF	B2009	600,001.00
19186	FEDF-BFEDF-02.10.10.20-09-LR	AID.DEC.019186.02.1.BFEDF	AID.CTR.208898.01.1.BFEDF	B2009	1,617,416.00
					2,217,417.00

Vous devez introduire le montant correct pour chacune des lignes d'engagement.

Un contrat en devise est encodé de la même manière qu'un contrat en EUR, si ce n'est que la devise est alors celle du contrat.

Une fois le visa RESPFIN donné, la référence de l'engagement est générée par CRIS puis envoyée vers ABAC afin que celui-ci soit validé par l'ORDO et le COMPTA.

Imputation						
Décision Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG Domaine politique
6249 BGUE-B2009-19.090100-C8- ADCO	SCR.578827.1.B2009	SCR.CTR.165409.01.1.B2009	57,582.00	DCI		55 RELEX
			57,582.00			

Cette référence commence toujours par SCR pour le Budget (Service Commun Relex, l'ancien nom d'AIDCO) suivi de "CTR" (pour contrat) et du numéro CRIS du contrat. Il se termine par "1", s'il s'agit de la première ligne de détails de l'engagement du contrat, suivi de l'année de création précédée d'un B (ex: B2010 pour les engagements générés en 2010).

A noter que si l'engagement du contrat est de type EN, la Ventilation financière sera différente. Étant donné qu'il n'y a pas de Décision liée à l'engagement du contrat, la ligne budgétaire à utiliser doit alors être précisée :

- Cliquer sur le bouton "Nouvelles"
- Introduire le **No de Série**. Mettre la valeur "1" s'il n'y a qu'une seule ligne budgétaire pour le contrat. Dans le cas contraire, simplement poursuivre la numérotation.
- **Ligne Budgétaire** : introduire le numéro de la ligne budgétaire. La référence entière peut être introduite ou seulement une partie comme dans l'exemple ci-dessus. Double-cliquer sur le champ pour valider la sélection.
- **Posting criteria** Introduire le posting criteria relatif à la ligne budgétaire utilisée dans le cas où il s'agirait d'une ligne administrative.
- **Montant prévu (en préparation)** : Introduire le montant à engager pour cette ligne budgétaire.
- **DG** : Introduire le code DG en double-cliquant sur le champ.
- **Programme** : Une fois la ligne budgétaire introduite, ce champ indique le programme lié à cette ligne.
- **Domaine politique** : Ce champ est automatiquement complété sur base des informations encodées dans les précédents champs.
- **Titre** : Laisser ce champ vide, il sera automatiquement complété.

Une fois qu'un contrat est en cours, le suivi des paiements et des préfinancements peut être effectué à partir de l'onglet Ventilation financière.

Zone engagement :

	Contracté (EUR)			Consummé (EUR)			RAL (EUR)	
	En attente d'approbation	Approuvé	Total	En attente d'approbation	Approuvé	Total	Approuvé	Total
SCR.666130.1.B2068	0.00	26,480,000.00	26,480,000.00	0.00	15,900,000.00	15,900,000.00		
BGUE-82008-19 100303-CS-ADCO				Fac. Acc.				
				Payé	0.00	15,900,000.00	15,900,000.00	11,480,000.00

Les montants de cette zone sont exprimés en EUR.

Contracté: Le montant total du contrat. Dans le cas où un engagement complémentaire serait en préparation par avenant, son montant apparaît dans la colonne "En attente d'approbation".

Consummé: Montants déjà payés ou non finalisés (facture en attente d'approbation).

RAL: Reste à Liquider. Montant encore disponible sur l'engagement de niveau 2.

Zone Préfinancement :

Engagement	Total préfinancé (EUR)			Avances Apurées (EUR)			Solde (EUR)	
	En attente d'approbation	Approuvé	Total	En attente d'approbation	Approuvé	Total	Approuvé	Total
SCR.716897.1.B2012	0.00	837,470.72	837,470.72	0.00	533,578.26	533,578.26	303,892.46	303,892.46

La partie "Préfinancement" indique l'ensemble des préfinancements effectués sur ce contrat (en EUR),

Préfinancements en devise (détails) :

Engagement	Entité légale (FEL)	Référence Pré-financement	Devise	Total préfinancé	Avances Apurées	Type de correction	Solde	Solde après correction
SCR.716897.1.B2012	6000136124	SCR.3451427.1.B2008	EUR	456,640.00	456,640.00		0.00	0.00
SCR.716897.1.B2012	6000136124	SCR.3939616.1.B2011	EUR	380,830.72	76,938.26		303,892.46	303,892.46

La partie Préfinancements en devise (détails) affiche l'ensemble des préfinancements¹ effectués. Les montants sont ici affichés en devise de paiement.

13.2 Contrats FED

L'onglet Ventilation financière fait la liaison entre l'engagement financier du contrat (de niveau 2) et l'engagement financier de la décision (de niveau1).

Le lien est fait entre les positions de l'engagement. Sur base des données encodées dans l'onglet Imputations, les positions de l'engagement de la décision sont affichés, avec la référence de la ligne budgétaire. Le montant à déduire de chaque ligne doit être spécifié. La position de l'engagement du contrat n'est pas encore visible: elle sera générée après l'octroi du visa RESPPIN.

Montant : Il s'agit du montant total des imputations de l'onglet Imputations. Ce champ est à remplir de la façon suivante:

- Lorsque le contrat est lié à une seule décision qui a une seule position de l'engagement, CRIS remplit de façon automatique le champ 'Montant'.
- Lorsque la décision est a plusieurs positions, vous devez introduire manuellement le montant correct pour chaque position.

Le montant sera affiché en rouge.

Décision Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria
20930 FEDF-8FEDF-02.15.10.01-19-CK	AD.DEC.820930.01.1.8FEDF		10000	FED10	
			10000		

Décision : Numéro de la Décision indiqué dans l'onglet Infos générales.

Ligne budgétaire : Ligne budgétaire de la Décision utilisée pour ce contrat.

Engagement Décision : Référence de l'engagement de niveau 1 générée par CRIS.

Engagement Contrat : Référence de l'engagement de niveau 2 qui sera générée par CRIS une fois le visa RESPFIN donné.

Montant (EUR) : Montant à engager. Ce champ est automatiquement rempli par le système mais peut être modifié. Néanmoins, ce montant doit être égal au montant des contributions UE en EUR de l'onglet Infos générales, au total des rubriques imputables de l'onglet Ventilation analytique ainsi qu'au total des montants de l'onglet Imputations.

Infos générales

Montant en devise comptable (€)	
% provision fluctuation de change	EU contrib. (incl. price review clause & change fluctuation) 25600

=

Ventilation analytique

UE amount 25600.00

(Vérfié lors du visa GESTOPE)

=

Imputations

Informations					
Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Level 1)	Numéro d'ordre	Pays	Montant (EUR)
01	Montant Total	25,600.00 21213	02 01	MG	25,600.00
		Tous	Tous	Totalité montant	

(Vérfié lors de la validation de l'onglet Imputations)

=

Ventilation financière

Montant (EUR)

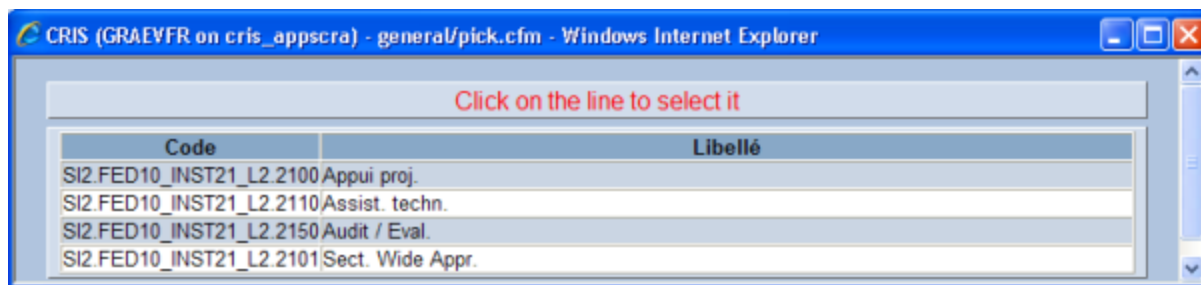
25600

(Vérfié lors de la validation de l'onglet Ventilation financière)

Programme : Ce champ est en lecture seule et indique le programme lié à la ligne budgétaire utilisée.



Posting criteria : Ce champ est obligatoire pour l'ensemble des contrats FED. En double-cliquant sur le champ ou en cliquant l'icône loupe, une fenêtre pop-up apparaît afin de choisir le code à utiliser. Les valeurs contenues dans ce pop-up dépendent du posting criteria utilisé au niveau de la Décision pour la ligne budgétaire en question.



Dans cet exemple, le Posting criteria utilisé au niveau de la Décision est le SI2.FED10_INST21_L2.21. Au niveau du contrat, deux chiffres doivent être ajoutés. Ce code permet de spécifier comment les fonds de la ligne budgétaire sélectionnée seront utilisés. Ce code provient de SAP pour ensuite être récupéré via ABAC.

Si le contrat est lié à une Décision qui dispose de plusieurs lignes budgétaires, les montants de la Ventilation financière ne sont alors pas automatiquement remplis :



Dans cet exemple nous avons un contrat pour le Sénégal financé sur la position locale d'une ligne régionale ROC. La seule possibilité dont nous disposons ici est de choisir la première ligne de détail de l'engagement dont la ligne budgétaire se termine par ROC SN. Pour rappel, les "vraies" lignes régionales (celles qui ne se terminent pas par un code pays) ne peuvent pas être utilisées pour des engagements de niveau 2 bien qu'elles apparaissent au niveau de la Décision.

La ligne ROC ROC ici présente est une ligne utilisée pour des fonds qui n'ont pas encore été répartis en positions locales. Ces fonds ne seront utilisables en engagement et paiement que lorsqu'ils auront été distribués sur une ligne "ROC code pays".

Une fois le visa RESPFIN donné, une référence d'engagement est générée par CRIS :



Les engagements de niveau 2 pour le FED sont structurés de la manière suivante :

- AID:** code pour AIDCO (ancien nom de DEVCO)
- CTR:** engagement lié à un contrat
- 195384:** numéro de contrat CRIS
- 01.1:** ligne détail de l'engagement
- BFEDF:** code générique pour les engagements FED

Lorsque le contrat passe "En-cours" et que des paiements sont exécutés, le suivi de ces paiements et des préfinancements peut être effectué via l'onglet Ventilation financière :

Engagements									
	Contracté (EUR)			Fac. Acc.	Consommé (EUR)			RAL (EUR)	
	En attente d'approbation	Approuvé	Total		En attente d'approbation	Approuvé	Total	Approuvé	Total
AID.CTR.209054.01.1.BFEDF	0.00	888,491.11	888,491.11		0.00	585,894.51	585,894.51		
FEDF-BFEDF-02.10.20.30.01-09-SN				Payé	0.00	585,894.51	585,894.51	302,596.60	302,596.60

Préfinancement									
Engagement	Total préfinancé (EUR)			Avances Apurées (EUR)			Solde (EUR)		
	En attente d'approbation	Approuvé	Total	En attente d'approbation	Approuvé	Total	Approuvé	Total	
AID.CTR.209054.01.1.BFEDF	0.00	259,163.33	259,163.33	0.00	259,163.34	259,163.34	-0.01	-0.01	

Pré-financements en devise (détails)								
Engagement	Entité légale (FEL)	Référence Pré-financement	Devise	Total préfinancé	Avances Apurées	Type de correction	Solde	Solde après correction
AID.CTR.209054.01.1.BFEDF	6000005192	AID.3592476.1.BFEDF	XOF	170,000,000.00	170,000,000.00		0.00	0.00

Pour plus d'informations concernant ces différentes zones, consulter le paragraphe précédent relatif aux 'Contrats Budget'.

i Pour les contrats FED migrés d'OLAS, CRIS affiche la partie du préfinancement qui n'a pas encore été apurée, comme dans le cas ci-dessus. La devise de paiement est indiquée pour chaque préfinancement. C'est dans cette devise que l'apurement doit être effectué.

Notes de bas page

¹ Cette information provient d'ABAC.

Pages liées

[Chapitre 12 - Onglet "Audits"](#)

[Chapitre 14 - Onglet "Ventilation statistique"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 14



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 14 - Onglet "Ventilation statistique"](#)

Table des Matières

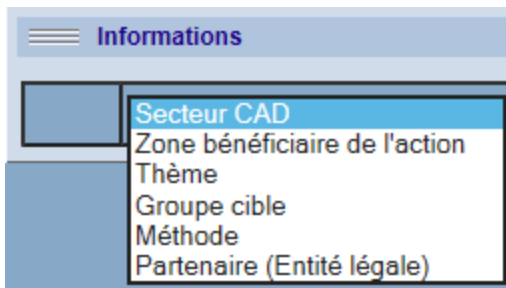
- 14. Onglet "Ventilation statistique"
 - 14.1 Code secteur CAD
 - 14.2 Zone géographique
 - 14.3 Thème, Groupe cible, Méthode et Partenaire

14. Onglet "Ventilation statistique"

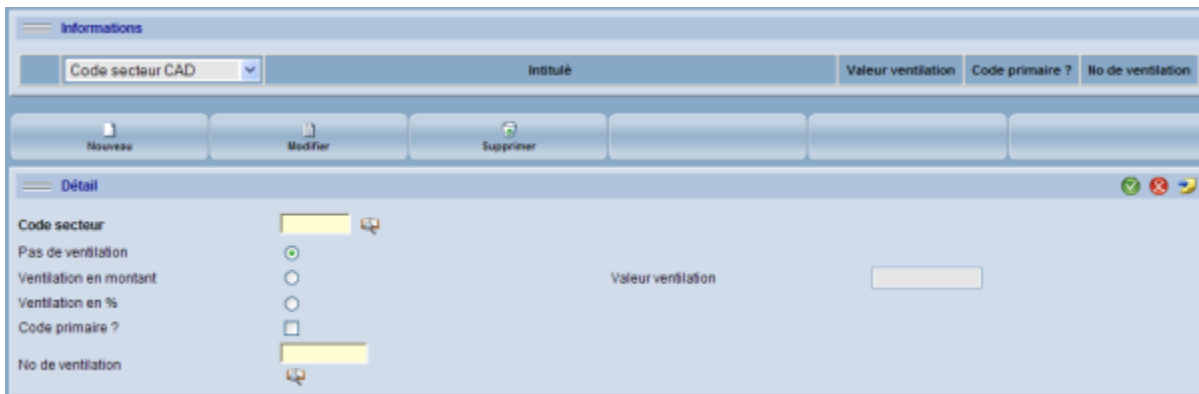
Dans l'onglet Ventilation statistique, le GESTOPE introduit des informations opérationnelles additionnelles concernant le contrat.

Dans la zone information de cet onglet, le menu déroulant ci-dessous permet d'afficher le contenu de ces différents champs.

Pour chaque intitulé, des informations peuvent être introduites.



Pour chacun d'eux, la manière d'ajouter ou de modifier les informations est la même :



Cliquer sur le bouton "Nouveau" pour ajouter une nouvelle ligne.

Introduire le **Code secteur** en double-cliquant sur le champ ou sur l'icône loupe. En fonction de l'intitulé choisi, les valeurs reprises dans la fenêtre pop-up seront différentes.

Si vous ajoutez plus d'une ligne pour un intitulé, vous pouvez préciser la valeur de la **ventilation** en montant ou en pourcent dans le champ **Valeur ventilation**. Ce faisant, vous indiquez la proportion du contrat allouée aux différentes lignes.

La case **Code primaire** est cochée automatiquement par le système en fonction du pourcentage ou du montant alloué à une ligne. S'il n'y a qu'une ligne pour un intitulé, alors celle-ci est automatiquement désignée comme code primaire.

14.1 Code secteur CAD



Au moins un code secteur doit être sélectionné. Ceci est obligatoire à l'étape GESTOPE pour tout type de contrat.

Les codes secteurs correspondent globalement aux codes CAD que l'on retrouve au niveau du formulaire CAD. À noter que certains des codes disponibles ici ont été ajoutés par la Commission. Ils sont donc utilisés en interne et ne se trouvent dès lors pas sur la liste des codes CAD du

formulaire CAD.

14.2 Zone géographique

Zone géographique	Intitulé	Valeur ventilation
JO	Jordanie	0.00

Détail

Code secteur: JO - Jordanie

Pas de ventilation:

Ventilation en montant: Valeur ventilation

Ventilation en %:

CRIS génère automatiquement une ligne contenant la zone géographique introduite dans l'onglet Infos générales. En modifiant ou en ajoutant la zone géographique de cet onglet, le champ Zone géographique de l'onglet Infos générales est également modifié.

Par exemple, imaginons le cas d'un contrat créé avec une zone géographique 'AR - Argentine'. Si le code 'CL - Chili' est ajouté dans la Ventilation statistique, le champ Zone géographique des Infos générales passera alors automatiquement de AR à RMS - RÉGION AMÉRIQUE DU SUD.

14.3 Thème, Groupe cible, Méthode et Partenaire

Thème	Intitulé	Valeur ventilation	Code primaire ?	No de ventilation
MF000	Microfinance	0.00	Y	

Détail

Code secteur: MF000 - Microfinance

Pas de ventilation:

Ventilation en montant: Valeur ventilation

Ventilation en %:

Code primaire ?

No de ventilation

Groupe cible	Intitulé	Valeur ventilation	Code primaire ?	No de ventilation
GV010	Peuples autochtones	0.00	Y	

Détail

Code secteur: GV010 - Peuples autochtones

Pas de ventilation:

Ventilation en montant: Valeur ventilation

Ventilation en %:

Code primaire ?

No de ventilation

Informations				
Méthode	Intitulé	Valeur ventilation	Code primaire ?	No de ventilation
ED000	EDUCATION	0.00	Y	

Nouveau Modifier Supprimer

Détail

Code secteur: ED000 - EDUCATION

Pas de ventilation:

Ventilation en montant: Valeur ventilation

Ventilation en %:

Code primaire?:

No de ventilation:

Informations			
Partenaire (Entité légale)	Valeur ventilation	Type de partenariat	
BELIZE ENTERPRISE FOR SUSTAINABLE TECHNOLOGY	0.00	Partenaire local	

Nouveau Modifier Supprimer

Détail

Code secteur: 6000118350 - BELIZE ENTERPRISE FOR SUSTAINABLE TECHNOLOGY

Pas de ventilation:

Ventilation en montant: Valeur ventilation

Ventilation en %:

Type de partenariat: LOC - Partenaire local Personne de contact

Dans cet intitulé, le FEL du/des partenaire(s) du contractant ou du bénéficiaire peut être précisé s'il y a lieu. Ceci peut être particulièrement utile lors de contrats de Mise en Œuvre (ME).

Pages liées

[Chapitre 13 - Onglet "Ventilation financière"](#)

[Chapitre 15 - Onglet "Formulaire CAD"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 15



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 15 - Onglet "Formulaire CAD"](#)

Table des Matières

- [15. Onglet "Formulaire CAD"](#)

15. Onglet "Formulaire CAD"

Pour plus d'explications en ce qui concerne les objectifs du formulaire CAD, veuillez consulter le [Manuel Formulaire CAD](#).

Le formulaire CAD du contrat est soit à remplir par l'utilisateur, soit il est automatiquement complété avec les données du formulaire CAD de la décision liée, si le contrat est lié à une décision comme suit:

- Si le contrat est lié à une décision, CRIS copie partiellement ou totalement (en **fonction du type de l'engagement de la décision - PI, GN ou GF**) les données du formulaire CAD de la Décision liée, lors de la première modification du formulaire CAD du contrat.
- Pour les contrats de mise en [œuvre](#) avec une nature CF (Co-financement), sous-nature M04/M05/M06 et avec un engagement de type EN (Individuel Normal) qui génèrent une décision de type SD (fictive), le formulaire CAD doit être complété au niveau du contrat et il est repris dans la décision SD. Pour informations supplémentaires, veuillez consulter le chapitre du Manuel Décisions concernant la [Décision du type SD](#).
- Pour les autres contrats avec un engagement de type EN (Individuel Normal) et qui ne sont pas liés à une décision, le formulaire CAD doit être complété au niveau du contrat.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Release Formulaire CAD 15.01](#).

Exception!

L'encodage du formulaire CAD est obligatoire pour tous les contrats sauf pour les contrats avec le domaine FINHCRIS.

Pour des informations détaillées sur comment remplir le formulaire CAD, veuillez consulter le [Manuel Formulaire CAD](#) de CRIS.

Pages liées

[Chapitre 14 - Onglet "Ventilation Statistique"](#)

[Chapitre 16 - Onglet "Descriptifs"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 16



[[English version of this page](#)]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS](#) > [Chapitre 16 - Onglet "Descriptifs"](#)

Table des Matières

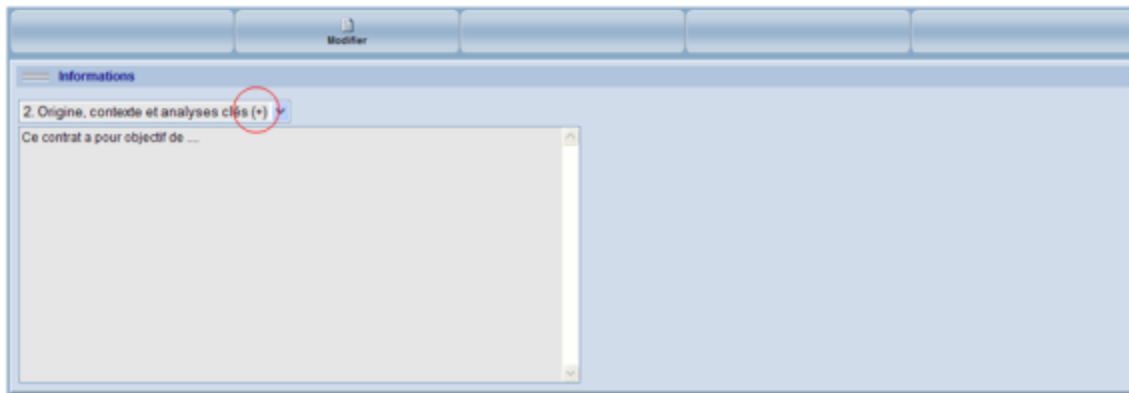
- 16. Onglet "Descriptifs"
 - 16.1 Origines, contexte & analyses clés
 - 16.2 Article 7 - Contrat Subvention (uniquement pour les contrats de subvention)

16. Onglet "Descriptifs"

Des informations opérationnelles peuvent être introduites dans cet onglet. Deux options sont accessibles via le menu déroulant :

16.1 Origines, contexte & analyses clés

Il s'agit principalement de décrire l'objectif du contrat, les activités mises en œuvre, les résultats attendus, les indicateurs utilisés dans le cadre des évaluations, l'état d'avancement des activités, etc. En résumé, faire le suivi du contrat.



Cette section est **obligatoire** pour tous les **contrats de subvention** ainsi que pour tous les **contrats sur des engagements de type EN (non liés à une décision)**.

Pour les contrats de subventions: Copiez l'information de la "Description des activités" du contrat de subvention.

Pour les contrats de marché (type de contrat: ME - Mise en œuvre): Copiez l'information des "Termes de Références" du contrat.

16.2 Article 7 - Contrat Subvention (uniquement pour les contrats de subvention)

Cet espace est prévu pour insérer une clause de texte libre dans les conditions spécifiques du contrat en préparation.

Le signe "+" indique que du texte a été introduit dans la section concernée.

Pages liées

[Chapitre 15 - Onglet "Formulaire CAD"](#)

[Chapitre 17 - Onglet "Monitoring externe / Evaluation / Audit"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 17



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS](#) > [Chapitre 17 - Onglet "Monitoring externe / Évaluation / Audit"](#)

Table des Matières

- [17. Onglet "Monitoring externe / Évaluation / Audit"](#)

17. Onglet "Monitoring externe / Évaluation / Audit"

Info générales		Responsables		Visas		Ventilation analytique		Imputations		Ventilation financière		Ventilation statistique							
Pipe-line & prévisions				Descriptifs				Avenants				Monitoring externe / Evaluation / Audit				Documents annexés		Factures	
Identification																			
Numéro de contrat		ENVI2004/ 081-807				Contractant				ZOOLOGISCHE GESELLSCHAFT FRANKFURT/VON 1858									
Intitulé		Building Community Roles and Incentives in Ecosystem Conservation and Management: Piloting the Ecosystem Approach in Africa's Serengeti and North Luangwa																	
Montant prévu		2,070.025.00 EUR				Type Contrat				SV - Subvention									
Liste des audits																			
Référence				Titre				Date Rapport Final											
Liste des évaluations																			
Référence				Titre				Date Rapport Final											
Rapports monitoring externe																			
Référence				Titre				Date Rapport Final											
MR-001576.02				Building Community Roles and Incentives in Ecosystem Conservation and Management: Piloting the Ecosystem Approach in Africa's Serengeti and North Luangwa				15/12/2006											
MR-001908.01				Building Community Roles and Incentives in Ecosystem Conservation and Management: Piloting the Ecosystem Approach in Africa's Serengeti and North Luangwa				22/12/2006											
MR-001576.01				Building Community Roles and Incentives in Ecosystem Conservation and Management: Piloting the Ecosystem Approach in Africa's Serengeti and North Luangwa				23/01/2006											

Cet onglet affiche les liens entre le contrat et le module 'Monitoring externe', le module 'Evaluation' ainsi que le module 'Audit' de CRIS.

Ces liens apparaissent automatiquement dans cette page dès qu'un rapport de monitoring externe, d'évaluation ou d'audit est créé dans CRIS et il est lié au contrat.

Pages liées

[Chapitre 16 - Onglet "Descriptifs"](#)

[Chapitre 18 - Onglet "Documents annexés"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 18



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 18 - Onglet "Documents annexés"](#)

Table des Matières

- [18. Onglet "Documents annexés"](#)

18. Onglet "Documents annexés"

Cet onglet permet d'annexer tout document électronique pouvant être utile au suivi du contrat.

Liste des documents				
	Titre du document	Langue	Type de document	Date
<input checked="" type="radio"/>	Appel à Propositions DGR 2002-2003	FR	IN	24/08/2004
<input type="radio"/>	Contrat	FR	CT	24/08/2004
<input type="radio"/>	Contrat - Annexe I description	FR	CT	24/08/2004
<input type="radio"/>	Contrat - Annexe II budget	FR	CT	24/08/2004
<input type="radio"/>	Evaluation de la proposition par EC Délégation	FR		24/08/2004
<input type="radio"/>	Evaluation de la proposition par évaluateur externe I	FR		24/08/2004
<input type="radio"/>	Evaluation de la proposition par évaluateur externe II	FR		24/08/2004
<input type="radio"/>	Fiche résumé	FR		24/08/2004
<input type="radio"/>	Proposition - budget	FR		24/08/2004
<input type="radio"/>	Proposition - cadre logique	FR		24/08/2004
<input type="radio"/>	Proposition - description	FR		24/08/2004

Nouveau Modifier Supprimer Charger fichier

Informations			
Numéro d'ordre	Appel à Propositions DGR 2002-2003		
Titre du document	DOC - Document MS-WORD		
Code extension	Titre?	<input type="checkbox"/>	
Langue	FR - Français	Type de document	IN - Informations complémentaires

Suivant la Note d'instruction Ares(2009)269613, voici les documents qui doivent être annexés au Contrat CRIS:

Documents obligatoires :

Engagement individuel (Engagement de type RG, S, RF, RZ, RA ou RP)

- Conditions spécifiques
- Budget
- Première page des Conditions Générales (pour référence seulement)
- Avenants et autres addenda
- Bon de commande déterminant la date de début des activités (si applicable)
- Dérégation / approbation préalable signée par le Directeur, Chef de Délégation ou Chef d'Unité (si applicable)

Engagement de type EN suite à une décision de financement ad hoc (cas spécifique) :

- Décision de Financement, ou référence dans SG VISTA
- Conditions spécifiques
- Budget
- Première page des Conditions Générales (pour référence seulement)
- Avenants et autres addenda
- Note de transmission de dossier à la Délégation (si applicable, i.e. lignes thématiques)

Dégagement:

- Note de clôture
- Annexes

Responsable: GESTFIN



Attention, les documents attachés sont accessibles à l'ensemble des utilisateurs CRIS. N'attachez pas d'informations confidentielles.

Pour charger un fichier, cliquer sur le bouton "Nouveau".

Informations			
Numéro d'ordre	<input type="text"/>		
Titre du document	<input type="text"/>		
Code extension	<input type="text"/>	Titre?	<input type="checkbox"/>
Langue	FR	Type de document	<input type="text"/>

Numéro d'ordre : ce champ permet d'indiquer l'ordre dans lequel les documents seront présentés dans cet onglet.

En utilisant des numéros de série, une structure claire peut être dégagée :

<input checked="" type="radio"/>	02 DCI			
<input checked="" type="radio"/>	02.01 Documents sent to DCI	EN		02/10/2008
<input checked="" type="radio"/>	02.02 Memo to DCI modified by MS	EN		02/10/2008
<input checked="" type="radio"/>	02.03 Result WP DCI	EN		02/10/2008
<input type="radio"/>	03 Commission Decision			
<input checked="" type="radio"/>	03.01 Memo to College	EN		03/10/2008
<input checked="" type="radio"/>	03.02 Commission Decision	EN		03/10/2008
<input checked="" type="radio"/>	03.03 Action Fiche	EN		03/10/2008
<input checked="" type="radio"/>	03.04 Budget impact statement	EN		03/10/2008
<input checked="" type="radio"/>	03.05 Proof of adoption	EN		03/10/2008
<input checked="" type="radio"/>	03.06 Fiche Comité	EN		03/10/2008

Pour obtenir le résultat ci-dessus, introduire "0203" comme numéro de série. CRIS va automatiquement le convertir en "02.03" et le placer correctement dans la liste, c'est-à-dire en dessous du point 02.02 si celui-ci existe.

Titre du document : Champ obligatoire. Introduire le titre du document.

Code extension : Utiliser la fenêtre pop-up pour sélectionner l'extension du document à uploader.

Langue : Préciser la langue du document.

Titre? : Cocher cette case pour indiquer qu'aucun fichier ne sera chargé pour cette entrée puisqu'elle sera utilisée comme titre. Par exemple, le point "02 DCI" dans la capture d'écran ci-dessus.

Type de document : Utiliser la fenêtre pop-up pour sélectionner le type de document à charger.

Cliquer sur le bouton "Soumettre".

<input checked="" type="radio"/>	04 <input checked="" type="checkbox"/> Avenant au contrat - modification du budget	FR	VN	06/02/2009
----------------------------------	--	----	----	------------

Une entrée a été ajoutée mais le 'X' rouge indique que le document n'a pas encore été chargé pour le moment.



Cliquer sur "Charger fichier".

Informations

Número d'ordre	04		
Titre du document	Avenant au contrat - modification du budget		
Code extension	PDF - Document Acrobat	Titre?	<input type="checkbox"/>
Langue	FR - Français	Type de document	VN - Avenant Contrat
Document	<input type="text"/> <input type="button" value="Browse..."/>		

Rechercher et sélectionner le document à charger, puis cliquer sur "Soumettre".

<input checked="" type="radio"/>	04 <input checked="" type="checkbox"/> Avenant au contrat - modification du budget	FR	VN	06/02/2009
----------------------------------	--	----	----	------------

Le document a été chargé avec succès.

Chapitre 17 - Onglet "Monitoring externe / Évaluation / Audit"

Chapitre 19 - Onglet "Contrats liés"

Tous les chapitres

CTR - Chapitre 19



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 19 - Onglet "Contrats liés"

Table des Matières

- 19. Onglet "Contrats liés"
 - 19.1 Introduction au contrats liés
 - 19.2 Créer un nouveau contrat lié
 - 19.3 Gestion des avenants
 - 19.4 Délier les contrats liés du contrat parent

19. Onglet "Contrats liés"

19.1 Introduction au contrats liés

Dans ABAC, un **Engagement Légal** peut être lié à *plusieurs* **Engagements Budgétaires**. Par conséquent, dans CRIS, un **nouveau contrat** peut être *lié* à un **contrat parent** en créant le contrat directement à partir du contrat parent.

Veuillez noter que les nouveaux contrats *liés* ne peuvent être créés **qu'à partir des types de contrat SV - Subventions, ME - Mise en Œuvre et LM - Contrats Spécifiques**, et **uniquement** à partir du bouton "**Nouveau (suite au PARENT)**" de l'onglet '**Infos générales**' du **contrat parent**. Le nouveau contrat **doit** donc être créé *exclusivement* à partir du contrat parent. Le nouveau contrat lié est **toujours** un type de contrat **ME - Mise en Œuvre**. Veuillez consulter le **chapitre 3 - Créer un contrat dans CRIS** du Manuel Contrats de CRIS pour plus d'informations.

Si un contrat a été créé à partir d'un *contrat parent*, et qu'ils sont donc liés, un onglet '**Contrats liés**' s'affiche dans le *contrat parent* contenant les détails des *contrats liés*.

Infos générales		Responsables		Visas		Ventilation analytique		Imputations		Ventilation financière							
Ventilation statistique		Formulaire CAD		Descriptifs		Contractants		Paiement		Avenants		Monitoring externe / Evaluation / Audit		Documents annexés		Contrats liés	
Identification																	
Numéro de contrat		FED/2015/356-812				Contractant		AID.LCM.356812.01									
Titre du contrat		Dotation FED Intérimaires 2015				Engagement légal											
Montant prévu		250,000.00 EUR				Type Contrat		ME - Mise en oeuvre									
Liste des contrats liés																	
Contrat	Etat	Libellé		Nature contrat	Date signature Contractant	Date de fin des activités	Devise	Montant (EUR)	Payé (EUR)	Solde (EUR)							
FED/2017/385-439	EC	Paiement des inérêts de retard factures AID.93965 RANDSTAD BELGIUM		IT	26/06/2017	25/12/2017	EUR	343.90	343.90	0.00							

Si vous cliquez sur la référence du *contrat lié*, vous serez redirigé vers ce *contrat lié*, et la référence du **contrat parent** sera indiquée dans le champ "**Numéro de référence du contrat lié**" du *contrat lié*. Il n'y a pas d'onglet '**Contrats liés**' dans le contrat lié, **car il ne peut être lié qu'au contrat parent** - le contrat parent est **le seul contrat associé** du contrat lié.

07/06/2018 16:27:33 Contrat (Mise en oeuvre)

Ventilation statistique Formulaire CAD Descriptifs Contractants Paiement Avenants Monitoring externe / Evaluation / Audit Documents annexés

Infos générales Responsables Visas Ventilation analytique Imputations Ventilation financière

Nouveau (budget) Nouveau (FED) Modifier Recherche par clé Recherche avancée Carte Contrat

Identification

Numéro de contrat 2017 / 385-439 Etat EC - En cours (99/GESTITF/AC)

Domaine FED - Fond Européen de Développement Référence ancien système

Type Contrat ME - Mise en oeuvre

Nature contrat IT - Intérêts de retard Sous-nature NA - Non applicable

Règlement applicable FREDF11 - 11eme FED

Référence ABAC locale

Engagement légal [AID.LCM.356812.01](#)

Numéro de référence du contrat lié 356812

Ecart et accord préalable avec workflow simplifié

Veuillez noter qu'un contrat parent **a des contrats liés, mais** les *contrats liés* **sont associés** à un seul contrat parent.

- Contrat parent *lié* contrat(s) lié(s) / onglet "**Contrats liés**" dans contrat parent.
- Contrat parent *associés* contrat(s) lié(s) / champ "**Numéro de référence du contrat lié**" dans le(s) contrat(s) lié(s).

19.2 Créer un nouveau contrat lié

Les contrats liés sont créés directement à partir du *contrat parent* en cliquant sur le bouton "**Nouveau (suite au PARENT)**".

Ce bouton est affiché dans l'onglet '**Infos générales**' du *contrat parent* s'il répond à toutes les exigences stipulées ci-dessous :

1. Si le type de *contrat parent* est ME, SV ou LM, **et** que la nature du contrat correspond à celui indiquée dans le tableau ci-dessous ;
2. Si le *contrat parent* **n'est pas déjà** un contact lié (seul le lien de niveau 1 est autorisé (*parent enfant (s)*));
3. Si le contrat parent **n'a pas** d'avenant en cours, **et** que l'état du contrat est en cours (**EC**).

Matrice nature/type du contrat pour créer un contrat lié :

Type Contrat Parent	Nature Contrat Parent	Type Contrat Lié	Nature Contrat Lié
LM	SER	ME	IT
LM	SER	ME	RC
ME	SUP	ME	SUP
ME	SUP	ME	IT
ME	SUP	ME	RC
ME	SER	ME	SER
ME	SER	ME	IT
ME	SER	ME	RC
ME	WKS	ME	WKS
ME	WKS	ME	IT
ME	WKS	ME	RC
ME	CF	ME	RC
ME	SPE	ME	IT
ME	SPE	ME	RC
ME	PF	ME	RC
SV	ACT	ME	IT
SV	ACT	ME	RC
SV	OPR	ME	IT

SV	OPR	ME	RC
----	-----	----	----

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, un bouton "**Nouveau (suite au PARENT)**" s'affiche dans l'onglet '**Infos générales**' au niveau du contrat parent.

07/06/2018 17:07:25 Contrat (Mise en oeuvre)

Ventilation statistique Formulaire CAD Descriptifs Contractants Paiement Avenants Monitoring externe / Evaluation / Audit Documents annexés

Infos générales Responsables Visas Ventilation analytique Imputations Ventilation financière

Nouveau (budget) Nouveau (FED) **Nouveau (suite au PARENT)** Modifier Recherche par clé Recherche avancée Carte Contrat

Identification

Numéro de contrat	2017 / 372-438	Etat	EC - En cours (99/GESTIF/AC)
Domaine	INSC - Instrument relatif à la Coopération en matière de Sureté Nucléaire	Référence ancien système	NSI/2016/372-438
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre	Référence de la prévision financière de BPC	
Nature contrat	SER - Services	Sous-nature	A29 - Services de conseil
Service relatif à des activités de clôture	Non	Type de services	AT - Assistance technique
Règlement applicable	FR2012 - Règlement financier 2012 avec la révision 2015		
Référence ABAC locale			
Engagement légal	SCR.LCM.372438.01		
Modalité de paiement	<input checked="" type="radio"/> Prix unitaire		
Numéro de référence du contrat lié			
Ecart et accord préalable avec workflow simplifié	<input type="checkbox"/>		

Cliquez sur le bouton "**Nouveau (suite au PARENT)**" afin de créer le nouveau contrat lié. Le contrat lié est par la suite automatiquement généré avec un statut provisionnel (PO), et le lien entre les deux contrats est également créé.

Avant de créer un contrat lié, veuillez vous assurer que :

- Tous les avenants du contrat parent sont soit *finalisés*, soit *annulés*. Cela s'applique aussi à tous les contrats *déjà liés* au contrat parent respectif.
- Le contrat parent a au moins un type de paiement = "**AP**" dans l'onglet '**Paiement**'. Autrement, vous serez bloqué lorsque vous cliquez sur le bouton "**Nouveau (suite au PARENT)**".
- Que l'onglet '**Contractants**' dans le contrat parent est à jour, et que il y a au moins une combinaison FEL / FCB encore valide (c.-à-d. statut du lien = ACTIVE).

Lorsqu'un nouveau contrat lié est créé, les informations suivantes sont copiées depuis le contrat parent :

- Les informations sur le délai de paiement.
- L'onglet '**Contractants**' (affiché en mode lecture seule) – à l'exception des informations obsolètes concernant le contractant qui ne sera pas copiées.
- Les champs "**Zone bénéficiaire de l'action**", "**Délégation chef de file**", "**Entité responsable**", et l'indicateur "**Action extérieure**".
- Le Formulaire CAD - Dans le cas d'un contrat lié ayant le type = **ME** et la nature = **RC**, les données sont copiées depuis le contrat parent pour être vérifiées et/ou modifiées par l'utilisateur si nécessaire; si le contrat lié est du type = **ME** et de nature = **IT**, le Formulaire CAD **ne doit pas** être rempli.
- Les champs "**Dates de début / fin des activités**", "**Date de signature CE**", "**Date de signature du contractant**" et "**Durée opérationnelle**" :
 - Pour les contrats liés ayant le type **ME** et la nature **IT** ou **RC**, toutes ces données sont copiées depuis le contrat parent dans le contrat lié et ne peuvent pas être modifiées.
 - Pour tous les autres types de nature, le contrat lié joue le rôle d'un addendum au contrat parent et uniquement la "**Date de début des activités**" est copiée en mode lecture seule; les autres dates sont modifiables. Veuillez noter que si la "**Date de fin des activités**" est modifiée, le système vérifiera si cette nouvelle date est postérieure à la date de début des activités **et avant** la date de fin de la période de mise en œuvre opérationnelle de la décision liée.

19.3 Gestion des avenants

1. S'il y a un **nouvel avenant** dans le **contrat parent**, un avenant technique est automatiquement créé dans chacun des *contrats liés*. Cet avenant technique n'inclura que les changements de champs appartenant à l'Engagement Légal (**LC**). C'est une contrainte technique nécessaire pour assurer la qualité et la cohérence des données entre le contrat parent et les contrats liés.

i) S'il y a un changement concernant les données **LC** dans le *contrat parent*, l'avenant technique du *contrat lié* met à jour ces informations dans la base de données CRIS, mais **aucune information** ne sera envoyée à ABAC. Aucun visa ne sera requis et la mise à jour est automatique.

ii) S'il y a un changement dans l'Engagement Budgétaire (**BC**) dans le *contrat parent*, et que le changement concerne un champ qui a été copié (en lecture seule) dans le *contrat lié* lors de sa création (voir ci-dessus), **aucun avenant technique ne sera généré**. Toutefois, un message d'avertissement s'affiche dans le *contrat lié*, indiquant que l'utilisateur doit effectuer une mise à jour des données. Dans ce cas, suivez le workflow pour modifier la date dans le *contrat lié* comme indiqué, et le changement devra être signé par l'ORDO dans ABAC.

2. S'il y a un **nouvel avenant dans un contrat lié**, **et** que le *contrat parent* a d'autres contrats liés, **aucun avenant technique ne sera généré** dans ces derniers puisque les changements concernent **uniquement** le *contrat lié* respectif.
3. S'il existe un **avenant en cours** (y compris **CL**) dans l'un des contrats, *parent ou lié*, il **ne sera pas possible** de créer un nouvel avenant dans les autres *contrats liés ou contrat parent*. Il **n'est pas possible** de créer un avenant dans le *contrat lié* si le *contrat parent* est clôturé (statut **CL**), *sauf* pour un avenant de clôture (**CL**) ou un avenant de réouverture (**RE**). En outre, il **n'est pas possible** de créer un avenant de clôture (**CL**) dans un *contrat lié* si le *contrat parent* **n'est pas** clôturé.

Les avenants techniques ne peuvent être supprimés ni annulés, et doivent être entièrement validés pour garantir la qualité et la cohérence des données.

Pour les *contrats liés* de type **ME**, avec la nature **RC** ou **IT**, les fonds ajoutés n'auront **pas d'impact** sur la valeur du *contrat lié*, **ni** sur le champ "**Montant à couvrir**" de l'*engagement légal* dans ABAC. Pour **tous** les autres cas, c'est-à-dire lorsque le *contrat lié* est un **addendum** au *contrat parent*, la valeur du *contrat lié* change, ainsi que le champ "**Montant à couvrir**" de l'*engagement légal* dans ABAC. Ce changement est validé via le circuit financier associé.

Veuillez noter que les *contrats parents* **ne peuvent pas** être changés à un contrat de type ME, avec la nature RC ou IT.

- Les **contrats de type ME, avec la nature RC** doivent être utilisés pour des re-engagements techniques dans le cas où les crédits **ne sont pas reportés**.

- Les **contrats de type ME, avec la nature IT** doivent être utilisés pour payer des intérêts de retard dans le cas où ils **ne peuvent pas être payés à partir du contrat parent**.

Modification de la date de signature de l'Engagement Légal (date de signature du LCM dans ABAC)

Le système mettra à jour les dates de signature comme suit :

- **Pour les avenants AV**
 - Sur un *contrat parent* : la date de signature est mise à jour avec la dernière date de signature entre le contractant / bénéficiaire et la Commission Européenne. En d'autres termes, MAX(date CE et date contractant).
 - Sur un *contrat lié* de type **ME**, et **pas** avec la nature RC ou IT : la date de signature est mise à jour avec la dernière date de signature entre le contractant / bénéficiaire et la Commission Européenne. En d'autres termes, MAX(date CE et date contractant).
 - Sur un *contrat lié* de type **ME**, avec la nature **RC** ou **IT** : **Aucun** avenant AV ne peut être créé. Si un changement doit être effectué via un addendum papier, l'avenant AV **doit** être fait sur le *contrat parent*.
- **Pour les avenants AB**
 - Puisque les avenants AB **n'incluent pas** les dates de signature, les dates de signature des *engagements légaux* **ne changent pas**.

19.4 Déliaer les contrats liés du contrat parent

Les *contrats liés* peuvent être **déliés** du *contrat parent*, mais uniquement aux niveaux ENCOD et GESTOPE. Un bouton "**Déliaer du parent**" est affiché dans l'onglet '**Infos générales**' du *contrat lié*, sauf si le contrat lié correspondant est de type **ME**, avec nature **RC** ou **IT**.

11/06/2018 11:54:00 Contrat (Mise en oeuvre)

Ventilation statistique Formulaire CAD Descriptifs Contractants Paiement Avenants Monitoring externe / Evaluation / Audit Documents annexés

Infos générales Responsables Visas Ventilation analytique Imputations Ventilation financière

Nouveau (budget) Nouveau (FED) **Délier du parent** Modifier Supprimer Recherche par clé Recherche avancée Carte Contrat Copier

Identification

Numéro de contrat	2017 / 386-900	Etat	PO - Provisoire ()
Domaine	FED - Fond Européen de Développement	Référence ancien système	
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre		
Nature contrat	SER - Services	Sous-nature	A31 - Services d'évaluation
Service relatif à des activités de clôture	Non	Type de services	ST - Etude
Règlement applicable	FREDF11 - 11eme FED		
Référence ABAC locale			
Engagement légal	AID.LCM.340748.01		
Modalité de paiement			
Numéro de référence du contrat lié	340748		
Ecart et accord préalable avec workflow simplifié	<input type="checkbox"/>		

Si vous souhaitez **délier** le *contrat lié* du *contrat parent*, cliquez sur le bouton "**Délier du parent**", puis confirmez. Dans ce cas, toutes les références au contrat parent seront effacées.

Veuillez noter que si le *contrat lié* est de type **ME**, avec nature **RC** ou **IT**, il **ne peut pas** être délié du *contrat parent*. Il peut être supprimé si aucun visa n'y a été accordé en utilisant le bouton "**Supprimer**" de l'onglet '**Infos générales**', **ou** annulé avec un **visa CC** (dans l'onglet '**Visas**' du contrat correspondant).

Pages liées

[Chapitre 18 - Onglet "Documents annexés"](#)

[Chapitre 20 - Onglet "Rétentions"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 20



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 20 - Onglet "Rétentions"](#)

Table des Matières

- [20. Onglet "Rétentions"](#)

20. Onglet "Rétentions"

L'onglet '**Rétentions**' permet à l'utilisateur de créer une libération groupée - c'est à dire un groupe de factures de rétention - et de les gérer dans une seule transaction - qu'il s'agisse de les libérer ou suspendre au lieu de les traiter de façon individuelle. Puisque on peut uniquement retenir un montant d'une facture commerciale, **cet onglet est affiché uniquement dans les contrats qui permettent l'enregistrement des factures commerciales et dans lesquels on peut retenir un montant (Travaux ou Fournitures).**

10/09/2013 10:40:04 **Contrat**

Infos générales Responsables Visas Ventilation analytique Imputations Ventilation financière
 Pipe-line & prévisions Ventilation statistique Formulaire CAD Descriptifs Contractants Avenants Documents annexés Factures **Retentions**

Identification

Número de contrat DCI-MED/2012/ 307-299 Contractant NIMER AL-LAWZI & PARTNERS
 CONTRACTING COMPANY GENERAL PARTNERSHIP
 Titre du contrat Construction of Water Supply Systems in Bani Hashem and Sarout Villages, Zarqa Governorate, Jordan (Component A)
 Montant prévu 3,287,510.90 EUR Type Contrat ME - Mise en oeuvre

Rétentions restant à libérer

<input type="checkbox"/>	Facture Originale	Titre	Devis	FEL	Accepté	Retenu	Date d'Echéance	Référence Rétention	Etat
<input type="checkbox"/>	DCI-MED/2013/ 013-768	Interim payment no. 1	EUR	6000433840	358,858.77	35,885.87	19/07/2013	DCI-MED/2013/ 015-427	PO - Provisoire ()
<input type="checkbox"/>	DCI-MED/2013/ 021-142	Interim payment no. 2	EUR	6000433840	539,612.94	53,961.29	05/09/2013	DCI-MED/2013/ 021-425	PO - Provisoire ()

Créer une libération groupée

Libérations groupées (Provisoire, En cours, Clôturé)
 Pas d'enregistrement disponible

Libérations individuelles (Provisoire, En cours, Clôturé)
 Pas d'enregistrement disponible

Un montant retenu représente une partie d'une facture qui est payé ultérieurement en gage de sûreté supplémentaire pour l'exécution d'un contrat. Une partie d'un montant à payer d'une facture commerciale (FAC-CI) mais peut être retenue en tant que garantie et peut être payée sur base des clauses contractuelles.

Lorsqu'une facture commerciale (FAC-CI) ayant un montant retenu est finalisée dans CRIS (après un paiement partiel), CRIS génère de façon automatique une deuxième facture de 'rétention' (de type RT). Cette facture de rétention est liée à la facture originelle et elle payera le montant retenu ultérieurement (deuxième paiement partiel). Le montant retenu est d'habitude libéré de manière intégrale ou partielle (payé) si certaines conditions sont remplies, par exemple lorsque les travaux sont finalisés ou certains biens sont fournis.

Pour plus de détails concernant la gestion des factures de rétention dans une libération groupée, veuillez consulter le **Manuel Rétentions** qui décrit le processus.

Pages liées

[Chapitre 19 - Onglet "Contrats liés"](#)

[Chapitre 21 - Onglet "Documents standard" d'un Contrat de Subvention](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 21



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 21 - Onglet "Documents standard" d'un Contrat de Subvention](#)

Table des Matières

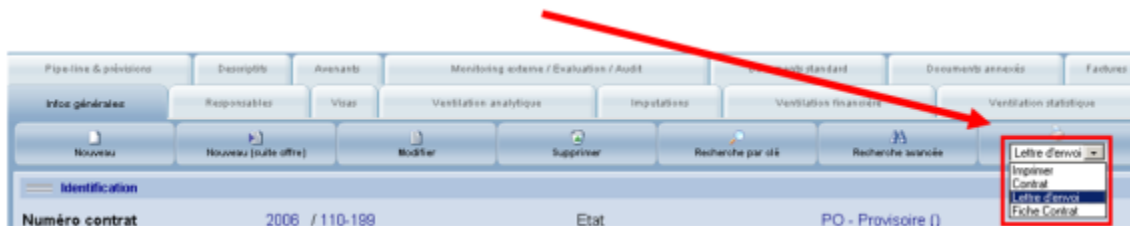
- [21. Onglet "Documents standard" d'un Contrat de Subvention](#)

21. Onglet "Documents standard" d'un Contrat de Subvention

Cet onglet sert de liste mémo pour les "impressions" de documents liés au contrat.

Date	Type de document	Date édition	Login
30/08/2004	Accusé de réception		BENAUM
01/12/2005	Contrat		BENAUM
01/12/2005	Lettre d'envoi	01/12/2005	BENAUM

Lorsqu'un document lié au contrat (le contrat, une lettre d'envoi, etc.) est ouvert pour impression à partir de la page des "Infos générales" de CRIS, l'ouverture du document en question est répercutée dans l'onglet "Documents standard". La date à laquelle le document a été ouvert et le login de la personne ayant exécuté cette action dans CRIS y sont affichés.



⚠ La "date édition" est la date à laquelle le document a été ouvert, pas nécessairement imprimé et envoyé au contractant.

En plus de cette génération automatique des entrées dans cet onglet, il est également possible d'introduire d'autres entrées manuellement en vue de garder facilement trace des documents envoyés au bénéficiaire. Ceci est effectué en cliquant sur le bouton "Nouveau" et en sélectionnant le type de document envoyé.

Pages liées

[Chapitre 20 - Onglet "Rétentions"](#)

[Chapitre 22 - Onglet "Donation globale" d'un Contrat de Subvention](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 22



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 22 - Onglet "Donation globale" d'un Contrat de Subvention

Table des Matières

- 22. Onglet "Donation globale" d'un Contrat de Subvention

22. Onglet "Donation globale" d'un Contrat de Subvention

En cochant la case "Donation globale" dans la page des "Infos générales" du contrat de subvention, CRIS crée automatiquement un onglet "Donation globale" dans lequel vous pouvez élaborer la liste des mini-actions associées à la subvention.

The screenshot shows the CRIS system interface with the 'Donation globale' tab selected in the 'Infos générales' section. The interface is divided into several sections: Identification, Requête, and Informations.

Identification			
Numéro contrat	2005 / 096-971	Etat	EC - En cours (80/GESTFINAC)
Domaine	ONG-PVD - Cofinancement ONG (PVD)	Référence ancien système	
Type Contrat	SV - Subvention	Nature	ACT - Subvention pour action
Sous-nature	D01 - Subvention pour action		
Référence AD	119889 /	N° Offre	40

Requête			
Date requête	18/11/2004	Consortium?	<input type="checkbox"/>
Contractant	5384 - ESSOR SOUTIEN FORMATION REALISATION		
Référence Contractant (FEL)	6000089692 - ASSOCIATION ESSOR*	Réf. Compte Banque	0002225807
Langue contrat	PT - Portugais	Langue correspondance	FR - Français
Référence requête		Personne de contact	- (Tel)

Informations			
No Décision	006-240		
Date enregistrement	08/11/2005		
Responsable	CAULIRI - CAULI Rita	Délégation Chef de file	BR - Brésil
Intitulé	DONATION GLOBALE 2004		
Description	6 PROJETS DANS DIFFERENTES ZONES DU BRÉSIL		
Commentaire			
Type Engagement	RG - Engagement juridique individuel imputé sur GN	Zone géographique	BR - Brésil
Coût total	997,871.00 EUR - EURO	Contribution UE	848,190.00
Procédure Appel d'offres	ADP - Appel à propositions ouvert		
Donation globale?	<input checked="" type="checkbox"/>	Référence Archives centrales	

Pour enregistrer les mini-actions, entrez dans l'onglet "Donation globale" et sélectionnez le bouton d'action NOUVEAU pour ouvrir les champs à compléter.

Info générales		Responsables		Vizés		Ventilation analytique		Imputations		Ventilation financière		Ventilation statistique																																																																																																													
Pipeline & prévisions		Description		Donation globale		Avenants		Monitoring externe / Evaluation / Audit		Documents standard		Documents annexés																																																																																																													
Identification																																																																																																																									
Numéro de contrat		ONG-PVD/2005/ 086-971				Contractant		ASSOCIATION ESSOR																																																																																																																	
Intitulé		DONATION GLOBALE 2004				Type Contrat		SV - Subvention																																																																																																																	
Montant prévu		848,190.00 EUR																																																																																																																							
Informations																																																																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>No</th> <th>Intitulé</th> <th>Zone géographique</th> <th>Coût total</th> <th>Contribution UE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>													No	Intitulé	Zone géographique	Coût total	Contribution UE																																																																																																								
No	Intitulé	Zone géographique	Coût total	Contribution UE																																																																																																																					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Nouveau Modifier Supprimer </div>																																																																																																																									
Détail																																																																																																																									
<table> <tr> <td>Numéro d'ordre</td> <td colspan="11"><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Intitulé</td> <td colspan="11"><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td><input type="text"/></td> <td colspan="2">Contribution UE</td> <td><input type="text"/></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Partenaire (Entité légale)</td> <td colspan="11"><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Zone géographique</td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> </tr> </table>													Numéro d'ordre	<input type="text"/>											Intitulé	<input type="text"/>											Coût total	<input type="text"/>	Contribution UE		<input type="text"/>									Partenaire (Entité légale)	<input type="text"/>											Zone géographique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro d'ordre	<input type="text"/>																																																																																																																								
Intitulé	<input type="text"/>																																																																																																																								
Coût total	<input type="text"/>	Contribution UE		<input type="text"/>																																																																																																																					
Partenaire (Entité légale)	<input type="text"/>																																																																																																																								
Zone géographique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																																																														
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																																																														
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																																																														
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																																																														
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																																																														

Intitulé: Intitulé de la mini-action concernée

Coût total: Doit être exprimé en EUR

Contribution UE: Doit être exprimée en EUR

Partenaire (Entité légale): Double-cliquer dans le champ jaune pour obtenir les critères de sélection qui vous permettront d'aboutir à la référence de l'entité légale disponible dans le module FEL/FCB (Opérateurs), relative au partenaire en question.

Zone géographique: Il est possible d'introduire jusqu'à 10 codes pays/région par mini-action.

Notes de bas page

¹ Voir chapitre 7 (page 17) des conditions générales au cofinancement des opérations de développement mises en œuvre par les ONG européennes dans les pays en développement (Ligne budgétaire ONG). Une donation globale est une catégorie de cofinancement destinée à un financement flexible d'activités de moindre envergure par une ONG ou un réseau.

La définition de 'block grant' se trouve dans le document de stratégie NSA-LA 2007-2010 sur la page http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/non_state_actors_en.htm.

Pages liées

Chapitre 21 - Onglet "Documents standard" d'un Contrat de Subvention

Chapitre 23 - Onglet "Organisation Internationale"

Tous les chapitres

CTR - Chapitre 23



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

Table des Matières

- 23. Onglet "Organisation Internationale"
 - 23.1 Introduction
 - 23.2 Identification
 - 23.3 Données de base
 - 23.4 Pourquoi nous travaillons avec Organisations Internationales
 - 23.5 Objectifs du Millénaire pour le développement
 - 23.6 Comment mettra l'Organisation Internationale en œuvre le programme ?
 - 23.7 Reporting et Monitoring

23. Onglet "Organisation Internationale"

23.1 Introduction

DEVCO fait face à de nombreuses demandes (du Parlement européen et de la Cour des Comptes, mais aussi en interne, de l'IAS, du Cabinet etc) de faire un rapport sur tous les aspects de notre coopération avec les organisations internationales. Cependant, les données disponibles sont insuffisantes pour répertorier de manière fiable et consolidée des données de base comme des montants contractés, si nous travaillons seuls, en multi-donateur ou en fonds fiduciaire, comment nous sélectionnons les organisations internationales (OI), la valeur ajoutée, la performance et l'impact, etc. Cela a abouti aux questionnaires ad hoc aux délégations et la connaissance imparfaite de notre coopération avec les organisations internationales.

Pour améliorer l'information actuellement disponible dans CRIS, dorénavant en signant des contrats avec des organisations internationales, des informations spécifiques sur la coopération avec des organisations internationales doivent être fournies dans cet onglet.

Cet onglet est disponible seulement pour les :

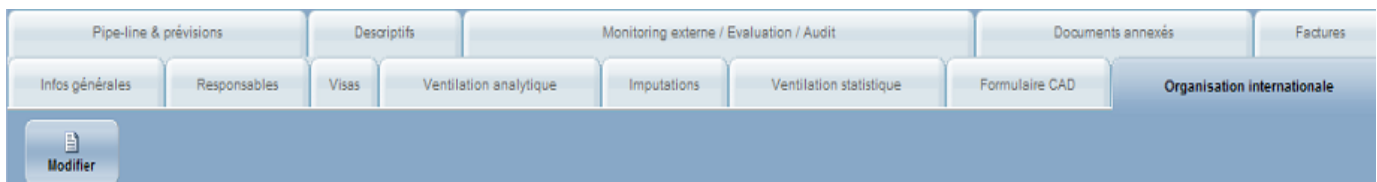
- **Contrats de subvention (SV)**
- **Contrats de mise en œuvre (ME)** avec **Nature = CF** et **Sous-Nature = M05 ou M06**
- dont **l'Entité légale (FEL) est une organisation internationale** valide (avec une **Catégorie du débiteur 27 - Organisation Internationale**).

Seulement les utilisateurs qui ont les permissions **ENCOD** et **GESTOPE** sur le module **Contrats** doivent encoder les données dans cet onglet.

Si les **informations FEL sont introduites au niveau GESTFIN** (et l'onglet est accessible à ce moment là) et les visas opérationnelles ont été déjà donnés (GESTOPE & RESPOPE), le **GESTFIN doit renvoyer le contrat au niveau GESTOPE**, pour lui permettre de remplir les infos dans cet onglet.

L'onglet sera toujours accessible à l'ENCOD et au GESTOPE, indépendamment du statut du Contrat.

L'onglet "Organisations Internationales" **doit être complété** dans les contrats mentionnés ci-dessus avant **l'octroi du visa GESTFIN**. Autrement un message bloquant apparaît.



Cliquez sur **'Modifier'** pour mettre à jour cet onglet. Il y a un bouton **'Soumettre'** dans chaque zone de cet onglet et un autre pour l'entiereté de l'onglet. Utilisez de chaque zone pour enregistrer les infos zone par zone, ou celui de l'onglet si vous enregistrez les données encodées pour tout l'onglet.

23.2 Identification

Identification		
Numéro de contrat	EIDHR/2010/255-639	Contractant UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
Titre	Support to 2010-2011 Strategic Management Plan of the United Nations High Commissioner for Human Rights - year 2011	
Montant total	4,000,000.00 EUR - EURO	
Contribution UE	4,000,000.00 EUR - EURO	100%

Les informations de ce cadre ne peuvent pas être modifiées et sont reprises des données encodées au niveau de l'onglet Informations Générales du contrat.

23.3 Données de base

Données de base			
Montant contribué par Organisation Internationale	<input type="text" value="200000"/>	EUR	Montant contribué par autres donateurs
Fonds fiduciaire	<input type="text" value="Oui"/>		Nature du fonds fiduciaire
Référence Fonds fiduciaire	<input type="text" value="222555"/>		
Référence Accord-cadre	<input type="text" value="Financial and Administrative Framework Agreement with UN (April 2003)"/>		
<input type="button" value="Submit"/>			

Montant contribué par Organisation Internationale: Indiquez le montant contribué au projet par l'OI.

Montant contribué par autres donateurs: Indiquez le montant contribué au projet par d'autres éventuels donateurs.

Fonds fiduciaire: Si ce projet fait partie d'un fonds fiduciaire (Trust Fund), sélectionnez l'option Oui.

Nature du fonds fiduciaire: Si la valeur Oui est sélectionnée dans le champ précédent, sélectionnez si le donneur est unique ou multiple.

Référence fonds fiduciaire: Si la valeur Oui est sélectionnée dans le champ précédent, encodez alors la référence de ce fonds. (Ce champ est désactivé si vous avez sélectionné Non.)

Référence Accord-cadre: Si d'application, sélectionnez une des valeurs suivantes :

Référence Accord-cadre	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> -- Veuillez sélectionner une valeur (optionnel) -- -- Veuillez sélectionner une valeur (optionnel) -- Financial and Administrative Framework Agreement with UN (April 2003) Trust Funds and Co-financing Framework Agreement with WB (March 2009) Framework Agreement with IMF (January 2009) Agreement with WTO (August 2007) Agreement with OSCE (July 2007) Agreement with OECD (April 2006) Framework Administrative Agreement with Council of Europe (August 2004) Agreement with EBRD </div>
------------------------	--

23.4 Pourquoi nous travaillons avec Organisations Internationales

Répondez aux questions suivantes en sélectionnant les réponses appropriées. Notez que toutes les questions sont obligatoires - si toutes les réponses ne sont pas données, CRIS bloquera la transaction.

☰ **Pourquoi nous travaillons avec Organisations Internationales**

Pourquoi les Organisations Internationales ont été considérées pour gérer ce programme?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Request from government | <input type="checkbox"/> Absence of alternatives |
| <input type="checkbox"/> Capacity considerations | <input type="checkbox"/> Normative or policy considerations |
| <input type="checkbox"/> Donor coordination | <input type="checkbox"/> Aid effectiveness considerations |
| <input type="checkbox"/> Result of call for proposal | |
| <input type="checkbox"/> Other - Please specify | <input type="text"/> |

Pourquoi est-ce que cette Organisation Internationale spécifique a été sélectionnée?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Presence in the country/region | <input type="checkbox"/> Absence of alternatives |
| <input type="checkbox"/> Experience in the country/region | <input type="checkbox"/> Specific expertise |
| <input type="checkbox"/> Neutrality/security reasons | <input type="checkbox"/> Logistical and management capacities |
| <input type="checkbox"/> Continuation of an existing programme | <input type="checkbox"/> Optimisation of donor coordination |
| <input type="checkbox"/> Result of call for proposal | <input type="checkbox"/> International mandate |
| <input type="checkbox"/> Other - Please specify | <input type="text"/> |

Est-ce que d'autres alternatives ont été considérées?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Government structures | <input type="checkbox"/> Co-financing with a Member State |
| <input type="checkbox"/> Other international organisations | <input type="checkbox"/> NGOs |
| <input type="checkbox"/> Call for proposal | <input type="checkbox"/> No alternatives were considered |
| <input type="checkbox"/> No alternatives existed | |
| <input type="checkbox"/> Other - Please specify | <input type="text"/> |

Quelle est la valeur ajoutée attendue de travailler avec cette Organisation Internationale dans ce context en particulier?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Speed of delivery | <input type="checkbox"/> Quality of the performance |
| <input type="checkbox"/> Larger programme | <input type="checkbox"/> Improved donor coordination |
| <input type="checkbox"/> Greater efficiency/lower cost | <input type="checkbox"/> Intervention in this context only possible through an IO |
| <input type="checkbox"/> Other - Please specify | <input type="text"/> |

Appréciation de l'impact et de la performance de l'Organisation Internationale dans ce programme?

- 1=impact and performance high 2=impact and performance acceptable
- 3=impact and performance unacceptable

Submit

23.5 Objectifs du Millénaire pour le développement

☰ **Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)**

A quels OMD est-ce que le programme se réfère?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Goal 1: Eradicate extreme poverty and hungerRegular monitoring | <input type="checkbox"/> Goal 2: Achieve universal primary education |
| <input type="checkbox"/> Goal 3: Promote gender equality and empower women | <input type="checkbox"/> Goal 4: Reduce child mortality |
| <input type="checkbox"/> Goal 5: Improve maternal health | <input type="checkbox"/> Goal 6: Combat HIV/AIDS ; malaria and other diseases |
| <input type="checkbox"/> Goal 7: Ensure environmental sustainability | <input type="checkbox"/> Goal 8: Develop a a global partnership for development |
| <input type="checkbox"/> Aucun | |

Submit

Sélectionnez si d'application un ou plusieurs objectifs rencontrés par le projet.

23.6 Comment mettra l'Organisation Internationale en œuvre le programme ?

☰ Comment mettra l'Organisation Internationale en oeuvre le programme ?

La OI mettra en oeuvre le programme en utilisant son propre personnel ou avec des partenaires d'exécution?

Staff only Work with implementing partners

Both

Partenaires

La OI a pu confirmer que la mise en oeuvre par partenaires est plus efficace que par son propre personnel?

Cost benefit analysis carried out

Other - Please specify

Contractants externes

.

Titre	Contractant	Nationalité
<input type="text"/>	<input type="text"/>	-- Veuillez sélectionner une valeur -- <input type="button" value="v"/>
Montant	Devise	
<input type="text"/>	-- Veuillez sélectionner une valeur -- <input type="button" value="v"/>	

Si l'Organisation Internationale met en œuvre le projet avec des partenaires, encodez chacun de ceux-ci en cliquant sur le bouton "Add New".
Contractants Externes: Pour chaque partenaire identifié ci-dessus veuillez encoder un enregistrement.

23.7 Reporting et Monitoring

Reporting et monitoring

Quelles sont les accords de reporting en place pour ce programme spécifique?

Reporting as per standard contribution agreement

Other - Please specify

Y-a-t'il l'intention de faire une vérification de ce programme? Non Oui

Quels sont les accords de monitoring en place pour ce programme spécifique?

Regular monitoring ROM

Field missions by EC staff Evaluation performed by the INTORG

Evaluation commissioned by EC

Other - Please specify

Sélectionnez les réponses appropriées si nécessaire et soumettez.

Notes de bas page

¹ Un **cours de rapid learning concernant l'encodage dans cet onglet** est disponible sur la page *Formation e-learning de la Base de connaissances de DEVCO*.

Pages liées

[Chapitre 22 - Onglet "Donation globale" d'un Contrat de Subvention](#)

[Chapitre 24 - Onglet "Avenants"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 24



[English version of this page]

CRIS Manuel Contrats

[CRIS Manuel Contrats](#) > [Chapitre 24 - Onglet "Avenants"](#)

Table des Matières

- 24. Onglet "Avenants"
 - 24.1 Introduction aux Avenants
 - 24.2 Avenant IN 000 - Version initiale du contrat
 - 24.2.1 Introduction à l'Avenant IN 000
 - 24.2.2 Zone "Informations"
 - 24.2.3 Zone "Informations sur la procédure d'attribution"
 - 24.2.4 Zone "Publication"
 - 24.2.5 Zone "Montant en devise contractuelle" pour le Contrats FED
 - 24.2.6 Zone "Montant en devise comptable (€)" pour les Contrats FED

- 24.2.7 Zone "Infos Comptables"
 - 24.2.8 Zone "Suivi"
 - 24.2.9 Onglets "Ventilation décentralisée" et "DIS Imputations" dans les contrats FM
- 24.3 Types d'Avenants
- 24.4 Créer un Nouvel Avenant
- 24.5 Avenant AV
 - 24.5.1 But
 - 24.5.2 Séquence de Visas
 - 24.5.3 Rôle ENCOD
 - 24.5.3.1 Onglet "Infos générales"
 - 24.5.3.2 Zone "Informations"
 - 24.5.3.3 Zone "Information sur la procédure d'attribution"
 - 24.5.3.4 Zone "Procédure d'attribution spécifique pour l'avenant"
 - 24.5.3.5 Zone "Publication"
 - 24.5.3.6 Zone "Montant en devise contractuelle"
 - 24.5.3.7 Zone "Montant en devise comptable"
 - 24.5.4 Rôle GESTOPE
 - 24.5.4.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"
 - 24.5.4.2 Onglet "Ventilation Analytique"
 - 24.5.4.3 Onglet "Ventilation décentralisée" pour les Contrats FM
 - 24.5.4.4 Onglet "Imputations"
 - 24.5.4.5 Onglet "DIS Imputations" pour les Contrats FM
 - 24.5.5 Rôle GESTFIN
 - 24.5.5.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Infos Comptables"
 - 24.5.5.2 Onglet "Infos Générales" - Zone "Suivi"
 - 24.5.5.3 Onglet "Ventilation Financière"
 - 24.5.5.4 Onglet "Contractants"
 - 24.5.5.5 Onglet "Paieement"
- 24.6 Avenant AB
 - 24.6.1 But
 - 24.6.2 Séquence de Visas
 - 24.6.3 Rôle ENCOD
 - 24.6.3.1 Onglet "Infos générales"
 - 24.6.3.2 Zone "Informations"
 - 24.6.3.3 Zone "Information sur la procédure d'attribution"
 - 24.6.3.4 Zone "Procédure d'attribution spécifique pour l'avenant"
 - 24.6.3.5 Zone "Publication"
 - 24.6.3.6 Zone "Montant en devise contractuel"
 - 24.6.3.7 Zone "Montant en devise comptable"
 - 24.6.4 Rôle GESTOPE
 - 24.6.4.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"
 - 24.6.4.2 Onglet "Ventilation Analytique"
 - 24.6.4.3 Onglet "Ventilation décentralisée" pour les contrats FM
 - 24.6.4.4 Onglet "Imputations"
 - 24.6.4.5 Onglet "DIS Imputations" pour les contrats FM
 - 24.6.5 Rôle GESTFIN
 - 24.6.5.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Infos Comptables"
 - 24.6.5.2 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"
 - 24.6.5.3 Onglet "Ventilation Financière"
 - 24.6.5.4 Onglet "Contractants"
 - 24.6.5.5 Onglet "Paieement"
- 24.7 Avenant SL
 - 24.7.1 But
 - 24.7.2 Séquence de Visas
 - 24.7.3 Onglet "Infos générales"
 - 24.7.4 Onglet "Documents annexés"
- 24.8 Avenant CA
 - 24.8.1 But
 - 24.8.2 Séquence de Visas
 - 24.8.3 Rôle ENCOD
 - 24.8.4 Rôle GESTOPE
 - 24.8.5 Rôle GESTFIN
- 24.9 Avenant CL
 - 24.9.1 But
 - 24.9.2 Séquence de Visas
 - 24.9.3 Rôle ENCOD
 - 24.9.4 Rôle GESTOPE
 - 24.9.5 Rôle GESTFIN
- 24.10 Avenant RE
 - 24.10.1 But
 - 24.10.2 Séquence de Visas
- 24.11 Avenant OM

- 24.11.1 But
- 24.11.2 Onglet "Infos générales"
- 24.11.3 Onglet "Ventilation Financière"
- 24.11.4 Onglet "Visas"
- 24.11.5 Onglet "Documents annexés"

24. Onglet "Avenants"

24.1 Introduction aux Avenants

Il est parfois nécessaire de modifier certaines données du contrat durant sa période de validité si certaines erreurs apparaissent ou si les circonstances liées à l'exécution du contrat ont changé depuis la première signature du contrat original.

Le terme CRIS utilisé pour toute modification / correction d'une entité en cours est **l'avenant** .

Pour modifier certaines informations du contrat, vous serez donc amené à faire un avenant. Il s'agit d'une version modifiée du contrat original qui avait été signé. Un avenant peut être créé pour corriger des erreurs ou pour adapter l'information originale du contrat signé.

Créer un avenant implique de recréer un nouvel enregistrement dans la base de donnée. En effet, afin de pouvoir créer un avenant vous, devez avoir les permissions ENCODEUR au niveau de l'entité mais également les permissions pour le domaine concerné.

Dans ce manuel, nous expliquerons les différents types de modifications et quel type d'avenant utiliser pour chaque cas.

Nous décrirons "qui fait quoi ?" pour les rôles ENCOD, GESTOPE, GESTFIN pour chacun des avenants.

Note importante : Le terme "Avenant" dans CRIS couvre plusieurs concepts :

1. **Un avenant principal (IN 000)** - Qui est la version originale du contrat signée par les diverses parties.
2. **Un avenant de type AV** - Qui implique des modifications au niveau du contrat juridique et qui doit être signé par les deux parties.
3. **Tout autre avenant** - Qui modifie les informations initialement encodées dans CRIS.

24.2 Avenant IN 000 - Version initiale du contrat

24.2.1 Introduction à l'Avenant IN 000

Ne sera abordée dans ce chapitre que la version initiale d'un contrat, ou en termes CRIS, **l'avenant IN 000**.

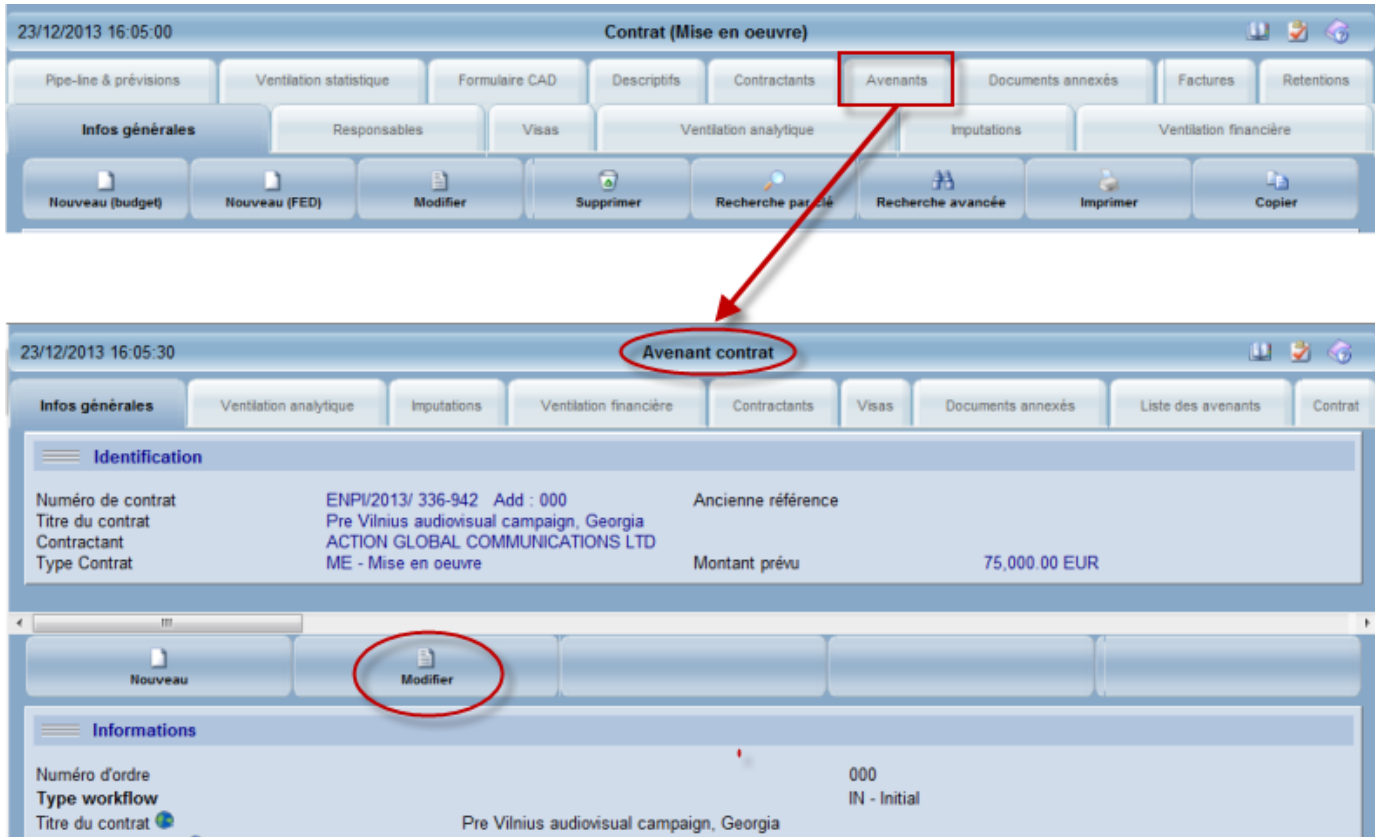
Pour plus d'informations sur les **véritables** avenants (AV, AB, CO, SL, CA, OM et CL) utilisés pour effectuer une modification de la *version initiale* du contrat, veuillez vous référer au **chapitre 24.3 - Types d'Avenants** et **chapitre 24.4 - Créer un Nouvel Avenant** de ce manuel.

L'avenant IN 000 est complété par l'ENCOD, le GESTOPE et le GESTFIN.

L'avenant IN 000 n'est pas un avenant à proprement parlé, il s'agit de la **version initiale** du contrat où sont enregistrées principalement des informations légales et budgétaires envoyées vers ABAC.

Lorsqu'un contrat est créé dans CRIS, un avenant IN 000 est automatiquement généré.

Pour accéder à cet avenant, il faut ouvrir **l'onglet Avenants** du contrat. Si le contrat n'est pas finalisé, l'onglet Infos générales de l'avenant apparaît alors à l'écran.



Pour mettre à jour l'avenant IN 000, cliquez sur le bouton "**Modifier**". En fonction de vos permissions et de l'état d'avancement de la chaîne des visas, certains champs seront alors accessibles en mode de modification.

The screenshot shows the 'Avenants' page with a table of contract amendments. The table has the following columns: Numéro d'ordre, Type workflow, Date, Valeur, Intitulé, Entité légale (FEL), Réf. Compte Banque (FCS), Montant, Durée d'exécution, Date début mise en oeuvre, and État.

Numéro d'ordre	Type workflow	Date	Valeur	Intitulé	Entité légale (FEL)	Réf. Compte Banque (FCS)	Montant	Durée d'exécution	Date début mise en oeuvre	État
000	IN (000)	28/12/2007		Support to Jordan's Education system to respond to the increasing educational needs of displaced iraqi people	600005098	0002262184	26,480,000.00	40 M	01/01/2008	Définitif 88/DESTFINIAC

Si le contrat est en statut "**EC - En cours**" et que tous les avenants sont finalisés, une liste des avenants est alors disponible.

Dans ce cas il n'est plus possible de modifier l'avenant IN 000 ; un nouvel avenant devra être ajouté en cliquant sur le bouton "**Nouveau**".

Pour plus d'informations sur les autres avenants, veuillez consulter le [chapitre 24.3 - Types d'Avenants](#) de ce manuel.

Veuillez noter que les valeurs disponibles dans certains champs dépendent des champs précédents. Vous pouvez consulter les relations entre les différents champs de la [Matrice Contrats](#).

24.2.2 Zone "Informations"

Informations	
Numéro d'ordre	000
Type workflow	IN - Initial
Titre du contrat	Pre Vilnius audiovisual campaign, Georgia
Titre de l'avenant	Pre Vilnius audiovisual campaign, Georgia
Type Contrat	ME-Mise en oeuvre
Contrat confidentiel	Non
Procédure "Actions extérieures"	Oui
Nature contrat	SER
Sous-nature	A27
Règlement applicable	FR2012
Devis-programme de clôture	Non
Type de services	NA
Référence ABAC locale du contrat-cadre	
Contribution UE (*)	75000
Notes diverses	

Numéro d'ordre : 000 pour l'avenant initial. 001, 002 et ainsi de suite pour les avenants suivants. Ces valeurs sont générées automatiquement par CRIS.

Type workflow : Ce champ indique le type d'avenant. La valeur "IN - Initial" est une valeur introduite automatiquement étant donné qu'il s'agit de l'avenant initial du contrat et l'utilisateur ne peut pas la modifier.

Titre du contrat : A cette étape, le titre du contrat est affiché en mode lecture seule. Il sera possible le modifier, si nécessaire, dans ce champ via un avenant de type AV ou AB, après la finalisation de l'avenant initial.

Titre de l'avenant : Ce champ indique le type d'avenant. Pour l'avenant initial, ce champ reprend le titre du contrat. C'est ici que l'on peut encore modifier le titre du contrat et la modification sera reprise dans les informations générales du contrat.

Type contrat : Champ non accessible.

Procédure "Actions extérieures" : Indiquez dans ce champ si ce contrat est créé pour des actions extérieures ou non. Pour tous les contrats signés après le 01/01/2008, ce champ doit être rempli.

Sélectionnez **"Oui"** si ce contrat s'applique à la deuxième partie du titre IV de la Nouvelle réglementation financière (actions externes).

Sélectionnez **"Non"** si ce contrat s'applique à la première partie du titre V de la Nouvelle réglementation financière.

Règlement applicable : La valeur de ce champ est copiée de l'onglet 'Infos Générales' du contrat.

Référence ABAC locale du contrat-cadre : Si vous encodez un Contrat de Mise en Œuvre (**ME**) issu d'un Contrat-cadre non disponible dans CRIS et non couvert par le module CRIS des Contrats-cadre (nature **SPE**, et mode de passation de marché **CCD**), vous devez introduire la référence ABAC du Contrat-Cadre utilisé.

Vous pouvez trouver cette référence dans le module ABAC LCK (Legal Commitment Kernel), ou dans le module ABAC Contracts (mode lecture seule).

Coût total : (uniquement pour les contrats de subvention sur le Budget) Coût total du contrat de subvention. En lecture seule au niveau du GESTFIN, accessible uniquement pour le GESTOPE.

Contribution UE (*) : (uniquement pour les contrats sur le Budget) Montant engagé par la CE pour ce contrat.

Références Cabinet Audit : (uniquement pour les contrats de subvention) Champ en mode lecture seule au niveau du GESTFIN comprenant les détails de la firme qui accomplira l'audit sur ce contrat.

Notes diverses : Champ accessible au GESTOPE mais en mode lecture seule pour le GESTFIN. Permet d'ajouter un commentaire.

24.2.3 Zone "Informations sur la procédure d'attribution"

Information sur la procédure d'attribution	
Procédure d'attribution	2NP
Procédure négociée	2SF
Référence de l'écart & accord préalable	
Date d'attribution	<input type="text"/>

Seuls l'ENCOD et le GESTOPE ont accès à la zone 'Information sur la procédure d'attribution'. Il vous permet d'encoder (si nécessaire) une correction de la procédure d'attribution, ou de la date d'attribution, indiquée dans le contrat.

Veuillez noter que pour les contrats de type **LM** (contrats spécifiques issus de contrats-cadre gérés dans CRIS), la valeur "**CCD**" est automatiquement saisie pour le champ "**Procédure d'attribution**", et la valeur "**NA**" (Non-applicable) pour le champ "**Procédure négociée**", selon la procédure du Contrat-Cadre. Cette zone est également affichée en mode lecture seule.

Information sur la procédure d'attribution	
Procédure d'attribution	CCD
Procédure négociée	NA

24.2.4 Zone "Publication"

Publication	
Publication autorisée	Oui
La raison de la restriction de la publication	<input type="text"/>
Zone bénéficiaire de l'action	RVS
Localisation	Georgia, all over the country

Les champs de la zone 'Publication' peuvent être mis à jour dans l'avenant IN 000 jusqu'au visa GESTOPE.

24.2.5 Zone "Montant en devise contractuelle" pour le Contrats FED

Montants en devise contractuelle		
Contractual currency	EUR	
EU Contribution (incl. price review clause)		273.920.00
Specific payment currency	MGA	
Specific payment currency rate		.0003986
A payer en devise contractuelle		100000 EUR
A payer en devise spécifique		173920 EUR

Dans la zone 'Montant en devise contractuelle' (affichée uniquement pour les contrats **FED**), **seuls** les montants "À payer..." peuvent être modifiés par le GESTFIN.

24.2.6 Zone "Montant en devise comptable (€)" pour les Contrats FED

Montant en devise comptable (€)	
% provision fluctuation de change	
EU contrib. (incl. price review clause & change fluctuation) (*)	273.920.00




Aucuns des champs dans la zone '**Montant en devise comptable (€)**' (affichée uniquement pour les contrats **FED**) ne peuvent être modifiés par la GESTFIN. Si une erreur est détectée, le contrat **doit** être renvoyé à l'étape GESTOPE.

24.2.7 Zone "Infos Comptables"

Type engagement : Requis - Ce champ est automatiquement complété par le système sur base du "Type d'engagement" introduit dans l'onglet Informations générales du contrat. Peut être modifié dans l'avenant initial (IN 000).

Type gestion budgétaire : Requis - Indication des méthodes de gestion du budget utilisées pour le contrat respectif. Encodé le type de gestion budgétaire du contrat en sélectionnant un code dans la liste. Utilisez le pop-up pour choisir le mode de gestion du contrat.

Trois modes de gestions sont possibles:

- **DM (Gestion Directe)**  - Exécutée en totalité par le personnel de la CE (Commission, Agences Exécutives, Chefs de Délégation UE). Ce type de gestion s'applique aux situations concentrées et déconcentrées (le Siège ou les délégations déconcentrées).
- **SM (Gestion Partagée)**  (**pas pour le FED**) - Les tâches d'implémentation sont déléguées aux Etats membres. Disponible seulement pour les contrats ayant le type de code ME - nature CF - sub-nature M03.
- **IM (Gestion indirecte)** - La commission délègue l'implémentation du budget à des **organisations internationales**  (ex. la Banque mondiale), aux pays tiers, EIB ou EIF, organismes de l'Union (ex. -"organismes sous l'Art. 185" FR = Art. 208 et nouveaux PPP =Art. 209), agences des États Membres, organismes privés avec une mission de service public ou chargées avec l'implémentation des Partenariats Public-Privé (PPP sous la loi nationale), missions CFSP. Pour DEVCO, les devis programmes sont inclus, entre autres, dans ce schéma.

Mise en œuvre par : Le type d'entité ou la personne responsable de la mise en œuvre du budget. C'est une précision supplémentaire du type de gestion budgétaire. Voir FR Art 58§1 (a), (b) pour plus de détails. Champ obligatoire (excepté pour les contrats CX et pour les engagements contractuels S). Les valeurs acceptées sont restrictionnées sur base de la "catégorie opérateur" du FEL coordonnateur (le système effectue des vérifications et bloque les codes incompatibles).

Catégorie de dépense : Précision sur le type de contribution à faire. Seulement pour le Budget. Champ obligatoire (excepté pour les contrats CX et pour les engagements contractuels S). Sélectionnez une valeur dans la liste disponible. Les valeurs affichées sont restrictionnées sur base du type d'engagement légal.

Si au moins un des champs "**Classe de paiement**", "**Mis en œuvre par**" ou "**Catégorie de dépense**" sont modifiés dans l'avenant et si des factures ou des préfinancements ouverts (pas apurés ou partiellement apurés) ont été encodés et finalisés (statut 'Clôturé') sur le contrat, une **correction doit être faite sur ces factures afin de modifier le compte GL, si celui-ci a changé**. Dans le cas des préfinancements ouverts (factures AV), toute modification des champs énumérés ci-dessus entraîne un changement du compte GL dans la facture d'avance. Un message d'alerte est affiché dès la soumission des Infos Générales de l'avenant:

Vous avez modifié le type de gestion budgétaire, ou le champ "Mise en œuvre par", ou la catégorie de dépense. Vérifiez et corrigez le compte GL et le type de gestion budgétaire des factures traitées dans l'exercice courant.

(27293)

Dans ce cas :

1. **Pour les factures de type FAC :** Encodez **une correction de type "Correction compte GL"**. En fonction de la nouvelle combinaison entre les champs "Type de Gestion Budgétaire", "Mise en œuvre par" et "Catégorie de dépense" CRIS vous proposera une liste restreinte de choix.
2. **Pour les factures de préfinancement AV :** Encodez **une correction de type "Reclassification AV"**. Le compte GL d'une facture AV est déduit automatiquement dans ABAC sur base de la nouvelle combinaison entre les champs "Type de Gestion Budgétaire", "Mise en œuvre par" et "Catégorie de dépense".

 **Veillez noter qu'avant d'effectuer la correction / modification, vous devez d'abord finaliser l'avenant du contrat !**

Gestion budgétaire avant 2014 : Si vous cliquez sur ce champ, les deux champs suivants s'affichent de manière dynamique. Ces champs contiennent les anciens types et sous-types de gestion budgétaire (avant janvier 2014) pour des raisons historiques, comme suit :

Type de gestion budgétaire historique : Indication des méthodes de gestion budgétaire pour les anciens contrats (non plus disponibles pour les nouveaux contrats). Les valeurs possibles sont :

- **CD** - Gestion centralisée directe, mise en œuvre entièrement exécutée par le personnel CE. Ce mode de gestion est valable pour des situations déconcentrées ou non (Siège ou délégations déconcentrées) ;
- **JO** - Gestion conjointe, certaines tâches d'exécution sont confiées à des organisations internationales. Pour la DG DEVCO, cela concerne des organismes tels que la Banque Mondiale (BIRD - Banque internationale pour la reconstruction et le développement, IDA - Association Internationale de développement, IFC - Société financière internationale, MIGA - Agence multilatérale de garantie des investissements), les Nations Unies, la Croix Rouge, le Croissant Rouge et uniquement lorsqu'il y a mise en commun des fonds.
- **DE** - Gestion décentralisée, tâches de mise en œuvre déléguées aux pays Tiers. Pour DEVCO, cela concerne notamment la gestion des devis programmes.
- **CI** - Gestion centralisée indirecte, exécutée par des agences d'exécution régies par la loi communautaire ou entités similaires (ex : agences d'exécution, entités mises en place par la communauté, entité avec une mission de service public).
- **SH** - Gestion partagée. La mise en œuvre est déléguée aux Etats-Membres. Seulement pour les contrats type ME - nature CF - sous-nature M03.

Sous-type gestion budgétaire : Le sous-type de gestion budgétaire définit plus en détail la méthode de gestion budgétaire utilisée pour le contrat respectif, pour les anciens contrats (non plus disponible pour les nouveaux contrats). (Seulement pour les Contrats Budget) Dépend du Type de gestion budgétaire.

Si le Type de gestion budgétaire est CD, les valeurs possibles sont :

- **OP** - Coûts opérationnels. Cette valeur doit être sélectionnée pour toutes les lignes budgétaires différentes du type 'XX.01' et 'XX.49'.
- **AD** - Coûts administratifs strictement liés à l'institution. Cette valeur doit être sélectionnée pour les lignes budgétaires du type 'XX.01' et 'XX.49'.

Si le Type de Gestion Budgétaire est CI ce champ est **obligatoire**. Les valeurs possibles sont :

- **BC** - Organismes créés par les Communautés (FR2007 Art 54.2b)
- **PS** - Organismes avec une mission de service public (FR2007 Art 54.c)
- **EB** - Banque Européenne d'Investissement (FR2007 Art 54.2b)
- **EF** - Fond Européen d'Investissement (FR2007 Art 54.2b)
- **AG** - Agences exécutives (FR2007 Art 54.2a)
- **PE** - PESC (FR2007 Art 54.2d).

Si le Type de Gestion Budgétaire est DE ou JO, alors ce champ **ne doit pas être complété**.

Type d'engagement légal (LCM) (*) : Applicable uniquement aux contrats de type **SV, ME, LM** et **FM**. C'est le *type d'engagement légal* qui sera généré dans le LCK module d'ABAC. La liste des valeurs possibles dépend des valeurs sélectionnées dans les champs précédents: *Type de gestion budgétaire, Type / Nature / Sous-nature* du contrat, *Règlement applicable* et *Type d'engagement budgétaire*. Il existe une ou plusieurs valeurs possibles en fonction des combinaisons des champs précédents. Si une seule valeur est disponible, CRIS entre automatiquement le code correct. Cependant, s'il y a plus d'une valeur possible, vous devrez sélectionner celle qui convient. CRIS proposera que les codes acceptés pour le contrat concerné. Ce champ ne peut être complété seulement jusqu'au visa 30 - GESTFIN dans l'onglet 'Infos générales' zone 'Infos Comptables' des avenants Initial (IN 000), AV ou AB (avenants AV et AB pour effectuer une modification).

Ainsi, les valeurs introduites dans les champs *Type de gestion budgétaire, Mis en œuvre par* et *Catégorie de dépense* doivent être compatibles avec le *Type d'engagement budgétaire*, le *Type d'engagement légal* et la *Catégorie opérateur* du **FEL (Fichier d'Entité Légale) - Coordonateur du contrat**.

BUDGET

- *Type de gestion budgétaire : Gestion directe*
- *Mise en œuvre par : Départements de la Commission*
- *Catégorie de dépense : Contribution à une agence exécutive*
- **Alors la Catégorie opérateur FEL doit être 23 - EU Executive Agency G.C. ABAC**

Pour plus d'informations, veuillez consulter le **Chapitre 29. Annexe I - Types d'engagements légaux**, et la **Matrice Contrats** disponible dans le Manuel Contrats.

Mode de financement : Requis uniquement si le *Type d'engagement légal* (voir ci-dessus) de **l'avenant actuel du contrat** est **BDS, CON** ou **GRT** (à compter du Règlement Financier 2018 - FR2018), permettant aux utilisateurs de déterminer quelle forme de contribution est actuellement utilisée.

Les options suivantes sont disponibles :

- **GO** - Mode lié aux coûts opérationnels (ceci inclut le remboursement des coûts éligibles, coûts unitaires, montants et prix forfaitaires) ;
- **GF** - Mode qui couvre les financements n'étant pas liés aux coûts des opérations concernées (incluant les contributions liées au respect des conditions ou à l'accomplissement des résultats) ;
- **MX** - Mode qui est une combinaison mêlant des contributions des deux groupes précédents (**GO** and **GF**).

Justification légale : Uniquement pour les contrats Budget - Chaque engagement requiert une justification légale conformément aux articles 54 et 84 du règlement financier 2012.

Les codes proposés en double-cliquant dans ce champ sont :

- **BF** - Acte de base/Décision de financement (art 54§1 et 84§1)
- **PA** - Action préparatoire (art 54§6b)
- **TA** - Action en vertu du traité (art 54§6c)
- **AA** - Autonomie administrative (art 54§6e)
- **PP** - Projet pilote (art 54§6a)
- **IP** - Prérogative institutionnelle (art 54§6d).

Référence Traité (*) : Uniquement pour les contrats Budget - Ce champ doit être complété uniquement si la justification légale est 'TA - Action en vertu du traité'.

Les valeurs possibles sont :

- **A0** - Art 180
- **A1** - Art 138 EC Treaty
- **A2** - Art 140
- **A3** - Art 143/145
- **A4** - Art 152(2)
- **A5** - Art 155(2)
- **A6** - Art 157(2)
- **A7** - Art 159(2)
- **A8** - Art 165(2)
- **A9** - Art 173

Les articles sont présents dans la *décision de financement*. Le contrat doit être conforme aux articles spécifiés dans la Décision.

Classe paiement (*) : Détermine la manière dont les paiements sont gérés. **Les valeurs proposées dans la liste déroulante dépendent du type d'engagement légal sélectionné antérieurement.** La valeur choisie détermine la possibilité de faire des préfinancements au niveau des paiements, la propriété des intérêts générés sur le préfinancement et la fréquence des tranches des paiements (une ou plusieurs), comme expliqué ci-dessous:

- **FTP** (Paiements fractionnés - TP) - Les intérêts générés sur le préfinancement sont la propriété du Tiers.
- **FEC** (Paiements fractionnés - EC) - Les intérêts générés sur le préfinancement sont la propriété de la Commission.
- **MUL** - Multiples paiements uniques (pas de préfinancement autorisé).
- **SIN** - Paiement unique (pas de préfinancement autorisé).

Pour les contrats (subventions et les devis-programmes) pour lesquels les règlements financiers **FR2018, FR2012, FREDMIX11** et **FR EDF11**, les intérêts sur le préfinancement ne peuvent plus être dus à la Commission ! Par conséquent, même si la valeur FEC apparaît dans la liste des valeurs disponibles pour ce champ, l'utilisateur sera bloqué avec un message d'avertissement lors de la soumission de des Informations Générales de l'avenant initial. Ce message devient bloquant au moment du visa GESTFIN !

Lorsque les classes de paiement MUL ou SIN sont sélectionnés, il ne sera pas possible de créer de facture de type AV (Avance) au niveau du paiement ! Veuillez noter que CRIS ne bloquera qu'au moment de la création de la facture de type AV!

Justification Classe de paiement (*) : Champ automatiquement rempli si la classe de paiement est FTP, FEC ou SIN. Dans le cas où la classe de paiement est MUL, la valeur de ce champ doit alors être introduite manuellement.

Les valeurs possibles sont :

- **PD** - Livraison partielle de biens et services
- **PR** - Paiement final périodique - location
- **PS** - Paiement final périodique - salaires
- **PA** - Participants aux conférences, réunions et séminaires
- **RP** - Retransmission d'un paiement initial
- **SC** - Engagement individuel couvrant plusieurs contrats.

Garantie de préfinancement nécessaire ? (*) : Ce champ a pour objectif de s'assurer que le système couvre automatiquement les cas pour lesquels le Règlement Financier et/ou le Guide Pratique rend obligatoire la présence d'une garantie avant de procéder à un



préfinancement. Dans ce champ vous devez spécifier le type de **garantie de préfinancement**. Ce champ est obligatoire pour tous les engagements de deuxième niveau sauf pour le type d'engagement 'S'.

En fonction du règlement applicable du contrat (FR2018, FR2012, ou règlements FED), la *Procédure d'attribution*, le flag *Action extérieures*, le *Type de contrat* et l'*Instrument financier* (Budget ou FED), la liste des choix est limitée. Ce champ est modifiable par l'ENCOD, le GESTOPE et le GESTFIN et est disponible dans les avenants Initial (IN 000), AV, AB ou CL.

Pour plus d'informations sur les différents codes garanties de préfinancement selon règlement financier applicable, veuillez consulter le **chapitre 29 - Annexes** de ce manuel.

Pour les contrats sous le règlement financier **FR2018, FR2012, FREDFMIX11 et FREDF11, les garanties de préfinancement ne sont plus automatiques dans CRIS.**

C'est pour quoi dans CRIS une liste avec deux codes est disponible pour ce champ :

Code	Libellé	Indicateur PF
32	No	N
33	Yes	Y

No - Cette valeur couvre toutes les situations dans lesquelles une garantie de préfinancement ne peut pas être exigée de la part du bénéficiaire, comme par exemple :

- lorsqu'une garantie ne s'avère pas nécessaire pour les subventions et les marchés, suite à une analyse de risques
- lorsqu'il s'agit des subventions/marchés dans lesquels la contribution de l'UE est égale ou inférieure à 60.000€
- tous les autres cas lorsqu'une garantie n'est pas exigée (i.e. dépenses en dehors du champ d'application des outside Titres V et IV du FR2012).

Yes - Cette valeur couvre toutes les situations dans lesquelles une garantie de préfinancement est exigée de la part du bénéficiaire, comme par exemple :

- lorsqu'une garantie est nécessaire pour les subventions et dont la contribution UE dépasse 60.000€ basée sur une analyse de risque
- tous les autres cas lorsque une garantie est exigée (i.e. dépenses en dehors du champ d'application des outside Titres V et IV du FR2012).

Références juridiques :

- Subventions (FR2012 Art. 134 ; RAP2012 Art. 206 §1 et Art. 185)
- Marchés (FR2012 Art. 115 ; RAP2012 Art. 165 et Art. 146 §6).

Lorsque une classe de paiement différente de FEC ou FTP est sélectionnée (ALL, SIN ou MUL), CRIS propose un code garantie de pré-financement supplémentaire : "14 - Non Applicable (NA)".

Code	Libellé	Indicateur PF
14	Non Applicable ("NA")	NA

Note importante : Lorsque le code *Garantie de pré-financement* "14 - Non Applicable (NA)" est sélectionné, il ne sera pas possible de créer de facture de type AV (Avance) ! Veuillez noter que CRIS ne bloquera qu'au moment de la création de la facture de type AV.

Premier préfinancement dû et payable automatiquement ? : Applicable uniquement si le type gestion budgétaire du contrat est DM (gestion directe) ou IM (gestion indirecte). Choisissez "**Oui**" si le contrat ne spécifie aucune autre condition qu'une garantie valide au paiement du premier préfinancement.

Ne sont pas considérées comme des conditions supplémentaires :

- une signature préalable par le bénéficiaire de la demande de préfinancement
- la réception préalable d'une garantie

Choisissez "**Non**" si aucun préfinancement n'est dû ou si le préfinancement est sujet à une condition supplémentaire.

Le champ est applicable aux contrats dont la date de dernière signature est postérieure au 24/09/2009. Ce champ est encodé par le GESTFIN (étape 30). De plus, si la date de début des activités a été définie comme étant "**Paiement Avance**", la valeur "**Oui**" apparaîtra automatiquement dans ce champ. Si la valeur "**Non**" est sélectionnée manuellement, un message d'erreur apparaîtra.

Lorsque les dates de signature sont encodées dans l'avenant initial (IN 000), ce champ générera un message d'avertissement indiquant le nombre de jours disponibles pour payer le premier préfinancement.

Si la valeur "**Oui**" est sélectionnée, un message apparaîtra lors de la création de la première facture sur ce contrat : CRIS vous rappellera que la

première facture devrait être une facture de type AV (Avance).

24.2.8 Zone "Suivi"

Durée opérationnelle : Champ en mode lecture seule. La valeur est importée de l'onglet Infos générales du contrat. La durée opérationnelle peut être exprimée en jours (J), mois (M) et années (Y) .

Date de début des activités : Ce champ **doit** rester vide si la date de début des activités n'est pas encore connue.

Si, dans l'onglet 'Infos générales' du contrat, l'option "**Ordre administratif**" est sélectionnée comme **Date début des activités**, c'est ici que le GESTFIN **doit** encoder la date de l'ordre administratif avant de donner le dernier visa (étape 80). La date de l'ordre administratif deviendra alors la date de début des activités.

Si, dans l'onglet 'Infos générales' du contrat, l'option "**Date de fin fixe**" est sélectionnée comme **Date début des activités**, c'est ici que le GESTFIN **doit** encoder la date de début des activités. Si cette date n'est pas connue, CRIS prend comme date début des activités la dernière date de signature et calcule de façon automatique la durée opérationnelle au moment du visa GESTFIN 80.

Pour les Contrats de Services (SER), la date de début des activités (= la date de l'ordre administratif) ne peut pas se situer plus de 3 mois après la dernière signature sur le contrat.

Date de fin des activités : Si la date de début des activités est connue, la date de fin des activités est la date de début de la durée d'implémentation. Si cette date n'est pas connue, CRIS affiche une date estimée qui sera automatiquement mise à jour une fois les dates de signatures introduites et le dernier visa donné.

CAS SPECIAL

Les contrats de mise en œuvre (ME) avec une nature SPE (Spécifique) ou IT (Intérêts de retard): lorsque l'option Date de fin fixe est sélectionnée dans les Informations Générales (donc la date de fin des activités est connue) :

L'utilisateur (ENCOD ou GESTOPE) doit encoder la Date de fin des activités dans les Informations Générales. La date de début des activités peut être encodée au niveau GESTFIN 80 et dans ce cas CRIS calcule automatiquement la durée opérationnelle au moment du visa GESTFIN 80. Si elle n'est pas encodée, CRIS prend la dernière date de signature comme date début des activités et calcule automatiquement la durée opérationnelle du contrat en conséquence après le visa GESTFIN 80.

Date limite de mise en œuvre (FDI) (*) : À cette date, toutes les demandes de paiement du contractant doivent être arrivées à la CE. A partir de cette date, l'agent financier a une période de six mois pour effectuer les derniers paiements. Une fois que la période de six mois est expirée, plus aucun paiement n'est permis. Avant que cette période n'expire, la date limite de mise en œuvre peut être prolongée si c'est justifié.


Le contenu de ce champ peut être modifié via un avenant dans l'onglet "Avenants". Cependant, veuillez noter que les valeurs maximum possibles sont 31/12/N+x; x étant déterminé en accord avec les principes de "bonne gestion financière".

À cette date, les activités prévues dans le contrat doivent avoir été effectuées. La FDI du contrat doit précéder la DLE (pour le FED)/FDI DA (pour le Budget) de la décision en question.

Justification FDI (*) : Champ obligatoire pour le budget uniquement. Si la FDI n'est pas limitée, introduire 'NA' dans ce champ.

Dans le cas où la FDI ou la durée de l'engagement seraient limitées, sélectionnez l'un des codes suivants selon la justification légale choisie :

- **ST** - Pour extension dans la même année que la signature de l'engagement par ORDO
- **AD** - Pour extension jusqu'au 31/12 N+1, N étant l'année de signature de l'engagement par l'ORDO
- **NA** - Pour extension jusqu'au 31/12 N+X, N étant l'année de signature de l'engagement par l'ORDO.

Application de la règle D+3 : L'engagement budgétaire global couvre le coût total des engagements légaux correspondants, **lors de la mise en œuvre de la convention financière**, et est pris jusqu'à trois ans après la date de la signature de la convention financière (**D+3** ). Le champ "Application de la règle D+3" est *coché* par défaut (c-à-d. l'application de la règle D+3). **Il s'agit d'un Engagement Budgétaire Global avec Convension de Financement.**

Si la *Date limite de contractualisation (FDC ILC)* est expirée, l'*engagement budgétaire global* peut toujours être consommé, mais **uniquement** dans les cas prévus par le Règlement Financier (c-à-d. **une exception de la règle D+3 - voir ci-dessous**). Le GESTFIN 30 peut définir ou modifier ce champ (et les exceptions) uniquement dans les avenants Initial (IN 000), AV et AB, que ce soit avec une *décision* (niveau 1) avec **type d'engagement GF**, ou avec un contrat (niveau 2) avec **type d'engagement RF**, **selon la justification de l'exception**.

Pour gérer les exceptions de la règle D+3, le champ "Application de la règle D+3" doit d'abord être *décoché* manuellement, puis une justification doit être sélectionnée pour le champ "**Exception de la règle D+3**" (expliqué ci-dessous).

Résumé : Si le *FDC ILC* a expiré pour les types d'engagement GF et RF : L'engagement budgétaire global peut toujours être consommé. **Décocher "Application de la règle D+3" + Ajouter la justification "Exception de la règle D+3"** (expliqué ci-dessous).

Exception de la règle D+3 : Champ à remplir s'il y a une **exception de la règle D+3** . C'est la justification pour laquelle l'engagement contractuel a été créé **après le FDC ILC de la décision liée (règle D+3 - voir ci-dessous)**.

Pour gérer les exceptions de la règle D+3, le champ "Application de la règle D+3" doit d'abord être *décoché* manuellement, puis une justification doit être sélectionnée pour le champ "**Exception de la règle D+3**"

Veillez noter que vous devez appliquer l'exception à la décision ou au contrat en fonction de la justification (selon le cas) comme indiquée dans le tableau ci-dessous.

Code	Description	Décisions		Contrats	
		Type d'engagement		GF	RF
K2	Legal commitments are to be concluded after early termination of an existing legal commitment				X
K3	Changes of the implementing entity				X
K4	Legal commitments relating to audit and evaluation				X
K5	Multi-donor actions		X		
K7	EDF in indirect management (derogation needed)		X		
K9	Legal commitments signed in year "N+x" in conformity with Internal Control Principle – ICP 12				X
MA	Multi-annual program		X		
DM	Decision made prior to 9 th EDF		X		
BO	Blending Operations				X

Application de la règle N+1 : L'*engagement budgétaire global* couvre le coût total des *engagements légaux* correspondants inscrits jusqu'au **31/12/N+1**, où N est l'année de l'engagement budgétaire global (**règle N+1** ). Le champ "Application de la règle N+1" est *coché* par défaut (c-à-d. l'application de la règle N+1). **Il s'agit d'un Engagement Budgétaire Global sans Convention de Financement.**

Si la *Date limite de contractualisation (FDC ILC)* est expirée, l'*engagement budgétaire global* peut toujours être consommé, mais **uniquement** dans les cas prévus par le Règlement Financier (c-à-d. **une exception de la règle N+1 - voir ci-dessous**). Le GESTFIN 30 peut définir ou modifier ce champ (et les exceptions) uniquement dans les avenants Initial (IN 000), AV et AB, que ce soit avec une *décision* (niveau 1) avec **type d'engagement GN**, ou avec un *contrat* (niveau 2) avec **type d'engagement RG**, **selon la justification de l'exception**.

Exception : Veuillez noter que le **FDC ILC** pour le *type d'engagement légal "PRZ"*, sous le *type d'engagement "GN"* pour le nouveau **E R2018**, et après la création de l'*engagement budgétaire global*, est le 31/12/N+3. Il n'y a pas d'exception à la règle N+3, et elle est appliquée par défaut (*Règlement Financier 2018 - Article 114, §2*).

Pour gérer les exceptions de la règle N+1, le champ "Application de la règle N+1" doit d'abord être *décoché* manuellement, puis une justification doit être sélectionnée pour le champ "**Exception de la règle N+1**" (expliqué ci-dessous).

Résumé : Si le *FDC ILC* a expiré pour les types d'engagement GN et RG : L'engagement budgétaire global peut toujours être consommé. **Décocher "Application de la règle N+1" + Ajouter la justification "Exception de la règle N+1"** (expliqué ci-dessous).

Exception de la règle N+1 : Champ à remplir s'il y a une exception à la règle N+1. C'est la justification pour laquelle l'engagement contractuel a été créé **après le FDC ILC de la décision liée (règle N+1 - voir ci-dessus)**.

Pour gérer les exceptions de la règle N+1, le champ "Application de la règle N+1" doit d'abord être *décoché* manuellement, puis une justification doit être sélectionnée pour le champ "**Exception de la règle N+1**"

Veillez noter que vous devez appliquer l'exception à la décision ou au contrat en fonction de la justification (selon le cas) comme indiquée dans le tableau ci-dessous.

Code	Description	Décision	Contrat
	Type d'engagement	GN	RG
K2	Legal commitments are to be concluded after early termination of an existing legal commitment		X
K3	Changes of the implementing entity		X
K4	Legal commitments relating to audit and evaluation		X
K9	Legal commitments signed in year "N+x" in conformity with Internal Control Principle – ICP 12		X
MA	Multi-annual program	X	
BO	Blending Operations		X

Application de la règle FDC ILC par défaut : Champ affiché uniquement pour les contrats avec un type d'engagement "EN" (individuel) pour le nouveau **FR2018**.

L'*engagement budgétaire individuel (EN)* couvre le coût total des *engagements légaux* correspondants inscrits jusqu'au 31/12/N, où N est l'année où l'engagement budgétaire individuel a été contracté (**règle par défaut** ). Le champ "Application de la règle FDC ILC par défaut" est coché par défaut (c-à-d. l'application de la règle FDC ILC par défaut). **Ceci est pour un Engagement Budgétaire Individuel.**

Si la *Date limite de contractualisation (FDC ILC)* est expirée, l'*engagement budgétaire individuel* peut toujours être consommé, mais **uniquement** dans les cas prévus par le Règlement Financier (c-à-d. **une exception de la règle FDC ILC par défaut - voir ci-dessous**). Le GESTFIN 30 peut définir ou modifier ce champ (et les exceptions) uniquement dans les avenants Initial (IN 000), AV et AB du *contrat* (niveau 2) avec **type d'engagement EN**.

Pour gérer les exceptions de la règle FDC ILC par défaut, le champ "Application de la règle FDC ILC par défaut" doit d'abord être *décoché* manuellement, puis une justification doit être sélectionnée pour le champ "**Exception de la règle FDC ILC par défaut**" (expliqué ci-dessous).

Résumé : *Si le FDC ILC a expiré pour le type d'engagement EN : L'engagement budgétaire individuel peut toujours être consommé Décocher "Application de la règle FDC ILC par défaut" + Ajouter la justification "Exception de la règle FDC ILC par défaut" (expliqué ci-dessous).*

Exception de la règle FDC ILC par défaut : Champ à remplir s'il y a une exception à la *règle FDC ILC par défaut*. **C'est la justification pour laquelle l'engagement contractuel a été créé après le FDC ILC de la décision liée (règle FDC ILC par défaut - voir ci-dessus).**

Pour gérer les exceptions de la *règle FDC ILC par défaut*, le champ "Application de la règle FDC ILC par défaut" doit d'abord être *décoché* manuellement, puis une justification doit être sélectionnée pour le champ "**Exception de la règle FDC ILC par défaut**"

Veillez noter que pour le type d'engagement "EN", vous devez appliquer l'exception uniquement au contrat en indiquant l'une des justifications (selon le cas) indiquées dans le tableau ci-dessous.

Code	Description	Contrat
	Type d'engagement	EN
K5	Multi-donor actions	X
K8	Contingencies-contractual	X

Date signature CE : Ce champ est complété après que les visas ORDO et COMPTA ont été donnés dans ABAC. Le GESTFIN doit introduire la date de signature avant de donner son visa final.

Date de signature contractant : Date de signature du contractant. Introduite avant le dernier visa GESTFIN, après la création de l'engagement budgétaire par le visa de l'ORDO dans ABAC. Cette date doit être postérieure au visa ORDO (Ordonnateur) et doit être introduite dans l'avenant IN 000 lors de l'étape visa 80 par le GESTFIN. Lorsque le contrat devient EC - En cours, cette date sera transférée dans ABAC.

Devis-programmes et appui budgétaire

Pour les **contrats des devis-programmes (nature PF, sous-nature Z01)** et des programmes d'**appui budgétaire (nature PF, sous-nature Z02)** ce champ n'est pas applicable. Après le visa RESPFIN CRIS reprend la FA Date de la décision liée comme date signature contractant de ces contrats.

Les contrats sous **programmes d'appui budgétaire (nature PF, sous-nature Z02)** doivent être initiés une fois que la décision de financement a été prise, et doivent être enregistrés dès la préparation de la Convention de Financement (la Convention de Financement étant le document légal pour le contrat).

Exception

Les contrats avec **le domaine FINHCRIS représentent** une exception. Vu que dans ce cas il y a pas de transfert vers ABAC et que l'engagement financier est fait séparément dans ABAC **les dates de signatures du contrat doivent être encodées au niveau GESTOPE (30)**.

Pour **les contrats ayant un type d'engagement EN (Individuel Normal)**, le contrat devra être signé par les deux parties (Commission et bénéficiaire) jusqu'au 31/12/N, 'N' étant l'année de l'engagement budgétaire dans ABAC (visa de l'Ordonnateur). Dans certaines situations prévues par le Règlement financier, le contrat peut être signé dans l'année qui suit l'engagement budgétaire (jusqu'au 31/12/N+1), pourvu qu'une justification soit fournie dans le champ **Raison pour laquelle le contrat a été signé en N +1**.

Pour les engagements de niveau 2 encodés dans CRIS pour les Dévis-programmes (contrat type ME/nature PF/sous-nature Z01), deux champs de signature additionnels sont disponibles.

Durée opérationnelle	177 J
Date début des activités	04/09/2014
Date de fin des activités	28/02/2015
Date limite de mise en oeuvre (FDI) (*)	31/08/2015
Date signature CE	04/09/2014
Date signature contractant (*)	17/01/2013
Devis-Programmes CE date de signature	
Devis-Programmes bénéficiaire date de signature	
Refus de signature	<input type="checkbox"/>
Application de la règle D+3 (*)	Oui
Exception à la règle D+3 (*)	

Devis-Programmes CE date de signature : Champ optionnel, affiché uniquement pour les Devis-programmes (contrat type ME/nature PF/sous-nature Z01). Il indique la date de signature de la CE du Devis-programme. Celle-ci peut être complétée ici à l'étape GESTFIN 80. La date est copiée par la suite dans les Infos Générales du contrat, lors de la finalisation de la chaîne de visas.

Devis-Programmes bénéficiaire date de signature : Champ optionnel, affiché uniquement pour les Devis-programmes (contrat type ME/nature PF/sous-nature Z01). Il indique la date de signature du bénéficiaire du Devis-programme. Cette date peut être complétée ici à l'étape GESTFIN 80. La date est copiée par la suite dans les Infos Générales du contrat, lors de la finalisation de la chaîne de visas.

Date signature autorité contractante (ON ou équivalent) : Date de signature par l'autorité contractante (l'Ordonnateur National ou équivalent), qui se trouve sur la version papier du contrat. Ce champ est accessible et obligatoire seulement pour les contrats en **mode de gestion indirecte, lorsque le champ "Mis en oeuvre par" est 'DE - Pays tiers'**. Ce champ doit être encodé dans l'avenant IN 000 au niveau du visa 80 - GESTFIN.

Justification date de signature de l'engagement légal avant date de signature de l'Ordonnateur : Ne complétez ce champ que si le contrat a été signé avant que l'ORDO n'ait validé l'engagement financier dans ABAC. Ce champ ne sera disponible que pour les contrats dont l'engagement est de type RG, RP ou EN et dont la date de signature est antérieure à la date de signature par l'ORDO. Ce champ n'est accessible qu'à l'étape 80.

L'article 86§1 du Règlement Financier précise que :

"Pour toute mesure de nature à provoquer une dépense à la charge du budget, l'ordonnateur compétent doit procéder préalablement à un engagement budgétaire avant de conclure un engagement juridique vis-à-vis de tiers".

En d'autres mots, l'ORDO doit signer l'engagement dans ABAC avant de signer la version papier du contrat. Ce champ sert à indiquer la raison (exceptionnelle: technique ou autre) pour laquelle l'engagement juridique a été pris avant l'engagement financier.

Les valeurs possibles pour ce champ sont :

- **CP** (engagement à posteriori) - seulement pour l'avenant IN 000
- **CC** (engagement complémentaire) - seulement pour les avenants autres que IN 000.

Refus de signature : Ce champ doit être coché si le contractant refuse de signer le contrat.

Deux situations sont possibles :

- **Pour l'avenant initial (000)**
Cochez cette case si le contractant refuse de signer le contrat. Vous pouvez alors laisser le champ date signature contractant vide. Lorsque cette case est cochée et que votre visa AC est donné, le statut du contrat reste EG (Engagé). Vous devrez alors créer un avenant CA pour annuler le contrat. Ce champ est uniquement disponible à l'étape GESTFIN 80.
- **Pour d'autres types d'avenants**
Cochez cette case si le contractant refuse de signer le contrat. Vous pouvez alors laisser le champ date signature contractant vide. Dans ce cas, pas besoin d'avenant. Vous devez annuler l'avenant, et non le contrat.

Veuillez noter que dans le **contrats FED de type ME - Mise en Œuvre ou SV - Subvention** dont le **type de gestion budgétaire est DE - Décentralisé** et dont la case 'refus de signature' est cochée dans l'onglet Informations Générales de l'avenant, il n'est pas nécessaire d'encoder de dates de signatures.

Montant local approuvé : **Uniquement** pour les contrats de type **FM** (Financial Memorandum) - utilisés par la DG NEAR - un champ supplémentaire "**Montant local approuvé**" s'affiche dans la zone "**Suivi**" de l'avenant initial

Suivi	
Durée opérationnelle	48
Date début des activités	21/12/2010
Date de fin des activités	21/12/2014
Date limite de mise en oeuvre (FDI) (*)	21/12/2015
Justification FDI (*)	NA - Non Applicable
Date signature CE	27/12/2010
Date signature contractant (*)	27/12/2010
Date limite contractualisation	21/12/2012
Date limite paiement	21/12/2015
Montant local approuvé	33,426,858.00
Début période n+1	
Fin Période N+1	

Raison pour laquelle le contrat a été signé en N +1 : Ce champ doit être complété pour les contrats de type FM (Financial Memorandum), LM (Lettre de marché), ME (Mise en œuvre) et SV (Subvention) ayant un **type d'engagement EN (Individuel normal)** lorsque la signature du contrat peut courir jusqu'à la fin de l'année qui suit l'engagement budgétaire (31/12/N+1), comme prévu dans l'article 189 (2) du Règlement Financier. Si c'est le cas, une justification doit être donnée.

Deux valeurs sont possibles :

- **ID – DEVCO – Contract signed in year N+1 – External actions – Article 189(2) FR2012**
- **NA – Not applicable**


Si le contrat ne sera pas signé dans l'année N + 1, la valeur "NA - Not applicable" doit être choisie.

24.2.9 Onglets "Ventilation décentralisée" et "DIS Imputations" dans les contrats FM

L'avenant initial des contrats Financing Memorandum (Type FM)) contient 2 onglets spécifiques - Ventilation décentralisée et DIS Imputations - pour gérer des informations Décentralisées. Ces onglets fonctionnent de la même façon que dans l'avenant AV. Pour plus d'informations veuillez consulter le **chapitre 24.5.4.5 - Onglet "DIS Imputations" pour les Contrats FM** de ce manuel.

24.3 Types d'Avenants

Les différents types d'avenants sont ¹ :

- **AV (Avenant ou Amendment)** 
- **AB (Ajustement budgétaire)**
- **SL (Side Letter)**
- **CA (Annulation)**
- **CL (Clôture)**
- **RE (Réouverture)**

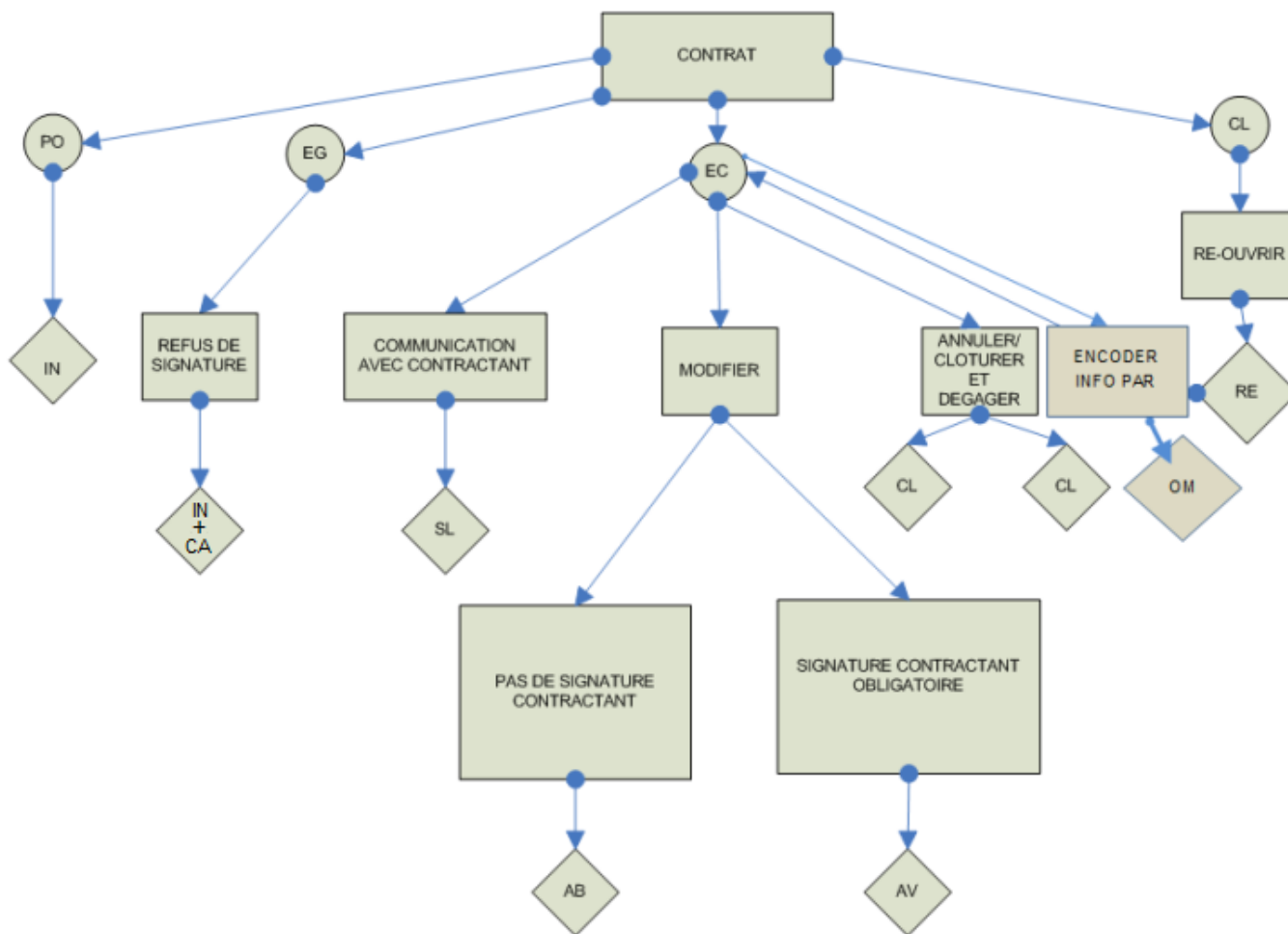
- **OM** (Modifications opérationnelles)

Afin de vous aider lors du choix de l'avenant à utiliser, voici quelques petits conseils :

- Utilisez toujours un **avenant AV** si la modification doit être signée par le bénéficiaire / contractant.

Dans tous les autres cas, veuillez utiliser un **avenant AB**.

Veuillez noter qu'un **avenant SL** est utilisé pour enregistrer une communication entre les parties **qui ne modifie pas** les conditions du contrat ni les données déjà présentes dans CRIS ou ABAC.



24.4 Créer un Nouvel Avenant

Deux exigences sont nécessaires avant de pouvoir créer un avenant :

1. Le contrat doit avoir le statut **EC - En cours**. La seule exception est l'avenant de type **RE** (avenant de re-ouverture), où, étant donné son objectif, le contrat a le statut **CL** (Clôturé).
2. L'avenant précédent doit avoir le statut **Final** ou **Annulé**. La seule exception est pour un **avenant SL** qui peut être créé et signé sans que l'avenant précédent n'ait été finalisé.

Pour créer un avenant, dans un Contrat, cliquez sur l'onglet "**Avenant**".

- Si CRIS vous montre l'onglet '**Infos générales**', cela signifie que l'avenant est en attente de visa.
- Si vous voyez la liste des avenants avec le statut **Final** et / ou **Annulé**, cela signifie que vous pouvez créer un nouvel avenant.

01/10/2013 10:14:49 **Avenant contrat**

Infos générales Responsables Visas Ventilation analytique Imputations Ventilation financière Ventilation statistique Formulaire CAD

Pipe-line & prévisions Descriptifs Contractants **Avenants** Documents annexés Evaluation de l'offre/des offres Experts Évaluation des Prestations Factures Retentions

Identification

Número de contrat DCI-ASIE/2013/ 308-778 Ancienne référence
 Titre du contrat Preparatory Works for the next rounds of the National Risk and Vulnerability Assessment
 Contractant AIDE A LA DECISION ECONOMIQUE SA
 Type Contrat LM - Contrat spécifique (contrat-cadre) Montant prévu 199,999.00 EUR

Nouveau

Informations

Número d'ordre	Type workflow	Date valeur	Contrat / Avenant titre	Coordinateur (FEL)	Réf. Compte bancaire (FCB)	Montant	Durée d'exécution	Date de l'offre	Date début mise en oeuvre	Etat
000	IN (000)	18/02/2013	Preparatory Works for the next rounds of the National Risk and Vulnerability Assessment	6000053213	0002399835	185,014.00	127 J	31/12/2012	23/02/2013	Définitif 99/GESTITF/AC

Cliquez sur le bouton "Nouveau".

L'onglet 'Infos générales' sera affiché.

Numéro d'ordre : CRIS donne un numéro de série à chacun des avenants. Ce n'est pas nécessairement le numéro de l'avenant que vous trouverez dans la liste d'avenants.

01/03/2013 16:42:19 **Avenant contrat**

Infos générales Responsables Visas Ventilation analytique Imputations Ventilation financière Ventilation statistique Formulaire CAD

Pipe-line & prévisions Descriptifs **Avenants** Monitoring externe / Evaluation / Audit Documents annexés Factures OIAs

Identification

Número de contrat FED/2006/ 192-679 Ancienne référence 9-ACP SU-009-016
 Intitulé RELIEF ORGAN OF FAZUGLI - RURAL AGRO-PROCESSING OF CEREALS IN BLUE NILE STATE
 Contractant RELIEF ORGANIZATION OF FAZUGLI
 Type Contrat SV - Subvention Montant prévu 44 783.00 EUR

Nouveau

Informations

Número d'ordre	Type workflow	Date valeur	Intitulé	Entité légale (FEL)	Réf. Compte bancaire (FCB)	Coût total	Montant	Durée d'exécution	Date début mise en oeuvre	Etat
000	IN	15/05/2006	GRANT	6000175009	0002236826	55,979.00	55,979.00	16 M	27/05/2006	Définitif 40/ORDO/AC
001	AB	02/04/2009	Change of FDI			0.00	0.00	M		Définitif 10/ENCOD/AC
002	AB	05/04/2011	Partial Decommittment of contract			11,196.00	11,196.00	M		Définitif 91/GESTITF/AC

Comme vous pouvez le voir dans l'illustration ci-dessus, dans l'onglet 'Liste des avenants', CRIS donne uniquement un numéro d'avenant à la version originale du contrat (000) et aux avenants de types AV nécessitant la signature des 2 parties (numéros (001) et supérieur).

Type d'avenant : Par défaut, l'avenant suggéré est le type AV. Ce type peut-être modifié.

Pour connaître les instructions spécifiques d'enregistrement de l'onglet 'Avenant' pour chacun des différents types, veuillez cliquer sur les liens énumérés ci-dessous :

- Avenant AV
- Avenant AB
- Avenant SL
- Avenant CA
- Avenant CL
- Avenant RE
- Avenant OM

24.5 Avenant AV

24.5.1 But

L'avenant de type AV est utilisé pour enregistrer des modifications des valeurs originales du contrat qui doivent d'être signées par les deux parties contractantes : **l'autorité contractante et le(s) contractant(s) / bénéficiaire(s)**.

24.5.2 Séquence de Visas

La séquence de visas d'un avenant de type AV est identique à celle du contrat original, à l'exception du visa ENCCAD (il n'y a pas de formulaire CAD à enregistrer dans un avenant).

Numéro étape	Rôle
<input checked="" type="radio"/> 99xd	GESTITF
<input type="radio"/> 96x	GESTITF
<input type="radio"/> 95x	GESTITF
<input type="radio"/> 91x	GESTITF
<input type="radio"/> 90x	GESTITF
<input type="radio"/> 86x	GESTITF
<input type="radio"/> 85x	GESTITF
<input type="radio"/> 80x	GESTFIN
<input type="radio"/> 70x	COMPTA
<input type="radio"/> 60x	ORDO
<input type="radio"/> 50	GESTITF
<input type="radio"/> 46xt	GESTITF
<input type="radio"/> 45x	GESTITF
<input type="radio"/> 40x	RESPFIN
<input type="radio"/> 30x	GESTFIN
<input type="radio"/> 25x	RESPOPE
<input type="radio"/> 20x	ENCCAD
<input type="radio"/> 15x	GESTOPE
<input type="radio"/> 10x	ENCOD

Si l'avenant AV ne contient aucune modification envoyée vers ABAC, la séquence de visas n'inclut pas le visas 50 GESTITF, 60 ORDO et 70 COMPTA ².

La séquence de visas sera automatiquement mise à jour dans CRIS une fois le visa GESTFIN donné.

Le dernier visa 80 - GESTFIN est nécessaire lorsque l'avenant est de type AV puisque la modification doit être signée par les deux parties. Les dates de signatures doivent donc être encodées au dernier visa dans l'onglet '**Infos Générales**' de l'avenant initial.

24.5.3 Rôle ENCOD

24.5.3.1 Onglet "Infos générales"

Selon le type de contrat et les valeurs enregistrées à l'origine du contrat, seuls certains champs seront disponibles et accessibles.

Comment encoder un avenant ? Il est important de suivre les **2 règles** décrites ci-dessous:

1. Complétez uniquement les champs devant être modifiés (**excepté** pour les champs "**Type d'avenant**" et "**Titre**" qui doivent **toujours** être complétés).
2. Pour les champs contenant des montants : enregistrez la **différence** calculée avec la valeur précédente (c.-à-d. **pas** le nouveau montant (voir explication dans le **chapitre 24.5.3.6 - Zone "Montant en devise contractuelle"** ci-dessous).

24.5.3.2 Zone "Informations"

Dans la zone '**Informations**', le type d'avenant et le titre sont les seuls champs obligatoires. Assurez-vous d'encoder uniquement les champs devant être modifiés.

Exception : Si vous avez besoin de modifier un champ inclus dans le cadre rouge (illustré ci-dessous), assurez-vous de spécifier à nouveau le type de contrat. Autrement, CRIS ne vous suggérera aucune valeur pour les champs en dessous, car ceux-ci dépendent du type de contrat choisi.

Informations		Contrat	Avenant contrat
Numéro d'ordre			001
Type workflow			AV
Titre du contrat		Technical Support on communications and PR to the State Ministry for Reconciliation and Civic equity	
Titre de l'avenant			
Type Contrat		ME-Mise en oeuvre	Choisir
Contrat confidentiel		Non	Choisir
Procédure "Actions extérieures"		Oui	
Nature contrat		SER	
Sous-nature		A11	
Règlement applicable		FR2012 - Règlement Financier 2012	
Devis-programme de clôture		Non	Choisir
Type de services		AT	
Référence ABAC locale du contrat-cadre			
Contribution UE (*)		20.000.00	
Justification pour l'augmentation du budget			NA
Notes diverses			

Titre du contrat : Dans ce champ vous pouvez (si nécessaire) changer le titre du contrat. Veillez à **ne pas** confondre le champ "**Titre du contrat**" qui vous permet de modifier le titre du contrat, avec le champ "**Titre de l'avenant**" qui doit contenir le sujet de la modification. La modification du titre du contrat peut se faire en même temps que d'autres modifications, également via un avenant de type AB. Veillez noter que la modification se reflètera aussi sur le site internet externe d'EuropeAid, où certaines informations des contrats sont accessibles au public.

Titre de l'avenant : Introduisez le titre de l'avenant (c.-à-d. la modification/les modifications qui fera(ont) l'objet de cet avenant). Veillez à **ne pas** confondre avec le champ "**Titre du contrat**", qui change le titre du contrat.

Règlement applicable : Le **règlement applicable** peut être modifiée via un avenant AV ou AB, suite à une décision de l'Ordonnateur, ou en cas de mauvais encodage dans l'avenant initial (IN 000) du contrat.

Modification du règlement applicable

Des modifications sont possibles que pour certaines réglementations applicables comme suit:

BUDGET

- FR2007 FR2012 ou FR2018
- FRMIX-2007-2012 FR2012 ou FR2018
- FR2012 FR2018

EDE

- FREDF<11 FREDF11 ou FREDFMIX 11
- FREDFMIX 11 FREDF11

Pour modifier le règlement applicable, assurez-vous que si des factures AV ou FAC ou des ordres de recouvrement principaux (IN) sont en cours d'enregistrement (état PO ou EC) dans le contrat, qu'ils sont d'abord annulés ou finalisés **avant** de procéder à la modification.

Conseil : Pour plus d'informations sur les modifications apportées à CRIS concernant le nouveau Règlement Financier (FR2018),

veuillez consulter le **Chapitre 4.1 - Zone "Identification" - Règlement applicable : FR2018.**

Référence ABAC locale du contrat cadre : Si la référence ABAC locale du contrat-cadre est manquante et doit être ajoutée, **ou** si la nature du contrat est **SER** ou **SUP** et doit être modifiée en **SPE**, la référence ABAC locale du contrat-cadre peut être ajoutée via un avenant.

La sous-nature du contrat ME - SPE (type de contrat - nature) **doit** être la même que celle spécifiée dans ABAC pour le contrat-cadre en question.

General Information	
DG:	Informatics (EU/CE/DIGIT)
Local Identifier:	SLG.AVT.DI0872000
Expenditure:	Procurement
Type:	Framework
Class / Category:	Supply - Purchase

Note importante : Un message d'erreur bloquant apparaîtra si vous essayez de soumettre un contrat **ME - SPE** (type de contrat - nature), avec la référence ABAC locale du contrat-cadre et une sous-nature différente.

Type de modification (pour les avenants AV seulement) : Suite au PRAG 2016 de la DG DEVCO, une modification d'un contrat peut être traitée par un simple addendum, sans devoir appliquer une procédure négociée. Le champ 'type de modification (pour avenants AV seulement)' est disponible tant pour les contrats spécifiques (LM et ME/SPE) que pour les contrats directs (ME/SER, SUP, WKS), mais est obligatoire pour les contrats directs.

The screenshot shows the 'Informations' section of a contract management system. The contract details include:

- Numéro d'ordre: 001
- Type workflow: AV
- Titre du contrat: Bhutan Multi Donor Fund for Public Financial Management Reform Program
- Titre de l'avenant: (empty)
- Type Contrat: ME-Mise en oeuvre
- Contrat confidentiel: Non
- Procédure "Actions extérieures": Oui
- Nature contrat: CF
- Sous-nature: M06
- Règlement applicable: FR2012 - Règlement financier 2012 avec la révision 2015
- Devis-programme de clôture: Non
- Type de services: (empty)
- Référence ABAC locale du contrat-cadre: (empty)
- Coût total éligible: 3.000.000,00
- Contribution UE (*): 3.000.000,00
- Type de modifications (pour avenant AV seulement): (empty)

A selection dialog box is open, titled 'Cliquez sur la ligne pour la sélectionner'. It contains the following table:

Code	Libellé
ART114AA	Avenant avec modification du contrat (Art. 114a (3) FR, point (a))
ART114AB	Avenant avec modification du contrat (Art. 114a (3) FR, point (b))
ART114AC	Avenant avec modification du contrat (Art. 114a (3) FR, point (c))
ART114AD	Avenant avec modification du contrat (Art. 114a (3) FR, point (d))
ART134E	Avenant lié à une procédure négociée (Art. 134 (e) RAP)
NA	Pas d'application

Si la procédure négociée **s'applique**, le nouveau champ acceptera les options suivantes :

- ART134E – Avenant lié à une procédure négociée (Art. 124€ RAP)
- ART114AA – Avenant avec modification du contrat (Art. 114a (3) FR, point (a))
- ART114AB – Avenant avec modification du contrat (Art. 114a (3) FR, point (b))
- ART114AC – Avenant avec modification du contrat (Art. 114a (3) FR, point (c))
- ART114AD – Avenant avec modification du contrat (Art. 114a (3) FR, point (d))
- NA – Pas d'application (par défaut)

Veillez noter qu'il n'y a aucun contrôle sur l'augmentation budgétaire dans l'avenant. Vous devez donc vous assurer que les seuils soient respectés !

24.5.3.3 Zone "Information sur la procédure d'attribution"

Information sur la procédure d'attribution	
Procédure d'attribution	2PS
Procédure négociée	NA
Date d'attribution	31/01/2014

Seuls l'ENCOD et le GESTOPE ont accès à cette zone. Elle vous permet d'encoder, si nécessaire, une correction de la procédure d'attribution ou de la date d'attribution indiquées dans le contrat.

Veuillez noter que pour les contrats de type **LM** (contrats spécifiques issus de contrats-cadre gérés dans CRIS), étant donné que la procédure d'attribution ne peut plus être modifiée via un avenant, cette zone est affichée en mode lecture seule. **CRIS saisit de façon automatique la valeur "CCD" dans le champ "Procédure d'attribution", et "NA" (Non applicable) dans le champ "Procédure négociée"**.

24.5.3.4 Zone "Procédure d'attribution spécifique pour l'avenant"

Procédure d'attribution spécifique pour l'avenant	
Procédure d'attribution	
Procédure négociée	
Référence de l'écart & accord préalable	
Date d'attribution	

Cette zone s'affiche uniquement si une procédure négociée s'applique (comme encodé dans le champ "**Type de modification (pour les avenants AV seulement)**"). Seuls l'ENCOD et le GESTOPE ont accès à cette zone. Elle permet d'encoder la procédure d'attribution utilisée pour augmenter le montant du contrat.

Si vous utilisez une procédure négociée pour l'avenant (codes AON sous le FR2007 ou 2NP, 2EN ou 2NW sous FR2012 ou nouveaux règlements du FED), un **accord préalable** est nécessaire. Veuillez encoder un **accord préalable** dans le module '**Écarts & Accords préalables**' de CRIS. Une fois le dossier finalisé, vous pouvez encoder le numéro CRIS dans le champ la "**Référence de l'écart & accord préalable**" (en utilisant la fonctionnalité de recherche avec l'icône loupe).

Veuillez noter que ceci représente la procédure d'attribution de l'avenant, et non pas celle du contrat lui-même !

24.5.3.5 Zone "Publication"

Publication	
Publication autorisée	Oui
La raison de la restriction de la publication	
Zone bénéficiaire de l'action	MW
Localisation	Throughout Malawi

Les quatre champs de la zone '**Publication**' peuvent être modifiés via un avenant AV ou AB et sont accessibles jusqu'à l'étape GESTOPE.

24.5.3.6 Zone "Montant en devise contractuelle"

Montants en devise contractuelle		
Contractual currency	MGA	
Contribution UE	30,000.00	<input type="text" value="5"/>
Coût total	50,000.00	<input type="text" value="5"/>
Specific payment currency		
A payer en devise contractuelle	0	
A payer en devise spécifique	0	

Dans cet exemple, les champs "**Contribution UE**" et "**Coût total**" ont besoin d'être modifiés à 35 € et à 55 € respectifs. Dans CRIS, nous entrerons la *différence*, et **non pas** le nouveau montant.

L'illustration ci-dessus concerne un contrat de subvention. Pour un contrat de mise en œuvre (**ME**), ou dans un contrat spécifique (**LM**), le champ "**Coût total**" n'est pas visible.

L'avenant de type AV ne vous permet de modifier *que* les champs accessibles. La devise contractuelle et la devise de paiement **ne peuvent pas** être modifiées !

S'il y a une devise de paiement spécifique dans le contrat, les trois champs dans le cadre rouge ci-dessous deviendront modifiables dans un avenant de type AV.

Montants en devise contractuelle		
Contractual currency	MWK	
EU Contribution (incl. price review clause)	28,213,174.00	<input type="text"/>
Specific payment currency	GBP	
Specific payment currency rate	23.57	<input type="text"/>
A payer en devise contractuelle		<input type="text"/> MWK
A payer en devise spécifique	28213174	<input type="text"/> MWK

Taux en devise paiement spécifique : Spécifiez ici le **nouveau** taux à utiliser pour le contrat.

A payer en devise contractuelle et **A payer en devise spécifique de paiement** : Spécifiez ici la *différence* avec la valeur originale. Les deux champs sont exprimés en **devise contractuelle**.

Note importante :

- Si aucune modification n'est apportée au niveau de la **contribution UE** en devise contractuelle, le total des valeurs entrées dans l'avenant **devra** être *égal* à 0 (zéro).
- Si la **contribution UE** en devise contractuelle est modifiée, alors le total des champs "**A payer...**" **doit** être *égal* à la valeur de la **contribution UE**.

Par exemple : si la **contribution UE** (incluant la clause de révision de prix) est augmentée de 56000 MWK, la *somme* des champs "**To be paid...**" **devra** être identique.

Montants en devise contractuelle		
Contractual currency	MWK	
EU Contribution (incl. price review clause)	28,213,174.00	<input type="text" value="56000"/>
Specific payment currency	GBP	
Specific payment currency rate		<input type="text"/>
A payer en devise contractuelle		<input type="text" value="16000"/> MWK
A payer en devise spécifique		<input type="text" value="40000"/> MWK

Si cela n'est pas respecté, un message d'erreur bloquant apparaîtra lors de la *validation* :

La somme des montants "à payer" doit être égale au montant contractuel.

(26545)

Si la devise contractuelle **n'est pas** en EUR, la modification des montants en devise contractuelle **n'a pas nécessairement** besoin d'être modifiée au niveau du montant en devise comptable (EUR).

Cela fonctionne dans les deux sens : lorsque le montant en devise comptable (EUR) est modifié, cela **n'implique pas nécessairement** qu'il faut

modifier le montant en devise contractuelle.

C'est pourquoi, dans un avenant, CRIS **ne calcule pas** automatiquement le montant en devise comptable lorsque l'on introduit des modifications au niveau du montant en devise contractuelle. (Il apparaît uniquement à la création du contrat, afin de vous assister au niveau du calcul).

Voici un exemple de cas d'un contrat où le montant en devise contractuelle devrait être modifié *sans modification du montant en EUR* : si des services / fournitures / travaux supplémentaires doivent être exécutés par le contractant, dans une devise ayant été dévaluée par rapport à l'EUR depuis la signature du contrat, un avenant doit être créé (et signé) incluant le nouveau montant en devise. Attention, le montant en EUR (utilisé pour l'engagement) doit rester le même.

24.5.3.7 Zone "Montant en devise comptable"

Montant en devise comptable (€)	
% provision fluctuation de change	
EU Contribution (incl. change fluctuation) (*)	12.88
Total Cost (incl. change fluctuation)	21.47

Provision pour fluctuation de change % : Cette valeur **ne peut pas** être modifiée par avenant. Cette valeur est établie à la création du contrat et reste identique.

Contribution UE (*) et Coût total : Si la devise contractuelle est l'EUR et les modifications sont effectuées sur le montant en devise contractuelle, CRIS entrera automatiquement la même valeur dans le champ zone de devise comptable correspondant.

Si la devise contractuelle n'est pas l'EUR et que les montants en devise contractuelle sont modifiés impactant l'engagement de niveau 2, vous devez calculer manuellement le montant en EUR basé sur le taux InforEuro du moment.

24.5.4 Rôle GESTOPE

24.5.4.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"

Suivi	
Date de l'offre	
Durée opérationnelle	365 J - Jour(s)
Date début des activités	04/03/2013
Date de fin des activités	04/03/2014
Date limite de mise en oeuvre (FDI) (*)	31/12/2015
Date signature CE	12/02/2013
Date signature contractant (*)	25/02/2013
Application de la règle D+3 (*)	Oui
Exception à la règle D+3 (*)	

Durée opérationnelle : Entrez la différence avec les valeurs précédentes.

Date de début d'activités : Entrez la nouvelle date.

Date de fin des activités : Cette date sera automatiquement mise à jour lors de la finalisation de l'avenant (= date de début des activités + durée de la mise en œuvre).

Date limite de mise en œuvre (FDI)(*) : Entrez la nouvelle date.

Note importante : Vous ne pouvez pas augmenter les montants du contrat et en prolonger la FDI dans le même avenant. ABAC bloque une telle manipulation. Si vous devez modifier ces deux paramètres, vous devez créer deux avenants différents.

Justification FDI (*) : La FDI où la durée de l'engagement est limitée, sélectionnez un des codes prioritaires ci-dessous en fonction de la justification légale :

- **NA** (Non applicable)
- **AD** (Admin) - les engagements faits sur des crédits administratifs sont limités au 31/12/n, où n est l'année de la signature par

- l'ordonnateur (ORDO).
- **ST** (Staff Personnel) - l'engagement pour dépenses personnelles sont limitées au 31/12/n, où n est l'année de la signature par l'ordonnateur (ORDO).

Raison pour pouvoir augmenter une FDI expirée : Si la FDI indiquée dans le contrat est expirée et a besoin d'être prolongée, indiquez dans ce champ la raison justifiant le changement (en quelques mots). Cette information est envoyée dans ABAC.

Si la FDI d'un contrat est expirée, **seules 2 opérations** sont autorisées :

- la prolongation de la FDI, **et**
- le dégagement.

Cependant, lorsque vous prolongez la FDI à une date dans le futur, vous pouvez à nouveau modifier les autres données.

Veillez noter que CRIS vérifie que la FDI est postérieure à la date de fin des activités. Un avertissement est généré aux niveaux ENCOD et GESTOPE.

Raison pour pouvoir consommer un engagement niveau 1 après D+3 (art. 189 FR) : Si la date finale de contractualisation (FDC ILC) de à la décision liée (engagement de niveau 1) est expirée ou pour certains types de contrats, l'engagement de niveau 1 peut encore être consommé, dans les cas prévus par le Règlement Financier. Ce champ est disponible dans les avenants de types AV et AB lorsque le type d'engagement est RF et que la FDC ILC de la décision est expirée. La seule valeur disponible est 'RF - Imprévu - Contractuel'. Si le contrat est lié à plusieurs engagements de niveau 1 et qu'au moins un de ces engagements a une FDC ILC expirée, alors ce champ est obligatoire.

Attention ! Ce champ n'apparaît **qu'après avoir soumis l'onglet 'Infos générales' de l'avenant au niveau ENCOD** et **il peut être rempli jusqu'au visa GESTOPE**. Il doit être rempli en plus des champs "Application de la règle D+3" et "Exceptions à la règle D+3" expliqués ci-dessous, modifiables **jusqu'au visa GESTFIN**.

Application de la règle D+3 et Exception de la règle D+3 : Ces champs sont complétés de la même manière et expliqué dans le **Chapitre 24.2.8 Avenant Initial (IN 000) - Zone "Suivi"**.

Application de la règle N+1 et Exception de la règle N+1 : Ces champs sont complétés de la même manière et expliqué dans le **Chapitre 24.2.8 Avenant Initial (IN 000) - Zone "Suivi"**.

Application de la règle FDC ILC par défaut et Exception de la règle FDC ILC par défaut : Ces champs sont complétés de la même manière et expliqué dans le **Chapitre 24.2.8 Avenant Initial (IN 000) - Zone "Suivi"**.

Date signature CE et Date signature contractant (*) : Ces champs sont remplis une fois l'avenant signé par les deux parties. Ceci est effectué par le GESTFIN au niveau du visa 80.

Devis-Programmes **Date de signature CE et Date signature contractant (*)** : Pour les engagements de niveau 2 encodés dans CRIS pour les Devis-programmes (contrat type ME/nature PF/sous-nature Z01), ces deux champs de signature peuvent être modifiés à l'étape de visa GESTFIN 80.

Raison signature contractant avant AOS : Dans ces champs, vous indiquerez la raison (exceptionnelle) pour laquelle la version papier du contrat a été signée avant l'engagement (Signature ORDO). Ce champ n'est disponible que pour les engagements de types RG, PP et EN. Les valeurs possibles pour ce champ sont :

- **CP** - Engagement a posteriori : uniquement pour les avenants IN 000.
- **CC** - Engagement complémentaire : seulement pour les autres types d'avenant.

Veillez noter que pour les contrats de type "**FM - Financial Memorandum**" (utilisés uniquement par la DG NEAR), un champ supplémentaire "**Montant local approuvé**" s'affiche dans cette zone.

Suivi	
Durée opérationnelle	48
Date début des activités	21/12/2010
Date de fin des activités	21/12/2014
Date limite de mise en oeuvre (FDI) (*)	21/12/2015
Justification FDI (*)	NA - Non Applicable
Date signature CE	27/12/2010
Date signature contractant (*)	27/12/2010
Date limite contractualisation	21/12/2012
Date limite paiement	21/12/2015
Montant local approuvé	33,426,858.00
Début période n+1	
Fin Période N+1	

24.5.4.2 Onglet "Ventilation Analytique"

Informations									
Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant (EUR)	Montant Contrat (EUR)	Solde Contrat (EUR)	% Dép. Fact	Co-Fi	Imp?	
01	Cout Total	CT	5	21.47		0	CT	N	
02	Contribution UE	UE	4	12.00	10.30	0	UE	Y	
03	Autres contributions	AC	0	0.59		0	AC	N	
99	Non Imputable	N				0	UE	N	
99.01	Non consommé	NC	0	0.00		0	UE	Y	
99.02	Avances	AV	0.00	2.15	0.00	0	UE	Y	
99.03	Pénalités	PE	0.00	0.00		0	UE	Y	
99.04	Intérêts avant 2005	IT	0.00	0.00		0	UE	Y	
99.05	Recouvrements	RC	0.00	0.00		0	UE	Y	
99.06	Rétention	RT	0.00	0.00		0	UE	Y	
99.10	Intérêts à payer	IO	0.00	0.00		0	UE	Y	
99.11	Intérêts à recevoir	I	0.00	0.00		0	UE	Y	
99.99	Recouvrement sur avance	AR	0.00	0.00		0	UE	Y	
			Soumettre	Réinitialiser	UE amount 4.00				

Dans l'onglet 'Ventilation Analytique', les montants de l'onglet 'Infos générales' sont ventilés :

- Pour les Contrats **BUDGET**, cet onglet est **toujours** complété en devise contractuelle.
- Pour les Contrats **FED**, tout est **toujours** complété en EUR.

Si vous dégagez, entrez le montant dans la rubrique correspondante. Le total de la **Ventilation Analytique** (montant EU en rouge sur la capture d'écran ci-dessus) **doit** être *égal* au montant du champ "Contribution UE" encodé dans l'onglet Informations générales.

24.5.4.3 Onglet "Ventilation décentralisée" pour les Contrats FM

Les contrats de type **FM (Financing Memorandum)** contiennent un onglet spécifique (**Ventilation décentralisée**) destiné à gérer des informations décentralisées. Pour chaque agence locale, il est possible d'insérer les imputations de l'Union européenne, des sommes contractées et payées, le délai de contractualisation, etc. Ces contrats sont utilisés seulement par le **DG NEAR**.

29/11/2011 10:52:33 Avenant contrat

Infos générales **Ventilation analytique** Imputations Ventilation financière **Ventilation décentralisée** DIS Imputations Visas Documents annexés Liste des avenants Contrat

Identification

Numéro de contrat IPA/2010/ 259-702 Add : 002 Ancienne référence
 Intitulé AB rider for correction of signature dates encoded
 Contractant REPUBLIKA MAKEDONIJA
 Type Contrat FM - Financial Memorandum (ELARG) Montant prévu 0.00 EUR
 Niveau supérieur Affiche tous les niveaux Contracte tous les niveaux

Details

Numéro d'ordre	Intitulé	PMU / Agence de mise en œuvre	UE Allocation N	Intérêt N	UE Allocation N+1	Intérêt N+1	Sauf la date	Imp?
01	POLITICAL CRITERIA		8,742,000.00	0.00	8,742,000.00	0.00		N
01.23	Judiciary and fundamental rights		4,096,000.00	0.00	4,096,000.00	0.00		N
01.23.01	Reform of the Criminal Justice System	46990224	1,270,000.00	0.00	1,270,000.00	0.00		Y
01.23.02	Human Rights	46990224	1,800,000.00	0.00	1,800,000.00	0.00		Y
01.23.03	National Police and Criminal Law Reform	46990224	1,026,000.00	0.00	1,026,000.00	0.00		Y
01.26	Education and culture		1,166,000.00	0.00	1,166,000.00	0.00		N
01.26.07	Cultural heritage	46990224	1,166,000.00	0.00	1,166,000.00	0.00		Y
01.34	Institutions		1,980,000.00	0.00	1,980,000.00	0.00		N
01.34.05	Building effective and democratic local government	46990224	990,000.00	0.00	990,000.00	0.00		Y

Les contrôles croisés entre les onglets *Ventilation Analytique* et *Ventilation Décentralisée* sont exécutés lors du visa GESTFIN.

24.5.4.4 Onglet "Imputations"

1. Contrats BUDGET

Sur base des informations encodées dans l'onglet '**Ventilation Analytique**', CRIS va générer l'onglet '**Imputations**'. Cliquez sur la flèche verte "**Totalité montant**" pour copier le ou les montant(s) dans le champ "**Montant**".

Dupliquer Supprimer

Informations

No Série Contrat	Intitulé	Montant Décision (Niveau 1)	No Série Décision	Imputé	Montant (EUR)
02	Contribution UE	1,000.00 20138 ▼ Tous	02 ▼ Tous	6,700,000.00	<input type="text"/>

Soumettre Réinitialiser Totalité montant

Si le montant de l'engagement est augmenté et une **décision** autre que celle d'origine doit être consommée, sélectionnez la ligne qui doit être imputée sur la *nouvelle décision* et cliquez sur le bouton "**Dupliquer**" dans la partie supérieure.

Vous pouvez maintenant spécifier la référence de la décision, le poste de la **Ventilation Analytique**, et le montant.

2. Contrats FED

L'onglet 'Imputations' est automatiquement enregistré par CRIS sur base des montants enregistrés dans la *Ventilation Analytique*.

L'unique cas dans lequel vous devez entrer une valeur dans l'onglet '**Imputations**' est lorsqu'une rubrique supplémentaire a été ajoutée au niveau de la **Ventilation Analytique**. Dans ce cas, vous devez spécifier à quelle ligne de la décision la nouvelle rubrique sera liée au :

- Ventilation Analytique

Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant (EUR)	Montant Contrat (EUR)	Solde Contrat (EUR)	% Dép. Fact	Co-Fi	Imp?
01	Coût Total	CT	21.47		21.47		CT	N
02	Contribution UE	UE	12.88		10.30	0	UE	Y
03	Autres contributions	AC	0.59			0	AC	N
04	test	UE	4.00		0.00	0	UE	Y
99	non imputable	NI				0	UE	N
99.01	Non consommé	NC	0.00		0.00	0	UE	Y
99.02	Avances	AV	0.00	2.15	0.00	0	UE	Y
99.03	Pénalités	PE	0.00	0.00		0	UE	Y
99.04	Intérêts avant 2005	IT	0.00	0.00		0	UE	Y
99.05	Recouvrements	RC	0.00	0.00		0	UE	Y
99.06	Rétention	RT	0.00	0.00		0	UE	Y
99.10	Intérêts à payer	ID	0.00	0.00		0	UE	Y
99.11	Intérêts à recevoir	I	0.00	0.00		0	UE	Y
99.99	Recouvrement sur avance	AR	0.00	0.00		0	UE	Y

- Imputation

24.5.4.5 Onglet "DIS Imputations" pour les Contrats FM

Contrats du type FM (Financing Memorandum)

Dans l'avenant AV des contrats du type FM (Financing Memorandum), un onglet supplémentaire '**DIS Imputation**' est disponible. "**DIS**" veut dire *Decentralised Implementation System*. Cet onglet concerne la gestion décentralisée.

29/11/2011 10:57:12 Ventilation analytique

Infos générales Ventilation analytique Imputations Ventilation financière Ventilation décentralisée **DIS Imputations** Visas Documents annexés Liste des avenants Contrat

Identification

Numéro de contrat IPA/2010/ 259-702 Add : 002 Contractant REPUBLIKA MAKEDONIJA
 Intitulé AB rider for correction of signature dates encoded
 Montant prévu 0.00 EUR Type Contrat FM - Financing Memorandum (ELARG)

Numéro d'ordre	Intitulé	Montant Décision (Niveau 1)	Numéro d'ordre	Intitulé	Imputé	Montant
01.23.01	Reform of the Criminal Justice System	0.00 21665			0.00	
01.23.02	Human Rights	0.00 21665			0.00	
01.23.03	National Police and Criminal Law Reform	0.00 21665			0.00	
01.26.07	Cultural heritage	0.00 21665			0.00	
01.34.05	Building effective and democratic local government	0.00 21665			0.00	
01.34.06	Civil Servants Agency	0.00 21665			0.00	
01.35.04	Active Civil Society Sector	0.00 21665			0.00	
02.08.04	Commission for Protection of Competition	0.00 21665			0.00	
02.17.01	Macroeconomic Policy Department	0.00 21665			0.00	
02.17.02	Support to the NRRM	0.00 21665			0.00	

24.5.5 Rôle GESTFIN

24.5.5.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Infos Comptables"

Infos Comptables

Type engagement (*) RF - Engagement juridique individuel mettant en oeuvre une CF sur GF
 Type de gestion budgétaire (*)
 Mis en oeuvre par (*)
 Catégorie de dépense (*)
 Gestion budgétaire avant 2014
 Type d'engagement légal (LCM) (*) CNT
 Classe paiement (*) FTP
 Justification Classe de paiement (*)
 Garantie de préfinancement nécessaire ? (*) 31

Type engagement : Ce champ **ne peut plus** être modifié une fois qu'il a été défini dans l'avenant initial (IN 000). Vous ne pouvez pas changer le type d'engagement une fois l'engagement totalement visé (reçu son visa).

Type de gestion budgétaire : Entrez la nouvelle valeur (le cas échéant). Pour plus d'informations, veuillez consulter le **Chapitre 24.2.7 - Zone "Infos Comptables"**.

Mise en œuvre par : Entrez la nouvelle valeur (le cas échéant). Pour plus d'informations, veuillez consulter le **Chapitre 24.2.7 - Zone "Infos Comptables"**.

Catégorie de dépense : Entrez la nouvelle valeur (le cas échéant). Pour plus d'informations, veuillez consulter le **Chapitre 24.2.7 - Zone "Infos Comptables"**.

Type d'engagement légal (LCM) : Entrez la nouvelle valeur (le cas échéant). Pour plus d'informations, veuillez consulter le **Chapitre 24.2.7 - Zone "Infos Comptables"**.

Mode de financement : Requis uniquement si le *Type d'engagement légal* (voir ci-dessus) de **l'avenant actuel du contrat** est **BDS, CON** ou **GR** (à compter du Règlement Financier 2018 - FR2018), permettant aux utilisateurs de déterminer quelle forme de contribution est actuellement utilisée. Entrez la nouvelle valeur (le cas échéant). Pour plus d'informations, veuillez consulter le **Chapitre 24.2.7 - Zone "Infos Comptables"**.

Classe de paiement et Justification Classe de paiement : Entrez les nouvelles valeurs (le cas échéant).

Si au moins un des champs "Classe de paiement", "Mis en œuvre par" ou "Catégorie de dépense" sont modifiés dans l'avenant et si des factures ou des préfinancements ouverts (pas apurés ou partiellement apurés) ont été encodés et finalisés (statut 'Clôturé') sur le contrat, une **correction doit être faite sur ces factures afin de modifier le compte GL, si celui-ci a changé**. Dans le cas des préfinancements ouverts (factures AV), toute modification des champs énumérés ci-dessus entraîne un changement du compte GL dans la facture d'avance. Un message d'alerte est affiché dès la soumission des Infos Générales de l'avenant:

<p>Vous avez modifié le type de gestion budgétaire, ou le champ "Mis en œuvre par", ou la catégorie de dépense. Vérifiez et corrigez le compte GL et le type de gestion budgétaire des factures traitées dans l'exercice courant.</p>	<p>(27293)</p>
--	----------------

Dans ce cas :

1. **Pour les factures de type FAC** : Encodex **une correction de type "Correction compte GL"**. En fonction de la nouvelle combinaison entre les champs "Type de Gestion Budgétaire", "Mis en œuvre par" et "Catégorie de dépense" CRIS vous proposera une liste restreinte de choix.
2. **Pour les factures de préfinancement AV** Encodex **une correction de type "Reclassification AV"**. Le compte GL d'une facture AV est déduit automatiquement dans ABAC sur base de la nouvelle combinaison entre les champs "Type de Gestion Budgétaire", "Mis en œuvre par" et "Catégorie de dépense".



Note importante : Veuillez noter *qu'avant* d'entamer la correction / modification, vous devez **d'abord** finaliser l'avenant au contrat !

Premier préfinancement dû et payable automatiquement : Entrez les nouvelles valeurs (le cas échéant). Pour plus d'informations, veuillez consulter le **Chapitre 24.2.7 - Zone "Infos Comptables"**.

24.5.5.2 Onglet "Infos Générales" - Zone "Suivi"

Suivi		
Durée opérationnelle	2 M - Mois	M
Date début des activités	27/01/2014	
Date de fin des activités	26/03/2014	
Date limite de mise en oeuvre (FDI) (*)	26/09/2015	<input type="text"/>
Justification FDI (*)	NA	NA
Date signature CE	27/01/2014	
Date signature contractant (*)	27/01/2014	
Application de la règle D+3 (*)		Oui
Exception à la règle D+3 (*)		

Application de la règle D+3 et Exception de la règle D+3 : Ces champs sont complétés de la même manière et expliqué dans le **Chapitre 24.2.8 Avenant Initial (IN 000) - Zone "Suivi"**.

Application de la règle N+1 et Exception de la règle N+1 : Ces champs sont complétés de la même manière et expliqué dans le **Chapitre 24.2.8 Avenant Initial (IN 000) - Zone "Suivi"**.

Application de la règle FDC ILC par défaut et Exception de la règle FDC ILC par défaut : Ces champs sont complétés de la même manière et expliqué dans le **Chapitre 24.2.8 Avenant Initial (IN 000) - Zone "Suivi"**.

24.5.5.3 Onglet "Ventilation Financière"

Basé sur le montant total de l'onglet Imputations, l'onglet 'Ventilation Financière' est enregistré automatiquement s'il y a une seule ligne détaillée d'engagement liée à la décision.

Voici un exemple pour un contrat **BUDGET** :

Imputation									
Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Avenant?	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
<input type="radio"/>	BGUE-B2010-21.020100-C8-ADCO	SCR.DEC.020138.01.1.B2010	SCR.CTR.172355.01.1.B2010	<input checked="" type="checkbox"/>	1000		DCI	55	DEV
					1000				

Voici un exemple pour un contrat **FED** :

Imputation									
Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Avenant?	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
<input type="radio"/>	FEDF-BFEDF-02.10.20.30.01-AID.DEC.020721.01.1.BFEDF-09-ST	AID.DEC.020721.01.1.BFEDF	AD.CTR.201233.01.1.BFEDF	<input checked="" type="checkbox"/>	1000		FED9 SI2.FED_INST_20_L2.2000		
					1000				

Le seul champ accessible est le champ "**Montant (EUR)**".

Posting criteria :

FED

Ce champ n'est pas modifiable sauf si vous modifiez le lien de la décision lorsqu'il y a plus d'une ligne détaillée dans le contrat. Cela signifie que si vous augmentez le montant de l'engagement et que vous utilisez une ligne budgétaire n'étant pas utilisée dans une version précédente du contrat, vous devez spécifier un posting criteria. S'il y a plus d'une ligne détaillée d'engagement pouvant être utilisée, CRIS ne remplira pas cet onglet automatiquement.

BUDGET

- Si vous augmentez les montants d'un engagement de niveau 2, vous devez vérifier quand l'engagement original a été créé.
- Dans le cas où il l'a été dans l'année en cours, vous encodez simplement le montant à engager dans la ligne qui apparaît dans la **Ventilation Financière**.
- Dans le cas où il l'a été dans une année *précédente*, ou si vous ajoutez un nouvel engagement au contrat :

Cliquez sur le bouton radio de l'engagement original.

<input type="button" value="Dupliquer"/>	<input type="button" value="Supprimer"/>			
--	--	--	--	--

Imputation									
Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Avenant?	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
<input checked="" type="radio"/>	BGUE-B2010-21.020100-C8-ADCO	SCR.DEC.020138.01.1.B2010	SCR.CTR.172355.01.1.B2010	<input checked="" type="checkbox"/>	1000		DCI	55	DEV
					1000				

Cliquez sur le bouton "**Dupliquer**" sur la partie supérieure.

Cochez la case "**Avenant?**" dans la ligne que vous venez de créer (



Vérifiez que la case "avenant?" ne soit cochée que pour une seule ligne de cet onglet).

Dupliquer		Supprimer							
Imputation									
Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Avenant?	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
<input type="radio"/>	20138 BGUE- B2010- 21.020100- CS-AIDCO	SCR.DEC.020138.01.1.B2010	SCR.CTR.172355.01.1.B2010	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="0"/>		DCI	<input type="text" value="55"/>	DEV
<input type="radio"/>	20138 BGUE- B2010- 21.020100- CS-AIDCO	SCR.DEC.020138.01.1.B2010		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text" value="1000"/>		DCI	<input type="text" value="55"/>	DEV
					1000				
<input type="button" value="Soumettre"/> <input type="button" value="Réinitialiser"/>									

Insérez le montant du nouvel engagement dans le champ "**Montant (EUR)**".

Sélectionnez le posting criteria adéquat (Budget: uniquement si vous utilisez une ligne budgétaire administrative).

Cliquez sur le bouton "**Soumettre**".

Si vous ne vous conformez pas à ces instructions et que vous insérez le montant dans la ligne d'engagement, un message d'erreur apparaîtra lorsque vous soumettez : "**La position SCR.CTR.xxxxxx.01.1.B2009 ne peut plus être modifiée sur cette année budgétaire**".

Ou lors du visa GESTFIN, vous recevrez le message suivant :

Seul un dégageement peut être accepté sur la position SCR... (26964)

BUDGET - Vieux engagements ou engagements dormants : L'avenant de type AV permet également à l'utilisateur d'encoder les informations PAR (Potential Abnormal RAL). Ces informations sont automatiquement transférées d'ABAC. Toutefois, l'utilisateur doit fournir une justification dans la *Ventilation Financière* des avenants AV ou AB. Pour plus de détails concernant les informations PAR, veuillez consulter le chapitre en bas **Avenant OM**.

24.5.5.4 Onglet "Contractants"

Dans l'onglet '**Contractants**', le GESTFIN peut modifier des informations relatives aux FEL(s) ou FCB(s) du/des bénéficiaire(s)/contractant(s), supprimer un FEL/FCB ou ajouter un nouveau FEL/FCB.

03/07/2013 14:44:59 Avenant contrat

Infos générales | Ventilation analytique | Imputations | Ventilation financière | Contractants | Visas | Documents annexés | Liste des avenants | Contrat

Identification

Numéro de contrat: DCI-NSAPVD/2013/ 282-980 Add : 005 Ancienne référence
 Titre du contrat: Change contrat title
 Contractant: ZAREMBA
 Type Contrat: SV - Subvention Montant prévu: 200.00 EUR

CONTRACTORS

Référence de l'entité légale	Nom de l'entité légale	Référence du compte bancaire	Rôle	EWS	Statut Lien
<input checked="" type="radio"/> 6000377362	DACHY	0002335487	COO		ACTIVE
<input type="radio"/> 6000377381	ZAREMBA	0002486322	COO		ACTIVE
<input type="radio"/> 6000431036	CENTRO DE AGRICULTURA ALTERNATIVA	0002547339	COO		OBSOLETE

Nouveau Modifier Supprimer

Détail

Entité légale (FEL): 6000377362 DACHY
 Compte bancaire: 0002335487
 Contractor role: COO - Contractant unique/ Coordinateur Code EWS Statut Lien: ACTIVE
Pour coordinateur uniquement
 Référence Entité Mailing Langue correspondance: PT - Portugais Personne de contact

Exception et justification

Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB)
 Raison pour laquelle plusieurs couples "contractant/compte bancaire" fournis MP

Pour **modifier des informations relatives au Fichier d'entité légale (FEL)**, sélectionnez-le à l'aide du bouton radio et cliquez sur le bouton "**Modifier**".

Les informations suivantes peuvent être modifiées :

- changer le compte bancaire (**FCB**)
- modifier le rôle du contractant (**SBC, BC ou CL**)
- changer le statut du lien du couple **FEL – FCB**
- modifier le statut du lien entre le **FEL** et / ou le **FCB** et le contrat

Pour **supprimer un FEL existant**, cliquez sur le bouton radio du FEL en question, et ensuite appuyez sur le bouton "**Supprimer**".

Pour **ajouter un nouveau FEL**, cliquez sur le bouton "**Nouveau**" comme dans le cas de l'encodage du contrat initial.

Pour plus de détails, veuillez consulter le **chapitre 25 - Onglet "Contractants"** concernant l'encodage des informations LEF/BAF.

24.5.5.5 Onglet "Païement"


Dans l'onglet '**Païement**', vous devez introduire les **conditions de paiement** pour les futures factures : les **délais de paiement** et la **règle de calcul des intérêts de retard**.

Les informations remplies ici sont copiées dans les factures futures : les délais de paiement dans l'onglet '**Infos générales**' et la règle de calcul des intérêts de retard dans l'onglet '**Suivi**' des factures. Toutes ces informations peuvent être modifiées au niveau de la facture. Pour plus d'informations concernant l'encodage de cet onglet, veuillez consulter le **chapitre 26 - Onglet "Païement"**.

24.6 Avenant AB

24.6.1 But

L'avenant de type AB est utilisé afin de valider une modification n'ayant pas besoin d'être signée par le bénéficiaire/contractant.

 Un avenant de type AB permet les mêmes modifications qu'un avenant de type AV, **mais** :

- vous devrez utiliser un avenant AB pour corriger des informations encodées de manière erronée dans CRIS mais correctes sur la version papier du contrat ;
- vous devrez utiliser un avenant AV lorsque vous devez effectuer un avenant juridique à la version papier du contrat qui doit être signé par au moins une des parties contractantes ou par les deux: autorité contractante ou/et bénéficiaire/contractant.

24.6.2 Séquence de Visas

La séquence de visas pour un avenant de type AB est :

Numéro étape	Rôle
<input checked="" type="radio"/> 99xd	GESTITF
<input type="radio"/> 96x	GESTITF
<input type="radio"/> 95x	GESTITF
<input type="radio"/> 91x	GESTITF
<input type="radio"/> 90x	GESTITF
<input type="radio"/> 86x	GESTITF
<input type="radio"/> 85x	GESTITF
<input type="radio"/> 80x	GESTFIN
<input type="radio"/> 70x	COMPTA
<input type="radio"/> 60x	ORDO
<input type="radio"/> 50	GESTITF
<input type="radio"/> 46xt	GESTITF
<input type="radio"/> 45x	GESTITF
<input type="radio"/> 40x	RESPFIN
<input type="radio"/> 30x	GESTFIN
<input type="radio"/> 25x	RESPOPE
<input type="radio"/> 20x	ENCCAD
<input type="radio"/> 15x	GESTOPE
<input type="radio"/> 10x	ENCOD

Elle contient les visas ABAC car les informations sont envoyées vers ABAC.

24.6.3 Rôle ENCOD

Les mêmes champs peuvent être modifiés de la même manière qu'avec un avenant de type AV.

Il se peut, par exemple, que les champs devant être modifiés soient corrects dans la version papier du contrat mais pas dans CRIS. Dans ce cas, un avenant de type AB est nécessaire pour corriger les erreurs.

24.6.3.1 Onglet "Infos générales"

Selon le type de contrat et des valeurs insérées à l'origine, les champs deviendront disponibles et accessibles.

Lors de l'encodage de l'avenant, il est important d'enregistrer uniquement les champs devant être modifiés et lors d'un changement au niveau du champ montant, d'enregistrer la différence entre le montant original et le montant à insérer. N'insérez jamais la nouvelle valeur.

24.6.3.2 Zone "Informations"

Cette zone fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.3.2 Zone "Informations"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.3.3 Zone "Information sur la procédure d'attribution"

Cette zone fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.3.3 - Zone "Information sur la procédure d'attribution"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.3.4 Zone "Procédure d'attribution spécifique pour l'avenant"

Cette zone fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.3.4 - Zone "Procédure d'attribution spécifique pour l'avenant"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.3.5 Zone "Publication"

Cette zone fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.3.5 - Zone "Publication"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.3.6 Zone "Montant en devise contractuel"

Cette zone fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.3.6 - Zone "Montant en devise contractuel"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.3.7 Zone "Montant en devise comptable"

Cette zone fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.3.7 - Zone "Montant en devise comptable"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.4 Rôle GESTOPE

24.6.4.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"

La zone **'Suivi'** dans l'onglet 'Infos générales' fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.4.1 - Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.4.2 Onglet "Ventilation Analytique"

L'onglet **'Ventilation Analytique'** fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.4.2 - Onglet "Ventilation Analytique"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.4.3 Onglet "Ventilation décentralisée" pour les contrats FM

L'onglet **'Ventilation décentralisée'**, uniquement pour les contrats **FM**, fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.4.3 - Onglet "Ventilation décentralisée" pour les contrats FM](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.4.4 Onglet "Imputations"

L'onglet **'Imputations'** fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.4.4 - Onglet "Imputations"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.4.5 Onglet "DIS Imputations" pour les contrats FM

L'onglet **'DIS Imputations'**, uniquement pour les contrats **FM**, fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.4.5 - Onglet "DIS Imputations" pour les contrats FM](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.5 Rôle GESTFIN

24.6.5.1 Onglet "Infos générales" - Zone "Infos Comptables"

La zone '**Infos Comptables**' dans l'onglet 'Infos générales' fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.5.1 - Onglet "Infos générales" - Zone "Infos Comptables"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.5.2 Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"

La zone '**Suivi**' dans l'onglet 'Infos générales' fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.5.2 - Onglet "Infos générales" - Zone "Suivi"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

24.6.5.3 Onglet "Ventilation Financière"

L'onglet '**Ventilation Financière**' fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.5.3 - Onglet "Ventilation Financière"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

BUDGET - Vieux engagements ou engagements dormants : L'avenant de type AB vous permet également d'encoder les informations sur le PAR (Potential Abnormal RAL). Ces informations sont automatiquement rapatriées d'ABAC. Toutefois, l'utilisateur doit fournir une justification dans la *Ventilation Financière* des avenants de types AV ou AB. Pour plus de détails concernant les informations sur le PAR veuillez consulter le [chapitre 24.11 - Avenant OM](#).

24.6.5.4 Onglet "Contractants"

Dans l'onglet '**Contractants**', vous pouvez modifier le **Fichier d'entité légale** (FEL) ou le **Fichier compte bancaire** (FCB) du / des bénéficiaire(s) / contractant(s). Cet onglet fonctionne de la même manière que dans l'avenant AV. Veuillez consulter le chapitre [chapitre 24.5.3.7 - Zone "Montant en devise comptable"](#) de l'avenant AV de ce manuel pour plus d'informations.

fonctionne de la même façon que l'onglet correspondant dans l'avenant AV. Veuillez consulter le [chapitre 24.5.5.4 - Onglet "Contractants"](#) de l'avenant AV pour plus d'informations.

24.6.5.5 Onglet "Paiement"

Dans l'onglet '**Paiement**', vous devez introduire les **conditions de paiement** pour les futures factures : les **délais de paiement** et la **règle de calcul des intérêts de retard**. Veuillez consulter le [chapitre 24.5.5.5 - Onglet "Paiement"](#) de l'avenant AV pour plus d'informations.

24.7 Avenant SL

24.7.1 But

L'avenant de type **SL** ("*side letter*") est le seul avenant pouvant être créé et signé lorsque le précédent avenant n'a pas encore été finalisé. Aussi, même si l'avenant de type SL a bien été créé mais pas finalisé, un autre avenant peut être créé.

Cet avenant est utilisé afin d'enregistrer une communication entre les parties qui ne modifie pas les conditions du contrat ni de données CRIS ou ABAC.

24.7.2 Séquence de Visas

La séquence de visas d'un avenant de type SL contient uniquement les visas ENCOD et GESTOPE.

Avant le visa ENCOD, la séquence complète de visas est visible. Une fois le visa ENCOD donné, la séquence de visas est automatiquement adaptée.

05/02/2009 15:25:13 Avenant contrat

Infos générales **Visas** Documents annexés Liste des avenants Contrat

Identification

Número de contrat	FED/2008/ 185-190 Add : 002	Ancienne référence	8-ACP PNG-018-015
Intitulé	test		
Contractant	SAMS RESEARCH SERVICES LIMITED		
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre	Montant prévu	0.00 EUR

Informations

Numéro étape	Visa demandé			Signataire			Commentaire
	Rôle	DG	Nom	Acceptation	Date signature	Nom	
20xtd	GESTOPE						
10x	ENCOD	AIDCO G 85	Di TURi Gaetan	AC	05/02/2009 15:25	Di TURi Gaetan	

24.7.3 Onglet "Infos générales"

Dans l'onglet 'Infos générales' de l'avenant de type SL, seul le champ "Intitulé" peut être modifier.

Informations

Contrat

Número d'ordre

Type workflow

Intitulé

Type Contrat

Procédure "Actions extérieures"

Devis-programme de clôture

Référence ABAC locale du contrat-cadre

Notes diverses

Avenant contrat

017

SL

Choisir

Choisir

Les onglets 'Ventilation Analytique', 'Imputations' et 'Ventilation Financière' ne sont pas visibles.

Dans l'onglet 'Documents annexés', ajouter les documents appropriés comme annexe.

24.7.4 Onglet "Documents annexés"

Dans l'onglet 'Documents annexés', cliquez sur le bouton "Nouveau".

Informations

Número d'ordre

Titre du document

Code extension

Langue

Titre?

Type de document

Dernière mise à Jour

Login

TURIGGA

Date

05/02/2009 15:26:49

Soumettre

Ajoutez les documents requis pour les annexés à l'avenant dans la zone 'Informations'. Rappelez-vous que la structure (séquence) de cet onglet peut être facilement adaptée. En utilisant les numéros de série en commençant par 0 (zéro), CRIS ajustera automatiquement l'en-tête que vous venez d'insérer.

Nouveau Modifier Supprimer **Charger fichier**

L'enregistrement a été créé correctement . (20000)

Informations

Numéro d'ordre: 01
 Titre du document: comment mettre un document
 Code extension: PDF Titre?: []
 Langue: FR Type de document: AA -

Dernière mise à Jour

Login: TURIGGA Date: 05-02-2009 15:27:35

Liste des documents

	Titre du document	Langue	Type de document	Date
01 ✓	comment mettre un document	FR	AA	05/02/2009

En modifiant l'onglet '**Documents annexés**' de l'avenant SL, vous mettrez à jour **également** l'onglet '**Documents annexés**' du contrat lui-même.

24.8 Avenant CA

24.8.1 But

Il existe **deux** façons d'annuler un contrat dans CRIS :

- En effectuant un visa **CC** (visa de refus) dans le contrat lorsque l'engagement **n'a pas encore été approuvé par l'ordonnateur** ;
- En utilisant un **avenant CA** (cancellation - annulation) lorsque l'engagement a **déjà été approuvé par l'ordonnateur**.

Deux conditions doivent être respectées pour permettre la création d'un **avenant CA** :

- L'avenant précédent doit être en statut "**Final**", à moins qu'il ne s'agisse d'un **avenant SL**.
- **Aucune facture** ne doit être liée au contrat.

24.8.2 Séquence de Visas

Numéro étape	Rôle
<input type="radio"/> 96xd	GESTITF
<input type="radio"/> 95x	GESTITF
<input type="radio"/> 91x	GESTITF
<input type="radio"/> 90x	GESTITF
<input type="radio"/> 86x	GESTITF
<input type="radio"/> 85x	GESTITF
<input type="radio"/> 80x	GESTFIN
<input type="radio"/> 70x	COMPTA
<input type="radio"/> 60x	ORDO
<input type="radio"/> 50xt	GESTITF
<input type="radio"/> 49x	GESTITF
<input type="radio"/> 40x	RESPFIN
<input type="radio"/> 30x	GESTFIN
<input type="radio"/> 25x	RESPOPE
<input type="radio"/> 20x	ENCCAD
<input type="radio"/> 15x	GESTOPE
<input checked="" type="radio"/> 10x	ENCOD

Pour un avenant de type CA, la séquence de visas est identique à la séquence de visas d'un avenant de type AB : les informations doivent être transférées dans ABAC, où l'ORDO doit donner son approbation afin d'annuler l'engagement niveau 2. Aucune signature de la part du bénéficiaire/contractant n'est requise. Par conséquent, aucun visa GESTFIN n'est demandé à cette dernière étape.

24.8.3 Rôle ENCOD

Dans l'onglet '**Infos générales**', zone '**Informations**' de l'avenant CA, les champs relatifs aux montants ne sont pas modifiables - CRIS calculera automatiquement le montant qui doit être dégagé lorsque vous soumettrez l'onglet.

Dans les contrats **FED**, il n'y a pas de champs relatifs aux montants visibles à la création de l'avenant de type CA. Le montant à **dégager sera visible une fois que l'avenant aura été soumis**.

Montants en devise contractuelle		
Devise contractuelle	EUR	
Contribution UE (incl. révision de prix)	107,088.00	
Devise spécifique de paiement	EUR	

Montant en devise comptable (€)		
% provision fluctuation de change		
Contr. UE (incl. révision de prix & fluctuation de change) (*)	107,088.00	-107,088.00

Ce montant devra être ventilé au niveau de la **Ventilation Analytique**, des **Imputations** et de la **Ventilation Financière**. L'engagement doit **également** être annulé dans ABAC.

24.8.4 Rôle GESTOPE

Dans la **Ventilation Analytique**, le montant apparaît automatiquement. Il ne vous reste donc plus qu'à valider.

Informations								
	Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant (EUR)	Montant Contrat (EUR)	Solde Contrat (EUR)	% Dép. Fact	Imp?
<input checked="" type="radio"/>	01	Montant Total	AD	-64000	64,000.00	64,000.00	0	Y
<input type="radio"/>	99	Non Imputable	NI				0	N
<input type="radio"/>	99.01	Non Consommé	NC	0.00	0.00		0	Y
<input type="radio"/>	99.02	Avances	AV	0.00	0.00	0.00	0	Y
<input type="radio"/>	99.03	Pénalités	PE	0.00	0.00		0	Y
<input type="radio"/>	99.04	Recouvrements	RC	0.00	0.00		0	Y
<input type="radio"/>	99.05	Rétentions	RT	0.00	0.00		0	Y
<input type="radio"/>	99.10	Intérêts à payer	IO	0.00	0.00		0	Y

Basées sur les valeurs de la **Ventilation Analytique**, les **Imputations** sont remplies automatiquement par le système.

Contrat Budget

Informations						
No Série Contrat	Intitulé	Montant Décision (Niveau 1)	No Série Décision	Imputé	Montant (EUR)	
<input type="radio"/> 01	Montant Total	-64,000.00 16898	02	64,000.00	-64000	
		▼ Tous	▼ Tous	▶ Totalité montant		
			<input type="button" value="Soumettre"/>	<input type="button" value="Réinitialiser"/>		

Contrat FED

Informations						
No Série Contrat	Intitulé	Montant Décision (Niveau 1)	No Série Décision	Pays	Imputé	Montant (EUR)
<input type="radio"/> 01		-107,088.00 18965	02.01	BI	107,088.00	-107,088.00
		▼ Tous	▼ Tous	▶ Totalité montant		
			<input type="button" value="Soumettre"/>	<input type="button" value="Réinitialiser"/>		

24.8.5 Rôle GESTFIN

La **Ventilation Financière** est automatiquement générée sur base des valeurs indiquées dans l'onglet **Imputations**.

Contrat Budget

Imputation									
Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Avenant?	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
<input type="radio"/> 16898	BGUE-B2010-19.090100-C8-AIDCO	SCR.518614.1.B2010	SCR.CTR.230265.01.1.B2010	<input checked="" type="checkbox"/>	-64000		DCI	55	RELEX
					-64000				
					<input type="button" value="Soumettre"/> <input type="button" value="Réinitialiser"/>				

Contrat FED

Imputation									
Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Avenant?	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
<input type="radio"/> 18965	FEDF-BFEDF-02.10.20.30.01-AID DEC.018965.01.1.BFEDF	018965.01.1.BFEDF	AID.CTR.229466.01.1.BFEDF	<input checked="" type="checkbox"/>	-107088		FED9 SI2.FED_INST_20_L2.2000		
					-107088				
					<input type="button" value="Soumettre"/> <input type="button" value="Réinitialiser"/>				

24.9 Avenant CL

24.9.1 But

Lorsque toutes les activités ont été finalisées et tous les paiements et ordres de recouvrements exécutés, le contrat peut être **clôturé** (avenant C L) et les fonds restants doivent être dégagés.

Veillez noter que **les transactions suivantes doivent être finalisées avant de pouvoir clôturer un contrat** :

- Tous les **préfinancements** doivent être *apurés* ;
- Les **ordres de recouvrement RDC** pour le **FED** doivent être *recupérés* ;
- Toutes les **garanties** doivent être *finalisées* ;
- La **Ventilation Analytique** doit être *complétée*, et le "**montant utilisé**" doit être égal au "**montant payé**" qui apparaît dans la **Ventilation Financière**.

L'**avenant CL** ne peut pas être initié si l'engagement niveau 2 est lié à :

- Au moins une facture qui n'est pas finalisée ET dont le header de l'engagement (pour le Budget) **ou** la position (pour le FED) est spécifié(e) dans les invoice details, **ou** si le header de l'engagement est spécifié dans le "invoice header" ;
- **Uniquement pour le FED** : au moins un ordre de recouvrement du type IN, où la référence de la position de l'engagement dans la "detail line" est liée au contrat CRIS ;
- Au moins une garantie où le header de l'engagement lié est l'engagement correspondant au contrat CRIS.

24.9.2 Séquence de Visas

Numéro étape	Rôle
<input type="radio"/> 96xd	GESTITF
<input type="radio"/> 95x	GESTITF
<input type="radio"/> 91x	GESTITF
<input type="radio"/> 90x	GESTITF
<input type="radio"/> 86x	GESTITF
<input type="radio"/> 85x	GESTITF
<input type="radio"/> 80x	GESTFIN
<input type="radio"/> 70x	COMPTA
<input type="radio"/> 60x	ORDO
<input type="radio"/> 50xt	GESTITF
<input type="radio"/> 49x	GESTITF
<input type="radio"/> 40x	RESPFIN
<input type="radio"/> 30x	GESTFIN
<input type="radio"/> 25x	RESPOPE
<input type="radio"/> 20x	ENCCAD
<input type="radio"/> 15x	GESTOPE
<input checked="" type="radio"/> 10x	ENCOD

24.9.3 Rôle ENCOD

☰ Informations ✔ ✖ ↻

<p>Numéro d'ordre</p> <p>Type workflow</p> <p>Intitulé </p> <p>Type Contrat</p> <p>Procédure "Actions extérieures"</p> <p>Devis-programme de clôture</p> <p>Référence ABAC locale du contrat-cadre</p> <p>Contribution UE (*) </p> <p>Notes diverses</p>	<p style="text-align: center;">Contrat</p> <p>ME-Mise en oeuvre</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>740,447.00</p>	<p style="text-align: center;">Avenant contrat</p> <p>017</p> <p>CL </p> <p>Clôture et dégageement</p> <p>Choisir ▼</p> <p>Choisir ▼</p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p>
--	--	---

Comme pour l'**avenant CA**, aucun montant ne doit être enregistré. CRIS calcule automatiquement le montant restant devant être dérogé lors de la soumission de l'onglet '**Infos Générales**' du rider.

24.9.4 Rôle GESTOPE

Vous devez vérifier que l'onglet **Ventilation Analytique** a été complété, et que le "montant utilisé" est *égal* au "montant payé" dans la **Ventilation Financière**.

Si ces conditions ne sont pas respectées, le contrat ne pourra pas être clôturé.

Informations								
	Numéro d'ordre	Intitulé	Type Break	Montant (EUR)	Montant Contrat (EUR)	Solde Contrat (EUR)	% Dép. Fact	Imp?
	01		NP	-2210584.45	2,210,584.45	2,210,584.45	0	Y
	99		NI				0	N
	99.01		NC	0	0.00		0	Y
	99.02		AV	0.00	0.00	0.00	0	Y
	99.03		PE	0.00	0.00		0	Y
	99.04		RC	0.00	0.00		0	Y
	99.05		RT	0.00	0.00		0	Y
	99.10		IO	0.00	0.00		0	Y

Contrats FED en devise locale sur lesquels un ordre de recouvrement sur préfinancement a été encaissé en devise.

	Multi currency	EUR
Prefinancing		
Paid		48,177.84
Initial amount		48,177.84
Cleared by invoices		41,904.94
Cleared by recovery orders		6,272.90
To be cleared		- 0.00
Exchange rate difference		3,042.01
Recoveries		
Recovered		6,067.17
Retentions		
Retained		0.00
Released		0.00
Balance		0.00
Interests		
Received		0.00
To pay		0.00
Non budgetary		
Amount		- 58,914.16
Difference noticed at closure		896.16

Sur certains contrats FED en devise locale, les différences de taux de change peuvent générer des problèmes.

Il faut donc faire une distinction entre les données à mettre à jour dans la **Ventilation Analytique** (les montants doivent être imputés correctement) et les données financières (différences de taux de change, frais bancaires) dans CRIS.

Afin d'éviter ces problèmes, dans la ligne "**Différence remarquée à la clôture**" du cadre des montants, CRIS calcule la différence entre les montants à recouvrer et les montants réellement encaissés.

Différence remarquée à la clôture : Le montant dans cette ligne du cadre des montants est spécifié uniquement en **EUR**. Lors de l'enregistrement d'un avenant de clôture sur le contrat, ce montant sera automatiquement divisé entre les différents postes imputables du contrat, en respectant la proportion de la *ventilation budgétaire*. Si la différence est positive, le montant sera ajouté à la consommation des différents postes de la **Ventilation Analytique**.

D'où vient la différence remarquée à la clôture ?

Prefinancing		
Paid		48,177.84
Reimbursed via RDC		5,376.74
Total		42,801.10
Initial amount		48,177.84
Cleared by invoices		41,904.94
Cleared by recovery orders		6,272.90
To be cleared		- 0.00
Exchange rate difference		3,042.01
Difference noticed at closure		
		896.16

A - B = C

Quand **A** est montant spécifié dans les *ordres de recouvrements* qui ont été payés, **B** est le montant réellement payé, et **C** est la différence.

Note importante : Si la différence est *négative*, la correction n'est pas encore disponible dans CRIS. Le développement de cette fonctionnalité sera rapidement mis en production. Après la mise en production, la différence sera déduite de la consommation dans l'avenant de clôture du contrat. Pour le moment, **seuls** les cas où la différence est *positive* ont été corrigés. Nous vous informerons dès que possible lorsque la correction des différences *négatives* sera mise en production.

Veuillez noter que la **Ventilation Analytique** n'est pas modifiable dans un avenant de clôture d'un contrat FED en devise locale !

L'onglet '**Imputations**' doit simplement être vérifié et soumis.

Contrat Budget

No Série Contrat	Intitulé	Montant Décision (Niveau 1)	No Série Décision	Imputé	Montant (EUR)
01	Montant Total	-84,000.00 16898	02	64,000.00	-64000
		▼ Tous	▼ Tous	Totalité montant	
		Soumettre		Réinitialiser	

Contrat FED

No Série Contrat	Intitulé	Montant Décision (Niveau 1)	No Série Décision	Pays	Imputé	Montant (EUR)
01		-107,088.00 18965	02.01	BI	107,088.00	-107,088.00
		▼ Tous	▼ Tous	Totalité montant		
		Soumettre		Réinitialiser		

24.9.5 Rôle GESTFIN

Dans l'onglet '**Ventilation Financière**', le montant est également complété automatiquement - il suffit de *soumettre* les informations.

Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Avenant?	Montant (EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
16898	BGUE-B2010-19.090100-C8-AIDCO	SCR.518614.1.B2010	SCR.CTR.230265.01.1.B2010	<input checked="" type="checkbox"/>	-64000		DCI	55	RELEX
					-64000				
		Soumettre		Réinitialiser					

24.10 Avenant RE

24.10.1 But

Un **avenant RE** (réouverture) peut exceptionnellement être utilisé lorsqu'un contrat a été clôturé et quelques informations doivent être adaptées. Ce type d'avenant peut maintenant être également utilisé pour rouvrir des contrats de type **CX** - Réconciliation.

Afin de modifier le **Formulaire CAD** d'un contrat *clôturé*, vous pouvez également utiliser un **avenant RE**. Créez d'abord l'**avenant RE**, puis créez un nouveau **Formulaire CAD**, et puis clôturez le contrat lorsque vous avez terminé.

Pour que cet avenant puisse être utilisé, l'état du contrat **doit obligatoirement** être **CL** (clôturé).

Informations		Avenant contrat	
Numéro d'ordre	Contrat	017	
Type workflow		RE	
Intitulé		Réouverture	
Type Contrat	ME-Mise en oeuvre		
Procédure "Actions extérieures"	Oui		
Devis-programme de clôture	Non	Choisir	
Référence ABAC locale du contrat-cadre			
Notes diverses			

Dans l'onglet '**Infos générales**' de l'avenant, les seuls champs disponibles sont les champs "**Titres**" et "**Notes diverses**".

24.10.2 Séquence de Visas

La séquence de visas d'un **avenant RE** est limitée à 2 étapes, ENCOD et GESTOPE.

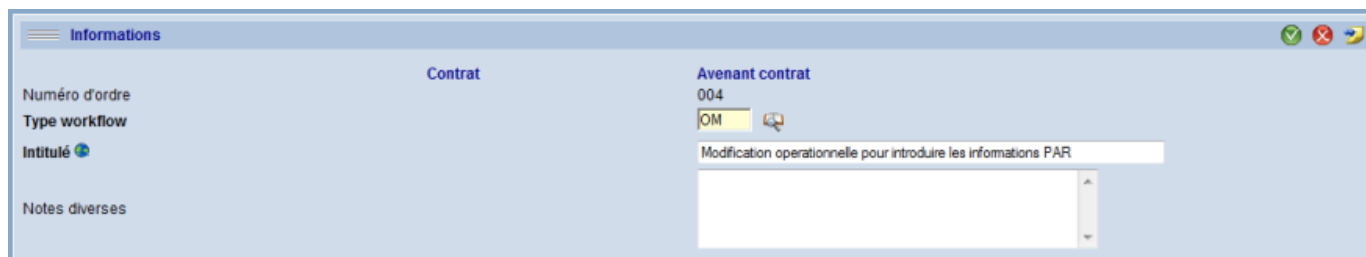
Numéro étape	Rôle
<input type="radio"/> 20xtd	GESTOPE
<input checked="" type="radio"/> 10x	ENCOD

L'onglet '**Documents annexés**' est également disponible et peut être utilisé afin d'annexer les documents nécessaires.

24.11 Avenant OM

24.11.1 But

L'**avenant OM** (modifications opérationnelles) vous permet d'effectuer uniquement les changements opérationnels spécifiques concernant les informations sur le **PAR** (Potential Abnormal RAL) pour les contrats financés sur le **BUDGET**.



Qu'est que le PAR (Potential Abnormal RAL) ?

Le RAL (*Reste à liquider*) Potentiellement Anormal (**PAR**) est un processus annuel visant à éliminer les RAL anormaux sur la base d'une déclaration commune de la Commission et du Parlement en 2003.

Chaque année, la Commission effectue un suivi des dégagements des RALs anormaux sur base de deux critères : les **anciens engagements** et les **engagements dormants**. ABAC workflow gère un onglet dans les engagements de niveau 2 où l'utilisateur peut consulter et enregistrer des justifications pour chacune des positions anciennes ou dormantes.

Afin de déterminer si ces RAL sont anormaux ou non, le gestionnaire du dossier (GESTOPE) doit enregistrer une justification dans CRIS.

Les utilisateurs CRIS sont donc en mesure d'encoder eux-mêmes les informations requises pour le RAL potentiellement anormal. **Ceci ne concerne uniquement le BUDGET.**

Veuillez noter que l'encodage de l'information PAR concerne uniquement les transactions sous le **BUDGET**, et **pas** celles sous le **FED**.

Qu'est-ce qu'un vieux engagement ?

C'est un engagement de niveau 2, financé sur le BUDGET, **ayant un RAL positif au 1er janvier de l'année en cours (01/01/N) et dont le premier visa Ordonnateur sur cet engagement remonte à plus de 6 ans.**

Qu'est-ce qu'un engagement dormant ?

C'est un engagement de niveau 2, financé sur le BUDGET, **ayant un RAL positif au 1er janvier de l'année en cours (01/01/N), dont le premier visa Ordonnateur sur cet engagement remonte à plus de 3 ans, et sur lequel aucun paiement n'a été effectué au cours des 3 dernières années.**

Les dossiers PAR sont liés à des positions de l'exercice comptable clôturé de l'année précédente. Cependant, les utilisateurs doivent fournir une justification pour ces positions dans l'exercice comptable en cours.

Exemple :

La position d'engagement "SCR.CTR.123456.01.1" a été ordonnancée en 2008, aucun paiement n'a été fait en 2008, 2009, 2010 et 2011.

- L'engagement est identifié comme dormant dans l'exercice de report de 2010 à 2011.
- En 2012, une justification doit être donnée pour le poste de 2011 (SCR.CTR.123456.01.1.B2011)

Veuillez noter que il est possible de créer un **avenant OM seulement** pour des contrats de type **SV** (subvention), **ME** (mise en œuvre), **LM** (contrat spécifique) ou **FM** (Financial Memorandum - gérés uniquement par la DG NEAR).

La création d'un avenant de type OM **n'est pas possible dans les deux cas suivants** :

- s'il existe un avenant non finalisé sur le contrat. Vérifiez que le dernier avenant sur le contrat soit finalisé.
- si le contrat n'a pas été signé. Il n'est pas possible de créer un avenant de type OM s'il y a eu un refus de signature.

L'avenant de type OM est uniquement disponible dans les contrats (engagements de niveau 2) et dans des contrats gérés en tant qu'engagements de niveau 1 dans le module Décisions, de type EM, PP, E1.

Note importante : Si l'utilisateur **doit** effectuer d'autres modifications en même temps, l'enregistrement des justifications des informations concernant le PAR peut également se faire via les avenants de type AV ou AB.


RAPATRIEMENT DES INFORMATIONS DU PAR D'ABAC VERS CRIS : LE GESTOPE EST AVERTI

Après chaque report d'exercice comptable, les nouveaux enregistrements PAR sont rapatriés d'ABAC vers CRIS.

Afin de permettre l'enregistrement des justifications dans CRIS, les GESTOPE des contrats ou décisions concernés, financés par des

engagements qui sont marqués pour la nouvelle année comptable, sont avertis. Cette notification est faite par l'Unité responsable de la comptabilité sur base d'une liste fournie par l'équipe DEVCO DWH (Data Warehouse).

24.11.2 Onglet "Infos générales"



Titre : Champ obligatoire pour les contrats gérés en tant qu'engagements de niveau 2, ou en tant qu'engagements de niveau 1 dans le module Décisions (de type EM,PP,E1).

Pour les contrats gérés en tant qu'engagements de niveau 2 : les champs **Type d'avenant** et **Type de contrat** sont obligatoires. De plus, CRIS vérifie la compatibilité entre le nouveau type d'avenant OM et le type de contrat SV, ME, LM et FM (uniquement pour DG NEAR).

24.11.3 Onglet "Ventilation Financière"

Dans l'onglet '**Ventilation Financière**', le GESTOPE doit enregistrer des informations sur les PAR pour les anciens engagements ou les engagements dormants.

Après chaque report d'exercice comptable, CRIS rapatrie les valeurs pour les cases à cocher des champs "**Vieux engagement**" et "**Engagement dormant**" de ABAC pour les positions concernés.



S'il s'agit d'un *vieux engagement* ou d'un *engagement dormant*, quatre champs additionnels sont disponibles dans la **Ventilation Financière** : deux d'entre eux sont désactivés (les informations sont transférées de façon automatique d'ABAC), et les deux autres doivent être complétés par l'utilisateur.

Vieux engagement : Informations venant de la position d'engagement de l'année comptable précédant celle de la position actuelle. Champ désactivé - données transférées d'ABAC.

Engagement dormant : Informations venant de la position d'engagement de l'année comptable précédant celle de la position actuelle. Champ désactivé - données transférées d'ABAC.

Code justification : Informations provenant de l'enregistrement PAR associées à la position d'engagement de l'année comptable précédant celle de la position actuelle.

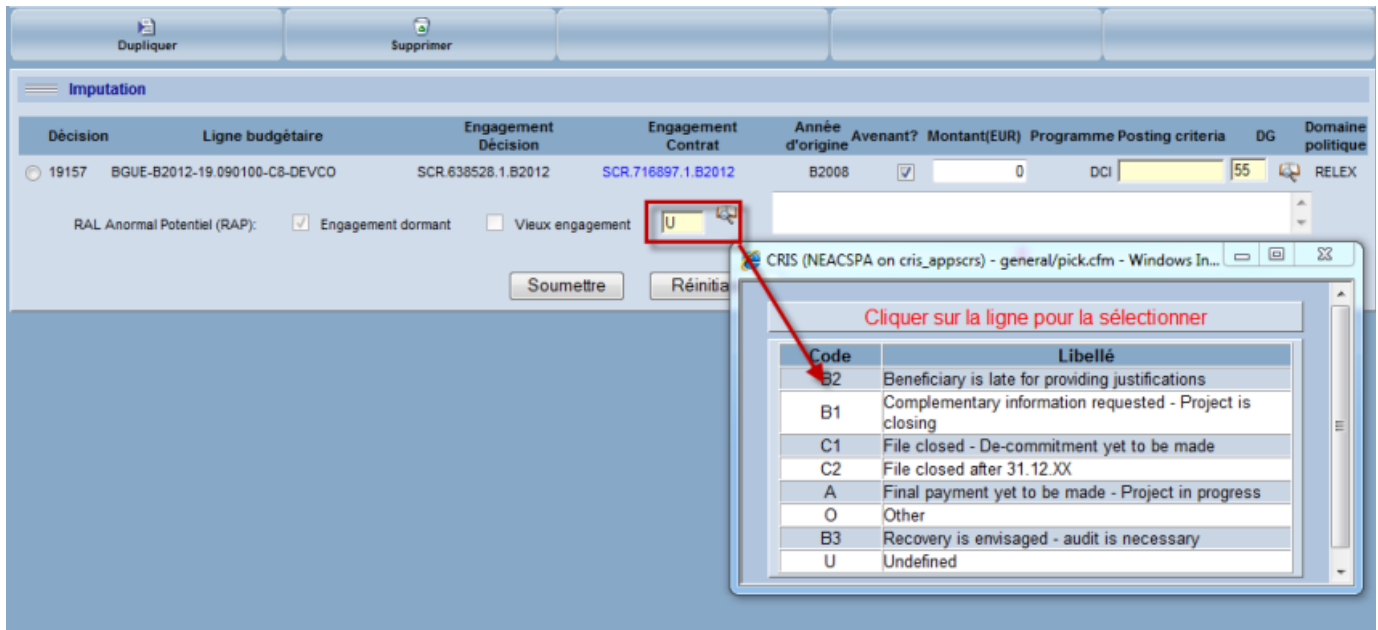
Vous pouvez compléter ce champ uniquement si :

- votre rôle est GESTOPE ou ENCOD
- l'exercice PAR correspond à l'année comptable en cours - 1

Texte de justification : Informations provenant de l'enregistrement PAR associées à la position d'engagement de l'année comptable précédant celle de la position actuelle. Ce champ est à compléter uniquement si le code "**Other**" est sélectionné pour le champ "**Code justification**".

Si CRIS remplit automatiquement les cases à cocher "**Vieux engagement**" ou "**Engagement dormant**" en fonction des données transférées d'ABAC, vous devez sélectionner un code de justification parmi liste de codes disponibles pour ce champ.

En cliquant sur l'icône, une liste de justifications possibles est affichée.



Voici ci-dessous une liste et description des codes :

Code :	Description :	Remarque :
A	Final payment yet to be made	Project in progress
B1	Complementary information requested	Project is closing
B2	Beneficiary is late for providing justifications	
B3	Recovery is envisaged	Audit is necessary
C1	File closed	De-commitment yet to be made
C2	File closed after 31.12.XX	
O	Other	Le champ de texte "justification" est requis si le code "Other" est sélectionné
U	Undefined	i Veuillez noter que cette valeur ne peut être utilisée lors de la mise à jour des informations PAR. Elle peut uniquement être sélectionnée comme option de recherche pour rapatrier les engagements avec les justifications PAR manquantes.

Note importante : Pour tous les nouveaux PAR identifiés durant l'exercice de report d'une année comptable vers une autre, ABAC définit par défaut la valeur "U- undefined" comme code de justification PAR. Cependant, lors de la mise à jour des informations PAR, vous devez choisir un autre code. Dans le cas contraire, un message d'avertissement est affiché lors du visa ENCOD. Ce message devient bloquant lors du visa GESTOPE.

Code PAR "Indéfini" n'est pas une valeur valable. (27620)PrcSavelmputFinanc
 Les données ont été modifiées correctement (20001)PrcSavelmputFinanc

Dupliquer Supprimer

Imputation

Décision	Ligne budgétaire	Engagement Décision	Engagement Contrat	Année d'origine	Avenant?	Montant(EUR)	Programme	Posting criteria	DG	Domaine politique
19157	BGUE-B2012-19.090100-C8-DEVCO	SCR.638528.1.B2012	SCR.16897.1.B2012	B2008	<input checked="" type="checkbox"/>	0	DCI	55	55	RELEX

RAL Anormal Potentiel (RAP): Engagement dormant Vieux engagement

0

Soumettre Réinitialiser

Note importante : Si vous devez effectuer d'autres modifications en même temps, **l'enregistrement des justifications des informations concernant le PAR peut également se faire via les avenants de type AV ou AB.** Lorsqu'il s'agit d'un engagement vieux ou dormant, tous ces champs apparaissent dans la Ventilation Financière des avenants de type AV ou AB.

24.11.4 Onglet "Visas"

L'**avenant OM** (modification opérationnelle) requiert uniquement des visas opérationnels.

Par conséquent, lorsque vous créez un avenant OM, une **chaîne de visas réduite** est générée comprenant les étapes de visas suivantes : **ENC OD, GESTOPE** et **RESPOPE**.

Veillez noter qu'avant le visa ENCOD, la chaîne des visas contient toutes les étapes de visas d'un autre type d'avenant. Dès que le visa ENCOD est donné, la chaîne de visa est adaptée.

Informations

Numéro étape	Rôle	Visa demandé			Signature			Commentaire
		Affectation CRIS	Nom	Type Acceptation	Date signature	Nom		
99xd	GESTIF							
48xt	GESTIF							
46x	GESTIF							
45x	GESTIF							
25x	RESPOPE	DEVCO R 06	NEACSU PAULA-MADALIN					
15x	GESTOPE	DEVCO R 06	DNU ALINA LEANA					
10x	ENCOD	DEVCO R 06	NEACSU PAULA-MADALIN	AC	06/02/2013 17:40	NEACSU PAULA-MADALINA		

Après le visa RESPOPE, la justification du PAR est envoyée vers ABAC Workflow.

24.11.5 Onglet "Documents annexés"

Dans l'onglet '**Documents annexés**', vous avez la possibilité d'annexer des documents / pièces justificatives si nécessaire.

Notes de bas de page

¹ Notez que, dans le passé, il existait des avenants de type CO (qu'il n'est plus possible de créer) et qui étaient utilisés pour enregistrer des modifications qui n'affectaient pas ABAC et qui ne nécessitaient pas une signature du contractant.

² Dans certains cas particuliers, lorsque les données modifiées ne nécessitent pas l'autorisation de l'ORDO mais nécessitent la signature de la partie contractante, vous pouvez avoir une chaîne de visas qui passe directement du RESPPIN 40 au GESTFIN 80.

Pages liées

Chapitre 23 - Onglet "Organisations Internationales"

Chapitre 25 - Onglet "Contractants"

Tous les chapitres

CTR - Chapitre 25



[English version of this page]



Manuel Contrats de CRIS

Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 25 - Onglet "Contractants"

Table des Matières

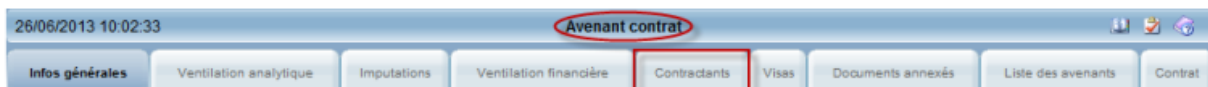
- 25. Onglet "Contractants"
 - 25.1 Comment accéder à cet onglet ?
 - 25.2 Qui doit remplir cet onglet ?
 - 25.3 Comment introduire les informations FEL ?
 - 25.3.1 Informations liées aux contractants
 - 25.3.2 Détail du contractant
 - 25.3.3 Exceptions et justifications
 - 25.4 Comment modifier les infos liées au contractant/ajouter un nouveau contractant ?
 - 25.5 Remplissage automatique des informations liées au contractant

25. Onglet "Contractants"

Cet onglet sert à **enregistrer les informations du/des contractant(s)/bénéficiaire(s)**. Il faut y renseigner le **Fichier Entité Légale (FEL)** , le **Fichier des Comptes Bancaires (FCB)**  et le rôle de chacun des bénéficiaires éventuels. Ces informations sont indispensables à la validation de l'engagement budgétaire et légal, même si des **exceptions existent**.

25.1 Comment accéder à cet onglet ?

Cet onglet est accessible depuis le **contrat**, qui affiche les données du dernier avenant, ou depuis l'onglet '**Avenant**' du contrat. Même si vous y accédez à partir du contrat directement, vous serez redirigé vers l'**avenant initial** du contrat.



25.2 Qui doit remplir cet onglet ?

L'**ENCOD**, le **GESTOPE** et le **GESTFIN** du contrat (tels que spécifiés dans l'onglet '**Responsables**' du contrat) peuvent remplir cet onglet. Le **GESTFIN** ne pourra pas donner son visa tant qu'un **FEL** (ou une exception) n'est pas renseigné dans cet onglet.

25.3 Comment introduire les informations FEL ?

Pour ajouter la référence du contractant (FEL), vous devez cliquer sur le bouton "Nouveau".

10/09/2013 15:54:09 **Avenant contrat**

Infos générales Ventilation analytique Imputations Ventilation financière **Contractants** Visas Documents annexés Liste des avenants Contrat

Identification

Numéro de contrat DCI-ASIE/2013/ 327-025 Add : 000 Ancienne référence
Titre du contrat Balochistan Community Empowerment & Local Development Programme
Contractant
Type Contrat SV - Subvention Montant prévu 7,000,000.00 EUR

Contractants

Référence de l'entité légale	Nom de l'entité légale	Référence du compte bancaire	Rôle	EWS	Statut Lien
------------------------------	------------------------	------------------------------	------	-----	-------------

Nouveau Modifier Supprimer

Détail

Entité légale (FEL)
Compte bancaire
Rôle du contractant **Pour coordinateur uniquement**
Référence Entité Mailing
Code EWS
Langue correspondance
Statut Lien
Personne de contact

Exception et justification

Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB)
Raison pour laquelle plusieurs couples contractant/compte bancaire fournis

Dernière mise à Jour

Login Date de mise à jour

Une page avec trois zones s'affiche (Détail, Exception et justification, Dernière mise à jour).

Infos générales	Ventilation analytique	Imputations	Ventilation financière	Contractants	Visas	Documents annexés	Liste des avenants	Contrat
Identification								
Número de contrat	DCI-ASIE/2013/ 327-025 Add : 000		Ancienne référence					
Titre du contrat	Balochistan Community Empowerment & Local Development Programme							
Contractant								
Type Contrat	SV - Subvention	Montant prévu	7,000,000.00 EUR					
Contractants								
	Référence de l'entité légale	Nom de l'entité légale	Référence du compte bancaire	Rôle	EWS	Statut	Lien	
Détail								
Entité légale (FEL)	<input type="text"/>							
Compte bancaire	<input type="text"/>							
Rôle du contractant	<input type="text"/>	Code EWS	<input type="text"/>	Statut Lien	ACTIVE			
Pour coordinateur uniquement								
Référence Entité Mailing	<input type="text"/>	Langue correspondance	<input type="text"/>	Personne de contact	<input type="text"/>			
Exception et justification								
Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB)	NA							
Raison pour laquelle plusieurs couples contractant/compte bancaire fournis	NA							
Dernière mise à Jour								
Login	<input type="text"/>		Date de mise à jour	<input type="text"/>				
EUROPEAID/cris/saisie/mainmenu.cfm?UserLangu...			Soumettre					

Veuillez noter qu'**une seule référence contractant (FEL) peut être ajoutée à la fois** !

25.3.1 Informations liées aux contractants

Avant d'introduire la référence FEL du contractant, cette zone est vide. Dès que vous avez introduit les informations du/des contractant(s), cette zone affiche un résumé des données du/des contractant(s), à savoir :

- la référence FEL
- le nom officiel du contractant
- la référence FCB

- le rôle du contractant
- le niveau d'alerte dans le Système d'Alerte Précoce (EWS) - si applicable
- le statut du lien entre le FEL et l'engagement.

06/06/2018 14:13:19 Avenant contrat

Infos générales | Ventilation analytique | Imputations | Ventilation financière | **Contractants** | Paiement | Visas | Documents annexés | Liste des avenants | Contrat

Identification

Numéro de contrat	FED/2017/ 356-942 Add : 001	Ancienne référence	
Titre du contrat	IFMIS implementation	Engagement légal	AID.LCM.356942.01
Contractant		Montant prévu	0.00 EUR
Type Contrat	ME - Mise en oeuvre		

Contractants

	Référence de l'entité légale	Nom de l'entité légale	Référence du compte bancaire	Rôle	EWS	Statut Lien
<input checked="" type="radio"/>	6000055558	INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTI	0002080375	SBC		ACTIVE

Détail

Entité légale (FEL)	6000055558 INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT				
Réf. Compte bancaire (FCB)	0002080375				
Rôle du contractant	SBC - Single Beneficiary/Single Contractor	Code EWS		Statut Lien	ACTIVE
<u>Pour coordinateur uniquement</u>					
Référence Entité Mailing		Langue correspondance		Personne de contact	
Courrier électronique de la personne de contact		Le numéro de téléphone de la personne de contact			

Exception et justification

Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB)	NA
Raison pour laquelle plusieurs couples contractant/compte bancaire fournis	NA
EWS justification	NA

Dernière mise à Jour

Login	Date de mise à jour	27/02/2018 11:09:03
-------	---------------------	---------------------

En cliquant sur le bouton radio situé avant la référence FEL, les détails du FEL s'affiche dans la zone '**Détail**' en-dessous de la zone '**Contractants**'.

25.3.2 Détail du contractant


Dans cette zone, l'utilisateur doit introduire les informations liées au contractant. Certains champs sont complétés de manière automatique avec des informations du module FEL/FCB.

Entité légale (FEL) : Il s'agit de l'identifiant du contractant tel qu'enregistré et validé par la DG BUDGET. Afin que vous puissiez sélectionner une entité légale, il faut s'assurer qu'au préalable, la référence **Fichier Entité Légale (FEL)**  existe dans le module FEL / FCB (Opérateurs).

Pour rechercher le FEL adéquat, double-cliquez dans le champ, ou cliquez sur l'icone "**Rechercher**". Une fenêtre contextuelle vous permet de chercher dans le module FEL / FCB si vous ne connaissez pas le LEF du contractant.

Le **statut** du FEL doit être "**Valide**" au moment du visa GESTFIN. En effet, si vous n'entrez pas de FEL dans les informations générales au moment de la création du contrat, CRIS vous obligera, par un message bloquant au moment de soumettre, à remplir le champ "**Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB)**" dans la zone "**Exception et justification**".

Note importante : Le **catégorie de débiteur** du FEL **doit** être compatible avec les valeurs saisies dans les champs **Type gestion budgétaire, Mise en œuvre, Catégorie de dépenses** de l'avenant initial du contrat! Pour les combinaisons disponibles, veuillez consulter la **Matrice Contrats**.

Réf. Compte Banque (FCB) : Référence au compte bancaire du contractant, saisie dans le **Fichier des Comptes Bancaires (FCB)**  de la DG BUDGET. Il s'agit de l'identifiant du compte bancaire qui sera utilisé pour l'ensemble des transactions financières du contrat. Le statut de la FCB **doit** être "**Valide**". Le *lien* entre le FEL et le FCB doit **également** être "**Valide**" au moment du visa GESTFIN.

En effet, si vous n'entrez pas de FCB dans les informations générales au moment de la création du contrat, CRIS vous obligera, par un message bloquant au moment de soumettre, à remplir le champ "**Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB)**" dans la zone '**Exception et justification**'.

Pour plus d'informations concernant les modules FEL et FCB, veuillez vous référer au **Manuel FEL-FCB** de CRIS.

Rôle du contractant : Le rôle du contractant représente la relation contractuelle de la partie contractante avec la Commission Européenne.

Trois rôles sont possibles :

- **SBC** (Single Beneficiary/Single Contractor) - Ce rôle doit être utilisé lorsqu'il n'y a **qu'un seul** contractant (contrats d'approvisionnement) ou bénéficiaire (subventions) lié à un contrat.
- **BC** (Beneficiary/Contractor) - Ce rôle doit être utilisé lorsque **plusieurs** contractants (contrats d'approvisionnement) ou bénéficiaires (subventions) sont liés à un contrat.
- **CL** (Coordinator/Leader) - Lorsqu'il y a **plusieurs** contractants signataires (contrats d'approvisionnement) ou bénéficiaires (subventions) dans un contrat, ce rôle supplémentaire doit être attribué au **contractant principal** (contrat d'approvisionnement) ou au **responsable** (subventions) de ce contrat.

Veuillez noter que le paiement (pour les factures de type FAC ou AV) ne peut se faire **qu'à un contractant** avec le rôle **SBC** ou **CL** (selon si le contrat a un ou plusieurs contractants). Si ce n'est pas le cas, lors de l'enregistrement de la facture, CRIS affichera un message d'alerte. Ce message devient bloquant au niveau GESTOPE. La seule exception concerne les contrats avec le type d'engagement **PP** (engagement provisoire - suivi d'un paiement).

Exceptions de paiement supplémentaires pour les contractants ayant un rôle de **BC (Beneficiary/Contractor) :**

- **Exception 1 :** Pour les factures RT (rétention), les paiements peuvent être effectués directement à un **BC (Beneficiary/Contractor)**.
- **Exception 2 :** Il est également possible de dégager une avance sur un FEL ayant un rôle de **BC (Beneficiary/Contractor)**.

EWS code : Ce champ affiche le niveau d'alerte existant dans le **système d'alerte précoce** (EWS) comme représentant un risque pour les intérêts financiers de l'UE sous forme d'alertes. Les signalements sont activés (ou désactivés) par le comptable sur la base de l'envoi, par l'ordonnateur délégué (ou subdélégué de niveau directeur ou chef de délégation) à l'attention du comptable, d'un courrier recommandé qui reprend toutes les informations requises dans le formulaire standard. Il y a 5 niveaux de signalement (W1 à W5) représentant un risque croissant. **Si le niveau d'alerte dans le EWS est W5a ou W5b, il n'est pas possible de contracter avec ce contractant.**

Statut lien : Ce champ affiche le statut du *lien* entre le FEL et le FCB "**Actif**" ou "**Obsolète**". Dès que vous avez sélectionné le FEL, ce champ est mis à jour de façon automatique avec des informations du module FEL / FCB. Veuillez noter que les paiements à un FEL peuvent se faire

uniquement si le statut du lien FEL / FCB est "Actif" !

Pour la modification du **FEL** ou de son **compte bancaire**, ceci peut être fait :

1. dans l'**avenant initial** (IN 000), puisque rien n'a été envoyé vers ABAC (*avant* le visa RESPFIN), en supprimant le lien FEL / FCB.
2. dans les **avenants autres que initial** (AV ou AB), en changeant le **statut** du lien FEL / FCB en "**Obsolète**", et en ajoutant le **nouveau lien FEL / FCB** avec un statut "**Actif**".

Note importante : Le lien FEL / FCB doit également être "**Actif**" au moment du visa GESTFIN. Ce lien est géré par la **DG BUDGET**.

Pour coordinateur uniquement : Ce champ indique que les champs suivants doivent être complétés le FEL (contractant) ayant le rôle de **BC (Beneficiary/Contractor)**, ou **CL (Coordinator/Leader)** si il y a plusieurs contractants/bénéficiaires.

Référence Entité Mailing : Clé se référant aux coordonnées précises d'une entité légale générique. Ce champ ne doit être complété que si l'entité légale n'est pas suffisamment explicite. Si le contractant a plusieurs adresses officielles, vous devez spécifier l'adresse à utiliser dans le cadre de la gestion de ce contrat. En double-cliquant sur ce champ, vous aurez la possibilité de sélectionner l'une des références disponibles pour le FEL sélectionné. Par exemple, si le contractant est un gouvernement local, la "**Référence Entité mailing**" pourrait être le *Ministère de la Santé*.

Langue correspondance : Langue de l'entité légale. C'est la langue qui sera utilisée dans le cadre d'une éventuelle note de débit.

Et **Personne de contact, Courrier électronique de la personne de contact, Le numéro de téléphone de la personne de contact...** pour les coordonnées de la personne de contact.

25.3.3 Exceptions et justifications

Dans cette zone, deux champs peuvent être complétés en ce **qui concerne les situations exceptionnelles** (absence du FEL ou de FCB du contractant, justification de l'existence de plusieurs contractants) prévues par le *Règlement Financier*.

Veuillez noter que lors de l'introduction d'un FEL, ces deux champs sont remplis par défaut avec la valeur NA (Not Applicable).

Exception et justification

Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB) NA

Raison pour laquelle plusieurs couples contractant/compte bancaire fournis NA

Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB): Si aucun FEL ou aucun FCB n'est fourni, ce champ est obligatoire. Dans ces cas, une justification doit être choisie parmi les codes suivants. Et si ce n'est pas le cas, la valeur NA (Not Applicable) est sélectionnée par défaut et l'utilisateur ne doit pas la changer.

Code	Libellé
CR	Engagement seulement suivi de paiement de régularisation
NA	Non applicable
PH	Pré-adhésion (DG ELARG)

Raison pour laquelle plusieurs couples "contractant/compte bancaire" fournis': Si le contrat est signé avec plusieurs contractants, une justification doit être fournie dans ce champ. Ce champ devient obligatoire lors de l'encodage d'un deuxième FEL. Le *Règlement Financier* prévoit les justifications suivantes.

Code	Libellé
CU	Administrateur judiciaire nommé auprès de société en faillite (curateur)
SB	Bénéficiaire unique avec comptes bancaires multiples
SI	Bénéficiaire unique sujet à changement dans statut légal
SD	Bénéficiaire unique, multiples destinations de paiement
MP	Multiple, parties contractantes pleinement responsables
NA	Non applicable
PA	Participants aux conférences, réunions et séminaires
FC	Société de factoring (recouvrement de créances)

Lorsque le contrat est signé avec un seul contractant et lors de l'encodage du premier FEL, ce champ est complété automatiquement avec la valeur NA (Not Applicable) - **l'utilisateur ne doit pas la changer**.

Exception :

Pour les contrats mettant en œuvre des décisions ayant un **engagement de type PP (Provisionnel)** - utilisés pour des dépenses administratives dans lesquels ni le montant final ni les bénéficiaires ne sont établis - **les informations FEL et FCB ne doivent pas être renseignées**. Ceci se fera au niveau du paiement.

25.4 Comment modifier les infos liées au contractant/ajouter un nouveau contractant ?

Pour modifier les informations relatives à un contractant (FEL/FCB), vous devez créer un avenant de type AB ou AV, **pour autant que le visa GESTFIN n'ai pas encore été donné**. Pour ce faire, accédez à l'onglet '**Contractants**', sélectionnez à l'aide du bouton radio le FEL à modifier, puis cliquez sur le bouton "**Modifier**".

Les informations suivantes peuvent être modifiées :

- le FCB
- le statut du lien du couple FEL / FCB
- le rôle du contractant (SBC, BC ou CL)

03/07/2013 14:44:59 Avenant contrat

Infos générales | Ventilation analytique | Imputations | Ventilation financière | Contractants | Visas | Documents annexés | Liste des avenants | Contrat

Identification

Numéro de contrat: DCI-NSAPVD/2013/282-980 Add: 005 Ancienne référence
 Titre du contrat: Change contrat titre
 Contractant: ZAREMBA
 Type Contrat: SV - Subvention Montant prévu: 200.00 EUR

CONTRACTORS

Référence de l'entité légale	Nom de l'entité légale	Référence du compte bancaire	Rôle	EWS	Statut Lien
<input checked="" type="radio"/> 6000377362	DACHY	0002335487	COO		ACTIVE
<input type="radio"/> 6000377381	ZAREMBA	0002486322	COO		ACTIVE
<input type="radio"/> 6000431036	CENTRO DE AGRICULTURA ALTERNATIVA V	0002547339	COO		OBSOLETE

Nouveau Modifier Supprimer

Détail

Entité légale (FEL): 6000377362 DACHY
 Compte bancaire: 0002335487
 Contractor role: COO - Contractant unique/ Coordinateur Code EWS Statut Lien ACTIVE
Pour coordinateur uniquement
 Référence Entité Mailing Langue correspondance: PT - Portugais Personne de contact

Exception et justification

Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB)
 Raison pour laquelle plusieurs couples "contractant/compte bancaire" fournis MP

Pour la modification du FEL ou de son **compte bancaire**, ceci peut être fait :

1. dans l'**avenant initial** (IN 000), puisque rien n'a été envoyé vers ABAC (*avant* le visa RESPFIN), en supprimant le lien FEL / FCB.
2. dans les **avenants autres que initial** (AV ou AB), en changeant le **statut** du lien FEL / FCB en "**Obsolète**", et en ajoutant le **nouveau lien FEL / FCB** avec un statut "Actif".

Pour **ajouter un nouveau lien FEL/FCB**, cliquez sur le bouton "**Nouveau**" tout comme dans le cas d'un avenant initial.

25.5 Remplissage automatique des informations liées au contractant

Dans les deux cas suivants, l'utilisateur **ne doit pas** remplir les informations liées au contractant :

1. Pour les **contrats spécifiques (LM)** issus des **Contrats-cadre gérés dans CRIS** (SIEA 2018, BENEF 2013, COM 2011 etc.), car les informations FEL/FCB sont déjà récupérées de l'onglet '**Contractants**' de la *Demande de Prestations*. **L'utilisateur ne doit pas le modifier !**
2. Pour les **contrats de subvention (SV)** issus d'un **Appel à Propositions géré dans CRIS**, car les informations FEL / FCB sont récupérées de l'**appel initial**, à condition que le numéro de la proposition soit indiqué dans l'onglet '**Infos générales**' du contrat. Toutefois, le GESTFIN **doit** vérifier la validité du FEL / FCB, le rôle du contractant, et le lien FEL / FCB, en cliquant sur le bouton "**Modifier**".

03/10/2013 16:28:40 Avenant contrat

Infos générales | Ventilation analytique | Imputations | Ventilation financière | **Contractants** | Visas | Documents annexés | Liste des avenants | Contrat

Identification

Numéro de contrat : PHARE/2013/ 329-351 Add : 000 Ancienne référence
 Titre du contrat : Human resource development in rural tourism design & planning
 Contractant : SURDURULEBILIR KALKINMA DERNEGI
 Type Contrat : SV - Subvention Montant prévu : 83,523.55 EUR

Contractants

Référence de l'entité légale	Nom de l'entité légale	Référence du compte bancaire	Rôle	EWS	Statut Lien
6000456558	SURDURULEBILIR KALKINMA DERNEGI*ASS		COO		ACTIVE

Détail

Entité légale (FEL) : 6000456558 SURDURULEBILIR KALKINMA DERNEGI*ASS
 Compte bancaire :
 Rôle du contractant : COO - Contractant unique/ Coordinateur Code EWS Statut Lien ACTIVE
 Pour coordinateur uniquement
 Référence Entité Mailing Langue correspondance Personne de contact

Exception et justification

Raison pour laquelle aucun FEL fourni ou FEL fourni mais sans compte bancaire (FCB) : NA
 Raison pour laquelle plusieurs couples contractant/compte bancaire fournis : NA

Dernière mise à Jour

Login Date de mise à jour 26/09/2013 17:32:06

Pages liées

[Chapitre 24 - Onglet "Avenants"](#)

[Chapitre 26 - Onglet "Paiements"](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 26



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 26 - Onglet "Paiement"](#)

[Table des Matières](#)

- 26. Onglet "Paiement"
 - 26.1 Comment accéder à cet onglet ?
 - 26.2 Qui peut remplir cet onglet ?
 - 26.3 Comment saisir les informations de paiement ?
 - 26.3.1 Détail du délai de paiement et approbation du rapport
 - 26.3.2 Information intérêts de retard

26. Onglet "Paiement"

Dans cet onglet vous devez saisir les **conditions de paiement** pour les futures factures : les **délais de paiement** et la **règle de calcul des intérêts de retard**. Les informations remplies ici sont copiées dans les futurs paiements (factures CRIS) :

- les **délais de paiement** dans les 'Infos générales' de la facture
- et la **règle de calcul des intérêts de retard** dans l'onglet 'Suivi' de la facture. **Ces informations peuvent être encore modifiées au niveau de la facture!**

L'onglet Paiement s'affiche pour tous les types de contrats, sauf pour les contrats de Réconciliation (type 'CX').

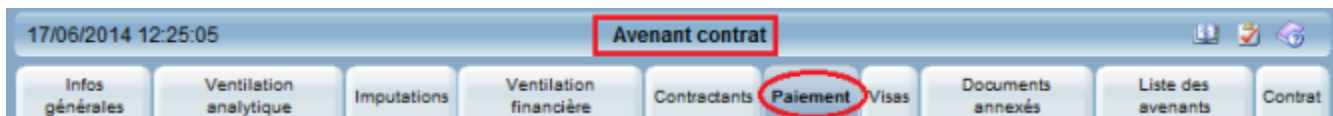
Avant l'encodage de cet onglet, et puisque les conditions de paiement spécifiées ici dépendent du type de contrat, de la version du PRAG et du type de paiement, veuillez consulter le [Guide DEVCO](#) ainsi que les Conditions Générales de votre contrat.

26.1 Comment accéder à cet onglet ?

Cet onglet peut être ouvert à partir du Contrat (affichant les données du dernier avenant) ou à partir de l'onglet Avenants du contrat.



Même si vous l'ouvrez au niveau du contrat, vous serez dirigés vers l'avenant initial:



26.2 Qui peut remplir cet onglet ?

L'ENCOD, GESTOPE et GESTFIN du contrat (spécifiés dans l'onglet 'Responsables') peuvent encoder des informations dans cet onglet, jusqu'au niveau du visa GESTFIN. Sans ces informations, le GESTFIN ne pourra pas donner son visa.

26.3 Comment saisir les informations de paiement ?

L'onglet Paiement est divisé dans quatre zones :

- **Identification.** Les informations liées au contrat sont copiées dans cette zone de façon automatique et elles sont disponibles en mode lecture seule.
- **Liste de délai de paiement et approbation du rapport.** Ce tableau est vide avant de saisir les informations. Il est automatiquement mis à jour avec les données encodées dans les deux zones suivantes.

Liste de délai de paiement et approbation du rapport					
Type de paiement	Délai de paiement	Raison de l'absence de délai de paiement	Délai spécifique de paiement	Délai d'approbation du rapport	Délai spécifique d'approbation

- **Détail du délai de paiement et approbation du rapport.** Dans cette zone, vous devez saisir les délais de paiement (et d'approbation du rapport, si applicable). Ces informations seront copiées dans les factures qui en résulteront.
- **Information intérêts de retard.** Dans cette zone, vous devez saisir la règle de calcul des intérêts de retard qui s'appliquera dans le cas d'un paiement de retard.

Veuillez noter que le responsable qui commence à encoder les informations dans l'onglet Paiement **doit remplir les deux zones**. Dans le cas contraire, un message bloquant s'affichera et il sera impossible de soumettre les informations dans cet onglet.

26.3.1 Détail du délai de paiement et approbation du rapport

Afin d'ajouter de nouvelles informations de paiement, cliquez sur le bouton 'Nouveau'. Vous pouvez saisir des délais de paiement pour chaque type de paiement disponible : paiement de préfinancement, paiement final, paiement intermédiaire, premier paiement, premier paiement de préfinancement ou délai de paiement par défaut. Le délai pour le 'Délai de paiement par défaut' est obligatoire.

Pour encoder des délais pour tous les types de paiement, cliquez à chaque fois sur le bouton 'Nouveau' et soumettez après avoir encodé les données.

17/06/2014 12:25:05 Avenant contrat

[Infos générales](#)
[Ventilation analytique](#)
[Imputations](#)
[Ventilation financière](#)
[Contractants](#)
[Paiement](#)
[Visas](#)
[Documents annexés](#)
[Liste des avenants](#)
[Contrat](#)

Identification

Numéro de contrat: ENPI/2014/ 339-807 Add : 000 Ancienne référence
 Titre du contrat: Community-led Urban Strategies in Historic Towns - COMUS
 Contractant: CONSEIL DE L' EUROPE
 Type Contrat: ME - Mise en oeuvre Montant prévu: 430,000.00 EUR

Liste de délai de paiement et approbation du rapport

Type de paiement	Délai de paiement	Raison de l'absence de délai de paiement	Délai spécifique de paiement	Délai d'approbation du rapport	Délai spécifique d'approbation
------------------	-------------------	--	------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Nouveau
 Modifier Supprimer

Détail du délai de paiement et approbation du rapport

Information délai de paiement

Type de paiement
Délai de paiement

Information approbation du rapport

Information intérêts de retard

Règle

☰
✔ ✖ ↻
Détail du délai de paiement et approbation du rapport

Information délai de paiement

Type de paiement

Délai de paiement

Information approbation du rapport Non

☰
✔ ✖ ↻
Information intérêts de retard

Règle

Complétez les informations suivantes:

Type de paiement: C'est un champ obligatoire qui spécifie le type de paiement auquel le délai de paiement s'applique. Cliquez sur la loupe afin d'afficher tous les types de paiement disponibles et sélectionnez une des valeurs suivantes:

- Paiement de préfinancement
- Paiement final
- Paiement intermédiaire
- Premier paiement
- Premier paiement de préfinancement et
- Délai de paiement par défaut.

Pour encoder un délai pour chacun de ces types de paiement, une action séparée est nécessaire: l'utilisateur devra cliquer sur le bouton 'Nouveau' pour chaque type de paiement.

Vous devez compléter au moins le type de paiement "AP" (délai de paiement par défaut) - dans le cas contraire, l'utilisateur sera bloqué. Toutes les valeurs peuvent être modifiées ou complétées au niveau de la facture, mais vous pouvez déjà saisir les informations pour tous les types de paiement dans le contrat.

Délai de paiement: Champ obligatoire. Les valeurs possibles dépendent du règlement financier applicable et du type de paiement (veuillez consulter le [chapitre correspondant](#) du Guide DEVCO). Cliquez sur la loupe afin d'afficher les délais de paiement disponibles et sélectionnez le délai approprié pour votre contrat.

Si vous sélectionnez "Nombre de jours spécifié dans le contrat", un nouveau champ s'affiche, Délai spécifique du contrat. Saisissez ici le nombre de jours spécifié dans votre contrat.

Si vous sélectionnez "NA - Non applicable" pour le délai de paiement, un nouveau champ s'affiche, Raison de l'absence du délai de paiement. Sélectionnez la raison appropriée en cliquant sur la loupe. Les justifications suivantes sont possibles:

- Le délai de paiement n'est pas applicable pour les paiements effectués au sein de la Commission
- Paiements effectués dans le cadre du Fond de garantie FP7
- Remboursement des paiements indûment perçus
- Transfert de fonds tels que créditant des comptes d'avances" et "SL".

Veuillez consulter les délais de paiement possibles, selon le règlement financier, la version PRAG applicable, le type de contrat et le type de paiement dans le [chapitre correspondant](#) du Guide DEVCO.

Information approbation du rapport: En fonction du règlement applicable au contrat lié à la facture, il y a deux délais spécifiques pour l'approbation du rapport respectivement du paiement, ou un seul délai couvrant les deux procédures, comme expliqué ci-dessous :

Règlement financier applicable au contrat	Délais des opérations de dépenses
BUDGET/FED	
FR2018	Le champ n'est pas éditable et affiche " Non ".
FR2012	Pour les nouveaux règlements financiers, il y a un délai de paiement unique qui couvre l'approbation du rapport par le GESTOPE et le paiement par le GESTFIN.
11ème FED ou Bridging facility	

FR2007 FREDF<11 Exceptions au 11ème FED ou à la Bridging Facility	<p>Le champ est éditable et peut être changé à "Oui", si la facture est soumise à une approbation du rapport préalable à la validation du paiement.</p> <p>Si ce champ est changé à "Oui", il y a deux délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai d'approbation du rapport, couvrant la validation du rapport de la facture par le GESTOPE ; • Délai de paiement, couvrant seulement la validation du paiement par le GESTFIN, après ce que le rapport a été approuvé par le GESTOPE.
---	--

Soumettez les informations. Les données encodées s'affichent en mode lecture seule dans le tableau Liste de délai de paiement et approbation du rapport.

26.3.2 Information intérêts de retard

Cette zone sert pour encoder la **règle de calcul des intérêts de retard**. C'est la règle à appliquer pour le calcul des intérêts qui s'accumulent dans le cas des paiements en retard, pour toutes les factures qui résultent du contrat respectif. Cette information est reprise dans l'onglet "Suivi" de la facture et vous pouvez encore la modifier si nécessaire avant le visa GESTFIN.

Veillez noter que la règle devrait tenir compte du type de contrat, ainsi que du règlement financier applicable (Budget ou FED), comme suit:

Règle	Règlement applicable	Type de contrat	Informations supplémentaires
Contrat signé avant 1/1/2008, intérêts payés seulement sous demande	FR2007 FREDF<11	Tous	S'applique uniquement aux contrats signés avant 2008 ; les intérêts sont payés uniquement sous demande
Exclu - Etats membres	Tous règlements	Tous	Aucun intérêt n'est dû par les Etats membres
Exclu - autre	Tous règlements	Tous	Aucun intérêt n'est dû, pour d'autres raisons
Spécifique au contrat	Tous règlements	Tous	Les intérêts dus sont spécifiés dans le contrat
ECB + 7	FR2007 FRFEDF<11	Services Fournitures	Taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne + 7 points
ECB + 8	FR2012 FRFEDF<11 11ème FED ou Bridging facility Exceptions au 11ème FED ou à la Bridging Facility	Services Fournitures	Taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne + 8 points
ECB + 3.5	Tous	Travaux Subventions	Taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne + 3,5 points

Cliquez sur la loupe correspondant au champ **Règle** et sélectionnez la règle à appliquer pour calculer les intérêts de retard.

Si la règle est spécifique au contrat (i.e. et donc elle est spécifiée dans les conditions du contrat, vous sélectionnez CONTRAT dans la liste des règles), un nouveau champ s'affiche, **Taux spécifique**. Saisissez-y le taux d'intérêt spécifié dans votre contrat.

Information intérêts de retard

Règle	<input style="width: 100%;" type="text" value="CONTRACT"/> Spécifique au contrat
Taux spécifique	<input style="width: 100%;" type="text" value="15"/>

Après avoir introduit les délais de paiement et la règle de calcul des intérêts de retard, cliquez sur "**Soumettre**". Les informations s'affichent dans la zone (tableau) '**Liste de délai de paiement et approbation du rapport**' disponible dans la partie supérieure de cet onglet :

Liste de délai de paiement et approbation du rapport						
	Type de paiement	Délai de paiement	Raison de l'absence de délai de paiement	Délai spécifique de paiement	Délai d'approbation du rapport	Délai spécifique d'approbation
<input type="radio"/>	Tous paiement: délai de paiement par défaut	60 jours				
<input type="radio"/>	Paiement de pré-financement	Non applicable	Le délai de paiement n'est pas applicable pour les paiements effectués au sein de la Commission			
<input type="radio"/>	Paiement intermédiaire	60 jours				
<input checked="" type="radio"/>	Paiement final	90 jours				

Veuillez noter que toutes les informations sont modifiables au niveau de chaque facture individuelle du contrat. **Il faut au moins encoder la valeur par défaut (AP)** - qui peut être encodé/modifié au niveau de la facture.

Pages liées

[Chapitre 25 - Onglet "Contractants"](#)

[Chapitre 27 - Carte Contrat](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 27



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 27 - Carte Contrat](#)

Table des Matières

- [27. Carte Contrat](#)

27. Carte Contrat

En cliquant sur le bouton "Carte contrat" du menu d'en haut, vous aurez un aperçu du contrat CRIS avec toutes les transactions financières liées: garanties, factures (FAC + AV), préfinancements, paiements et ordres de recouvrement.

The screenshot shows a software interface with a top navigation bar. The title bar reads "05/04/2016 14:42:51" and "Contrat (Mise en oeuvre)". Below the title bar is a menu with various options: "Pipe-line & prévisions", "Ventilation statistique", "Formulaire CAD", "Descriptifs", "Contractants", "Paiement", "Avenants", "Monitoring externe / Evaluation / Audit", and "Documents annexés". Below this menu is another row of options: "Infos générales", "Responsables", "Visas", "Ventilation analytique", "Imputations", "Ventilation financière", and "Organisation internationale". At the bottom, there is a row of buttons: "Nouveau (budget)", "Nouveau (FED)", "Modifier", "Recherche par clé", "Recherche avancée", and "Carte Contrat". The "Carte Contrat" button is highlighted with a red rectangular border.

Un fichier s'affichera dans un onglet séparé de votre navigateur, avec toutes les informations récupérées d'ABAC.

Ce fichier a l'apparence d'un PDF. La première page affiche un résumé du contrat et les pages suivantes présentent toutes les transactions financières correspondantes; défilez vers le bas pour visualiser les transactions qui vous intéressent :



Contract Card

Year	SCR DEC	SCR CTR	BGUE	23,000,000.00	0.00	23,000,000.00	0.00	-3,000,000.00	20,000,000.00
2012	SCR.DEC.019974.01.1	SCR.CTR.283007.01.1	BGUE-B2012-19.100101-C8-DEVCO	23,000,000.00	0.00	23,000,000.00	0.00	-3,000,000.00	20,000,000.00
2012	SCR.DEC.021581.01.1	SCR.CTR.283007.01.2	BGUE-B2012-19.100101-C8-DEVCO	17,000,000.00	0.00	17,000,000.00	0.00	0.00	17,000,000.00
2013	SCR.DEC.019974.01.1	SCR.CTR.283007.01.1	BGUE-B2013-19.100101-C8-DEVCO	0.00	0.00	0.00	0.00	-2,418,360.85	17,581,639.15
2013	SCR.DEC.021581.01.1	SCR.CTR.283007.01.2	BGUE-B2013-19.100101-C8-DEVCO	0.00	0.00	0.00	0.00	-2,000,000.00	15,000,000.00
2014	SCR.DEC.019974.01.1	SCR.CTR.283007.01.1	BGUE-B2014-21.025103-C8-DEVCO	0.00	0.00	0.00	0.00	-6,806,310.91	10,775,328.24
2014	SCR.DEC.021581.01.1	SCR.CTR.283007.01.2	BGUE-B2014-21.025103-C8-DEVCO	0.00	0.00	0.00	0.00	-975,366.97	14,024,633.03
2015	SCR.DEC.019974.01.1	SCR.CTR.283007.01.1	BGUE-B2015-21.025103-C8-DEVCO	0.00	0.00	0.00	0.00	-8,786,874.30	1,988,453.94
2015	SCR.DEC.021581.01.1	SCR.CTR.283007.01.2	BGUE-B2015-21.025103-C8-DEVCO	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14,024,633.03
2016	SCR.DEC.019974.01.1	SCR.CTR.283007.01.1	BGUE-B2016-21.025103-C8-DEVCO	0.00	0.00	0.00	0.00	-1,988,453.94	0.00
2016	SCR.DEC.021581.01.1	SCR.CTR.283007.01.2	BGUE-B2016-21.025103-C8-DEVCO	0.00	0.00	0.00	0.00	-2,063,530.19	11,981,102.84

Guarantees											
Gua Local Key	Gua Type	Gua State Desc	Gua Validity Start Date	Gua Validity End Date	Gua Currency	Gua Amount (Eur/Cur)	Gua Released Amount (Eur/Cur)	Gua Claimed Amount (Eur/Cur)	Gua Available Amount (Eur/Cur)	Link to CRIS	
						5,000,000.00					5,000,000.00
SCR.GAR.073541	PRF - Pre-Financing	Received	27/09/2012	28/06/2018	EUR	3,000,000.00			3,000,000.00	LINK	
SCR.GAR.075222	PRF - Pre-Financing	Received	28/08/2013	28/06/2018	EUR	2,000,000.00			2,000,000.00	LINK	

Invoices												
REGULAR INVOICES (FAC)												
Invoice Local Key	Invoice Type Code	Status	Invoice EC Reception Date	Invoice Due Date	Invoice Overdue Days	Ongoing Suspension	Invoice Complete	Inv Gross Amount (EUR)	Inv Not Elig. (+CN) Amount	Inv Clearing Amount (EUR)	Inv Paid Amount (EUR)	Link to ABAC
								23,038,897.16	0.00	-23,036,963.93	1,933.23	
SCR.2013.026902	CC - Cost Claim	FIN/100	21/10/2013	20/12/2013	-44	N	Y	2,418,360.85	0.00	-2,418,360.85	0.00	LINK
SCR.2014.010144	CC - Cost Claim	FIN/100	17/04/2014	16/06/2014	-48	N	Y	3,804,377.68	0.00	-3,804,377.68	0.00	LINK
SCR.2014.025250	CC - Cost Claim	FIN/100	04/09/2014	23/11/2014	-53	N	Y	3,975,366.97	0.00	-3,975,366.97	0.00	LINK
SCR.2014.035256	CC - Cost Claim	FIN/100	10/12/2014	24/01/2015	-38	N	Y	1,933.23	0.00	0.00	1,933.23	LINK



Contract Card

Pre-financings								
Pre-Fin Local Key	Pre-Fin Type Code	Pre-Fin Amount (EUR)	Cleared by INV (EUR)	Cleared by RO (EUR)	Cleared by PZ (EUR)	Cleared by PA (EUR)	Cleared by PC (EUR)	Open Amount (EUR)
		28.038.963.93	-23.038.963.93	0.00	0.00	0.00	0.00	5.000.000.00
SCR.4837914	PF - Pre-financing	3,975,366.97	-3,975,366.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SCR.4881367	PF - Pre-financing	4,520,398.00	-4,520,398.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SCR.4913167	PF - Pre-financing	4,266,476.30	-3,318,460.43	0.00	0.00	0.00	0.00	948,015.87
SCR.5136943	PF - Pre-financing	4,051,984.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4,051,984.13

Payments (incl. PF)									
Pay Local Key	Pay Type Code	Invoice Local Key	Pay User Reference	Pay Bank Value Date	Pay Currency	Paid Amount (EUR)	Paid Amount (CUR)	Link to ABAC	
						28.038.897.16	28.038.897.16		
SCR.4679292	PF - Pre-Financing	SCR.2012.027124	DCI-ASIE/2012-27124/FIRST PRE-FINANCING PAYMENT TO SRSP, CONTRACT NO. DCI-ASIE/2	02/10/2012	EUR	3,000,000.00	3,000,000.00	LINK	
SCR.4763665	PF - Pre-Financing	SCR.2013.026903	DCI-ASIE/2013-26903/FURTHER PRE-FINANCING - CTR NO. DCI-ASIE/2011/283-007	12/11/2013	EUR	4,418,360.85	4,418,360.85	LINK	
SCR.4801389	PF - Pre-Financing	SCR.2014.010145	DCI-ASIE/2014-10145/FURTHER PRE-FINANCING TO SRSP, CONTRACT NO. 2011/283-007	08/05/2014	EUR	3,804,377.68	3,804,377.68	LINK	
SCR.4837914	PF - Pre-Financing	SCR.2014.025253	DCI-ASIE/2014-25253/FURTHER PRE-FINANCING TO SRSP, CONTRACT NO. DCI-ASIE/2011/283-007	28/11/2014	EUR	3,975,366.97	3,975,366.97	LINK	
SCR.4843611	PN - Normal	SCR.2014.035256	DCI-ASIE/2014-35256/PAYMENT OF LATE PAYMETN INTEREST, CONTRACT NO. 283007,	22/12/2014	EUR	1,933.23	1,933.23	LINK	
SCR.4881367	PF - Pre-Financing	SCR.2015.012196	DCI-ASIE/2015-12196/FURTHER PRE-FINANCING TO SRSP, CTR 283007, FORECAST FOR THE	17/09/2015	EUR	4,520,398.00	4,520,398.00	LINK	
SCR.4913167	PF - Pre-Financing	SCR.2015.028678	DCI-ASIE/2015-28678/FURTHER PRE-FINANCING NO. 6 TO SRSP, CONTRACT NO. DCI-ASIE/	16/12/2015	EUR	4,266,476.30	4,266,476.30	LINK	
SCR.5136943	PF - Pre-Financing	SCR.2016.008057	ACA/2016-8057/FUTHER PRE-FINANCING NO. 7, CTR 283007, SRSP PEACE PROJECT		EUR	4,051,984.13	4,051,984.13	LINK	

Recovery Orders										
RO Local Key	RO Type Code	Nature of Recovery	Justification	Year of Origin	Cashing Due Date	Completely Cashed	Recovery Amount (EUR)	Cashed Amount (EUR)	Open Amount (EUR)	Link to ABAC
										LINK

Toutes les informations visibles dans la carte contrat sont rafraîchies toutes les 24h, entre minuit et 6:00 a.m. CET. Donc, par exemple, si une facture est encodée dans ABAC aujourd'hui à 12:00 CET, elle ne sera visible que demain à 6:00 CET dans la carte du contrat correspondant.

Notez qu'un lien vers ABAC est disponible pour chaque transaction - cliquez sur celle-ci pour la visualiser dans ABAC.

Par exemple :

Display - Invoice Header

Summary Information

Invoice Header AID.2014.005372 - (FEDF)

Type : Cost Claim Complete ✓ Payment Suspension: ✓ Report Approval Suspension: ✓ Workflow Status/Level : FIN/100 Payment Delay : ⚠

Amounts			Open Amounts		
Invoice Amounts	In Entry	In Workflow	Validated	Workflow	Validated
Total Amounts in BIF	0	0	267 563 624	0	0
Total Amounts in €	0.00	0.00	126 142.02	0.00	0.00

General | Details | LE/BA | Credit Notes | Suspension Periods | Late Interest | Payments | Clearings | RoP(s) | Documents | History | Workflow

General Internal Info

Applicable Regulation : FREDF<11

Posting Year Step 1: 2014 Step 2: 2014

User Reference : (315747)PAIEMENT INTERMÉDIAIRE.

Invoice Info

Invoice Date: 16/01/2014 (dd/mm/yyyy)

Supplier Invoice Ref.: Réapprovisionnement n° 007

Supplier Customer Ref.:

Supplier Contact Person:

Start of expenditure period date : (dd/mm/yyyy)

End of expenditure period date : (dd/mm/yyyy)

Amounts

Currency : BIF Date : 26/03/2014 Rate : 2.121.130000 Spec. ⌵

Gross Amount : 267 563 624 BIF ▶ 126 142.02 €

EC Info

EC Reference:

EC Reception Date: 05/03/2014 (dd/mm/yyyy)

Baseline Date: 05/03/2014 (dd/mm/yyyy)

Archiving Reference:

Pour encoder des données dans le module ABAC respectif, vous devez avoir des permissions dans ABAC! Si vous constatez que vous n'avez pas les droits requis, contactez la boîte fonctionnelle **DEVCO ABAC ACCESS**.

Vous pouvez consulter la documentation ABAC pour les transactions financières (factures, paiements, ordres de recouvrement, prévisions de

créances) sur l'**Intranet de DG BUDG**.

La dernière page de la carte contrat affiche une liste des documents qui ont été annexés dans les factures liées avant la transition, s'il y en a. Vous pouvez ouvrir chaque document en cliquant sur le lien correspondant :



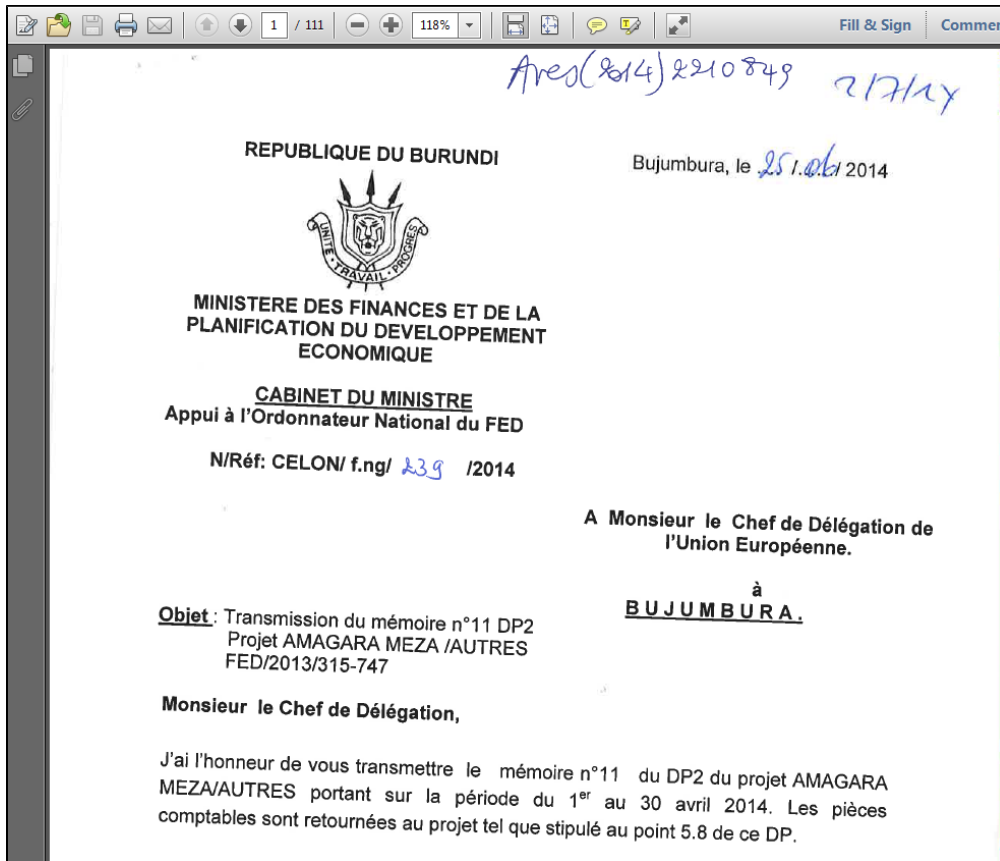
Contract Card

Invoices		REGULAR INVOICES (FAC)		
ABAC Key	CRIS Key	Document Title	Update Date	Link
AID.2014.005372	2014-5372	Fiche de transmission.	3/28/14	LINK
AID.2014.005372	2014-5372	Liste de contrôles.	3/28/14	LINK
AID.2014.005372	2014-5372	OV n° 001545 du 27/02/2014	3/28/14	LINK
AID.2014.005372	2014-5372	Réapprovisionnement n° 007	3/28/14	LINK
AID.2014.006032	2014-6032	Fiche de transmission.	3/28/14	LINK
AID.2014.006032	2014-6032	Liste de contrôles.	3/28/14	LINK
AID.2014.006032	2014-6032	OV n° 001551 du 05/03/2014	3/28/14	LINK
AID.2014.006032	2014-6032	Réapprovisionnement n° 008	3/28/14	LINK
AID.2014.009519	2014-9519	Demande de réapprovisionnement n° 009 du 17/03/2014 pour la période du 01/02/2014 au 28/02/2014.	4/29/14	LINK
AID.2014.009519	2014-9519	Fiche de transmission.	4/29/14	LINK
AID.2014.009519	2014-9519	Liste de contrôles.	4/29/14	LINK
AID.2014.009519	2014-9519	OV n° 001560 du 27/03/2014	4/29/14	LINK
AID.2014.009519	2014-9519	Rapport de vérification des pièces comptables du mémoire des dépenses n° 009 du DP2 PAPSBU / AUTRES du 27/03/2014.	4/29/14	LINK
AID.2014.014840	2014-14840	Demande de réapprovisionnement n° 010 du DP2 PAPSBU AMAGARA MEZA du 16/04/2014 pour la période du 01/03/2014 au	6/27/14	LINK
AID.2014.014840	2014-14840	Fiche de transmission.	6/27/14	LINK
AID.2014.014840	2014-14840	Liste de contrôles.	6/27/14	LINK
AID.2014.014840	2014-14840	OV n° 001578 du 06/05/2014.	6/27/14	LINK
AID.2014.014840	2014-14840	Rapport de vérification des pièces comptables du mémoire des dépenses n° 010 du 07/05/2014 pour la période du 01/03/2014 au	6/27/14	LINK
AID.2014.018657	2014-18657	Demande de réapprovisionnement n° 011 du DP2 PAPSBU AMAGARA MEZA du 24/06/2014 pour la période du 01/04/2014 au	7/23/14	LINK
AID.2014.018657	2014-18657	Fiche de transmission.	7/23/14	LINK
AID.2014.018657	2014-18657	Liste de contrôles.	7/23/14	LINK
AID.2014.018657	2014-18657	OV n° 001598 du 24/06/2014.	7/23/14	LINK

Cliquez sur l'option "Open" qui apparaît en bas de l'écran :



Par exemple :



Pages liées

[Chapitre 26 - Onglet "Paiement"](#)

[Chapitre 28 - Quels documents peuvent être imprimés à partir de CRIS ?](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 28



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 28 - Quels documents peuvent être imprimés à partir de CRIS ?](#)

Table des Matières

- 28. Quels documents peuvent être imprimés à partir de CRIS ?
 - 28.1 Conditions spéciales d'un contrat de subvention
 - 28.2 Lettre de présentation pour un contrat de subvention
 - 28.3 Contrat Spécifique
 - 28.4 Fiche Contrat
 - 28.5 Contrat FED migré

28. Quels documents peuvent être imprimés à partir de CRIS ?

Pour un contrat de subvention :

- Conditions spéciales devant être envoyées aux bénéficiaires lorsque COMPTA a signé en ABAC ;
- Lettre de présentation devant être envoyée avec le contrat de subvention au complet (les conditions spéciales, les conditions générales, annexes, etc.) ;
- Contrat permettant le suivi.

Pour les contrats de mise en oeuvre :

- Contrat permettant le suivi.

Pour les contrats spécifiques :

- Le contrat spécifique / bon de commande;
- Contrat permettant le suivi.

28.1 Conditions spéciales d'un contrat de subvention

Ensemble avec les conditions générales et les autres annexes pouvant être trouvées sur: http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/annexes_standard_documents/index_en.htm

Les conditions spéciales générées par CRIS seront le contrat légal signé par les deux parties impliquées.

Pour visualiser et imprimer les conditions spéciales, allez dans l'onglet Information générale.

Dans le coin supérieur droit, il existe un menu déroulant "imprimer" où vous pouvez spécifier les besoins à imprimer. Les conditions spéciales d'un contrat de subvention sont consultables en sélectionnant l'option correspondant à la version historique. Par défaut, utilisez le dernier modèle.

The screenshot displays the CRIS system interface with various tabs and a detailed contract information section. The 'Infos générales' tab is active, showing contract identification details. A dropdown menu for 'Imprimer' is open, listing various contract versions and document types.

Identification			
Numéro de contrat	2010 / 230-719	Etat	DE - Décidé (40/RE)
Référence de l'appel	/	N° Demandeur	
Domaine	IPA - Pre-accession instrument (DG ELARG)	Référence ancien système	
Type Contrat	SV - Subvention	Nature	ACT - Subvention pour action
Sous-nature	D01 - Subvention pour action		
Procédure	CPC - Exceptions aux AàP. Organismes dans situation de monopole de droit ou de fait (art. 168 1c ME)		
Référence ABAC locale			

Print menu options:

- Imprimer
- Contrat (old)
- Contrat (Prag 2007)
- Contrat (Prag 2008)
- Contrat (Prag 2009)
- Contrat (Lisbonne)
- Lettre d'envoi
- Fiche Contrat

CRIS alors générera les conditions spéciales. Les champs en rouge contiennent les données FED introduites automatiquement dans le Template du contrat CRIS.

GRANT CONTRACT
- EXTERNAL ACTIONS OF THE EUROPEAN COMMUNITY -
DCI-ENV / 2008 / [REDACTED]

The European Community, represented by the Commission of the European Communities,
("the Contracting Authority"),

of the one part,

and

[REDACTED]
Registration N°: 39877511
[REDACTED] ADE 74
PO BOX 000
6700 ESBJERG
DENMARK
VAT N°:

("the Beneficiary"),

of the other part,

have agreed as follows:

Special conditions

Article 1 - Purpose

1.1 The purpose of this contract is the award of a grant by the Contracting Authority for the implementation of the Action entitled:

"Developing Sustainable Hydro Technology in the Kyrgyzstan"
("the Action"), described in Annex I.

1.2 The Beneficiary will be awarded the grant on the terms and conditions set out in this contract, which consists of these special conditions ("Special Conditions") and the annexes, which the Beneficiary hereby declares it has noted and accepted.

1.3 The Beneficiary accepts the grant and undertakes to carry out the Action under its own responsibility.

Article 2 - Implementation period of the Action

2.1 This contract shall enter into force on the date when the last of the two Parties signs.

2.2 Implementation of the Action shall begin on the day following that on which the last of the two Parties signs.

2.3 The Action's implementation period, as laid down in Annex I, is 18 month(s).

Article 3 - Financing the Action

3.1 The total cost of the Action eligible for financing by the Contracting Authority is estimated at 754,670.00 EUR, as

1 / 3

set out in Annex III.

3.2 The Contracting Authority undertakes to finance a maximum of 603,736.00 EUR equivalent to 80,00 % of the estimated total eligible cost specified in paragraph 1; the final amount shall be established in accordance with Articles 14 and 17 of Annex II.

Article 4 - Narrative and financial reporting and payment arrangements

4.1 Narrative and financial reports shall be produced in support of payment requests, in compliance with Articles 2 and 15.1 of Annex II.

4.2 Payment will be made in accordance with Article 15 of Annex II. Of the options referred to in Article 15.1, the following will apply:

Article 4 - Narrative and financial reporting and payment arrangements

4.1 Narrative and financial reports shall be produced in support of payment requests, in compliance with Articles 2 and 15.1 of Annex II.

4.2 Payment will be made in accordance with Article 15 of Annex II. Of the options referred to in Article 15.1, the following will apply:

First instalment of pre-financing (80% of the part of the forecast budget for the first 12 months of implementation financed by the Contracting Authority :

374,522.24 EUR

Further annual instalment(s) of pre-financing :

168,840.16 EUR

Forecast final payment (subject to the provisions of Annex II) :

60,373.60 EUR

4.3 In case where the pre-financing instalments are to be paid by the Contracting authority, the first instalment of pre-financing will be paid to the Beneficiary within 45 days, as from the date of reception by the Contracting authority of signed contract accompanied by the Financial guarantee if required in accordance with article 15.7 of the General Conditions.

Article 5 - Contact addresses

5.1 Any communication relating to this contract must be in writing, state the number and title of the Action and be sent to the following addresses:

For the Contracting Authority

EUROPEAN COMMISSION'S DELEGATION TO KAZAKHSTAN, KYRGYZSTAN AND TAJIKIS
20 A, Kazibek bi Street
050010 ALMATY
KAZAKHSTAN

For the Beneficiary

~~ESBJERG~~
PO BOX 000
6700 ESBJERG
DENMARK

Article 6 - Annexes

6.1 The following documents are annexed to these Special Conditions and form an integral part of the contract:

Annex I: Description of the Action

Annex II: General Conditions applicable to European Community-financed grant contracts for external Actions

- Titre : référence contrat CRIS
- Header : Bénéficiaire de la suspension
- Article 1.1 : titre du contrat

Intitulé

INDEPENDENT EVALUATION OF DEEP-SEA MINE TAILINGS
PLACEMENT(DSTP) IN PNG

- Article 2.2 : Date de début

Date début des activités

- Date ultérieure
- Signature contractant
- Paiement avance
- Date antérieure

- Article 2.3 : Durée d'implémentation

Durée opérationnelle 28 M - Mois

- Article 3.1 : Coût total de l'action

Coût total 12

- Article 3.2 : Contribution EU et pourcentage du coût total cofinancé par l'EU

Contribution UE 10

- Article 3.3 : Coût indirect, si applicable
- Articles 3.4, 3.5 et 3.6 : Montants du sub-granting, si applicable
- Article 4.2 : Montants spécifiés dans l'échéancier de paiement initial

Echéancier initial des paiements		
	1	2
Tranches prévisionnelles de paiement	0.00	0.00
Date		

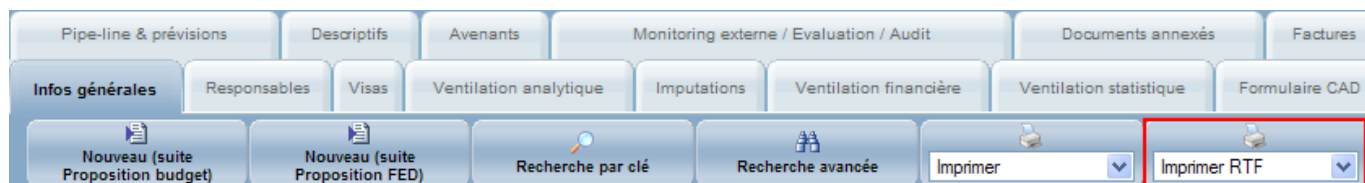
- Article 5.1 : Adresse de l'autorité contractante et du bénéficiaire
- Article 6.1 : Annexe VII (vérification des dépenses) et Annexe VIII (garantie financière) si les options sont sélectionnées.

Rapport de fonctionnement? Rapport d'évaluation?

- Article 7.1 : Si spécifié dans l'onglet Information générale du contrat.
- Article 7.2 : Si spécifié dans l'onglet Information générale du contrat.

Conditions Générales (Article 7.1)
Dérogation (Article 7.2)

i Il est également possible d'imprimer le contrat au format WORD. Pour cela, un deuxième bouton Imprimer existe dans l'onglet informations générales et permet d'imprimer les conditions au format Word.



28.2 Lettre de présentation pour un contrat de subvention

La lettre de présentation peut être envoyée avec la version originale du contrat (conditions spécifiques et annexes au contrat), cette lettre est

générée en sélectionnant l'option "lettre de présentation" du menu déroulant "imprimer" dans l'onglet Information générale.



COMMISSION EUROPEENNE

ENVOI RECOMMANDE

Bruxelles, le 12/12/2008

Objet: DCI-FOOD/2008/164-592
Notre réf Adonis N°:

TRIAS VZW
HANDELSSTRAAT 20/9
PO BOX 000
1000 BRUSSEL
BELGIQUE

Monsieur,

Vous trouverez en annexe le contrat mentionné ci-dessus établi en trois exemplaires. Je vous prie de bien vouloir les signer, conserver un exemplaire et nous retourner les deux autres à l'adresse suivante :

Commission Européenne
EuropeAid Office de Coopération

B-1049 Bruxelles
BELGIQUE

Afin d'éviter tout retard ou perte des documents, je vous remercie de bien vouloir nous les renvoyer par courrier express ou recommandé.

J'attire votre attention sur le fait que
en l'absence de retour à l'adresse mentionnée ci-dessus du contrat daté et dûment signé par la personne habilitée
endéans le mois après réception de ce courrier et
dans l'hypothèse de toute modification du texte du contrat ou de ses annexes,
la Commission ne sera plus en mesure d'accepter ledit contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annexe: 3 exemplaires

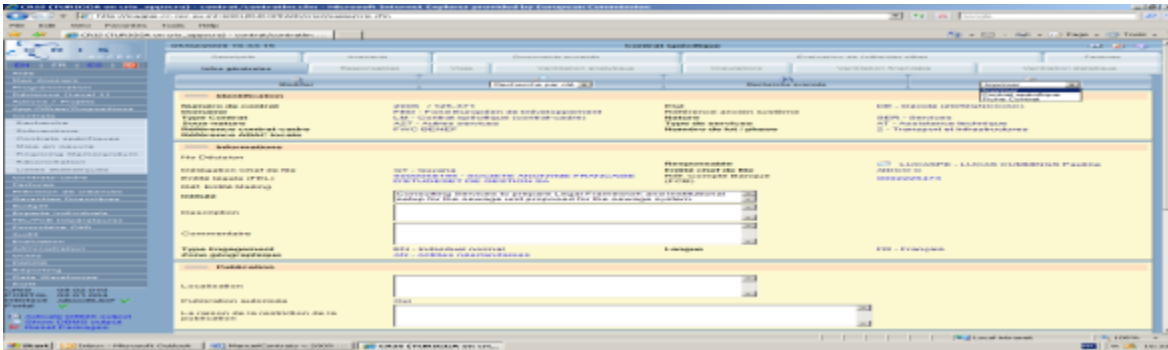
28.3 Contrat Spécifique

Dans un contrat spécifique, CRIS génère également le contrat à signer. Cependant, le contrat spécifique peut uniquement être signé après que le visa compta ait été donné en ABAC, par exemple, lorsque l'état du contrat est EG - Engagé. Avant cet état, CRIS générera le contrat spécifique mais il est clair que le contrat ne pourra pas encore être signé.

|DRAFT|DRAFT|DRAFT|DRAFT|DRAFT|DR
AFT|DRAFT|DRAFT|DRAFT|DRAFT|DRAFT|
DRAFT|DRAFT|DRAFT|DRAFT|DRAFT|DRA
AGRIFOR CONSULT SA
To the attention of Daniel LEGRAND
RUE L GENONCEAUX 14PARC CREALYS
PO BOX 14
5032 LES ISNES
BELGIUM

L'arrière-plan du contrat spécifique contiendra le commentaire DRAFT comme vous pouvez le voir ci-dessus.

Une fois le contrat en statut EG- Engagé, veuillez aller dans l'onglet Information générale et sélectionner "contrat spécifique" du menu déroulant "imprimer".



Le document suivant est alors généré :

ACE ASESORES DE COMERCIO EXTERIOR SL
 To the attention of Antonio BONET
 CALLE SERRANO 20/41
 PO BOX 000
 28001 MADRID
 SPAIN

Specific contract nr **2008/168635**
 with ACE ASESORES DE COMERCIO EXTERIOR SL

FWC BENEF - lot nr 11 - Macro Economy, Public Finances and Regulatory Aspects

<p>1. Acceptance of the offer and price Following our request of offer nr 2008/168635 of 06/11/2008, we accept your offer of 21/11/2008 for the global price of 164.927.00 € corresponding to the commitment nr BGUE-B2008-21.060200-C8-AIDCO (SCR.717756.1.B2008).</p>	
<p>2. Project or action title Assessment of Financial Management Capability Maturity: Limpopo, Mpumalanga & North West</p>	<p>3. Indicative starting date 26/01/2009</p>
<p>4. Payment schedule</p> <p>4.1. Pre-financing payment Up to 60% payable within 45 days from the date of reception by the financial service (cf. point 5), of :</p> <ul style="list-style-type: none"> - the request for pre-financing; - a financial guarantee for pre-financing equal or above 150 000 €; - this specific contract countersigned by the framework contractor, the initialled offer and the initialled specific terms of reference. <p>4.2. Balance payment Against final invoice and after approval of the final report if applicable. For fee based contracts, the supporting documents are required as well.</p> <p>4.3. VAT On the ground of the specific Council Regulations governing the concerned EC external aid program, VAT and any other local taxes and duties are excluded from the Community financing, unless stated otherwise in the specific terms of reference attached.</p>	
<p>5. Communications Any communication related to the implementation of the present specific contract must be made in writing to the following address :</p>	
<p>Administrative Communication To the attention of :</p> <p>European Commission PIENAAR Gerhard P.O. Box 945, Groenkloof 0027 Pretoria South Africa tel : 27-12) 452 52 00 fax : (27-12) 460 99 23 e-mail : gerhard.pienaar@ec.europa.eu</p>	<p>Request for payment To the attention of :</p> <p>European Commission DE MARCO Sergio P.O. Box 945, Groenkloof 0027 Pretoria South Africa tel : 27-12) 452 52 00 fax : (27-12) 460 99 23 e-mail : sergio.de-marco@ec.europa.eu</p>

Les informations dans les cadres rouges proviennent directement de la demande de prestation de service et du contrat spécifique encodée en

CRIS.

28.4 Fiche Contrat

A partir du moment où le contrat est encodé en CRIS, la fiche contrat devient disponible. En dessous, voici un exemple d'un contrat ayant le statut EC - En cours.

La fiche contrat vous fournira des informations générales au sujet du contrat mais aussi au niveau de l'onglet Ventilation financière, du statut de l'onglet Ventilation analytique, des informations au sujet des avenants au contrat, de l'imputation, de la signature des avenants, une liste des factures liées au contrat ainsi que des informations au sujet de l'onglet Ventilation statistique.

Contract		Detailed Contract Form						
N°	B006 / 132_326	Type ME - Implementation	Nature CF - Financial Agreement (incl budg s-	Status EC - Ongoing				
Information								
Domain	MEP - Mediterranean	Former system reference	EUR 85,700,000.00	Geographical zone	EG - Egypt			
Total cost	8.99	EU contribution		Implementation duration	48 M - Months			
Registration date	14/12/2006	Tax number		Person in charge	SARABONZI ENR169			
% Adv. proc. recovery		Can reference						
Contracting party		Request GRN						
Title	HSPPF - Health Sector Policy Support Programme							
Description	MEuro 06 Budgetary Support Operation							
Contract								
Contracting authority								
Contracting authority	CCE - CEC on behalf of Secretary	Contracting administration	Officer in charge of payments	Language	EN - English			
Administrative officer								
Signatories								
Documents	Contract (Operational)		Contract (Financial)					
Follow-up								
EC signature date	14/12/2006	Contractor's signature date	14/12/2006	Advance payment	No			
Implementation starting date	15/12/2006	Contractor signature	Yes					
Expiry date	31/12/2009	Closing Date						
Financial breakdown								
N°	Ligne budgétaire	Engagement	Engagé	Payé	Soldé			
01	B006-02008-19-080101-CA-AIDCO	CCM.888888.1.83808	85,700,000.00	60,000,000.00	25,700,000.00			
02	B006-02008-19-080101-CA-AIDCO	CCM.888888.2.83808	100,000.00	0.00	100,000.00			
			<u>85,700,000.00</u>	<u>60,000,000.00</u>	<u>25,700,000.00</u>			
Analytical breakdown								
N°	Title	Amount	EUR	Amount accepted	EUR	Balance	EUR	
01	Montant Total	85,700,000.00	85,700,000.00	60,000,000.00	60,000,000.00	25,700,000.00	25,700,000.00	
99	Non imputable	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
9901	Non Comptabilisé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
9902	Avances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
9903	Pénalités	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
9904	Recours amiables	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
9905	Révisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
9916	Intérêts à payer	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
9917	Intérêts à recevoir	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
9999	Recours amiable sur avances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Contract rider								
N°	Type	Title	EJ contribution	Total cost	Starting date	End date	Impleme-ntation duration	Status
000	IN	HSPPF - Health Sector Policy Support Programme	85,680,000.00	0.00	15/12/2006	15/12/2011	60	Definitive
001	AU	Rider to increase the contract with 100,000 Euro and change the end date of activities	100,000.00			31/12/2009		Definitive
Allocations								
Decision	Serial number	Title	Amount	Contract : Serial number				
010249	0001	budget support	100,000.00	E1				
central_title			10-12-2006 10:40:36	Page 1 / 2				



N° : 2006/132/325		Type ME - Implementation	Nature CF - Financial Agreement (incl budg s)		Status EC - Ongoing	
Allocations						
Decision	Serial number	Title	Amount	Contract : Serial number		
010249	0201	Budget support	85.600.000 00	01		
Visas						
Riders	Step	Status	Date	Signature	Comment	
00	10 x	AC	14/12/2006	BARISONZI Enrico	NOTE: the contract's budget has been encoded so to reflect the Commission's Decision. However, there is a discrepancy of 100,000 Euro between the budget (in CRIS) of the Commission's Decision and the budget in the actual Financing Agreement. A rider will have to be signed.	
00	18 x	AC	14/12/2006	BARISONZI Enrico	With reference to the Encoder's note, it is to be understood that the referred discrepancy of 100,000 Euro has no impact whatsoever on the possibility to disburse the 1st Tranche of 30 MEuro. In any case, it will be necessary to prepare a rider as appropriate	
00	25 x	AC	14/12/2006	BELLOMO Nicola		
00	30 x	AC	14/12/2006	FAIROUK Atiam		
00	40 x	AC	14/12/2006	PICCASOLI Augusto		
00	60 x	AC	14/12/2006	Interface	ESBEMIL	
00	70 x	AC	14/12/2006	Interface	WF-BATCH	
00	80 xrd	AC	15/12/2006	FAIROUK Atiam		
01	10 x	AC	15/01/2008	DESTENHE Pierre		
01	15 x	AC	15/01/2008	DESTENHE Pierre		
01	25 x	AC	23/01/2008	JOHANSSON Karin		
01	30 x	AC	23/01/2008	FAIROUK Atiam		
01	40 xrd	AC	23/01/2008	PICCASOLI Augusto		
01	60 x	AC	24/01/2008	Interface	IODICRA	
01	70 x	AC	24/01/2008	Interface	WF-BATCH	
01	80 xrd	AC	25/01/2008	FAIROUK Atiam	Rider on CRIS only	
Invoices						
N°	Title	Supplier's reference	Supplier's date	EC arrival date	Amount	Accepted Status
2006/012160	Second tranche under the Financing Agreement of HSPGF	Second tranche	07/09/2006	11/09/2006	30,000,000 00	30,000,000 00 Definitive
2006/011721	Second tranche under the Financing Agreement of HSPGF	Second tranche	07/09/2006	11/09/2006	30,000,000 00	0 00 Deleted
2006/020091	Health Sector Reform Programme Phase II (HSRF)	first tranche release	14/12/2006	14/12/2006	30,000,000 00	30,000,000 00 Definitive
Statistical breakdown						
Entity	Commitment typology	Title	Value	Type		
Geographical zone	EG	Egypt	0 00			
Standard documents						
Date	Document type	Publishing date				
14/12/2006	CT - CONTR					

28.5 Contrat FED migré

Avant la nouvelle version de CRIS-FED, il était possible d'imprimer les cartes de marchés à partir de CRIS où les informations OLAS étaient affichées.

Depuis qu'OLAS n'est plus utilisé, les cartes de projets et cartes de marchés ne sont plus générées par CRIS.

Afin de pouvoir trouver ces informations, vous devez vous rendre dans le Data Warehouse. Vous pouvez y accéder directement à partir de CRIS via le menu Data Warehouse.

ROM
PADOR
Tables Codification
Administration
Outils
Data Warehouse

Ou à partir de la page Intranet de DEVCO :

Quick Links

DEVCO Tools ×

AUDIT module

BPC Forecasting

Capacity4Dev

CRIS

Dashboards

DEVCO APPLICATION Knowledge Base

DEVCO Companion

EAMR

EAMR-HQ

EuropeAid Atlas

EVAL module

PADOR

PRAG

PROSPECT

Reporting (Data Warehouse)

ROM module

Vous pouvez trouver différentes informations sur le data warehouse (comment s'identifier, rapports disponibles, etc.) dans notre [Knowledge Base](#).

Pages liées

[Chapitre 27 - Carte Contrat](#)

[Chapitre 29 - Annexes](#)

[Tous les chapitres](#)

CTR - Chapitre 29



[English version of this page]

Manuel Contrats de CRIS

[Manuel Contrats de CRIS > Chapitre 29 - Annexes](#)

Table des Matières

- 29. Annexes
 - 29.1 Annexe I - Types d'engagements légaux
 - 29.2 Annexe II - Garanties financières
 - 29.2.1 FR2007
 - 29.2.2 FRMIX 2007-2012
 - 29.2.3 FR2012 - Exceptions au 11ème FED, ou à la Bridging Facility et 11ème FED, ou Bridging facility
 - 29.2.4 FRFEDF<11

29. Annexes

29.1 Annexe I - Types d'engagements légaux

Applicable uniquement aux types de contrat **SV**, **ME**, **LM** et **FM**. C'est le *Type d'engagement légal* qui sera généré dans le Module LCK d'ABAC (précédemment ABAC Contracts). La liste des valeurs possibles dépend des valeurs sélectionnées dans les champs suivants: *Type de gestion budgétaire*, *Type de contrat / Nature / Sous-nature*, *Réglementation applicable* et *Type d'engagement*. Il existe une ou plusieurs valeurs possibles en fonction des combinaisons de ces champs. Si une seule valeur est disponible, CRIS entre automatiquement le code correct. Toutefois, s'il existe plusieurs valeurs possibles, vous devrez sélectionner celle qui convient. CRIS ne proposera que les codes acceptés pour le contrat concerné. Ce champ ne peut être encodé que jusqu'à l'étape visa 30 - GESTFIN dans l'onglet 'Infos générales' zone 'Infos Comptables' de l'**avenant Initial** (IN 000), de l'**avenant AV** ou de l'**avenant AB** (avenants AV et AB pour effectuer une modification).

Pour plus d'informations sur les codes ci-dessous, veuillez consulter la **Matrice Contrats** du Manuel Contrats.

Types d'engagements légaux

(RF = Règlement Financier)

Type d'engagement légal (Code)	Description	Type de gestion budgétaire
Grant (GRT)	Les subventions sont des contributions financières directes, sous forme de dons, provenant du budget de l'Union. Sauf exception, les informations ne devront pas être publiées pour les bourses d'étude ou pour les autres aides directes versées à des personnes physiques ou des personnes physiques dans le besoin, comme stipulé dans l'Article 125(4)(c) RF (Art. 21(3)(a) RAP). Base légale : Titre VI, FR2012	Direct
Procurement (CNT)	Les marchés publics représentent l'acquisition des travaux, fournitures ou services par les institutions de l'Union Européenne et ses organismes. Legal basis: Partie I, Titre V FR2012 et Partie II, Titre IV, Chapitre III FR2012	Direct
Prizes (PRZ)	Un Prix signifie une contribution financière donnée à titre de récompense après un concours. Base légale : Titre VII FR2012	Direct
Budget Support (BDS)	Appui budgétaire à un pays tiers bénéficiaire si la gestion des finances publiques de ce pays est suffisamment transparente, fiable et efficace. Base légale : Article 186 FR2012	Direct

<p>Financial Instruments (FI)</p>	<p>Les instruments financiers sont des mesures de soutien financier de l'Union Européenne fournies à titre complémentaire du budget afin de répondre à un ou plusieurs objectifs politiques spécifiques de l'Union Européenne. Ces instruments peuvent prendre la forme d'investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties, ou d'autres instruments de partage des risques, et peuvent être combinés avec des subventions.</p> <p>Base légale: Titre VIII RF</p>	<p>Direct</p>
<p>R&D experts and external experts (RND)</p>	<p>Procédure spécifique ayant comme but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sélection des experts rémunérés sur base d'appropriations de recherche et de développement technologique. Ces experts ne sont pas publiés dans le FTS, mais en conformité avec les règles de participation à Horizon 2020 ; - La sélection des experts, à rémunérer sur la base d'un montant fixe et avec remboursement des frais de voyage et de séjour. <p>Base légale : Article 181(4) FR2012 et Article 204 FR2012</p>	<p>Direct</p>
<p>Administrative Arrangements and Service level agreements (AAR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses administratives pour toute transaction conclue entre services de la Commission pour la prestations des services, la fourniture de biens ou l'exécution des travaux ; - Accords de services entre les institutions ou organismes de l'Union Européenne. <p>Base légale : Article 121(6) RAP</p>	<p>Direct</p>
<p>Administrative expenditure except procurement and European Schools (AEE)</p>	<p>Dépenses administratives, excepté les marchés publics, et les contributions aux Ecoles Européennes couvrant principalement les frais du personnel.</p> <p>Base légale : Partie II Titre VI FR2012</p>	

<p>Delegation Agreement (DAG)</p> <p>– remplacé par Contribution Agreement (CON) ci-dessous à partir du FR2018</p>	<p>Accords conclus avec les entités suivantes, auxquelles la Commission Européenne confie des tâches d'exécution budgétaire étant déléguées en gestion indirecte :</p> <p>(i) Les pays tiers ou des organismes qu'ils ont désignés ;</p> <p>(ii) Les organisations internationales et leurs agences ;</p> <p>(iii) La BEI (Banque d'Investissement Européenne) et le Fonds Européen d'Investissement ;</p> <p>(iv) Les organismes visés par les Articles 208 et 209 ;</p> <p>(v) Les organismes de droit public ;</p> <p>(vi) Les organismes de droit privé investis d'une mission de service public, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes ;</p> <p>(vii) Les organismes de droit privé d'un État membre chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et qui présentent des garanties financières suffisantes ;</p> <p>(viii) Les organismes ou personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du Titre V du Traité de l'Union Européenne, et identifiées dans l'acte de base correspondant.</p> <p><u>Ceci ne comprend pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les "Conventions de financement" conclue avec des pays tiers ; - Les "Instruments financier" sous le Titre VIII du RF pour lesquels un type d'engagement légal distinct est prévu ; - Les "Appuis budgétaire" accordés aux pays tiers pour lesquels un type d'engagement légal distinct est prévu ; - Les "Contributions aux Agences Traditionnelles et aux PPPs". <p>Base légale : Article 58(1)(c) RF</p> <p>Les accords des délégations conclus avec des agences traditionnelles dans les cas exceptionnels autorisés par le RF sont enregistrées sous ce type d'engagement légal.</p>	<p>Indirecte</p>
<p>Contribution Agreement (CON)</p> <p>– remplace Delegation Agreement (DAG) ci-dessus à partir du FR2018</p>		<p>Indirect</p>

À compter de la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle provision, réutilisez le type d'engagement légal existant "Delegation Agreement" (ci-dessus), et remplacez-le par "Contribution Agreement" en l'associant uniquement au Règlement Financier de 2018.

Le champ d'application, les règles de gestion et les besoins en matière de rapports concernant les FTS de ce type d'engagement légal sont identiques à ceux définis et établis pour le "Delegation Agreement".

Accords conclus avec des entités auxquelles la Commission Européenne confie des tâches d'exécution budgétaire étant déléguées en gestion indirecte :

(i) Les organisations internationales et leurs agences comme défini dans l'Article 151 du RF ;

(ii) La BEI (Banque d'Investissement Européenne) et le Fonds Européen d'Investissement ;

(iii) Les organismes visés par les Articles 69 et 70 ;

(iv) Les organismes de droit public ;

(vi) Les organismes de droit privé investis d'une mission de service publique, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes ;

(vii) Les organismes de droit privé d'un État membre chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et qui présentent les garanties financières suffisantes ;

(viii) Les organismes ou les personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du Titre V du Traité de l'Union Européenne, et identifiés dans l'acte de base correspondant.

Ceci ne comprend pas :

- Les "Conventions de financement" conclues avec des pays tiers ;

- Les "Instruments financier" sous le Titre VIII du RF pour lesquels un type d'engagement légal distinct est prévu ;

- Les "Appuis budgétaire" accordés aux pays tiers pour lesquels un type d'engagement légal distinct est prévu ;

- Les "Contributions aux Agences Traditionnelles et aux PPPs" (**voir type d'engagement légal "COT" ci-dessous**)

Base légale : Article 61(1)(c) RF

Les accords des délégations conclus avec les agences traditionnelles dans les cas exceptionnels autorisés par le RF sont enregistrées sous ce type d'engagement légal.


<p>Programme Estimates (PGE)</p>	<p>Un devis-programme est un document indiquant les mesures à prendre et les ressources humaines et matérielles nécessaires. Également indiqué est le budget correspondant, ainsi que les modalités d'exécution techniques et administratives détaillées pour l'exécution décentralisée d'un projet ou d'un programme, sur une période déterminée, par mise en œuvre directe et / ou par le biais de marchés publics et / ou d'octroi de subventions. Les devis-programmes sont utilisés pour la gestion indirecte partielle dans le domaine de l'action extérieure.</p> <p>Base légal : Article 60(1) RF</p>	<p>Indirect</p>
<p>Endorsed Procurement (EPC)</p>	<p>Les marchés publics approuvés sont des accords contractuels conclus par le pays tiers ayant signé la convention de financement. Dans le cadre des mesures prises pour superviser et aider l'exécution du budget conformément à l'Article 60(1) du RF, la Commission Européenne peut décider de procéder elle-même aux paiements sur base des marchés publics signés.</p> <p>Base légal : Article 60(1) RF</p>	<p>Indirect</p>
<p>Endorsed Grants (EGP)</p> <p>- scindé avec EPR ci-dessous, et renommé de <i>Endorsed Grants and Prizes</i> à partir du FR2018</p>	<p>Les conventions de subventions et prix approuvés sont des accords contractuels conclus par le pays tiers ayant signé la convention de financement. Dans le cadre des mesures prises pour superviser et aider l'exécution du budget conformément à l'Article 60(1) du RF, la Commission Européenne peut décider de procéder elle-même aux paiements sur la base de la convention de subvention ou du prix approuvé.</p> <p>Base légal : Article 60(1) RF</p>	<p>Indirect</p>
<p>Endorsed Prizes (EPR)</p> <p>- nouveau, scindé avec EGP ci-dessus à partir du FR2018</p>	<p><i>En cours de proposition...</i></p>	<p>Indirect</p>
<p>Sectorial Regulation / Member States (SRM)</p>	<p>Les tâches de mise en oeuvre déléguées aux États Membres en gestion partagée, en particulier dans le cadre du Règlement qui établit des provisions communes concernant le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Européen Social, le Fonds de Cohésion, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, établissant des dispositions concernant le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Européen Social et le Fonds de Cohésion, abrogeant le Règlement (EC) n° 1083/2006 du Conseil.</p> <p>Base légal : Article 59 FR2012</p>	<p>Shared</p>

Reimbursement of travel and subsistence expenses for experts (REE)	Décision de la Commission Européenne C(2007)5858 du 5 décembre 2007 sur les règles relatives au remboursement des frais exposés par des personnes extérieures à la Commission invités à participer à des réunions en qualité d'experts. Applicable uniquement aux experts invités où seuls les frais de voyage et de séjour sont remboursés. Base légal : Article 121(2)(h) FR2012	Direct
Membership fees (MEF)	Les contributions versées par l'Union Européenne, en tant que cotisations, à des organismes dont elle est membre. Base légal : Article 121(2)(d) FR2012	Direct
Shareholdings or equity participations in international financial institutions (SHE)	Les actionariats ou les prises de participation, autres que les instruments financiers, dans les institutions financières internationales telles que la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), ou des organismes spécialisés de l'Union Européenne tels que le Fonds Européen d'Investissement. Base légal : Article 121(2)(c) FR2012	Direct
Contribution to Executive Agency (COE)	Contribution aux agences exécutives, pour couvrir leurs frais administratifs. Base légal : Article 58(1)(a) FR2012	Direct
Contribution to Traditional Agency and PPP (COT)	Ce type d'engagement légal couvre les contributions aux Agences Traditionnelles et PPPs, comprenant les accords de délégation conclus en engagements communs. Les accords de délégation conclus avec les Agences Traditionnelles doivent être enregistrés avec un type d'engagement légal "Contribution Agreement" (voir ci-dessus). Base légal : Articles 58(1)(c)(iv) 208, 209 FR2012	Indirect
Trust funds (TFU)	Actions extérieures uniquement : les fonds fiduciaires créés par la Commission Européenne dans le cadre d'un accord conclu avec d'autres donateurs pour des actions d'urgence, postérieures à l'urgence, ou thématiques. Base légal : Article 187 FR2012	Direct

29.2 Annexe II - Garanties financières

Cette annexe explique les listes de choix des codes des garanties de pré-financement à compléter dans l'avenant initial (000). La liste des choix dépend du règlement applicable au contrat - FR2007, FR2012 ou règlements du FED (FREDF<11, Exceptions au 11ème FED ou à la Bridging Facility et 11ème FED ou Bridging facility) du type de contrat, de la procédure d'attribution, du flag actions extérieures et de la classe de paiement

du contrat.

Dans le tableau suivant veuillez trouver les cas pour lesquels une garantie (de préfinancement et autres) est requise pour un contrat de mise en œuvre (ME) ou pour une subvention (SV) dans le chapitre correspondant du **Guide DEVCO** sur les [types de garanties et leur conditions](#) .

IMPORTANT! A partir de 01/01/2014, les garanties pour les projets enregistrés dans CRIS sont encodées directement dans le module Garanties financières de ABAC Workflow. Pour plus de renseignements quant à la documentation à utiliser, veuillez consulter la page Garanties financières de cette Knowledge Base.

Veillez trouver ci-dessous une liste des cas dans lesquels une garantie de préfinancement est requise lorsque les classes de paiement FTP (Fractioned Payments - Third party) ou FEC (Fractioned Payments - EC) pour un contrat de mise en œuvre ou pour une subvention en fonction du règlement applicable (Budget ou FED). Le code de garantie de préfinancement doit être saisi dans l'avenant initial (000) du contrat jusqu'à l'étape de visa GESTFIN dans le champ 'Garantie de préfinancement nécessaire?'.

29.2.1 FR2007

Pour le BUDGET :

a. Indicateurs Garantie PF pour les contrats de type **Mise en Œuvre (ME)**

Code	Libellé	Indicateur PF
1	Préfinancement dépassant 150.000 EUR (marchés Commission) ("Art 152 ME") (applicable pour les contrats 10ème FED signés à partir 01/01/09)	Y
2	Préfinancement dépassant 150.000 EUR (relations extérieures) ("Art 250.3 ME") (applicable pour les contrats signés à partir du 01/01/09)	Y
6	Préfinancement pour un contractant n ayant pas soumis de preuve de capacité financière (contrats signés avant le 01/01/09) ("Art 135.6 ME")	Y
8	Décision de l'Ordonnateur ("Art 102 RF")	Y
9	Organismes de droit public ou Organisations Internationales ("Art 182.5 ME")	N
12	Organismes de droit public ("Art 152 et 250.3 ME")	N
15	Montant total du préfinancement inférieur aux seuils RF/ME	N

- **PF code 1:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) est supérieur à 150.000 € dans le cas des contrats **passés au bénéfice de la Commission**. (Cfr. Art. 152 ME)
- **PF code 2:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) est supérieur à 150.000 € dans le cas des contrats relatifs aux **relations extérieures** (Cfr. Art. 250.3 ME)
- **PF code 6:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsqu'un préfinancement est versé à un bénéficiaire ayant fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de soumettre des documents prouvant sa capacité financière lors de la procédure d'appel d'offres (Cfr. Art. 135.6 ME). Ce code n'est pas applicable aux lettres de marché.
- **PF code 8:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque l'ordonnateur le juge *approprié et proportionné* (Cfr. Art. 102 RF).
- **PF code 9:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public ou une organisation internationale (Cfr. Art. 182.5)
- **PF code 12:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire lorsque le bénéficiaire est un organisme public, en fonction de l'évaluation des risques de la part de l'ordonnateur. (Cfr. Art. 250.3 ME)
- **PF code 15:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire car aucun des codes imposant l'emploi d'une garantie n'est applicable.

b. Indicateurs Garantie PF pour les contrats de type **Subvention (SV)**

Code	Libellé	Indicateur PF
3	Préfinancement dépassant 80% du montant total de la subvention (> 60.000 EUR) ("Art 182.2 ME")	Y
4	Préfinancement dépassant 1.000.000 EUR pour les ONG (relations extérieures) ("Art 182.2 ME")	Y
5	Préfinancement dépassant 90% du montant total de la subvention pour les ONG (relations extérieures) ("Art 182.2 ME")	Y
7	Décision de l'Ordonnateur (subventions) ("Art 182.1 ME")	Y
9	Organismes de droit public ou Organisations Internationales ("Art 182.5 ME")	N
10	Convention-cadre de partenariat (cfr. Art 163 ME) ("Art 182.5 ME")	N
11	Montant total de la subvention inférieur ou égal à 10.000 EUR ("Art 182.1 ME")	N
15	Montant total du préfinancement inférieur aux seuils RF/ME	N

- **PF code 3:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) est supérieur à 80% du montant de la contribution UE à condition que celle-ci dépasse 60.000€. (Cfr. Art. 182.2 ME)
- **PF code 4:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) versé à une ONG active dans le domaine des actions extérieures est supérieur à 1.000.000 € (Cfr. Art. 182.2 ME)
- **PF code 5 :** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) est supérieur à 90% du montant de la contribution UE, quand celle-ci est versée à une ONG active dans le domaine des actions extérieures. (Cfr. Art. 182.2 ME)
- **PF code 7:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque l'ordonnateur l'estime, sur base de son évaluation des risques, compte tenu du mode de financement retenu. (Cfr. Art. 182.1 ME)
- **PF code 9:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire, sur base d'une décision de l'ordonnateur, lorsque le bénéficiaire de la subvention est une Organisation Internationale ou un organisme public. (Cfr. Art. 182.5 ME)
- **PF code 10:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire, sur base d'une décision de l'ordonnateur, lorsque le bénéficiaire de la subvention a préalablement conclu une convention-cadre de partenariat. (Cfr. Art. 182.5 ME)
- **PF code 11:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire pour une subvention dont le montant est inférieur ou égal à 10.000€, sauf dans des cas dûment justifiés. (Cfr. Art. 182.1 ME)
- **PF code 15:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire car aucun des codes imposant l'emploi d'une garantie n'est applicable.

29.2.2 FRMIX 2007-2012

Ce code est obsolète. Les garanties correspondant aux contrats encodés sous ce règlement financier respectent les indicateurs pour FR2007, ci-dessus.

29.2.3 FR2012 - Exceptions au 11ème FED, ou à la Bridging Facility et 11ème FED, ou Bridging facility

Pour les **contrats pour lesquels les nouveaux règlement financiers sont d'applications, les garanties de pré-financement ne sont plus automatiques dans CRIS**. La nécessité d'une garantie de préfinancement doit être justifiée par une évaluation des risques. C'est pourquoi pour tout contrat sous FR2012, Exceptions au 11ème FED ou à la Bridging Facility ou 11ème FED ou Bridging facility, seulement 2 codes garanties de préfinancement sont possibles: OUI ou NON.

Pour les contrats de mise en œuvre et pour les subventions, deux codes sont disponibles: OU ou NON.

Code	Libellé	Indicateur PF
32	No	N
33	Yes	Y

Si vous avez choisi Oui, une garantie de préfinancement devra avoir été encodée dans le Module ABAC Garantie avant d'effectuer la facture d'avance.

29.2.4 FRFEDF<11

a. Indicateurs Garantie PF pour les contrats de type **Mise en Œuvre (ME)**

Code	Libellé	Indicateur PF
1	Préfinancement dépassant 150.000 EUR (marchés Commission) ("Art 152 ME") (applicable pour les contrats 10ème FED signés à partir 01/01/09)	Y
2	Préfinancement dépassant 150.000 EUR (relations extérieures) ("Art 250.3 ME") (applicable pour les contrats signés à partir du 01/01/09)	Y
6	Préfinancement pour un contractant n ayant pas soumis de preuve de capacité financière (contrats signés avant le 01/01/09) ("Art 135.6 ME")	Y
8	Décision de l'Ordonnateur ("Art 102 RF")	Y
12	Organismes de droit public ("Art 152 et 250.3 ME")	N
25	Préfinancement pour les marchés (sans plafond) (contrats avant 10ème FED) ("Art 34.3, Art 29.3 ou Art 46.3 CG) + DP en gestion indirecte privée	Y
30	Organismes de droit public ou Organisations Internationales ("Art 15.7 des cond. gén. des contrats de subvention")	N
31	Montant total du préfinancement inférieur aux seuils RF/ME	N

- **PF code 1:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) est supérieur à 150.000 € dans le cas des contrats **passés au bénéfice de la Commission**. (Cfr. Art. 152 ME). Ce code s'applique uniquement aux contrats relevant du 10ème FED signés **à partir du 01/01/09**.
- **PF code 2:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) est supérieur à 150.000 € dans le cas des contrats relatifs aux **relations extérieures** (Cfr. Art. 250.3 ME). Ce code s'applique uniquement aux contrats relevant du 10ème FED signés **à partir du 01/01/09**.
- **PF code 6:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsqu'un préfinancement est versé à un bénéficiaire ayant fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de soumettre des documents prouvant sa capacité financière lors de la procédure d'appel d'offres (Cfr. Art. 135.6 ME). Ce code n'est pas applicable aux lettres de marché et s'applique uniquement aux contrats signés **à partir du 01/01/09**.
- **PF code 8:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque l'ordonnateur le juge *approprié et proportionné* (Cfr. Art. 102 RF).
- **PF code 12:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire lorsque le bénéficiaire est un organisme public, en fonction de l'évaluation des risques de la part de l'ordonnateur. (Cfr. Art. 250.3 ME).
- **PF code 25:** Une garantie est nécessaire pour tout préfinancement quel que soit le montant concerné. Ce code est applicable aux contrats de services (v. Art. 34.3 conditions générales), de fournitures (v. Art. 29.3 conditions générales) et de travaux (v. Art. 46.3 conditions générales) **antérieurs au 10ème FED** ainsi qu'aux **devis-programmes en gestion indirecte privée**.
- **PF code 31:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire car aucun des codes imposant l'emploi d'une garantie n'est applicable.

b. Indicateurs Garantie PF pour les contrats de type **Subvention (SV)**

Code	Libellé	Indicateur PF
7	Décision de l'Ordonnateur (subventions) ("Art 182.1 ME")	Y
11	Montant total de la subvention inférieur ou égal à 10.000 EUR ("Art 182.1 ME")	N
27	Préfinancement dépassant 80% du montant total de la subvention (>= 60.000 EUR) ("Art 15.7 des cond. gén. des contrats de subvention")	Y
28	Préfinancement dépassant 1.000.000 EUR pour les ONG (relations extérieures) ("Art 15.7 des cond. gén. des contrats de subvention")	Y
29	Préfinancement dépassant 90% du montant total de la subvention pour les ONG (relations extérieures) ("Art 15.7 cond. gén. contrats de subvention")	Y
30	Organismes de droit public ou Organisations Internationales ("Art 15.7 des cond. gén. des contrats de subvention")	N
31	Montant total du préfinancement inférieur aux seuils RF/ME	N

- **PF code 7:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque l'ordonnateur l'estime, sur base de son évaluation des risques, compte tenu du mode de financement retenu. (Cfr. Art. 182.1 ME)
- **PF code 11:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire pour une subvention dont le montant est inférieur ou égal à 10.000€, sauf dans des cas dûment justifiés. (Cfr. Art. 182.1 ME)
- **PF code 27:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) est supérieur à 80% du montant de la contribution UE à condition que celle-ci dépasse 60.000€. (Cfr. Art. 182.2 ME)
- **PF code 28:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) versé à une ONG est supérieur à 1.000.000 €. (Cfr. Art. 182.2 ME)

- **PF code 29:** Une garantie de préfinancement est nécessaire lorsque le montant total préfinancé (non encore apuré) est supérieur à 90% du montant de la contribution UE, quand celle-ci est versée à une ONG. (Cfr. Art. 182.2 ME)
- **PF code 30:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire, lorsque le bénéficiaire de la subvention est une administration, une Organisation Internationale ou un organisme public, sauf disposition contraire des Conditions Particulières. (Cfr. Art. 15.7 des conditions générales des contrats de subvention)
- **PF code 31:** Une garantie de préfinancement n'est pas nécessaire car aucun des codes imposant l'emploi d'une garantie n'est applicable.

Lorsqu'une autre classe de paiement est sélectionnée (ALL, SIN ou MUL) un code garantie de préfinancement supplémentaire est disponible: 14 'Non Applicable' :

Code	Libellé	Indicateur PF
14	Non Applicable ("NA")	NA

Attention! Lorsque le 'code garantie PF' 14 'NA (Non applicable)' est sélectionné dans la zone 'Infos comptables' de l'avenant initial, il ne sera pas possible de créer une facture de type AV (Avance)! Cependant, CRIS ne bloquera qu'au moment de la création de la facture de type AV!

Pages liées

[Chapitre 28 - Quels documents peuvent être imprimés à partir de CRIS ?](#)

[Tous les chapitres](#)